



## AMÉNAGEMENT FORESTIER

2012-2026

# FORÊT DÉPARTEMENTALO - DOMANIALE DE LA GUADELOUPE

<b>Département :</b>	Guadeloupe
<b>Surface cadastrale :</b>	27 776,31 48 ha
<b>Surface retenue pour la gestion :</b>	27 920,95 ha
<b>Altitudes extrêmes :</b>	20 m – 1 467 m
<b>Directive régionale d'aménagement :</b>	de Guadeloupe

Document ONE

**NOTE : cet aménagement a été élaboré sur la base d'un plan-type national adapté aux enjeux et aux spécificités des forêts d'Outre-mer.**

## SOMMAIRE

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMÉNAGEMENT.....	4
<b>TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN .....</b>	<b>6</b>
<b>1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT .....</b>	<b>6</b>
1.1.1 DESIGNATION, SITUATION ET PERIODE D'AMENAGEMENT .....	6
1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS .....	7
1.1.3 LA FORET DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES ET MENACES .....	11
<b>1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS .....</b>	<b>15</b>
1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL .....	15
1.2.2 DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS .....	18
<b>1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET .....</b>	<b>25</b>
1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE .....	25
1.3.2 FONCTION ECOLOGIQUE.....	28
1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU POTABLE).....	33
1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS.....	38
<b>TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS .....</b>	<b>40</b>
<b>2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION.....</b>	<b>40</b>
<b>2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE.....</b>	<b>42</b>
2.2.1 TRAITEMENTS RETENUS .....	42
2.2.2 ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE .....	42
<b>2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT .....</b>	<b>43</b>
2.3.1 FUTAIE REGULIERE ET FUTAIE PAR PARQUETS : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT.....	43
2.3.2 FUTAIE IRREGULIERE ET FUTAIE JARDINEE : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI NON SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT.....	46
2.3.3 TAILLIS ET TAILLIS SOUS FUTAIE .....	46
<b>2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION .....</b>	<b>46</b>
2.4.1 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION SURFACIQUES .....	46
2.4.2 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION LINEAIRES.....	51
2.4.3 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION PONCTUELLES.....	52
<b>2.5 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2012 - 2026.....</b>	<b>53</b>
2.5.1 PROGRAMME D' ACTIONS FONCIER - CONCESSIONS .....	53
2.5.2 PROGRAMME D' ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE.....	54
2.5.3 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTION ECOLOGIQUE .....	61
2.5.4 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET.....	64
2.5.5 PROGRAMME D' ACTIONS PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS .....	68
2.5.6 PROGRAMME D' ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORET .....	68
2.5.7 PROGRAMME D' ACTIONS ACTIONS DIVERSES .....	70
2.5.8 COMPATIBILITE AVEC LES REGLEMENTATIONS VISEES PAR LES ARTICLES L. 122-7 (§ 2°) ET L. 122-8 DU CODE FORESTIER .....	70

**TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI..... 72**

**3.1 RECAPITULATIFS..... 72**  
A VOLUMES DE BOIS A RECOLTER ..... 72  
B ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS..... 74  
C RECETTES – DEPENSES – RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL..... 75  
**3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT..... 76**

**SIGNATURES ET MENTION DES CONSULTATIONS REGLEMENTAIRES..... 78**

**CARTES DE L'AMENAGEMENT.....**

**ANNEXES.....**

**LEXIQUE.....**

**TABLE DES ACRONYMES ET DES SIGLES.....**

Document ONE

# PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMÉNAGEMENT

L'aménagement forestier est le document sur lequel s'appuie la "gestion durable"\* d'une forêt relevant du régime forestier.

A partir d'une analyse du milieu naturel et du contexte socio-économique, l'aménagement forestier fixe les objectifs à long et moyen termes et détermine l'ensemble des coupes et travaux à réaliser pendant la période d'application de ce document.

La durée d'application retenue pour ce nouvel aménagement de la Forêt Départementale - Domaniale de Guadeloupe est de 15 ans.

A l'issue de cette période d'application un nouvel aménagement sera réalisé. Il pourra en être de même en cours de période en cas de constat de l'impossibilité d'appliquer ses choix principaux.

## Le contexte

---

La Forêt Départementale - Domaniale de Guadeloupe est une forêt tropicale humide d'une surface cadastrale de 27 776 ha. Elle a la particularité d'avoir plus de la moitié de sa surface (58%) située en cœur de Parc national de Guadeloupe. Elle comprend un patrimoine naturel d'une grande diversité, dont la préservation et l'étude sont d'un intérêt mondialement reconnu.

Cette forêt croît sur des sols au potentiel de production ligneuse allant de fort à faible et variant fortement sur de courtes distances. Les surfaces présentant le meilleur potentiel (ou parfois simplement celles étant le plus facilement accessibles) ont été plantées jusqu'en 1990, principalement en Mahogany à grandes feuilles (*Swietenia macrophylla*). Mais la topographie escarpée, les nombreux cours d'eau et la desserte insuffisante rendent l'exploitation mécanisée et donc la sylviculture de production, très difficile.

Outre les effets du changement climatique sur la végétation (risques de perturbation des précipitations et d'une augmentation de la fréquence des tempêtes cycloniques), la principale menace est représentée par les espèces exotiques envahissantes. Le cas le plus préoccupant est à ce jour la présence de la fourmi manioc (*Acromyrmex octospinosus*) dont l'action défoliatrice sélective influe grandement sur la composition de la végétation.

## Les principaux enjeux

---

Pour sa gestion, la Forêt Départementale - Domaniale de Guadeloupe est composée de 307 parcelles forestières réparties sur 13 communes.

Les fonctions écologique et sociale (accueil et paysage) représentent des enjeux forts sur 100% de la surface.

La fonction de protection de la ressource en eau potable représente un enjeu reconnu sur 38% de la surface.

La fonction de protection contre les risques naturels (glissement de terrain) représente un enjeu fort sur 14% de la surface.

La fonction de production ligneuse représente un enjeu fort sur 4% de la forêt.

## État des lieux et bilan du précédent aménagement

---

L'aménagement précédent a été rédigé en 2001/2002 par R. COLLET, ingénieur forestier, pour la période de 2002 à 2011 (10 ans). Trois objectifs principaux avaient été retenus. Par ordre d'importance :

- 1) Protection et préservation de la forêt ;
- 2) Accueil du public ;
- 3) Production de bois d'œuvre (Mahogany sur 2 708 ha et Laurier Rose sur 95 ha).

Cet aménagement a été amendé en 2008 pour la partie traitant de la production en Laurier Rose, avec la mise en place de dispositions particulières au canton de Frézas situé en zone de cœur de Parc National.

Les deux premiers objectifs ont été remplis avec les moyens disponibles et en collaboration avec le Parc national et le Conseil départemental de Guadeloupe. Le troisième objectif par contre affiche un bilan décevant du fait principalement du faible dynamisme de la filière bois locale et d'un manque chronique d'exploitant forestier qualifié et correctement équipé.

## Objectifs et principales actions du présent aménagement

---

### ◆ L'objectif de conservation des habitats et des espèces remarquables reste prioritaire.

Le maintien et le soutien d'un maximum de diversité spécifique indigène sera partout recherché et valorisé, afin d'obtenir la meilleure résistance aux agents pathogènes et la meilleure capacité adaptative des peuplements et écosystèmes forestiers en place vis-à-vis des effets du changement climatique.

59% de la forêt est en dehors de toute logique de sylviculture de production ; les peuplements y vieillissent, se renouvellent et meurent naturellement. Sur le reste de la forêt les actions de préservation de la biodiversité correspondront avant tout à l'exercice de "bonnes pratiques sylvicoles" en conformité avec les Directives Régionales d'Aménagements et la charte du Parc National.

Le suivi des espèces remarquables et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes seront poursuivis (surveillance de la régénération naturelle du Pin caraïbes), voire renforcés dans le cadre d'une nouvelle convention de coopération avec le Parc National et le Département.

Enfin, le projet du Parc National de création d'une réserve intégrale sera traité favorablement.

### ◆ Un objectif d'accueil du public maîtrisé.

D'une part, la priorité d'usage de la forêt sera donnée aux activités piétonnes. La sécurité des usagers sera garanti avant tout par la réalisation d'un programme annuelle d'actions d'entretien et de réfection des équipements d'accueil, en distinguant celles en cœur de Parc et celle concernant les traces inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée. Le maintien, le développement ou la diminution du niveau d'équipement en forêt sera fonction des moyens mis à disposition.

D'autre part, pour satisfaire au mieux les attentes en matière d'accueil du public, est préconisé la réalisation d'une étude de fréquentation et/ou paysagère en partenariat avec le Parc National et les collectivités territoriales. Cette étude pourra être un préalable à la mise en place possible d'un schéma d'accueil.

### ◆ Un objectif de production rationalisé

Dans le contexte actuel, le maintien d'un objectif de production sur la forêt départementalo-domaniale est indispensable pour soutenir le développement d'une filière bois locale. L'arrivée à maturité sur la période de l'aménagement de plus de 300 ha de plantation de Mahogany à grandes feuilles (*Swietenia macrophylla*) est une réelle opportunité de valorisation économique de la forêt. A cette fin, la redéfinition des parcelles à objectif de production ne se base plus seulement sur les peuplements forestiers en place, mais aussi sur la desserte existante, afin d'en permettre une exploitation mécanisée sans avoir besoin de créer de nouvelles routes forestières. Par contre l'entretien et la réfection de l'existant sera nécessaire.

# TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

Dans ce document, la forêt départementalo-domaniale de la Guadeloupe est désignée par l'abréviation : **FDEP.DOM\***.  
(\* ) les mots ou acronymes suivis d'un astérisque sont expliqués en fin de document.

### 1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

#### - Propriétaire de la forêt

La FDEP.DOM\* connaît une situation particulière car elle est gérée pour la superficie comme une forêt domaniale, mais le Conseil Départemental en est nu-proprétaire. L'intervention de ce dernier est donc requise en cas de mise en cause du droit de propriété.

Affectation de gestion par arrêté du 30 juin 1948, en **annexe 1**.

#### - Dénomination – Localisation

Situation administrative	
Type de propriété	État et Collectivité départementale
Nom de l'aménagement	Forêt Départementalo-Domaniale
Départements de situation	Guadeloupe (97-1)
Région nationale IFN de référence	Sans objet
Directive régionale d'aménagement	DRA* de Guadeloupe

La FDEP.DOM\* est répartie sur 13 communes. Elle forme un bloc en partie centrale de l'île de la Basse Terre, auquel se rajoutent cinq petits îlots :

- Le Houëlmont (commune de Gourbeyre) ;
- Petite Montagne et Liquin (commune de Capesterre-Belle-Eau) ;
- Le Bois de Belle-Plaine (commune de Sainte-Rose) ;
- Le Bois de Fougère (commune de Petit-Bourg).

📍 Voir la "**carte générale de situation**" (carte 1).

Commune de situation	Surface cadastrale (ha)	%
Baillif	471,4182	2%
Bouillante	1 080,5250	4%
Capesterre	3 711,2257	13%
Deshaies	528,5924	2%
Gourbeyre	156,4715	1%
Goyave	3 418,8922	12%
Lamentin	2 227,5046	8%
Petit-Bourg	7 154,5614	26%
Pointe-Noire	1 771,3402	6%

Commune de situation	Surface cadastrale (ha)	%
Saint-Claude	1 242,0503	4%
Sainte-Rose	3 469,3881	12%
Trois-Rivières	457,1452	2%
Vieux-Habitants	2 087,2000	8%
<b>Total</b>	<b>27 776,3148</b>	<b>100%</b>

Voir l'**annexe 2** pour le détail des changements de surface cadastrale par rapport au précédent aménagement.

#### - Période d'application de l'aménagement

Durée de l'application de l'aménagement : 15 ans, de **2012 à 2026**.

En général, les aménagements forestiers sont proposés sur une durée de l'ordre de 15 à 20 ans. Étant donné la rapidité d'évolution de la forêt dans le contexte tropical, ainsi que la relative fréquence des catastrophes naturelles (voir §1.2.1), d'une part et l'incertitude du devenir des peuplements de Mahogany à grandes feuilles (MGF\*) arrivant en grande partie à l'âge maximal d'exploitation d'autre part (voir §1.2.2 et §2.2.2), il avait initialement été prévu de reconduire la durée plus courte du précédent aménagement : 10 ans. Toutefois, au vu de la rédaction tardive de ce document (n+4 ans), il est apparu raisonnable de fixer le terme de cet aménagement à 2026, soit une durée de 15 ans.

### 1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

#### - Les surfaces de l'aménagement

<b>Surface cadastrale</b>	<b>27 776,31 48</b>	<b>ha, ares centiares</b>
<b>Surface retenue pour la gestion</b>	<b>27 920,95</b>	<b>ha, ares</b>
<b>Surface boisée en début d'aménagement</b>	<b>26 405,31</b>	<b>ha, ares</b>
<b>Surface en sylviculture de production</b>	<b>11 543,03</b>	<b>ha, ares</b>

L'aménagement précédent faisait état d'une surface cadastrale totale de 27 764, 4404 ha. La différence de surface avec l'actuel aménagement (+ 11,8744 ha) est expliquée en **annexe 2**.

La surface retenue pour la gestion est la surface cadastrale de laquelle sont déduites les surfaces de bâtiments (maisons forestière et ateliers), mais à laquelle s'ajoutent les emprises non cadastrées des cours d'eau et des étangs non domaniaux dont la forêt est riveraine (cf. remarque ci-dessous). Ceci explique que la surface retenue pour la gestion est supérieure à la surface cadastrale de 144,63 ha.

**Remarque :** L'attention du gestionnaire est attirée sur le fait qu'il s'agit de « cours d'eau non domaniaux » au sens de la réglementation sur l'eau et qu'à ce titre ces emprises non cadastrées font pleinement partie du périmètre de la forêt, conformément aux dispositions de l'article L215-2 du code de l'environnement qui en attribue la propriété aux propriétaires des parcelles riveraines jusqu'au milieu du lit du cours d'eau.

En présence de plan d'eau naturel (absence d'ouvrage d'art au débouché de la retenue) le raisonnement identique s'applique, le plan d'eau étant une extension du lit naturel du cours d'eau.

La surface boisée en début d'aménagement exclue les zones défrichées (analyse SIG ONF – 2015) et les fourrés d'altitude (zonage écologique A.Rousteau – UAG\* - 1996).

- **Etat des lieux**

Un suivi de reconnaissance et d'entretien du périmètre de la forêt (230 Km) est fait tous les ans. Mais l'intégralité du périmètre ne fait pas systématiquement l'objet de travaux.

Certaines limites de périmètre de la forêt posent encore problème aujourd'hui. Il s'agit de :

<b>Commune</b> (lieu-dit)	<b>Parcelles cadastrales concernées</b>	<b>Observations</b>
Bouillante (Faux Piton)	Limite entre AD 4 et AH 87 à 158	Limite de périmètre non connue sur environ 1,5 Km, car non matérialisée en zone particulièrement escarpée.
Capesterre-Belle-Eau (Bunel)	Limite entre AB 1 et BT 33	Zone déboisée d'environ 1,6 ha. Panneautage sur le terrain du PNG* non cohérent avec son SIG et le cadastre. Foncier et tracé du cadastre à vérifier par l'ONF pour matérialisation du périmètre sur le terrain.
Capesterre-Belle-Eau (Féfé)	Limite entre BP 4 et BO 81	Limite contestée. En cours de traitement par l'ONF.
Capesterre-Belle-Eau (Féfé)	Parcelle BN 136	Zone non forestière et en partie urbanisée. Situation à éclaircir.
Capesterre-Belle-Eau (Fedy)	Limite entre AC 34 et AC 61	Limite cadastrale apparemment fausse. A signaler aux services du Cadastre. Surface de 0,63 ha, à priori en trop, délimitée et classée en unité de gestion "Hors sylviculture" (voir §2.4.1) en attendant vérification foncière.
Capesterre-Belle-Eau (Petit Marquisat)	Limite entre BR 2 et BR 47	Limite cadastrale apparemment fausse. A signaler aux services du Cadastre. Surface de 0,45 ha, à priori en trop, délimitée et classée en unité de gestion "Hors sylviculture" (voir §2.4.1) en attendant vérification foncière.
Deshaies (Morne Bel-Air)	Parcelles AL 25 et 28	Bâtis en forêt. Situation à éclaircir.
Goyave (Sarcelle)	Limite entre AC 1 et AD 360	Cultures dépassant le périmètre de la forêt. En cours de traitement par l'ONF en parallèle des concessions dites de "Sarcelle".
Goyave (Les Mineurs)	Limite entre AC 1 et AR 144	Bâtis dépassant le périmètre de la forêt. Limite contestée. En cours de traitement par l'ONF.
Goyave (Foret Georges)	Chemin non cadastré le long de la AB 2	L'intégration de l'emprise de ce chemin dans le foncier de la forêt, permettrait la gestion de la circulation sur celui-ci. Ceci est envisageable uniquement s'il s'agit d'un chemin rural (domaine privé de la commune) par acquisition ou échange.
Lamentin (Trou à Cochon)	Parcelles AX 3, 32, 33, 86, 87 et 114	Dossier "concessions permanentes. En cours de traitement par l'ONF.
Petit-Bourg (Poirier)	Limite entre AZ 5 et AY 458	Limite cadastrale apparemment fausse. A signaler aux services du Cadastre. Surface de 1,21 ha, à priori en trop, délimitée et classée en unité de gestion "Hors sylviculture" (voir §2.4.1) en attendant vérification foncière.

Commune (lieu-dit)	Parcelles cadastrales concernées	Observations
Sainte-Rose (Latour-Santeuil)	Parcelles BL 30, 33, 251, 252 et 253	Dossier "concessions permanentes. En cours de traitement par l'ONF.
Sainte-Rose (Sofaïa)	Parcelle BO 56	Cette parcelle cadastrale est bien propriété du département. Mais un doute subsiste quant à savoir si elle relève bien du régime forestier (ancien dossier de distraction peut-être en instance...). Parcelle classée en unité de gestion "Hors sylviculture" (voir §2.4.1) en attendant confirmation par les services de l'État.
Trois-Rivières (Gros Fougas)	Parcelle AB 7	Limite de périmètre non connue car non matérialisée. Gros doute sur la justesse du tracé de cette parcelle cadastrale. A signaler aux services du Cadastre pour correction ou confirmation.
Vieux-Habitants (Désert)	Limite entre AC 1 et AD 68 à 88	Limite de périmètre non connue sur environ 3 Km, car non matérialisée en zone particulièrement escarpée.

La somme des surfaces posant des problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion est de 23,14 ha.

La liste des parcelles cadastrales relevant de l'actuel aménagement forestier figure en **annexe 2**.

- **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

La délimitation générale a été théoriquement arrêtée par le Gouverneur le 16 septembre 1903 mais n'a été mise en œuvre qu'à partir de 1930.

Périmètre concerné	Date arrêté	Lieu d'archivage
Secteur 1 ; Petit-Bourg, Lamentin.	29/04/1932	DR-ONF-Guadeloupe Service Foncier
Secteur 2 ; Sainte Marie.	21/09/1945	
Secteur 3 ; Capesterre-Belle-Eau.	28/05/1954	
Secteur 4 ; Basse-Terre, Trois Rivières.	16/10/1944	
Secteur 5 ; Vieux-Habitants.	21/01/1956	
Secteur 6 ; Pigeon, Les Mamelles.	07/11/1953	
Secteur 7 ; Deshaies.	07/11/1953	
Secteur 8 ; Sainte Rose.	02/01/1953	

- **Origine de la propriété forestière**

La forêt de Guadeloupe a fait partie du Domaine Royal depuis le XVIème siècle jusqu'à l'Ordonnance du 17 août 1825 qui l'a fait rentrer dans le Domaine Colonial Public.

La loi du 19 mars 1946 érigea la Guadeloupe en Département français d'Outre-Mer. Le décret 47.222 du 6 novembre 1947 mit en œuvre la répartition de l'ancien domaine colonial public et privé entre l'État, le Département et les Communes. La circulaire interministérielle, également du 06 novembre 1947, pour l'application de ce décret précisait que les forêts étaient susceptibles d'être attribuées à l'Etat en considération du danger de déboisement et de la nécessité d'entreprendre des travaux onéreux pour gérer et développer le domaine forestier.

Ce ne fut pas entièrement le cas, car le Conseil Général attaqua ce décret, en vertu d'un avis du Conseil d'État du 12 mars 1948 qui stipulait " que l'ancien Domaine Privé de la colonie doit être regardé comme constituant le Domaine Privé du département " .

Finalement, l'arrêté interministériel du 30 juin 1948, complété par une circulaire du 30 août 1948 abouti à un régime juridique inédit différent de celui des forêts domaniales ou des forêts départementales de la métropole : le département est propriétaire du foncier, mais la gestion de la forêt est assurée par une administration d'État, non pas comme une forêt départementale, mais comme une forêt domaniale.

En conséquence, l'intervention des Assemblées locales n'est pas nécessaire pour les actes de gestion de cette forêt. Mais elle est indispensable pour toute question touchant à la propriété.

#### - **Parcellaire forestier**

Le parcellaire forestier est avant tout un référentiel géographique et non pas un référentiel de gestion (voir § 2.4) ; il a vocation à être stable dans le temps.

Toutefois, il a été constaté que la cartographie disponible du parcellaire forestier de la forêt datant de 1990 comporte fréquemment des décalages de géoréférencement (pouvant aller jusqu'à 80 m) par rapport aux fonds IGN et parfois même des erreurs de tracé (que ce soit sur le périmètre de la forêt ou sur les lignes de parcelles forestières). De plus, la signalétique du parcellaire forestier est souvent absente ou invisible et parfois même fautive. Enfin, faute de sylviculture et d'exploitations, certaines lignes de parcellaire ne sont pas visibles sur le terrain.

Une mise à jour du parcellaire forestier est donc apparue nécessaire afin d'en :

- améliorer la justesse et la précision (outils GPS/SIG, calage sur la BD.Parcelle®-IGN) ;
- faciliter le repérage sur le terrain (calage sur cours d'eau, routes, traces et crêtes) ;
- simplifier le tracé lorsque cela est jugé opportun (ligne droite ou courbes de niveau).

Toutes les modifications sont mentionnées en **annexe 3**. La numérotation du parcellaire forestier quand à elle demeure inchangée.

📍 Voir les "**Cartes générales**" (cartes 2).

#### - **Concessions**

La mise en place de concessions en forêt publique répond à une demande sociale et entre dans le périmètre du régime forestier au titre de la multifonctionnalité de la forêt. Celles-ci participent aux objectifs d'une gestion forestière durable du moment que leurs emprises ont vocation à retourner à l'état d'origine au terme de leur durée. A titre d'information, la somme du montant des factures pour les concessions de la FEP.DOM sur l'exercice 2015 est proche de 33 000 € TTC.

#### **Récapitulatif des Concessions en FDEP.DOM\* en cours en septembre 2014.**

Type d'occupation	Nb	Total mesuré	Unité de mesure
Camping	1	9,0000	ha
Canalisation Eau non potable	2	0,2630	ha
	2	0,7760	Km
Divers (zoo, moto cross, chasse...)	24	0,4378	ha
Droit de passage pour enclave	2	0,0140	Km
Lignes électriques	2	17,4100	ha
Relais hertzien (radar, émetteur tv...)	3	0,3658	ha
Restaurant, buvette	2	0,4723	ha
Station de télécommunication	1	0,2700	ha
Terrain agricole	80	125,7201	ha
<b>Nb total =</b>		<b>119</b>	

Au cours du précédent aménagement (2002 – 2011) le nombre de concessions en FDEP.DOM\* présente une tendance générale à la baisse. Par exemple, les concessions pour la culture de la vanille sont passées d'une cinquantaine à une dizaine. Autre exemple, les concessions de camps de chasse sont passées d'une petite vingtaine à moins de cinq. Les causes principales sont : une résiliation pour non-paiement ; une résiliation à la demande du concessionnaire ; ou encore, une expiration sans renouvellement.

Sans les rechercher, l'ONF\* traite les demandes de concession au cas par cas, dans le respect de la réglementation en vigueur et sur la base d'un retour à l'état d'origine à terme.

Par contre, l'ONF\* recherche, constate et traite administrativement (régularisation si possible, sinon rédaction de procès verbal) toute occupation non contractualisée du foncier de la forêt.

#### Remarque : Le cas des occupations de Sarcelle (Goyave).

Le canton de Sarcelle a fait l'objet dans les années 1980-1990 d'une succession de défrichements illégaux, dûment constatés par l'ONF. Suite à des années de contentieux et devant l'impossibilité de faire évacuer les lieux, 32 conventions d'occupation (concessions) ont été établies en 2006.

Sur ces concessions, en 2014 :

- 7 concessionnaires à jour des paiements,
- 3 résiliations à la demande des bénéficiaires,
- 12 résiliations par défaut de paiement,
- 10 cas indécis restent en observation.

Parmi ces concessions, l'ONF a constaté plusieurs cas de "sous-location" de la part de concessionnaires qui installent d'autres personnes pour cultiver le terrain. On constate également des cas de concessionnaires dont les contrats ont été résiliés mais qui continuent leur activité.

Le dossier est actuellement encore en cours de traitement par les services foncier et concessions de l'ONF-Guadeloupe.

### 1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

#### - Classement des surfaces par fonction principale et niveaux d'enjeu

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu		Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
		sans objet	Faible	moyen	fort	
Fonctions principales	Production ligneuse	16 378 (59%)	10 535 (37%)		1 008 (4%)	27 921
	Fonction écologique		ordinaire	reconnu	Fort 27 921	27 921

Fonction sociale :		Local	reconnu	fort	
<b>(Accueil et Paysage)</b>			11 543 (41%)	16 378 (59%)	27 921
<b>(Ressource en eau potable)</b>		Local	reconnu	Fort	27 921
		16 041 <sup>(1)</sup> (57%) Forêt ou partie de forêt non impactée par PPI* ou PPR*	11 880 <sup>(1)</sup> (43%) Forêt ou partie de forêt située dans le PPI* ou PPR* d'un captage d'eau potable réglementé par arrêté préfectoral	/ (0%) Forêt ou partie de forêt située dans le PPI* ou PPR* d'un captage d'eau potable réglementé par arrêté ministériel (eaux minérales).	
<b>Protection contre les risques naturels</b>		sans objet	Faible	moyen	fort
		24 105 <sup>(2)</sup> (86%)			3 816 <sup>(2)</sup> (14%)
					27 921

<sup>(1)</sup> Surfaces indicatives issues de traitement SIG avec données non homogènes, de sources ARS\* et ONF\*.

<sup>(2)</sup> Surfaces indicatives issues de traitement SIG avec données non homogènes, de sources DEAL\* et ONF\*.

#### Explications sur la fonction "Production ligneuse" :

Les parcelles forestières plantées (toutes essences) et dont l'objectif de production a été conservé ont un potentiel de production a priori élevé. Ces surfaces sont donc classées à enjeu fort. La partie de forêt située en zone cœur de Parc national n'a pas vocation à la production ligneuse : elle est classée sans objet. Sur le reste de la forêt, qui comprend la forêt naturelle et d'anciennes plantations mises en attente ou abandonnées, la récolte de bois est certes possible mais très difficile et ne peut se faire que par bouquets répartis de façon hétérogène. Ces surfaces sont donc classées à enjeu faible. (Cf. §1.3.1)

#### Explications sur la fonction "Écologique" :

Le fait que le FDEP.DOM\* soit entièrement concernée par le cœur ou l'aire d'adhésion du Parc National de Guadeloupe, suffit à lui seul à classer cette fonction comme enjeu (très) fort. (Cf. § 1.3.2)

#### Explications sur la fonction "Accueil et Paysage" :

Située quasi entièrement sur les versants montagneux de la Basse Terre (voir §1.2.1) le massif forestier de la FDEP.DOM\* est un élément structurant incontournable du paysage Guadeloupéen. De plus, l'accueil du public - qu'il soit touristique ou local - est très important. Mais cette activité est principalement gérée par le PNG\* dont c'est une des vocations premières. La partie de la forêt en cœur de parc, le massif de Petite Montagne et la majeure partie du massif de Houëlmon, particulièrement exposés, sont donc considérés comme ayant un enjeu fort. Le reste est considéré à enjeu "reconnu". (Cf. § 1.3.3)

#### Explications sur la fonction "Ressource en eau potable" :

Le qualificatif de "château d'eau de la Guadeloupe" pour désigner la chaîne montagneuse de Basse Terre, n'est pas usurpé. De nombreux captages d'eau potable, et/ou leurs périmètres de protection rapprochés, impactent la gestion forestière. Cette fonction de la FDEP.DOM\* a un enjeu classé moyen sur 43 % de la surface.

#### Explications sur la fonction "Protection contre les risques naturels" :

Il est rappelé que la notion de "risques naturels" dans le cadre d'un aménagement forestier est issue de la présence simultanée sur un même territoire d'au moins un aléa naturel et d'enjeux socio-économiques. Les risques naturels contre lesquels la FDEP.DOM\* ne peut jouer aucun rôle de protection, tel qu'un séisme ou

une éruption volcanique, ne sont pas pris en considération. Cette simultanéité se retrouve pour le risque de glissement de terrain aux abords immédiats des traces du DPIP\* et des routes forestières carrossables, et aux alentours des grands sites d'accueil du public ; soit 656 ha. A cela s'ajoutent les surfaces du PPRN\* désignant des contraintes environnementales "fortes à très fortes" également pour un risque de mouvement de terrain, principalement en côte-sous-le-vent. Soit 3 160 ha en tout pour lesquels cet enjeu est classé comme étant fort. Le PPRN\* ne faisant pas état par ailleurs de surface à contraintes environnementales "faibles" ou "moyennes" sur la FDEP.DOM\*, la surface restante est classée sans objet. (Cf. § 1.3.4)

- **Carte des fonctions principales de la forêt**

- ✚ Les cartes des fonctions aux enjeux faisant l'objet d'un classement différencié (Production ligneuse, et Protection contre les risques naturels) sont visibles en **annexe 4**.

- **Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières**

Le tableau suivant résume les éléments qui influent fortement la gestion de la forêt. Ils sont développés au titre 2.

Menaces	surface concernée	Explications succinctes
<p>- Problèmes sanitaires graves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attaques de Fourmi Manioc (<i>Acromyrmex octospinosus</i>).</li> <li>• Attaques de Borer (<i>Hypsipyla grandella</i>) et autres scolytes.</li> </ul>	<p>1 008 ha surface classée en REG ou en AME (voir § 2.4.1).</p>	<p>La Fourmi manioc est responsable de dégâts importants sur les plantations de Mahogany à grandes feuilles. Elle est souvent la principale cause de l'échec de ces dernières. Elle semble être aussi responsable de la disparition progressive des fougères arborescentes.</p> <p>La fourmi manioc a été observée sur plus de la moitié des placettes d'inventaire du groupe de production en 2011-2012.</p> <p>Des attaques de Borer et autres scolytes peuvent avoir lieu sur des bois matures, leur ôtant toute valeur économique. Ces attaques sont toutefois de moindre importance que celles de la Fourmi manioc car souvent localisées et relativement brèves.</p>
<p>- Apparition et développement d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).</p>	<p>Toute la forêt.</p>	<p>L'existence d'EEE en forêt est avérée. Mais la connaissance des surfaces concernées et l'évolution de ces dernières demeure limitée. Un suivi plus précis est nécessaire afin d'optimiser la lutte contre les EEE* et ainsi mieux préserver l'écologie générale de la forêt.</p>
<p>- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion.</p>	<p>(voir §1.1.2)</p>	<p>La non connaissance ou l'absence de matérialisation des limites du périmètre de forêt, ainsi que la contestation de celles-ci ne permettent pas de garantir la gestion durable des terrains concernés.</p>
<p>- Evènements naturels pouvant rendre l'aménagement caduc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cyclone.</li> <li>• Mouvement de terrain.</li> <li>• Éruption volcanique.</li> </ul>	<p>Toute la forêt.</p>	<p>Destruction partielle ou totale des peuplements forestiers.</p>

Autres éléments forts imposant des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois.	1 008 ha surface classée en REG ou en AME (voir § 2.4.1).	
- Sensibilité des sols au tassement : sites souvent très sensibles.	1 008 ha surface classée en REG ou en AME (voir § 2.4.1).	(voir §1.2.1) Risque de décapage puis de latérisation* des sols si exploitations mécanisées non réfléchies.
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau).	Toute la forêt. (voir §1.2.1) (voir §1.3.3)	Hydrographie abondante sur toute la forêt. Présence de captages d'eau potable en forêt ou à proximité.
- Importance sociale ou économique de la chasse.	+11 000 ha. (Partie hors cœur de parc)	Surveillance et information du public en période de chasse (du 14 juillet au 1 <sup>er</sup> weekend de janvier inclus)
- Dispositifs de recherche en forêt.	9 ha	Suivi de 9 placettes permanentes "Forêt dense humide" en collaboration avec le PNG* et UAG*.
- Forte fréquentations des certaines zones (sites d'accueil du public et "traces").	Toute la forêt.	Les zones fréquentées et leurs équipements nécessitent d'être entretenues et sécurisées. La circulation d'engins à moteur en forêt à titre de loisir ou encore l'organisation de manifestations sportives sont des pratiques de plus en plus fréquentes.
- Envahissement par la fougère calumet ( <i>Dicranopteris bifida</i> ) de zones ouvertes.	1 008 ha surface classée en REG ou en AME (voir § 2.4.1).	Fougère à caractère envahissant et bloquant des zones mises en lumière (bords des chemins ou éclaircies trop fortes).
- Zone en cœur de parc.	16 301 ha	Gestion concertée de cette surface dont la répartition des missions et les modalités de fonctionnement sont expliqués dans une convention de coopération entre PNG*, CD* et ONF*. (Note : la convention de 2009 est devenue caduque et doit être renégociée.)

#### - Démarches de territoires

La FDEP.DOM\* est entièrement concernée par la charte de territoire du PNG\* approuvé par décret ministériel n°2014-48 du 21 janvier 2014 (Voir la carte des vocations de la charte en **annexe 5**).

## 1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

### 1.2.1 Description du milieu naturel

#### A - Topographie et hydrographie

La FDEP.DOM\* est entièrement située sur l'île de la Basse-Terre. Cette île d'origine volcanique se présente sous la forme d'une chaîne longitudinale de cônes d'éruption, dont l'âge diminue du Nord (de l'ordre de 2 Millions d'années) au Sud (de l'ordre de 0,2 Millions d'années).

La FDEP.DOM\* en occupe le cœur montagneux. C'est donc une forêt de moyenne montagne avec une altitude moyenne de 650m et ayant comme point culminant le massif de la Soufrière à 1 467 m. Elle présente deux versants, d'expositions générales Est et Ouest :

- le versant Est, dit "côte-au-vent", ayant pour point bas le massif de Douville à Goyave avec 20m.

- le versant Ouest, dit "côte-sous-le-vent", ayant pour point bas le versant sud de la Crête Mahaut à Pointe-Noire au niveau de la RD23 (route de la Traversée) avec 300m.

Les pentes, souvent importantes, constituent une caractéristique majeure de la topologie de la FDEP.DOM\*. Les zones de plus faible pente (<30%) sont localisées en périphérie Est de la forêt, ce qui a conditionné le choix et la localisation des parcelles de production (accès et exploitation mécanisée possible).

Statistique des pentes pour toute la forêt		Répartition des pentes pour toute la forêt	
Pente moyenne	40 %	Terrain plat (0 – 5%)	1%
Pente maxi	230 %	Pente de 5 à 30%	40%
		Pente de + 30%	59%

(source : SIG-ONF)

Bénéficiant d'importantes précipitations, surtout en versant Est (côte-au-vent), la FDEP.DOM\* constitue de fait la principale réserve d'eau douce de la Guadeloupe. L'ARS\* recense 14 captages d'eau en FDEP.DOM\* dont celui de l'eau de source locale "Matouba" sur la commune de St-Claude.

L'hydrographie y est abondante : pas moins de 56 rivières (cumulant plus de 240 km en FDEP.DOM\*) et plus de 1000 ravines (cours d'eau non permanent) prennent leur source en FDEP.DOM\*. En creusant leur lit, ces nombreux cours d'eau modifient localement la topographie générale du milieu, la rendant multiple et complexe. Il en résulte des peuplements forestiers cloisonnés et difficiles d'accès.

✚ Voir la carte "**Relief et Hydrographie**" en **annexe 6**.

#### Remarques :

- Cinq plans d'eau intra-forestiers (Grand-Étang 10,58 ha, Étang Roche 1,04 ha, Étang Madère 1,77 ha, Étang As-de-Pique 0,70 ha et le lac Flammarion 0,45 ha) se trouvent dans le périmètre de la FDEP.DOM\*. Ces retenues d'eau douce en forêt, rares dans les Petites Antilles, sont d'une grande valeur patrimoniale (habitats et paysages). Ces plans d'eau relèvent du régime forestier au titre de l'article L.215-2 du code de l'environnement (voir § 1.1.2).

- Pendant l'hivernage, les cours d'eau au régime torrentiel constituent un facteur de risque important pour les randonneurs (passage à gué dangereux, voire temporairement impossible) et peuvent provoquer des inondations en aval.

## B - Conditions stationnelles

### - Climat

La Guadeloupe bénéficie d'un climat de type tropical maritime (chaud et humide tempéré). L'anticyclone des Açores dirige vers les îles des Petites Antilles un vent dominant d'Est, plus connu sous le nom d'Alizé.

La température moyenne de l'air est de 26-27 °C avec une faible amplitude annuelle de 2,5 °C. Elle est homogène sur tout le territoire. Seule la prise d'altitude sur les reliefs de la Basse Terre permet de baisser significativement la température moyenne annuelle, de l'ordre de 0,7°C par tranche de 100m. L'amplitude jour/nuit est quand à elle plus marquée avec des écarts allant jusqu'à 10°C. L'évolution de la température moyenne sur l'année est linéaire ; le mois le plus chaud étant août et le mois le plus frais étant janvier ou février.

Les précipitations d'une moyenne de 2 300 mm/an, ont quant à elles - et à contrario des températures - une répartition non homogène sur le territoire. En FDEP.DOM\* elles vont de 2 000 mm/an à 7 500 mm/an. Les reliefs de la Basse Terre jouent un rôle majeur dans la répartition des précipitations démarquant la côte dite "au-vent" plus arrosée à l'Est (masses d'air chaud et humide arrêtées par le relief montagneux et déversant des précipitations par détente et refroidissement) de la côte dite "sous-le-vent" plus sèche à l'Ouest (effet Föhn).

Les précipitations sont le facteur déterminant sur la répartition des différents types de végétation rencontrée en Guadeloupe. Elles-mêmes sont directement liées à l'exposition et à l'altitude. Les précipitations sont violentes et les risques d'érosion après déboisement sont très élevés. A titre d'exemple le cyclone Marilyn en 1995 a causé de nombreux glissements de terrains dans le massif forestier de la FDEP.DOM\*.

Météo-France a divisé la Guadeloupe en 11 zones climatologiques. La FDEP.DOM\* se trouve à cheval sur 4 zones dont les spécificités (humidité, nébulosité, vents, ...) et la cartographie sont visibles en **annexe 7**.

Il y a deux saisons avec des transitions plus ou moins marquées selon les années :

- Une saison sèche appelée "Carême" de Janvier à Juin où l'anticyclone des Açores se décale vers le Sud. L'air est alors plus sec et les averses sont moins fréquentes. Les températures sont plus agréables et les alizés généralement bien établis.
- Une saison plus humide appelée "hivernage" de Juillet à Décembre, accompagnée de périodes de pluie plus fréquentes et intenses. Elle comprend la saison des dépressions tropicales et cyclones qui débute vers Juillet et se termine vers novembre. Des cyclones peuvent se former sur l'Atlantique. Ces phénomènes d'une extrême violence concernent le plus souvent la moitié Nord de l'arc Antillais, la Guadeloupe étant située au centre de l'arc, elle peut être également concernée par l'un de ces phénomènes.

Particularité du climat local : les cyclones.

La Guadeloupe (16°de latitude Nord) se situe au cœur de la ceinture cyclonique comprise entre le 10ième et le 20ième parallèle. Cette zone est soumise à des vents qui peuvent être particulièrement destructeurs. Depuis 1950, ce ne sont pas moins de 6 ouragans majeurs (dégâts importants sur la végétation) qui ont touchés les îles de la Guadeloupe. Soit statistiquement 1 tous les 10 ans environ. (1 tous les 3-4 ans si l'on considère tous les phénomènes cycloniques répertoriés quel que soit le niveau des dégâts). *source : <http://www.meteo.fr> - 2009 Météo-France.*

Combinaison de pluies torrentielles et de vents soufflant en tempêtes tourbillonnaires, les cyclones sont surtout fréquents entre août et novembre. Ceux-ci ont sur leur trajectoire des effets destructeurs, redoutables pour la forêt comme des déracinements, des cassures, des éclatements ou des torsions du tronc et des branches et une défoliation plus ou moins complète. Tous ces dommages affaiblissent considérablement les arbres qui deviennent très sensibles aux attaques de ravageurs et de parasites. Mais les cyclones sont également à l'origine d'une mise en lumière des sols forestiers et au final à une régénération naturelle difficilement possible sans cela.

L'impact des cyclones est un des facteurs explicatifs - en dehors des interventions humaines - de la composition et de la structure de la forêt dense. Entre la périodicité cyclonique et le pas de temps sylvicole, il reste peu de place à l'homme pour intervenir en matière de gestion.

Remarque : Les effets attendus du changement climatique sont difficilement prévisibles. Il s'agit néanmoins d'une préoccupation de gestion majeure pour l'ONF. Aussi, les décisions prises dans le cadre de cet aménagement (voir § 2) tiennent-elles compte des connaissances actuelles sur les risques liés aux changements climatiques (choix d'essences adaptées, critères d'exploitabilité, sylviculture). Voir DRA/SRA\* de la Guadeloupe.

## - Géologie

La géologie de l'ensemble de la Basse Terre est volcanique et correspond à la mise en place d'une chaîne longitudinale de cônes d'éruption, dont l'âge diminue du Nord (de l'ordre de 2 Millions d'années) au Sud (de l'ordre de 0,2 Millions d'années). A noter que le volcan de la Soufrière est toujours actif. Sa dernière éruption (phréatique) date de 1976.

## - Pédologie

On distingue trois grands types de sol en FDEP.DOM\* :

Sols (Nom et description)	Synthèse (les + et les -)	Observations Conséquences pour la gestion
<b>Les sols ferrallitiques :</b> constituent la majorité des sols <u>au nord</u> d'une ligne Vieux-Habitants/Capesterre-Belle-Eau. Ils sont la phase terminale de l'évolution des sols sous climat tropical humide.	(+) bonne réserve utile en eau  (~) fertilité moyenne, liée à la minéralisation rapide de la matière organique  (-) très sensible au ravinement et au lessivage (-) toxicité aluminique	(84 % de la forêt environ)  L'importance de la matière organique et du cycle biogéochimique dans ces types de sol est considérable.  Il convient donc de maintenir un couvert forestier permanent pour maintenir la stabilité et la fertilité de ces sols.  Tenir compte de la toxicité aluminique en cas de reboisement artificiel.
<b>Les sols à allophanes :</b> constituent la majorité des sols <u>au sud</u> d'une ligne Vieux-Habitants/Capesterre-Belle-Eau.	(+) bonne fertilité (+) bonne réserve utile en eau  (-) sensible à la dessiccation (-) sensible au tassement	(10 % de la forêt environ)  Ces sols restent stables tant que leur humidité et la teneur en matière organique restent élevées.  Là aussi, il convient donc de maintenir un couvert forestier permanent.
<b>Les sols jeunes à éboulis :</b> constituent les sols à proximité immédiate du cratère de la Soufrière.	(-) Zones caillouteuses en forte pente et donc sujettes aux éboulis.	(6 % de la forêt environ)  Partie exclusivement en cœur de parc.

📍 Une "Carte pédologique simplifiée de la Basse terre" est visible en **annexe 8**.

## - Unités stationnelles

Établir un catalogue des stations pour la FDEP.DOM\* n'est pas une tâche simple à cause de la grande diversité et complexité des écosystèmes en place. Aussi, aucun catalogue des stations forestières de la Guadeloupe n'a pour le moment été réalisé.

Cependant, en 1991 une cartographie des "Potentialités pour le Mahogany" a été réalisée par l'ONF, mais uniquement pour les zones considérées à l'époque comme étant "en production". Ces données ont été réutilisées pour les besoins de cet aménagement. En voici la synthèse :

Unité stationnelle		Surface		Risques éventuels liés aux changements climatiques Essences concernées
Code	Potentialités pour le MGF*	ha	%	
0	Inconnue	570	18	/
1	Bonne à très bonne	1400	44	/
2	Médiocre à passable	950	30	/
3	Mauvaise	260	8	/

#### - Carte des unités stationnelles

Faute de catalogue de station, aucune carte n'a été réalisée. A défaut, se référer aux cartes des "Potentialités pour le Mahogany" réalisées par l'ONF\* en 1990.

### 1.2.2 Description des peuplements forestiers

Selon la carte écologique de Guadeloupe (A.Rousteau – 1996), la FDEP.DOM\* est à 99% une forêt hygrophile, c'est-à-dire une forêt tropicale humide, répartie de façon suivante :

- Étage des forêts ombrophiles montagnardes et sub-montagnardes, 64% ;
- Étage altimontain, 35% ;
- Étage des forêts sempervirentes saisonnières, 1%.

Le FDEP.DOM\* représente à elle seule plus de 90% de la surface encore boisée sur le territoire pour cet écosystème forestier particulier qu'est la "forêt dense humide".

#### A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

##### - Essences présentes

Il ne s'agit pas ici de lister la très grande diversité en espèces d'arbres se trouvant en FDEP.DOM\* (plus de 300 selon A.Rousteau). Il convient au contraire de distinguer la forêt naturelle des parcelles plantées dans un objectif de production ligneuse.

Données issues des inventaires réalisés par l'ONF en 2011-2012 sur la centaine de parcelles forestières alors encore à objectif de production Mahogany (hors groupe d'attente), et en 2015 sur les 6 parcelles du canton Maguerite-Larue (MI 11 à MI 16) à objectif de production Laurier rose hors cœur de parc, soit 949 ha (surface aménagement 2002) :

Essence	Nombre Tiges (%)	Surface terrière / ha (m <sup>2</sup> )
Mahogany à grandes feuilles ( <i>Swietenia macrophylla</i> )	43	12
Marbri ( <i>Richeria grandis</i> )	8	1
Gommier blanc ( <i>Dacryodes excelsa</i> )	3	1
Bois rouge carapate ( <i>Amanoa caribaea</i> )	2	1
Mauricif ( <i>Byrsonima trinitensis</i> )	2	<1

Essence	Nombre Tiges (%)	Surface terrière / ha (m <sup>2</sup> )
Acajou blanc ( <i>Simarouba amara</i> )	2	<1
Bois doux chypre ( <i>Phoebe elongata</i> )	<1	<1
Laurier rose ( <i>Podocarpus coriaceus</i> )	<1	<1
Pin Caraïbe ( <i>Pinus caribaea</i> )	<1	<1
Autres essences	36	6
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>21</b>

Des exemples de groupements forestiers dominants inventoriés en 1941 en forêt hygrophile naturelle de Guadeloupe sont visibles en **annexe 9**. ("Végétation forestière des Petites Antilles" Philippe JOSEPH, tableaux de la page 222 et plus...)

Parmi les essences forestières naturelles, sont considérées comme "précieuses" celles dont les propriétés techniques des bois débités en "bois d'œuvre" sont connues dans l'état actuel des connaissances. Pour la FDEP.DOM\*, il s'agit des essences suivantes :

- Acajou blanc (*Simarouba amara*) ;
- Bois doux chypre (*Phoebe elongata*) ;
- Bois rouge carapate (*Amanoa caribaea*) ;
- Courbaril (*Hymenaea courbaril*) ;
- Gommier blanc (*Dacryodes excelsa*) ;
- Laurier rose (*Podocarpus coriaceus*) ;
- Marbri (*Richeria grandis*) ;
- Mauricif (*Byrsomina trinitensis*) ;
- Palétuvier jaune (*Symphonia globulifera*) ;
- Résolu (*Chimarrhis cymosa*).

On peut retrouver les caractéristiques botaniques, les propriétés et usages traditionnels de ces bois (plus d'autres) dans les fiches pédagogiques éditées par l'ONF\* et regroupées en un document unique : "Les bois d'œuvre de Guadeloupe" (voir annexe 24a des DRA\* de Guadeloupe).

#### - Répartition des types de peuplement

Reprise des types de peuplements définis dans les aménagements précédents avec actualisation des surfaces :

Type de peuplement (ou famille)	Surface retenue pour la Gestion	Part de la surface en gestion	Part de la surface retenue pour la production
Forêt naturelle, non exploitée, non inventoriée.	24 963 ha	90 %	
Forêt à Mahogany dominants (>60 %).	1 134 ha	4 %	39 %
Forêt à Mahogany non dominants, avec peu d'essences précieuses naturelles.	621 ha	2 %	21 %
Forêt à Mahogany non dominants, avec essences précieuses naturelles.	529 ha	2 %	18 %
Forêt naturelle avec peu d'essences précieuses.	322 ha	1	11 %
Forêt naturelle avec essences précieuses.	238 ha	1 %	8 %
Forêt avec plantations autres que Mahogany.	100 ha	1 %	3 %
Total	27 921 ha	100 %	100 %

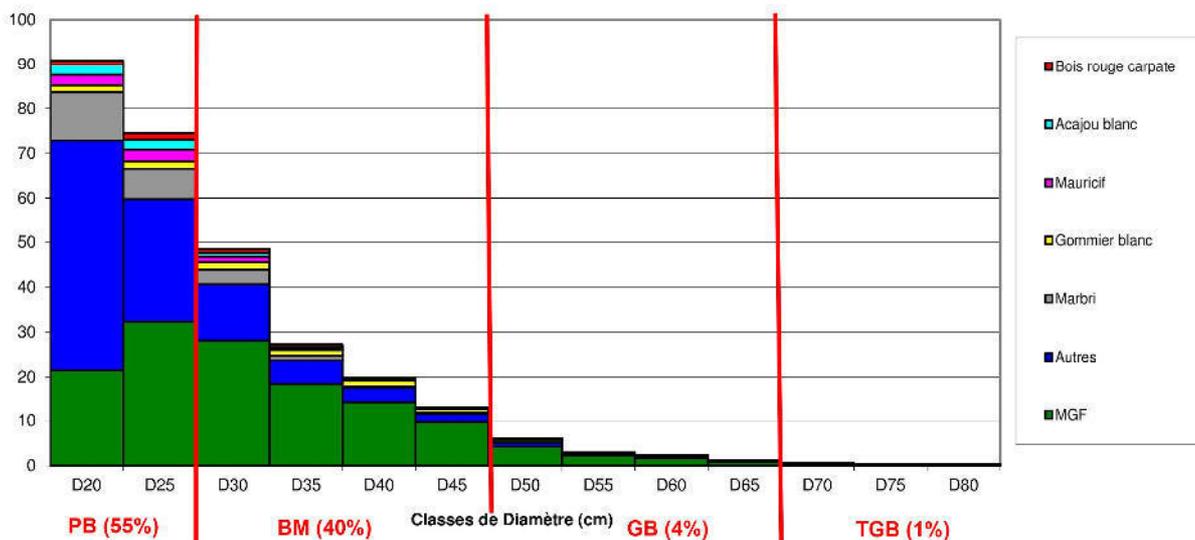
- **Répartition des essences principales forestières**

Données issues des inventaires réalisés par l'ONF en 2011-2012 sur la centaine de parcelles forestières alors encore à objectif de production Mahogany (hors groupe d'attente), et en 2015 sur les 6 parcelles du canton Maguerite-Larue (MI 11 à MI 16) à objectif de production Laurier rose hors cœur de parc, soit 949 ha (surface aménagement 2002) :

Essences principales à objectif de production	Familles de peuplements			ha	Essences d'accompagnement
	PB (%)	BM (%)	GB et TGB (%)		
<b>Mahogany à grandes feuilles</b>	40	52	8	912	Par ordre décroissant : Marbri, Gommier blanc, Mauricif, Acajou blanc, Bois rouge carapate.
<b>Laurier rose</b>	90	10	0	37	Par ordre décroissant : Marbri, Gommier blanc, Mahogany, Palétuvier jaune, Magnolia.

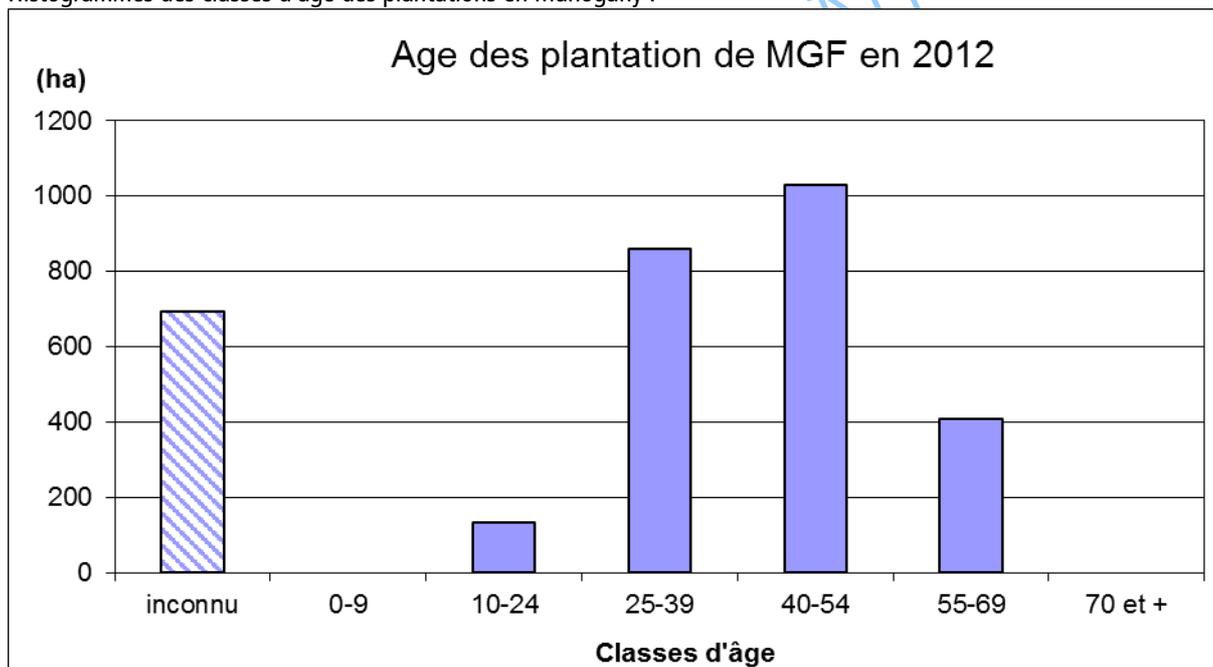
Histogramme de structure de la série de production en Mahogany (hors groupe d'Attente) :

### Nombre de tiges à l'hectare



(source : inventaire statistique 2011-2012)

Histogrammes des classes d'âge des plantations en Mahogany :

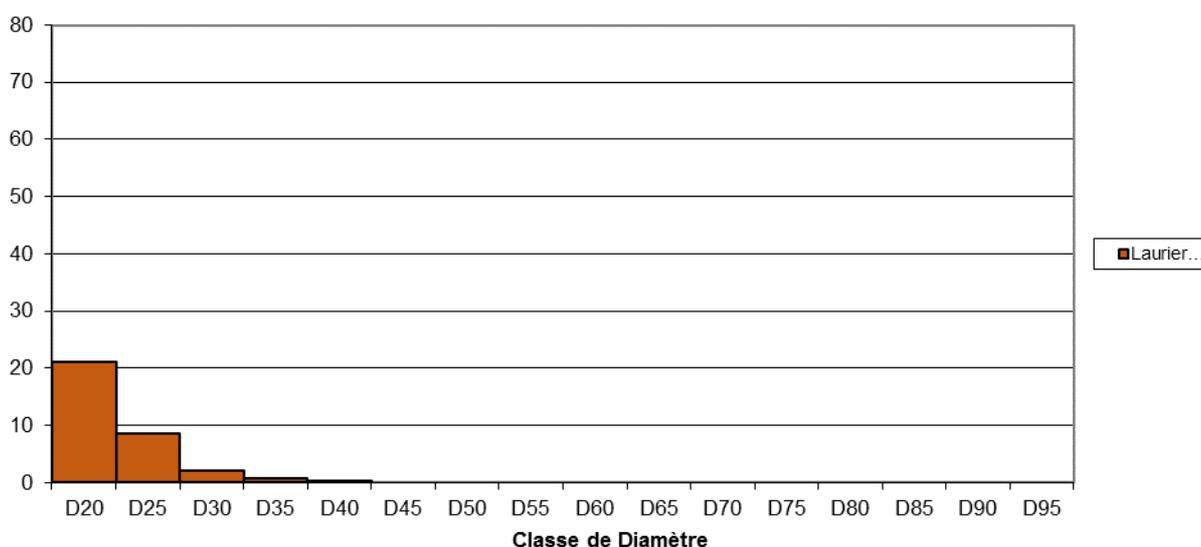


(source : BD Ressource Bois en FDEP.DOM\* - 2012)

L'âge maximal d'exploitation du Mahogany à grandes feuilles est fixé à 70 ans. En 2026 (terme de cet aménagement), ce seront au moins 409 ha qui auront atteint cette limite.

Histogramme de structure de la série de production de Laurier rose :

### Nombre de tiges à l'hectare (Parc MI11 à MI16)



(source : inventaire statistique 2015)

La classe d'âge de ces parcelles à objectif Laurier rose est unique : 25-39 ans.

✚ Voir "**Cartes des peuplements**" (cartes 3).

Remarque : La carte des peuplements est construite à partir des données issues de l'inventaire fait en 2011-2012 (complété en 2015 pour le Laurier Rose à Maguerite-Larue). La mise à jour de la donnée SIG concernant le parcellaire forestier (amélioration de la précision de digitalisation passant du 1/25 000<sup>ème</sup> au 1/10 000<sup>ème</sup>), ainsi que le changement partiel de la liste des parcelles en production (voir § 2.4.1) ont été faits en 2015 ; aussi toutes les parcelles retenues en production pour cet aménagement ne disposent pas d'informations dendrométriques, tandis que certaines placettes apparaissent hors des limites de la parcelle.

## B - Etat du renouvellement

- **Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi surfacique.**

Sur la période 2002-2011, seule la série de production de Mahogany faisait état d'un groupe de régénération pour une surface à régénérer de 153,40 ha. **Les tableaux suivants ne traitent donc que les parcelles de l'ancienne série de production de Mahogany de 2 937,43 ha.**

Application de l'aménagement passé	Surface
Surface à régénérer prévue	153,40 ha
Surface effectivement régénérée (régénération ayant dépassé 3 m de hauteur)	4,50 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,00 ha

Malgré la mise en place de différents itinéraires techniques (expérimentations du service "Recherches et Développement" de l'ONF\*), la méthode de régénération naturelle par bandes utilisée au cours du précédent aménagement pour le Mahogany est un échec. Non pas par inadaptation du Mahogany à cette technique de

régénération, puisque dans bien des cas un semis de 1 à 2 ans a pu être obtenu, mais principalement en raison des attaques de fourmi manioc sur les semis installés. La seule parcelle où la régénération en Mahogany a été réussie est la Ho01, où la présence de la fourmi manioc n'a pas été repérée lors de l'inventaire en 2012. De plus, il est devenu évident que l'ouverture de bandes (ou cloisonnements) favorise la pénétration et donc la dissémination de la Fourmi manioc (voir § 1.3.2.B).

<b>Bilan de la régénération de l'aménagement passé</b>	<b>Surface en sylviculture (ha)</b>	<b>Observations</b> (le détail par UG est facultatif)
Surface cumulée des unités de gestion dont la régénération a été terminée (coupe définitive réalisée)	0,00	L'insuffisance chronique de débouché pour les ventes de bois a eu pour effet de bloquer les coupes définitives, les coupes d'ensemencement et secondaires ayant été privilégiées face aux difficultés rencontrées à obtenir des semis de Mahogany à grandes feuilles.
Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération (régénération ouverte et coupe définitive non réalisée)	167,26	Au cours du précédent aménagement, toutes les parcelles de l'ancien groupe de régénération (à l'exception de la MI03) ont été marquées au moins une fois en coupe d'ensemencement, mais la plupart de ces coupes n'ont pas été vendues faute de demande.
Surface cumulée des unités de gestion et des vides boisables ayant fait l'objet de reconstitution (hors groupe de régénération)	7,55	Parcelle Bs03.
Surface acquise en régénération au cours de l'aménagement passé (régénération ayant dépassé 3 m de hauteur)	4,50	Parcelle Ho01.

## C - Inventaires réalisés

- **Description du type d'inventaire réalisé**

Un inventaire statistique des parcelles à objectif de production Mahogany (groupes Amélioration et Régénération, mais pas Attente) de l'aménagement précédent a été réalisé en 2011-2012. Celui-ci a été complété en 2015 par l'inventaire des 6 parcelles à objectif de production Laurier rose (MI11 à MI16). Le protocole utilisé pour ces deux inventaires est identique et détaillé en **annexe 10**.

Ce sont ainsi 949 ha qui ont été inventoriés en 990 placettes de 7 ares chacune. L'exploitation des résultats a été faite avec le logiciel Inventaire® de l'ONF.

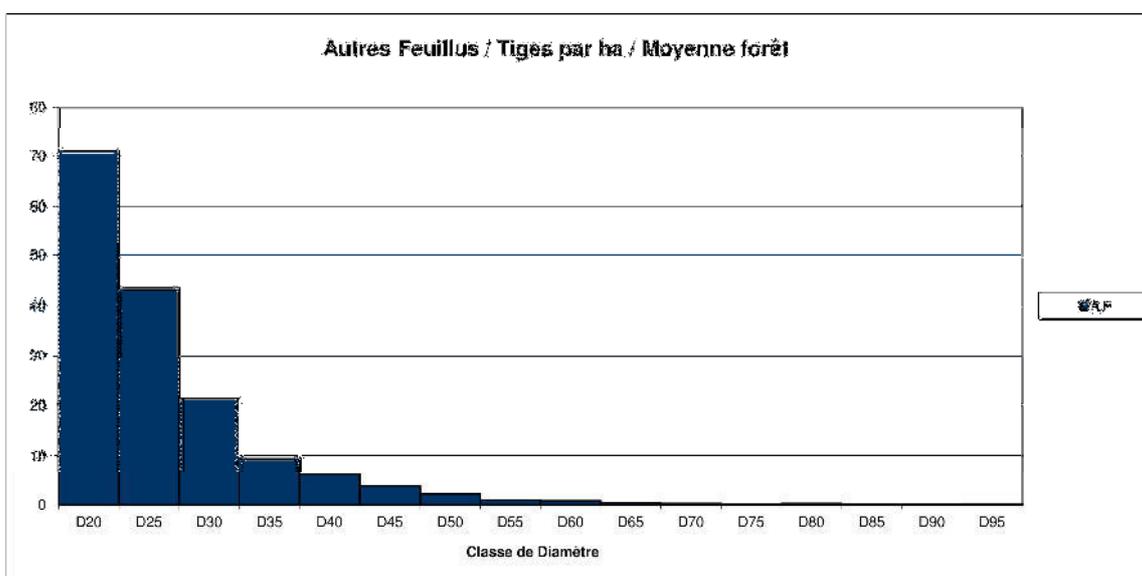
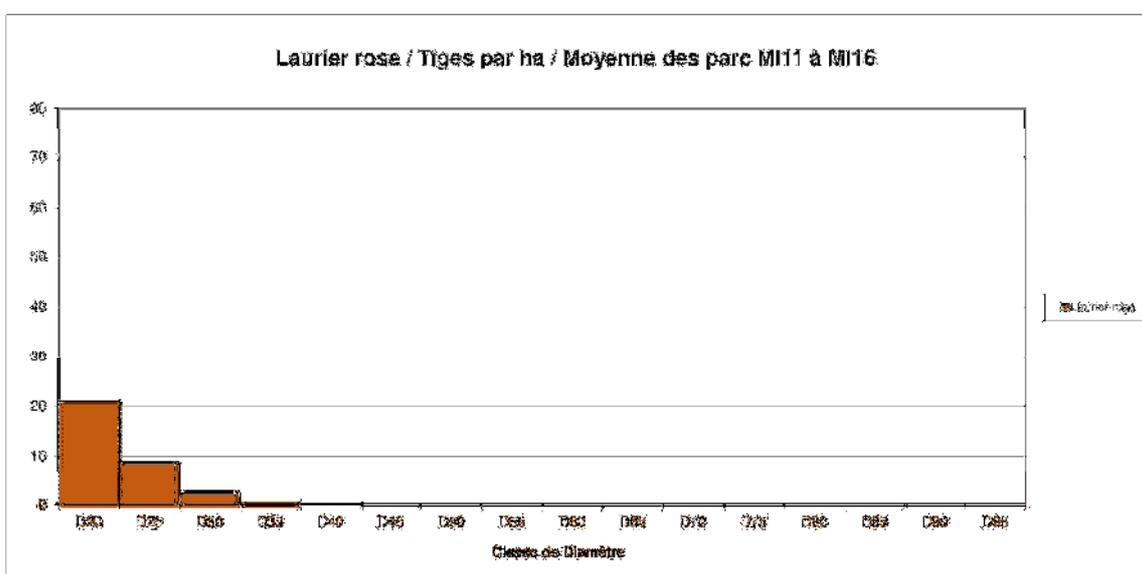
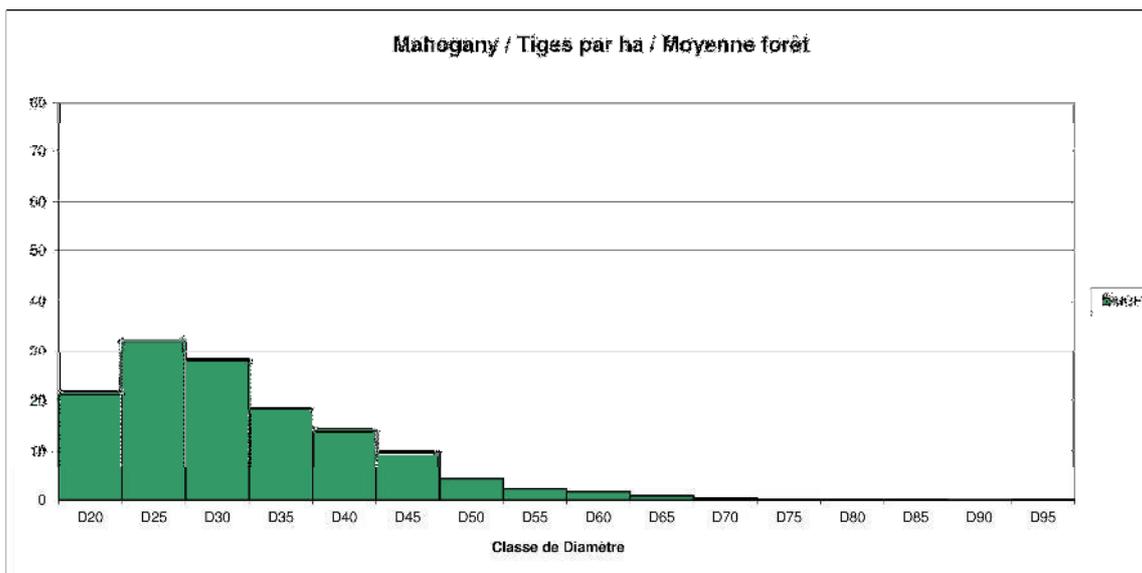
Résultats pour l'ensemble de la forêt :

- D = 294 tiges précomptables / ha (+/- 2,5 %)
- G = 21,20 m<sup>2</sup> / ha (+/- 3,3 %)
- 44 % de MGF\* (diamètre dominant de 0,35 cm)

Cet inventaire a également confirmé que faute de coupe d'amélioration l'hétérogénéité des classes de diamètre par parcelle est souvent importante et que la répartition du Mahogany y est inégale, par bouquets.

Pour le Laurier rose, sur les 6 parcelles inventoriées celui-ci ne représentent que 11 % des tiges précomptables, pour un diamètre dominant de 0,22 cm.

- **Résultats synthétiques des inventaires par essences et classes de diamètre**



Les résultats détaillés par essences et par classes de diamètre sont visibles en **annexe 10**.

## D - Travaux réalisés

Le tableau ci-après récapitule les sommes engagées (en Euros constants 2013) en travaux pour la gestion des peuplements forestiers de la FDEP.DOM\* sur les cinq dernières années :

Type de Travaux	Fonctions exercées	Montant total (2009-2013)	Moyenne / an	%
Entretien des traces	Accueil	1 115 000	230 000	31
Entretien des limites et du parcellaire	Foncier	580 000	116 000	16
Investissement et entretien des équipements d'accueil	Accueil	500 000	100 000	14
Entretien de peuplement	Sociale et Production	456 350	91 270	12
Création routes et sentiers forestiers	Sociale et Production	414 150	82 830	11
Entretien routes et sentiers forestiers	Sociale et Production	294 000	58 800	8
Aides à la régénération feuillue	Écologique et Production	243 750	48 750	7
Recherche	Écologique et Production	35 000	7 000	1
<b>Total</b>		<b>3 628 250</b>	<b>734 650</b>	

Nous pouvons constater que le principal effort porte sur les travaux en faveur de l'accueil du public en forêt avec un total de 45 % des sommes engagées.

Suivent les travaux sylvicoles en faveur des peuplements dont le montant est sensiblement équivalent aux travaux sur la desserte avec 19 % chacun.

Enfin les travaux d'entretien des limites (périmètre principalement) représentent 16 % des sommes engagées.

### 1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

#### 1.3.1 Production ligneuse

Les parcelles forestières plantées (toutes essences) et dont l'objectif de production a été conservé dans le précédent aménagement (2002-2011) ont un potentiel de production à priori élevé (estimé en moyenne à 11 m<sup>3</sup>/ha/an). Pour cette fonction, ces surfaces sont donc classées à niveau d'enjeu fort.

La partie de forêt située en cœur de Parc national n'ayant pas vocation à la production ligneuse est classée sans objet.

Sur le reste de la forêt qui comprend la forêt naturelle et d'anciennes plantations mises en attente ou abandonnées, la récolte de bois est certes possible mais très difficile et par bouquets répartis de façon hétérogène. Ces surfaces sont donc classées à niveau d'enjeu faible.

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	16 378 (59%)	10 535 (37%)		1 008 (4%)	27 921 ha

## A - Volumes de bois produits

- Production moyenne**

Résultats de l'étude ressource bois en FDEP.DOM\* faite par l'ONF en 2012 :

- Volume total bois fort moyen estimé (toutes essences) = 160 m<sup>3</sup>/ha.
- Accroissement moyen estimé (toutes essences) = 11 m<sup>3</sup>/ha/an.

- Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés**

Volumes récoltés durant la période : 2002 – 2011												
Régénération		Amélioration		Irrégulier		Autre		PA : produits accidentels		Total		p.m. Volume récolté 5 dernières années
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	groupe REGE	autres groupes	prévu (hors PA)	réalisé	
<b>en m<sup>3</sup> totaux récoltés au cours de l'aménagement (volume commercial)</b>												
7 000	2 076	2 000	872	/	/	/	/	/	/	9 000	2 948	1 027
											<b>Ecart</b>	
											- 67 %	
<b>en m<sup>3</sup> / ha / an récoltés au cours de l'aménagement (ha de surface en sylviculture de production)</b>												
4,6	1,4	0,3	0,1	/	/	/	/	/	/	1	0,3	0,2

(source : BD Ressource Bois en FDEP.DOM\* – 2012)

- Analyse succincte du bilan des volumes récoltés.**

Les bois récoltés ont été exclusivement vendus de gré à gré et en bloc et sur pied à des exploitants forestiers aux moyens limités (le plus souvent avec un seul bûcheron et parfois même sans moyen de débardage mécanisé) afin d'alimenter l'artisanat local en bois d'essences locales.

Les lots sont de petite taille (souvent moins de 100m<sup>3</sup>) et composés majoritairement de Mahogany à grandes feuilles (*Swietenia macrophylla*) qui a été l'essence la plus recherchée au point de constituer quasiment à elle seule la valeur marchande des lots.

## B - Desserte forestière

### • Etat de la voirie forestière

Type de desserte		Long. Totales km	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multi-fonctionnel ? DFCI, touristique, pastoral, cynégét. ...
			km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières (Production)	revêtues	2,8	0,35	Non	Bon à 90%	Remise aux normes nécessaire (si grumier).	Desservant les groupes de Production (AME, REG, ATT)
	empierreées	38,0			Mauvais à 55%		
	terrain nat.	37,1			Non connu	Souvent non utilisable en l'état pour exploitation.	
Routes forestières (autre)	revêtues	2,7	0,03		Non connu		Desservant la surface hors sylviculture (HSY)I
	empierreées	1,5			Non connu		
	terrain nat.	10,7			Non connu		
Routes publiques participant à la desserte		22			Bon		
Autres accès dont pistes et sommières		156			Moyen		Chemins de randonnée
Ancrages câbles		Nb : 0					

(source : SIG-ONF)

Sur les 3 127 ha en "sylviculture de production" bénéficiant d'un parcellaire forestier, 900 ha ne sont desservies que par un chemin en terrain naturel et 850 ha ne sont pas du tout desservis, soit 1 750 ha (56%) posant d'emblée une impossibilité de mobilisation mécanisée des bois. De plus la plupart des ouvrages d'art existants ne sont pas aux normes pour le passage de camions type grumier.

### • Principales difficultés d'exploitation :

La pente et les nombreux cours d'eau sont sans conteste les principales contraintes pour le débardage des bois.

Statistique des pentes pour les groupes de Production			
Pente moyenne	25 %	Terrain plat (< 5%)	0%
Pente maxi	170 %	Pente de 5 à 20%	26%
		Pente de 20 à 30%	54%
		Pente de > 30%	20%

#### Hydrographie des groupes de production :

- 26 rivières cumulant plus de 20 km (les rivières sont souvent en périmètre de parcelle forestière).
- plus de 300 ravines (cours d'eau non permanent) cumulant plus de 75 km.

(sources : SIG-ONF ; Bd.Topo et Bd.Carthage ©IGN)

Par ailleurs, l'absence de débouchés pour la vente des bois n'a pas permis la création de pistes et de cloisonnements d'exploitation au fur et à mesure des besoins.

### • Schémas de desserte existants

Sans objet.

### 1.3.2 Fonction écologique

La grande variabilité des conditions naturelles par combinaison multiples entre versant, altitude, géologie, topologie, exposition et hydrologie (voir §1.2) font que cette forêt présente un patrimoine naturel et une biodiversité remarquables. La FDEP.DOM\* est concernée sur 62% de sa surface par des statuts de protection réglementaires ou contractuels ou encore par des zones d'inventaires naturalistes reconnus (ZNIEFF). De plus, la Guadeloupe faisant partie des "34 points chauds" de la biodiversité mondiale, la FDEP.DOM\* est donc à 100% en niveau d'enjeu "fort".

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique				27 921	27 921

#### A - Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Références	Source
<b>STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire</b>			
Cœur de Parc national	16 301 ha	Décret n°2009-614 du 03/06/2009. Décret n°2014-048 du 21/01/2014.	PNG* - 2014.
<i>(Projet de réserve intégrale de Parc national ; art. L331-16 du code de l'environnement)</i>	<i>(2 932 ha)</i>	Projet porté par le PNG*. 100% en FDEP.DOM*.	PNG* - 2015.
<b>Remarque :</b> Le projet de réserve intégrale en cœur de Parc national est piloté par le PNG*. Entièrement en FDEP.DOM*, celle-ci couvrirait deux zones : une en Côte-au-Vent et une en Côte-sous-le-Vent. Chacune ayant un faciès typiques des têtes de bassin versant pour les rivières de la Basse Terre avec leur faune originale (cf. <b>annexe 16</b> ).			
<b>Eléments du territoire orientant les décisions</b>			
Aire d'adhésion de Parc national	11 607 ha	Décret n°2009-614 du 03/06/2009.	PNG* - 2013.
ZNIEFF de type I	2 204 ha	Zn17 / Vallée Rivière Losteau. Zn25 / Forêt de Fumées. Zn28 / Plateau Dimba et forêt Bains Jaunes. Zn37 / trace des Crêtes et secteurs voisins sous-le-vent. Zn3 / Vallée Tambour et Saut de la Lézarde.	DEAL* - 2013.

La zone en cœur de Parc fait l'objet d'une gestion concertée entre ONF\* et PNG\*. Les modalités administratives, techniques et financières étaient spécifiées dans la convention de coopération du 09 novembre 2009. Celle-ci est toutefois devenue caduque depuis l'approbation de la charte du Parc le 21 janvier 2014. Son renouvellement est souhaité.

**Remarque :** La particularité de gestion concertée du cœur de Parc entre l'ONF\* et le PNG\* est expliquée au §1.1.2.1 des DRA\* de Guadeloupe.

📍 Voir carte 4 "carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle".

## B – Risques liés aux espèces invasives

Les invasions biologiques sont aujourd'hui considérées comme une cause majeure d'érosion de la biodiversité. Un faible nombre d'espèces à caractère envahissant peut avoir un impact (écologique et/ou économique et/ou sur la santé publique) considérable.

La problématique est particulièrement forte dans le cas de systèmes insulaires isolés, dont la résilience est faible au regard de l'introduction d'organismes exotiques sur leurs territoires. C'est le cas de la Guadeloupe et plus particulièrement de la FDEP.DOM\*, située à 99% en forêt hygrophile (voir §1.2.2).

Toutefois, dans le cadre de cet aménagement, **seules les espèces exotiques envahissantes effectivement présentes en FDEP.DOM\* et susceptibles d'influencer la gestion forestière de par leur impact (écologique, économique, santé publique...) constaté, figurent dans le tableau suivant :**

<b>Flore exotique envahissante</b> (sources : UICN* – 2010)		
<b>Nom vernaculaire et latin</b>	<b>Surface concernée ou localisation</b>	<b>Observations Conséquences pour la gestion</b>
Bambou ( <i>Bambusa vulgaris</i> )	Risque d'apparition en milieu ouvert.	Les agents ONF* doivent savoir identifier ces espèces.  Les opérations de martelage et de suivi d'exploitation, particulièrement en coupe de régénération, sont l'occasion de repérer et de localiser ces espèces à l'échelle de la parcelle forestière.  En cas de présence avérée, une concertation avec le PNG* et la DEAL* est souhaitable afin de mutualiser la connaissance des répartitions et décider collégialement des mesures spécifiques à prendre.
Sainfoin du Bengale ( <i>Flemingia strobilifera</i> )	Risque d'apparition en milieu ouvert.	
Liane américaine, liane serpent ( <i>Mikania micrantha</i> )	Risque d'apparition en milieu ouvert.	
Tulipier du Gabon ( <i>Spathodea campanulata</i> )	Risque d'apparition en milieu ouvert.	
pomme rose ( <i>Syzygium jambos</i> )	En forêts ombrophiles, de préférence le long des cours d'eau.	
Orangine, Petite citronnelle ( <i>Triphasia trifolia</i> )	En lisières basses.	
Pin Caraïbe ( <i>Pinus caribaea</i> )	Risque d'apparition en milieu ouvert.	Essence introduite volontairement par l'ONF dans les années 70-80 sur environ 12 ha afin de reboiser des sols pauvres envahis et bloqués par la fougère Calumet. En 2012, peuplements bien venant de diamètre de 25 à 45 cm, avec retour d'une ambiance forestière.  Le caractère envahissant en forêt de cette essence doit être confirmé car les observations des agents ONF font état de semis naturels uniquement en zones ouvertes et d'ores et déjà concurrencés par des semis naturels d'essences locales comme l'Acajou blanc.  Le caractère envahissant hors forêt, en bordure de route notamment, de cette essence pionnière n'est pas contesté. Mais le mode et la rapidité de sa dissémination restent à étudier.

**Remarque :** toute observation par les agents de l'ONF d'une flore exotique envahissante mentionnée ci-dessus devra faire l'objet d'un signalement et d'une localisation la plus précise possible dans le sommier\* de la forêt (voir § 2.5.3).

<b>Faune exotique envahissante</b> (sources : UICN* – 2010)		
<b>Nom vernaculaire et latin</b>	<b>Surface concernée ou localisation</b>	<b>Observations Conséquences pour la gestion</b>
Fourmi-manioc ( <i>Acromyrmex octospinosus</i> )	80% des parcelles inventoriées en 2012 et 2015 (parcelles en production) font état d'une présence certaine de la fourmi manioc.	Cette espèce modifie le milieu végétal naturel par des attaques ciblant certains végétaux, notamment les fougères arborescentes et les plants ou semis de Mahogany à grandes feuilles. L'inventaire statistique dans les parcelles en production réalisé pour les besoins de cet aménagement a été l'occasion de faire un point sur sa répartition observée. (voir <b>annexe 11</b> )

## C – Autres risques pesant sur la biodiversité

Nature du risque	Origine(s) principale(s)	Effets sur la biodiversité
Réchauffement climatique	- Peu importe...	Modification du biotope et des équilibres écologiques (extinction ou prolifération d'espèces, etc.). Extinction des espèces incapables de s'adapter rapidement aux effets du réchauffement climatique.
Tassement des sols	- Humaine (tourisme) - Mécanisée (Exploitations)	Modification locale sur la répartition de la flore.
Prélèvements de flore	- Humaine	Fragilisation de la flore si prélèvement modérés. Sinon, affaiblissement des populations locales. Raréfaction par surexploitation de certaines espèces (charbon).
Fragmentation des habitats forestiers	- Humaine (occupation du foncier, défrichements...)	Fragilisation des écosystèmes par discontinuité physique de la forêt (trame verte*).

## D – Espèces remarquables et habitats naturels d'intérêt communautaire

- **Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

Le terme de "remarquable" n'a pas ici de sens réglementaire strict. Il caractérise plutôt un intérêt particulier de la part du gestionnaire. La Guadeloupe abrite un très grand nombre d'espèces pouvant être désignées comme "remarquables" ; il ne s'agit pas ici de toutes les recenser. **Seules celles effectivement présentes en FDEP.DOM\* et susceptibles d'influencer la gestion du fait de leur rareté et/ou protection figurent dans ce tableau.** Un complément (non exhaustif) figure en **annexe 17**.

<b>Flore remarquable</b> (sources : arrêté ministériel du 26/12/88, révisé le 27/02/2006, INPN*, REDOM*)			
<b>Monocotylédones</b>			
Nom vernaculaire et latin	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
<b>Note :</b> Du fait du nombre important d'espèces remarquables dans cette catégorie (notamment des Orchidées), leur liste est reportée en <b>annexe 17a</b> .			
<b>Dicotylédones</b>			
Nom vernaculaire et latin	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Acomat franc ( <i>Sideroxylon foetidissimum</i> )	Présence possible jusqu'à 400 m.	Devenu assez rare. <b>A signaler et géoréférencer si observé.</b>	Oui Arrêté du 26/12/88
Bois d'amande ( <i>Hieronyma laxiflora</i> )	Présence possible jusqu'à 400 m.	Devenu assez rare. <b>A signaler et géoréférencer si observé.</b>	Oui Arrêté du 26/12/88
Bois noyau ( <i>Prunus pleuradenia</i> )	Présence possible jusqu'à 600 m.	Devenu assez rare. <b>A signaler et géoréférencer si observé.</b>	Oui Arrêté du 26/12/88
Bois violet ( <i>Meliosma herbertii</i> )	Présence possible jusqu'à 1000 m.	Devenu assez rare. <b>A signaler et géoréférencer si observé.</b>	Oui Arrêté du 26/12/88

**Faune remarquable** (sources : INPN\*, ONCFS\*, PNG\* et AFSA\* – 2012 - )

**Remarque :** Une liste complémentaire à ce tableau, d'une faune ne bénéficiant pas d'un arrêté de protection et non encore évaluée ou en préoccupation mineure sur liste rouge de l'UICN\*, mais pouvant néanmoins être caractérisée comme "remarquable" par la communauté scientifique, est reportée en **annexe 17b**.

<b>Les insectes</b>			
<b>Nom vernaculaire et latin</b>	<b>Surface concernée ou localisation</b>	<b>Observations Conséquences pour la gestion</b>	<b>Espèce protégée oui/non</b>
Le Dynaste scieur de long ( <i>Dynastes hercules</i> )			Oui Arrêté du 19/11/2007
<b>Les mollusques et crustacés</b>			
<b>Nom vernaculaire et latin</b>	<b>Surface concernée ou localisation</b>	<b>Observations Conséquences pour la gestion</b>	<b>Espèce protégée oui/non</b>
Mollusque ( <i>Amphicyclotulus perplexus</i> )	Étangs ou cours d'eau	Sur la liste rouge 2016 de l'UICN*.	Non
Crevette Ouassou ( <i>Macrobrachium carcinus</i> )	Étangs ou cours d'eau	Sur la liste rouge 2013 de l'UICN*.	Non
Queue rouge, Queue de Madras ( <i>Macrobrachium crenulatum</i> )	Étangs ou cours d'eau	Sur la liste rouge 2013 de l'UICN*.	Non
Crevette ( <i>Potimirim glabra</i> )	Étangs ou cours d'eau	Sur la liste rouge 2013 de l'UICN*.	Non
Crevette, Petit bouc ( <i>Potimirim potimirim</i> )	Étangs ou cours d'eau	Sur la liste rouge 2013 de l'UICN*.	Non
<b>Les oiseaux</b>			
<b>Nom vernaculaire et latin</b>	<b>Surface concernée ou localisation</b>	<b>Observations Conséquences pour la gestion</b>	<b>Espèce protégée oui/non</b>
Aigrette bleue ( <i>Egretta caerulea</i> )	Autour des étangs : - Grand étang, As de Pic, Roche et Madère sur Capesterre-Belle-Eau.	Sur la liste rouge 2012 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89
Foulque d'Amérique ( <i>Fulica americana</i> )	Sur et autour des étangs.	Sur la liste rouge 2012 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89
Grive à pieds jaunes ( <i>Turdus Iherminieri</i> )		Espèce endémique de la Guadeloupe. Sur la liste rouge 2012 de l'UICN*. Espèce dont le statut de "chassable" est remis en cause fin 2014 (voir <b>annexe 12</b> ).	Non Ordonnance du T.A. du 11/12/14
Martin pêcheur à ventre roux ( <i>Megaceryle torquata</i> )		Sur la liste rouge 2012 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89
Organiste Louis d'or ( <i>Euphonia musica</i> )		Sur la liste rouge 2012 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89
Paruline cafeïette ( <i>Setophaga plumbea</i> )		Espèce endémique de la Guadeloupe. Sur la liste rouge 2012 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89
Pétrel diabolotin ( <i>Pterodroma hasitada</i> )		Sur la liste rouge 2012 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89
Pic de Guadeloupe ( <i>Melanerpes herminieri</i> )			Oui Arrêté du 17/02/89
Pigeon à couronne blanche ( <i>Patagioenas leucocephala</i> )		Sur la liste rouge 2012 de l'UICN*. Chassable en Guadeloupe !	Non
Tyran janeau ( <i>Myiarchus obeiri</i> )		Sur la liste rouge 2012 de l'UICN*. Chassable en Guadeloupe !	Oui Arrêté du 17/02/89

Les reptiles et batraciens			
Nom vernaculaire et latin	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Anolis de la Guadeloupe ( <i>Anolis marmoratus</i> )			Oui Arrêté du 17/02/89
Hylode de Barlagne ( <i>Eleutherodactylus barlagnei</i> )		Grenouille endémique de la Guadeloupe. Sur la liste rouge 2010 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89
Hylode de Pinchon ( <i>Eleutherodactylus pinchoni</i> )		Grenouille endémique de la Guadeloupe. Sur la liste rouge 2010 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89
Hylode de Martinique ( <i>Eleutherodactylus martinicensis</i> )		Grenouille endémique des Petites-Antilles. Sur la liste rouge 2010 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89
Iguane des Petites Antilles ( <i>Iguana delicatissima</i> )	Présence possible jusqu'à 400 m.	Sur la liste rouge 2012 de l'UICN. Endémique aux Petites Antilles. Populations relictuelles avec hybridations signalées sur Basse-Terre. <b>A signaler si observé.</b>	Oui Arrêté du 17/02/89
Petite couresse ( <i>Liophis juliae</i> )		Couleuvre, très rare. <b>A signaler si observé.</b>	Oui Arrêté du 17/02/89
Scinque mabouya ( <i>Mabuya mabouya</i> )	Présence possible jusqu'à 700 (se raréfiant avec l'altitude).	Lézard devenu rare, présence possible. Population suivie par l'AEVA*. <b>A signaler si observé.</b>	Oui Arrêté du 17/02/89
Petit mabouya ( <i>Sphaerodactylus fantasticus</i> )			Oui Arrêté du 17/02/89
Thécadactyle à queue turbinée ( <i>Thecadactylus rapicauda</i> )	Présence possible jusqu'à 400 m.		Oui Arrêté du 17/02/89
Les mammifères			
Nom vernaculaire et latin	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
<b>Note :</b> La présence de chauves-souris en général (toutes espèces) est à signaler en cas de gîte observé.			
Agouti ( <i>Dasyprocta leporina</i> )	Présence possible.	Rongeur très rare. <b>A signaler si observé.</b>	Oui Arrêté du 17/02/89
Ardops des Petites Antilles ( <i>Ardops nicholli</i> )	Présence possible dans les cavités.	Chauve-souris Sur la liste rouge 2008 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89
Le Chiroderme de la Guadeloupe ( <i>Chiroderma improvisum</i> )	Présence possible dans les cavités.	Chauve-souris Sur la liste rouge 2008 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89
Monophylle des Petites Antilles ( <i>Monophyllus plethodon</i> )	Présence possible dans les cavités.	Chauve-souris Sur la liste rouge 2008 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89
Le Myotis de la Dominique ( <i>Myotis dominicensis</i> )	Présence possible dans les cavités.	Chauve-souris Sur la liste rouge 2008 de l'UICN*.	
Raton laveur - Racoon ( <i>Procyon lotor</i> )	Présence avérée.	Non endémique, acclimaté. Espèce à comportement envahissant, son statut de protection pourrait être remis en cause.	Oui Arrêté du 17/02/89
Sérotine de la Guadeloupe ( <i>Eptesicus guadeloupensis</i> )	Présence possible dans les cavités.	Chauve-souris, rare. Sur la liste rouge 2008 de l'UICN*. <b>A signaler si observé.</b>	Oui Arrêté du 17/02/89
Sturnire de la Guadeloupe ( <i>Sturnira thomasi</i> )	Présence possible dans les cavités.	Chauve-souris Sur la liste rouge 2008 de l'UICN*.	Oui Arrêté du 17/02/89

- **Habitats naturels d'intérêt communautaire**

<b>Habitats</b> Dénomination phytosociologique	<b>Code CORINE</b>	<b>Sensibilité Conséquences pour la gestion</b>	<b>Surface concernée (ha)</b>
Forêt de feuillus	311		24 117
Forêt de végétation arbustive en mutation	324		2 521
Landes et broussailles	322		1 235
Pelouses naturelles	321		21
Roches nues	332		13

(source : Union européenne – SOeS, CORINE Land Cover, 2006.)

Dans la continuité de la Stratégie nationale pour la biodiversité, le Grenelle de l'environnement a souligné l'enjeu de la conservation de la biodiversité dans les départements d'outre-mer. Il est ainsi prévu "d'engager ou soutenir la mise en place d'un réseau type Natura 2000 à partir de 2012" (mesure 177-6).

Pour répondre à cette demande, le Ministère en charge de l'environnement a mandaté en 2008 l'ONF\* pour amorcer la création d'un Réseau Ecologique dans les Départements d'Outre Mer (REDOM\*).

En 2015, après avoir établi la liste de l'ensemble des taxons de flore et de faune et des habitats d'intérêt particulier (dit "d'intérêt éco-régional"), l'ONF\* a fourni à la DEAL\* une analyse cartographique de ces espèces et habitats et a proposé sur cette base un réseau d'espace prioritaires à protéger. L'ensemble de la démarche a été validée par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). La DEAL\* doit désormais lancer une réflexion pour définir la gestion de ces espaces. Cette réflexion pourrait en outre être directement intégrée au Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

 Voir la "**carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle**" (carte 4).

### 1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau potable)

Située quasi entièrement sur les versants montagneux de la Basse Terre (voir §1.2.1) le massif forestier de la FDEP.DOM\* est un élément structurant incontournable du paysage Guadeloupéen. De plus, l'accueil du public - qu'il soit touristique ou local - est très important. Mais cette activité est principalement gérée par le PNG\* dont c'est une des vocations premières. La partie de la forêt en cœur de parc, le massif de Petite Montagne et la majeure partie du massif de Houëlmont, particulièrement exposés, sont donc considérés comme ayant un enjeu "Accueil et Paysage" fort.

Le qualificatif de "château d'eau de la Guadeloupe" pour désigner la chaîne montagneuse de Basse Terre, n'est pas usurpé. De nombreux captages d'eau potable et/ou leurs périmètres de protection rapprochés impactent la gestion forestière de cette forêt. La répartition du niveau d'enjeu pour la ressource en eau est faite en fonction de ceux-ci.

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale : Accueil et Paysage			11 543 (41%)	16 378 (59%)	27 921
Fonction sociale : Ressource en eau		16 041 <sup>(1)</sup> (57%) Forêt ou partie de forêt non impactée par PPI* ou PPR*	11 880 <sup>(1)</sup> (43%) Forêt ou partie de forêt située dans le PPI* ou PPR* d'un captage d'eau potable réglementé par arrêté préfectoral	/ (0%) Forêt ou partie de forêt située dans le PPI* ou PPR* d'un captage d'eau potable réglementé par arrêté ministériel (eaux minérales).	27 921

<sup>(1)</sup> Surfaces indicatives issues de traitement SIG avec données non cohérentes entre elles, de sources ARS\* et ONF\*.

## A - Accueil et paysage

Le paysage est à la fois le témoin d'une identité culturelle et une ressource. Il est à ce titre partout un élément important de la qualité de vie des populations.

L'archipel de la Guadeloupe possède des paysages remarquables et d'une étonnante diversité, témoignage du passé géologique et de son histoire. Autrefois entièrement naturels, les paysages ont été progressivement façonnés par l'homme. Aujourd'hui, les paysages contribuent pour une large part à l'attrait des touristes et sont donc un des fondements de l'économie touristique.

La FDEP.DOM\* couvre la totalité de la montagne de la Basse Terre. Elle contribue grandement à lui donner un aspect sauvage et inhabité. Elle est ainsi un élément incontournable du paysage local. De plus, la FDEP.DOM\* intègre une grande variété de milieux et une biodiversité remarquable (Cf. § 1.2.1) et est parcourue par de nombreux chemins de randonnées ; aussi elle est une destination touristique réputée et recherchée.

Ces faits ont été à l'origine de la création du PNG\* qui a, entre autres, parmi ses objectifs : une éducation à l'environnement et au patrimoine naturel et culturel par l'accueil du public et l'aménagement de sites touristiques.

Les travaux et interventions concernant les aires d'accueil situées dans le cœur de Parc du PNG\*, ainsi que les routes, les pistes et les traces qui les desservent font l'objet d'un programme annuel de travaux établi par l'ONF\* en association du PNG\*. Les modalités administratives, techniques et financières étaient spécifiées dans la convention de coopération du 09 novembre 2009. Celle-ci est toutefois devenue caduque depuis l'approbation de la charte du Parc le 21 janvier 2014. Son renouvellement est donc souhaité.

**Remarque :** La particularité de gestion concertée en cœur de Parc entre l'ONF\* et le PNG\* est expliquée au §1.1.2.1 des DRA\* de Guadeloupe.

La FDEP.DOM\* renferme trois sites touristiques majeurs, tous en zone cœur de Parc :

- ◆ Les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> chutes du Carbet à Capesterre-Belle-Eau

Ce site est certainement l'un des plus visité. Il est aménagé et facile d'accès avec un cheminement pavé sur toute sa longueur et une plate-forme d'accueil touristique qui regroupe les activités commerciales et les services. La convention de gestion avec le PNG\* du 14 mai 2002 pour ce site est toujours d'actualité. Elle doit cependant être modifiée prochainement.

- ◆ Le site de la Soufrière situé sur la commune de Saint-Claude

Site emblématique de la Guadeloupe, il est aménagé pour la découverte du volcan de la Soufrière par les randonneurs. Il est moins visité car moins facile d'accès depuis l'effondrement de la route en 2004, voire même en accès restreint à certaines périodes (dégagement de gaz toxique). Mais il reste un haut lieu touristique avec une fréquentation estimée à 100 000 visiteurs par an. Il n'y a pas encore eu de convention de gestion de passée avec le PNG\* pour ce site.

- ◆ Le site de la Traversée

La route de la Traversée avec ses points d'attraction : Col des Mamelles, Maison de la Forêt, Cascade aux Ecrevisses (site le plus visité), aires de pique-nique. Là non plus, il n'y a pas encore eu de convention de gestion de passée avec le PNG\* pour ces sites.

- **Référence à l'atlas régional (ou départemental) des paysages**

Afin de mieux connaître les paysages de l'archipel, la Région Guadeloupe et l'ex DIREN (aujourd'hui DEAL\*) ont lancé en 2009 une vaste étude pour la réalisation du premier Atlas des Paysages de l'Archipel Guadeloupe. Ce travail de longue haleine a abouti en 2013 avec une publication officielle (consultation possible sur Internet via le site : [www.paysagesdeguadeloupe.com](http://www.paysagesdeguadeloupe.com)).

Cependant, les problématiques répertoriées traitent quasi exclusivement de l'urbanisation et des pratiques agricoles. Il en est donc de même pour les recommandations et aides de gestion proposées. Le milieu forestier est toutefois mentionné pour recommander de "mettre en valeur les sites remarquables" et de "gérer et entretenir les sites déjà aménagés en favorisant l'accès aux personnes à mobilité réduite".

- **Réglementations, plans départementaux et études existantes**

La zone en cœur de Parc fait l'objet d'une réglementation particulière énoncée dans le décret du Conseil d'État n°2009-614 du 3 juin 2009 (consolidé au 08 juin 2009).

La charte de territoire du PNG\* approuvée par décret du Conseil d'État n°2014-048 du 21 janvier 2014 énonce les modalités d'application de la réglementation pour le cœur de Parc (cahier 3 ; annexe 2).

- **Description succincte des éléments paysagers singuliers.**

Le tome 2 de l'Atlas des Paysages de l'Archipel Guadeloupe est consacré aux paysages de la Basse Terre. La FDEP.DOM\* est à cheval sur trois grands ensembles paysagers : le "nord Basse Terre et la côte-au-vent", le "sud Basse Terre" et "la côte-sous-le-vent".

L'élément paysager le plus important qu'offre la FDEP.DOM\* est évidemment le massif de la **Soufrière**. Mais il y a aussi les massifs des "Mamelles", des "Sans-Touchers", le Piton de Bouillante ou encore les Monts Caraïbes qui sont autant d'éléments importants du paysage. Il est à noter enfin que la deuxième chute du Carbet est visible depuis la rocade de contournement de Capesterre-Belle-Eau (RN1).

- **Classements réglementaires**

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
Cœur de Parc	16 301	Décret n°89-144 du 20/02/1989.	Préservation de la biodiversité.	Pas d'objectif de production ligneuse en cœur de parc.

- **Sensibilités paysagères**

Visible de très loin car directement exposée sur les flancs montagneux de la Basse Terre, la sensibilité paysagère de la FDEP.DOM\* est plus forte coté côte-au-vent.

La partie côtes-sous-le-vent de la FDEP.DOM\* est moins exposée car la pente plus raide fait un effet de mur végétal occultant rapidement l'horizon et le trait de côte beaucoup plus proche empêche de prendre le recul nécessaire pour élargir le champ de vision. La sensibilité paysagère y est donc moins forte.

- **Synthèse des opportunités, risques ou menaces relatifs à la qualité de l'accueil et des paysages.**

La charte de territoire du PNG\* approuvée par décret du Conseil d'État n°2014-048 du 21 janvier 2014 fait le diagnostic et pose les enjeux (cahier 1) et définit les objectifs ou orientations (cahier 2) des patrimoines naturels, culturel et paysagers sur toute la zone d'adhésion potentielle incluant la forêt (source : [www.guadeloupe-parcnational.fr](http://www.guadeloupe-parcnational.fr)).

## B - Ressource en eau potable

**Remarque :** Le travail d'officialisation des captages d'eau potable et des périmètres de protection y afférant mené par l'ARS\* est encore en cours en 2015. De nombreux périmètres de protection de captage concernant la FDEP.DOM\* ne faisant pas encore l'objet d'un arrêté devraient être officialisés dans les années à venir.

- **Captages d'eau potable non réglementés**

Paraissent dans ce tableau les captages d'eau impactant la gestion de la FDEP.DOM\* mais dont les périmètres de protection ne sont pas encore approuvés par arrêté préfectoral en septembre 2014.

<b>Captage</b> (libellé / Commune)	<b>Localisation</b> (forêt / hors forêt)
Bains chauds / Saint-Claude	Captage et PPC* en FDEP.DOM*.
Barlagne / Pointe-Noire	Captage et PPC* en FDEP.DOM*.
Beaugendre / Vieux-Habitants	Captage hors forêt, partie PPR* en FDEP.DOM*.
Beausoleil / Pointe-Noire	Captage hors forêt, partie PPR* en FDEP.DOM*.
Belle-Eau-Cadeau / Capesterre-Belle-Eau	Captage hors forêt, partie PPE* en FDEP.DOM*.
Bras David / Petit-Bourg	Captage hors forêt, partie PPR* en FDEP.DOM*.
Cacao / Sainte-Rose	Captage hors forêt, partie PPR* en FDEP.DOM*.
Ermitage / Trois-Rivières	Captage hors forêt, partie PPR* en FDEP.DOM*.
Grande Rivière à Goyave / Petit-Bourg	Captage hors forêt, partie PPR* en FDEP.DOM*.
La Digue / Capesterre-Belle-Eau	Captage hors forêt, partie PPE* en FDEP.DOM*.
Léotard / Sainte-Rose	Captage hors forêt, partie PPR* en FDEP.DOM*.
Lepelletier / Saint-Claude	Captage et PPC* en FDEP.DOM*.
Les Apôtres / Pointe-Noire	Captage hors forêt, partie PPR* en FDEP.DOM*.
Les Balisiers / Saint-Claude	Captage et PPC* en FDEP.DOM*.
Malanga / Saint-Claude	Captage et PPC* en FDEP.DOM*.
Massy / Sainte-Rose	Captage hors forêt, partie PPR* en FDEP.DOM*.
Mont Repos / Baillif	Captage hors forêt, partie PPR* en FDEP.DOM*.
Moustique / Petit-Bourg	Captage hors forêt, partie PPR* et PPE* en FDEP.DOM*.
Rivière Ferry / Deshaies	Captage hors forêt, partie PPE* en FDEP.DOM*.
Rivière Noire / Saint-Claude	Captage et PPC* en FDEP.DOM*.

<b>Captage</b> (libellé / Commune)	<b>Localisation</b> (forêt / hors forêt)
Roche / Saint-Claude	Captage et PPC* en FDEP.DOM*.
Roudelette Nord / Saint-Claude	Captage et PPC* en FDEP.DOM*.
Saint Louis / Saint-Claude	Captage hors forêt, partie PPR* et PPE* en FDEP.DOM*.
Solitude / Sainte-Rose	Captage hors forêt, partie PPR* en FDEP.DOM*.
Tête Canal / Trois-Rivières	Captage et PPC* en FDEP.DOM*.
Trou à diable / Bouillante	Captage hors forêt, partie PPR* en FDEP.DOM*.

• **Captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt**

Captage (libellé / Commune)	Surface impactée (ha)	Périmètres réglementaires impactant la forêt			Préconisations de gestion de l'arrêté préfectoral impactant la gestion forestière
		immédiat (oui / non)	rapproché (oui / non)	éloigné (oui / non)	
Bras-David / Petit-Bourg	3 738	Oui	Oui	Non	Arrêté n°661 du 11/06/2012
Grande rivière à Goyave Petit-Bourg	1 126	Non	Oui	Non	Arrêtés n°661 du 11/06/2012 et n°17 du 10/01/2013
Léotard / Sainte-Rose	544	Non	Oui	Non	Arrêté n°661 du 11/06/2012
Moustique / Petit-Bourg	1 169	Non	Oui	Oui	Arrêté n°17 du 10/01/2013
Roudelette Sud / Saint-Claude	inconnue	Oui	Oui	Non	Arrêtés n°217 du 05/02/2003 et n°121 du 13/02/2014

• **Synthèse des prescriptions et risques liés à la gestion forestière sur la ressource en eau potable.**

**En périmètre immédiat :** toute activité humaine est interdite. L'abandon de rémanents ou de détritiques de toute nature est interdit. A l'occasion de leur passage à proximité, les agents ONF\* peuvent contribuer à la surveillance du bon état du la clôture d'enceinte dont la charge revient à la collectivité locale bénéficiaire.

**En périmètre rapproché :** sont interdits :

- La suppression de l'état boisé. L'exploitation reste possible mais pas les coupes à blanc.
- La plantation exclusive de résineux dans un rayon de 150 m en amont du captage.
- Toute nouvelle piste de débardage dans un rayon de 150 m en amont du captage et sur une bande d'au moins 50 m de part et d'autre du cours d'eau ou de ses principaux affluents.
- L'utilisation de produits phytosanitaires.
- Le stockage de carburant et le nettoyage de véhicules, engins, bidons ou cuves.
- La circulation sur les chemins forestiers d'engins motorisés particulièrement engins de loisir, autres que ceux nécessaires pour la gestion du milieu.

**En périmètre rapproché :** l'exploitation forestière (plantation, entretien, abattage et tous aménagements) est autorisée, mais les pratiques sont à adapter pour préserver la ressource en eau potable.

**En périmètre éloigné :** veiller à ce que la réglementation générale en vigueur soit strictement respectée.

En 2015 environ 33% de la surface en "sylviculture de production" (voir § 2.2.1) est concernée par un périmètre de protection immédiat ou rapproché. Il est donc important que les interdictions et restrictions relatifs aux périmètres de protection de captage d'eau soient respectés par le gestionnaire et connus par les agents de l'ONF\*.

En dehors des parcelles classées en production, seuls la pose et l'entretien des équipements d'accueil, ainsi que la fréquentation du public présentent un risque de pollution de la ressource en eau potable. Toutefois ce dernier est faible et très localisé.

- ✚ La cartographie des captages d'eau et des périmètres de protection associés n'est pas une donnée publique. Cette information est consultable par les agents ONF par l'outil de consultation de données SIG mis à leur disposition.

### 1.3.4 Protection contre les risques naturels

Ce classement est réalisé sur la base du classement du Plan de Prévention contre les Risques Naturels (PPRN\*) (données SIG de la DEAL\*, version 2013), sans étude complémentaire. Hélas, le PPRN\* du département ne traite pas une grande partie (82%) de la FDEP.DOM\*, la contrainte y étant classée comme "inconnue". Il revient donc, le cas échéant, au gestionnaire de définir et de localiser ce niveau d'enjeu.

**Remarque :** il est rappelé que la notion de "risques naturels" dans le cadre d'un aménagement forestier est issue de la présence simultanée sur un même territoire d'un (ou plusieurs) aléa naturel et d'enjeux socio-économiques. Les risques naturels contre lesquels la gestion de la forêt ne peut jouer aucun rôle de protection, tel que les séismes ou une éruption volcanique, ne sont pas pris en considération.

Pour le phénomène des glissements de terrain le risque se situe donc principalement sur l'Ouest du massif (coté côte-sous-le-vent) où le PPRN\* identifie des contraintes environnementales "fortes à très fortes" pour le risque de mouvement de terrain sur 3 268 ha. A cela s'ajoutent les surfaces aux abords immédiats (50 m) des traces du DPIP\* et des routes forestières carrossables, ainsi qu'aux alentours (200 m) des grands sites d'accueil du public (voir § 1.3.3); sur 548 ha. Soit 3 816 ha en tout, pour lesquels ce niveau d'enjeu est fort.

Le PPRN\* ne fait état d'aucune surface à contraintes environnementales "faibles" ou "moyennes" sur la FDEP.DOM\*. La surface restante est donc classée "sans objet".

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	24 105 <sup>(1)</sup> (86%)			3 816 <sup>(1)</sup> (14%)	<b>27 921</b>

<sup>(1)</sup> Surfaces indicatives issues de traitement SIG avec données non cohérentes entre elles, de sources DEAL\* et ONF\*.

- **Classements réglementaires et zonages induits**

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Type de zonage induit	Préconisations impactant la gestion forestière
PPRN* Contraintes fortes à très fortes.	3 268	Créé le 31/12/2006. Validé le 16/05/2012. DEAL*	Mouvement de terrain	Zonage des risques et prescriptions	- Préservation totale de l'intégrité des sols et des peuplements forestiers en place. - Travaux de stabilisation ciblés à envisager en cas de risque reconnu.

- ✚ Voir la "carte d'enjeux de la fonction Protection contre les risques naturels" en annexe 4.

Document ONE

## TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

### 2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Le changement climatique est un phénomène réel mais dont les évolutions locales des phénomènes ainsi que leurs intensités restent difficilement prévisibles. Malgré ces incertitudes, l'aménagement forestier doit prendre des décisions pour orienter la gestion des peuplements. Pour cela, la richesse de la biodiversité de la FDEP.DOM\* constitue l'atout principal sur lequel s'appuyer.

C'est pourquoi, **le maintien et le soutien d'un maximum de diversité spécifique autochtone sera partout recherché et valorisé**, afin d'obtenir la meilleure résilience et la meilleure capacité adaptative des peuplements et écosystèmes forestiers en place.

La répartition des parcelles forestières dans les différents groupes de gestion se trouve au § 2.3.

Synthèse de l'état des lieux Points forts (+) - Points faibles (-)	Objectifs de gestion retenus
<b>Production (ligneuse et non ligneuse)</b>	
(+) Le Mahogany est une essence recherchée sur le marché du bois d'œuvre. (+) Parcelles à vocation de production de Laurier rose. (+) Autres essences indigènes à potentiel de production de bois d'œuvre. (+) Peuplements de Pin caraïbes bien venants. (-) Difficulté d'exploitation mécanisée souvent très importante (pente et cours d'eau). (-) Faible densité de la desserte forestière pour les parcelles à objectif de production. (-) Grande hétérogénéité de répartition des Mahogany dans les parcelles. (-) Difficulté à vendre les coupes d'éclaircie (PB* et BM*). (-) Une partie des peuplements de Mahogany (409 ha minimum) vont atteindre l'âge maximal d'exploitabilité du Mahogany (70 ans) au cours de cet aménagement (échéance 2026). (-) Difficultés de régénération des peuplements de Mahogany (mauvaise adaptation à la station, attaques de fourmis manioc, forte concurrence de la végétation adventice, ...)	- Maintien d'un objectif de production de bois d'œuvre en (MGF* et LR*) et ajout d'essences locales possibles (A.F*). - Redéfinition des parcelles à objectif de production en se basant sur la desserte existante permettant une exploitation mécanisée sans investissements lourds sur la desserte. - Exclusion de la zone en cœur de Parc de tout objectif de production et classement en zone "hors sylviculture". - Classement sans traitement défini du reste de la forêt non plantée, mais avec possibilité de récolte de bois en cas de débouché commerciale avéré. - Renouvellement des peuplements exclusivement basé sur la régénération naturelle en privilégiant les essences locales indigènes. - Entretien prioritaire de la desserte des parcelles en production. - En cas de marché bois porteur, création de nouvelles routes et pistes forestières dans des parcelles en production pas, ou mal, desservies.

<b>Fonction écologique</b>	
<p>(+) La FDEP.DOM* abrite une grande biodiversité mondiale reconnue.</p> <p>(+) 58% de la FDEP.DOM* est en cœur de Parc national.</p> <p>(-) Présence d'EEE*.</p> <p>(-) Pin caraïbes suspectée d'être EEE*.</p> <p>(-) Présence quasi généralisée et forte influence de la Fourmi manioc sur la végétation et la régénération.</p>	<p>- Enjeu de la fonction écologique classé en niveau fort partout.</p> <p>- Convention de coopération avec le PNG* et le CD* à renouveler.</p> <p>- Soutien au PNG* dans son projet de création d'une réserve intégrale au titre de l'art. L.331-16 du code de l'environnement (cf. <b>annexe 16</b>).</p> <p>- Surveillance (voire étude complète) du caractère envahissant du Pin caraïbes.</p>
<b>Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)</b>	
<p>(+) Sites et paysages remarquables.</p> <p>(+) Sites équipés pour l'accueil du public.</p> <p>(+) Réseau de sentiers de randonnée.</p> <p>(+) 58% de la FDEP.DOM* est en cœur de Parc national.</p> <p>(+) Partenariat CD*/PNG*/ONF* pour l'entretien de traces et sites d'accueils.</p> <p>(+) Productions associées (vanilles, fleurs et cultures vivrières) gérées par voie de conventions.</p> <p>(-) Détérioration rapide des équipements mis en place par les éléments naturels et la forte fréquentation.</p> <p>(-) 33% de la surface en sylviculture de production concernée par les nouveaux PPR* de captage d'eau.</p>	<p>- Enjeu de la fonction sociale classé en niveau reconnu ou fort.</p> <p>- Convention de coopération avec le PNG* et le CD* à renouveler.</p> <p>- Programmer annuellement l'entretien, la réfection et la mise en sécurité des équipements d'accueil.</p> <p>- Prise en compte des nouveaux PPR* dans la gestion.</p>
<b>Fonction protection contre les risques naturels</b>	
<p>(+) Enjeux socio-économiques limités aux abords de la route de la traversée et des principaux sites d'accueil fréquentés par le public.</p> <p>(-) Risque de mouvements de terrain important et généralisé quasiment toute la forêt.</p>	<p>- Intégration et prise en compte du risque "mouvements de terrain" dans les propositions de programmes de travaux annuels pour la mise en sécurité du public.</p>
<b>Autres enjeux ou menaces pesant sur la forêt</b>	
<b>Foncier</b>	
<p>(+) Périmètre suivi et entretenu sans problème connu sur 94% de sa longueur (213 Km).</p> <p>(-) 5% du périmètre (11,3 Km) sont non connus ou en inadéquation avec le tracé du cadastre.</p> <p>(-) 2% du périmètre (5,1 Km) sont en régularisation (anciennes concessions principalement). Et 800 m sont contestés ou en occupation illicite.</p> <p>(-) Problème d'occupations illicites dit de "Sarcelle" persistant.</p> <p>(-) Projets de retenues d'eau inondant ou rendant inaccessible de grandes surfaces de la forêt.</p>	<p>- Affirmation continue de propriété du CD* par application du régime forestier et actions de contrôle sur le terrain.</p> <p>- Poursuite du traitement des cas litigieux et des erreurs de tracé par le service foncier/concessions de l'ONF*.</p> <p>- Modification ou révision du présent aménagement en cas de modification importante de la surface gérée suivant les règles définies dans les DRA* (voir § 3.14 des DRA* de Guadeloupe).</p>

## 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

### 2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	1 007,90	1 006,50
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)		
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)		
Futaie jardinée (dont conversion en futaie jardinée)		
Taillis simple		
Taillis fureté		
Taillis-sous-futaie		
Attente sans traitement défini	10 535,13	2 026,33
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
<b>Sous-total : surface en sylviculture de production</b>	<b>11 543,03</b>	<b>3 032,83</b>
Hors sylviculture de production	16 377,92	24 731,88
<b>Total : surface retenue pour la gestion</b>	<b>27 920,95</b>	<b>27 764,71</b>

Les surfaces en "Attente sans traitement défini" correspondent à une situation d'attente où aucune intervention sylvicole n'est prévue durant le présent aménagement. Toutefois ces surfaces restent comptabilisées dans la surface "en sylviculture de production", car en cas de circonstances favorables, des coupes de bois et des travaux sylvicoles y sont possibles. En revanche ces surfaces sont soustraites des surfaces sur lesquelles des objectifs de renouvellement sont fixés.

Les surfaces qui ne sont pas traitées en futaie régulière et qui sont hors cœur de Parc national, soit 8 399,93 ha, sont intégrées aux surfaces en "Attente sans traitement défini". Par contre, l'intégralité des surfaces situées en cœur de Parc national est désormais classée "Hors sylviculture de production".

### 2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus							
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture		Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Groupes stationnels concernés
		ha	%				
<b>MGF*</b>	Toutes stations	2 827,86	24,5	60 ans	45 cm	A.F*	Sans objet
<b>LRO*</b>	Stations partout jugées "moyennes"	39,67	0,3	100 ans	45 cm	MGF* et A.F*	Sans objet
<b>A.F*</b>	Toutes stations	8 675,50	75,2	100 ans	45 cm		Sans objet
<b>Total surface en sylviculture de production</b>		11 543,03	100%				

Ce tableau est conforme aux critères d'exploitabilité fixés pour le Mahogany à grandes feuilles et le Laurier rose par les DRA\* de Guadeloupe. Les critères d'exploitabilité des Autres Feuillus ont été fixés à titre indicatif par l'aménagiste\*.

On notera que l'âge optimum d'exploitabilité pour le Mahogany à grandes feuilles (60 ans) est très proche de son âge maximum d'exploitabilité conseillé (70 ans), ce qui ne laisse qu'un délai assez court pour exploiter et régénérer les peuplements ayant atteint leur maturité.

Pour les parcelles classées en amélioration, les essences objectifs peuvent être le Mahogany, le Laurier rose ou les Autres Feuillus. L'essence objectif est indiquée par UG\* sur la carte des peuplements (Cf. cartes 5). En cas d'inadéquation constatée par le gestionnaire entre l'essence objectif de l'UG\* et la station (peuplement principal mal

venant), celui-ci devra alors pratiquer une sylviculture en faveur des seules essences d'accompagnement et le mentionner dans le sommier\* de la forêt.

Pour les parcelles plantées en Mahogany classées en régénération (voir §2.4.1), l'essence objectif principale n'est plus le Mahogany seul mais un mélange de celui-ci avec l'ensemble du cortège d'essences indigènes potentiellement productrices de bois d'œuvre, soit pour indication :

- Acajou blanc (*Simarouba amara*) ;
- Acajou rouge (*Cedrela odorata*) ;
- Balata (*Manilkara bidentata*) ;
- Bois de rose (*Cordia alliodora*) ;
- Bois doux cypre (*Phoebe elongata*) ;
- Bois rouge carapate (*Amanoa caribea*) ;
- Châtaignier à petites feuilles (*Sloanea caribeum*) ;
- Courbaril (*Hymenaea courbaril*) ;
- Gommier blanc (*Dacryodes excelsa*) ;
- Laurier rose (*Podocarpus coriaceus*) ;
- Magnolia (*Talauma dodecapetala*) ;
- Marbri (*Richeria grandis*) ;
- Palétuvier jaune (*Symphonia globulifera*) ;
- Poirier (*Tabebuia heterophylla*) ;
- Résolu (*Chimarrhis cymosa*).

Ces essences auront le double avantage de constituer des peuplements posant moins de problèmes à la régénération, tout en étant certainement plus résistants aux conséquences du changement climatique.

#### Remarque :

L'absence de guide sylvicole pour tout autre essence que le Mahogany à grandes feuilles en Guadeloupe est très pénalisante pour la programmation et le bon suivi des interventions (travaux et coupes) à mener en forêt. Il en va de même pour l'absence de vrai catalogue de station pour un choix plus précis des essences objectifs par UG\*.

Une action en matière de recherche et développement sur l'autécologie de ces essences et la réalisation d'un catalogue des stations forestières devant aider à la rédaction de guides de sylviculture est inscrite au programme d'actions "Production Ligneuse" (voir § 2.5.2.A).

- **Carte des essences objectifs**

- ✚ La carte des essences objectifs est couplée avec les **cartes d'aménagement** (cartes 5).

## 2.3 Objectifs de renouvellement

### 2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

Les surfaces prises en compte pour les calculs ci-après sont celles des parcelles traitées en "Futaie régulière" exclusivement (voir § 2.2.1). Lorsque les critères de détermination (diamètre dominant et âge de l'essence principale) ne sont pas connus, ceux-ci sont considérés comme non déterminants.

- **Synthèse des calculs de surface à régénérer**

<b>Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)</b>		<b>Surface cible de l'aménagement</b>
<i>Surface disponible (Sd)</i>		345,14 ha
<i>Contrainte de vieillissement (Sv)</i>		161,58 ha
<i>Surface d'équilibre (Se)</i>		222,43 ha
Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR)		248,85 ha
Futaie par parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler		0 ha
Surface à ouvrir (So)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	196,58 ha
Surface à terminer (St)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	227,03 ha
Groupe de reconstitution (S <sub>rec</sub> )		0 ha
Surface de régénération acquise (Sa) y compris reconstitution		104,58 ha

- **Analyse détaillée de la surface disponible**

La surface disponible correspond à la surface susceptible d'entrer en régénération au cours de la période d'analyse.

<b>Surface disponible (Sd) : peuplements constitutifs</b>	<b>Période 1 (15 ans)</b>	<b>Période 2 (30 ans)</b>
Surface dont les peuplements ont une courte durée de survie	152,98 ha	531,99 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères minimaux d'exploitabilité	192,19 ha	251,34 ha
<b>Total</b>	<b>345,14 ha</b>	<b>783,33 ha</b>
<b>Soit en moyenne sur une période de 15 ans</b>	<b>345,14 ha</b>	<b>391,67 ha</b>

La disponibilité de surface à régénérer est suffisante à court et moyen terme.

- **Analyse détaillée de la contrainte de vieillissement**

La surface de contrainte de vieillissement correspond à l'ensemble des surfaces dont la régénération devrait être achevée au terme de la période invoquée.

<b>Contrainte de vieillissement (Sv) : peuplements constitutifs</b>	<b>Période 1 (15 ans)</b>	<b>Période 2 (30 ans)</b>
Surface dont les peuplements ont déjà fait l'objet de la 1 <sup>ère</sup> coupe de renouvellement, et dont la coupe définitive devra être réalisée durant la période d'aménagement	104,58 ha	104,58 ha
Surface des peuplements dont la régénération, entamée ou non, doit être achevée au terme de la période d'aménagement compte tenu de leur faible durée de survie	57,00 ha	427,41 ha
Surface des peuplements dont la régénération n'est pas entamée et qui atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	0,00 ha	7,81 ha
<b>Total</b>	<b>161,58 ha</b>	<b>539,80 ha</b>
<b>Soit en moyenne sur une période de 15 ans</b>	<b>161,58 ha</b>	<b>267,90 ha</b>

Au cours de cette période d'aménagement, la contrainte de vieillissement est inférieure à la surface d'équilibre. Toutefois les peuplements qui atteindront la limite d'âge conseillée des peuplements (ou durée de survie estimée) représentent 1/3 de cette contrainte pour cette période et représenteront près de 2 fois la surface d'équilibre à échéance de 30 ans. Il est donc primordial de s'attacher d'ores et déjà à renouveler prioritairement les peuplements concernés.

#### - Surface d'équilibre (Se)

La surface de production en futaie régulière est de 1 007,90 ha, la durée de l'aménagement de 15 ans. La surface à régénérer d'équilibre se décompose comme suit :

Essence objectif	Surface Objectif	Age retenu	Se annuelle	Se sur 15 ans
MGF*	712,42 ha	60 ans	11,87 ha	178,11 ha
LRO*	39,67 ha	100 ans	0,40 ha	5,95 ha
A.F*	255,81 ha	100 ans	2,56 ha	38,37 ha
<b>Total</b>	<b>1 007,90 ha</b>		<b>14,83 ha</b>	<b>222,43 ha</b>

#### - Effort de régénération retenu

La surface disponible (Sd) est supérieure à la surface d'équilibre (Se) et la contrainte de vieillissement (Sv) est faible. De plus, la surface disponible est composée de manière plutôt équilibrée de peuplements ayant atteint leur limite d'âge conseillée et de peuplements n'atteignant que le minimum des critères d'exploitabilité.

Dans cette situation, il convient de choisir un effort de régénération proche de la surface d'équilibre (Se)

**La surface du groupe de régénération retenue est donc de 248,85 ha.** Il s'agit d'un compromis entre la reprise des surfaces du précédent groupe de régénération (à l'exception des parcelles non desservies) à laquelle s'ajoutent les surfaces concernées par la contrainte de vieillissement.

L'effort de régénération se détaille de la manière suivante :

- Surface à ouvrir (So) = 196,58 ha (estimation).

Il s'agit des surfaces à ouvrir par une coupe d'ensemencement. Les surfaces déjà ouvertes par une coupe lors du précédent aménagement (estimées à 50 % de la surface totale prévue) en sont donc exclues.

- Surface à terminer (St) = 227,03 ha.

Il s'agit de terminer à 100 % la régénération des surfaces reprises du précédent groupe de régénération ainsi que celles présentant une contrainte de vieillissement, et de terminer à 75 % les surfaces restantes classées en régénération.

- Surface de régénération acquise (Sa) = 104,58 ha.

Dans l'idéal, il s'agira de la somme des surfaces reprises du précédent groupe de régénération.

La répartition des unités de gestion (Ug\*) dans les différents groupes se trouve au § 2.4.1 ci-après.

Il s'agira de chercher à obtenir, à un rythme continu au cours de l'aménagement, une régénération naturelle d'essences indigènes potentiellement productrices de bois d'œuvre (voir § 2.2.2) en suivant les prescriptions techniques du moment. Ces dernières pouvant évoluer de manière sensible au fur et à mesure des expérimentations menées par l'ONF ou toute autre source d'amélioration des connaissances.

## 2.3.2 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Sans objet.

## 2.3.3 Taillis et taillis sous futaie

Sans objet.

# 2.4 Classement des unités de gestion

---

**Rappel :** Unité de gestion (UG\*) = unité de référence pour le suivi technique et le bilan économique de la mise en œuvre du plan de gestion d'une forêt, pour les actions s'inscrivant dans un cadre surfacique (UG surfacique), linéaire (UG linéaire) ou ponctuel (UG ponctuelle).

---

## 2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

### A - Constitution des groupes d'aménagement

- **Classement des unités de gestion surfaciques** (*totalité des UG\* surfaciques de la forêt*)

Le classement dans les différents groupes d'aménagement part du principe de maintenir *a priori* les UG\* en amélioration ou en régénération dans l'un de deux groupes AMEL ou REG afin de rechercher une continuité dans les interventions sylvicoles. Celui-ci a toutefois été modifié selon les principaux critères suivants :

- les UG\* non desservies par la voirie forestière sont classées en attente (ATT) et remplacées (à surface à peu près équivalentes) par des UG\* d'ores et déjà desservies ; il s'agit des 17 UG\* suivantes : Ch04, Db07, Db08, Db29, Do31, Do43, Do44, Do45, Do46, Du16, Fg11, Fr09, Gu10, Gu14, Ma11 et MI10.
- les UG\* en cœur de Parc sont classées systématiquement en hors sylviculture (HSY) (cf. **annexe 13**).
- les UG\* isolée à forte sensibilité paysagère sont classées en HSY (cf. **annexe 13**).
- les UG\* faisant l'objet d'un dossier de distraction ou au statut foncier incertain sont classées en HSY (cf. **annexe 13**).

### Groupes de régénération (REG)

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surf. en sylviculture (ha)	Surf. à ouvrir So (ha)	Surf. à terminer St (ha)	Essence objectif	Surface par groupe (ha)
		plle	UG						
Régénération (REG)	<b>Unités de gestion ouvertes, à terminer</b>								
	REG1	Co01	u	12,00	12,00	6,00	12,00	A.F* LRO* MGF*	104,58
		Do07	u	9,59	9,59	4,80	9,59		
		Do33	u	11,60	11,60	5,80	11,60		
		Ho01	u	4,50	4,50	2,25	4,50		
		Ju02	u	18,03	18,03	9,02	18,03		
		Ju03	u	13,65	13,65	6,83	13,65		
		Ju04	u	7,86	7,86	3,93	7,86		
		Mq01	u	8,60	8,60	4,30	8,60		
		Mq06	a	7,69	7,69	3,85	7,69		
		Mq07	u	11,06	11,06	5,53	11,06		
	<b>Unités de gestion ouvertes, à ne pas terminer</b>								
		Sans objet		0	0	0	0		0,00
	<b>Unités de gestion à ouvrir et à terminer</b>								
	REG2	Bs02	u	7,55	7,55	7,55	7,55	A.F* LRO* MGF*	57,00
		Da01	u	15,94	15,94	15,94	15,94		
		Da03	u	8,74	8,74	8,74	8,74		
		Ju01	u	9,81	9,81	9,81	9,81		
		Ma01	u	14,96	14,96	14,96	14,96		
	<b>Unités de gestion à ouvrir sans les terminer</b>								
	REG3	Ce07	u	11,47	11,47	11,47	8,60	A.F* LRO* MGF*	87,27
		Da02	u	10,75	10,75	10,75	8,06		
		Do10	u	12,89	12,89	12,89	9,67		
		Do41	u	7,60	7,60	7,60	5,70		
		Du05	u	10,83	10,83	10,83	8,12		
		Fg06	u	14,63	14,63	14,63	10,97		
		Gh10	u	6,16	6,16	6,16	4,62		
Ju05		u	12,94	12,94	12,94	9,71			
<b>Total</b>				<b>248,85</b>	<b>248,85</b>	<b>196,58</b>	<b>227,03</b>	<b>248,85</b>	

REG1 correspond aux UG\* déjà ouvertes à la régénération lors du précédent aménagement et reprises dans cet aménagement.

REG2 correspond aux UG\* dont l'âge du peuplement de Mahogany va atteindre ou dépasser l'âge maximum d'exploitation conseillé (70 ans) au cours de cet aménagement.

REG3 correspond à une sélection d'UG\* subissant une contrainte de vieillissement à 30 ans et dont les critères d'exploitabilité devraient être atteints, ou approchés, au cours de cet aménagement.

Pour le passage en coupe et les travaux de régénération naturelle, les UG\* de REG1 sont prioritaires sur celles de REG2 qui le sont elles-mêmes sur les UG\* de REG3.

Pour les UG\* dont la régénération est à terminer, la régénération naturelle pourra être complétée par plantation pour atteindre cet objectif en fin d'aménagement (à partir de 2022). Toutefois, les essences objectif étant nombreuses et supposées être naturellement en station (voir §2.2.2), le recours à la régénération par plantation devrait rester

exceptionnel. Celle-ci ne se fera donc qu'après constat d'une absence de régénération naturelle d'avenir et ne concernera que de faibles surfaces ( $\leq 3$  ha). La technique préconisée est la plantation en quinconce à faible densité ( $\leq 300$  plants/ha) implantée par bouquets ( $\leq 1$  ha) dont les contours seront relevés au GPS. Le choix des essences est laissé à l'appréciation du gestionnaire parmi le cortège des essences indigènes potentiellement productrices de bois d'œuvre (voir §2.2.2). Le repiquage de jeunes semis naturels récoltés en FDEP.DOM\* est également possible.

Pour les UG\* dont la régénération n'est pas à terminer obligatoirement, aucun recours à la régénération artificielle ne sera fait.

Dans tous les cas, une observation et un accompagnement de la dynamique naturelle locale est à rechercher afin d'obtenir une régénération avec une diversité d'essences objectif maximum.

### Groupes d'Amélioration (AME)

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		P <sup>lle</sup>	UG				
Amélioration MGF*	AME1	Bs01	u	10,61	10,61	Coupe conditionnelle	712,42
		Ch04	u	14,73	14,73	Coupe conditionnelle	
		Ch05	u	13,17	13,17	Coupe conditionnelle	
		Ch19	u	11,01	11,01	Coupe conditionnelle	
		Ch21	u	20,16	20,16	Coupe conditionnelle	
		Co02	u	15,31	15,31	Coupe conditionnelle	
		Co03	u	13,41	13,41	Coupe conditionnelle	
		Db07	u	10,65	10,65	Coupe conditionnelle	
		Db08	u	12,62	12,62	Coupe conditionnelle	
		Db13	u	6,01	6,01	Coupe conditionnelle	
		Db16	u	10,77	10,77	Coupe conditionnelle	
		Db24	u	8,52	8,52	Coupe conditionnelle	
		Db25	u	6,18	6,18	Coupe conditionnelle	
		Db26	a	13,91	13,91	Coupe conditionnelle	
		Db28	u	9,61	9,61	Coupe conditionnelle	
		Db29	u	10,69	10,69	Coupe conditionnelle	
		Db30	u	7,85	7,85	Coupe conditionnelle	
		Db31	u	15,11	15,11	Coupe conditionnelle	
		Db32	u	12,18	12,18	Coupe conditionnelle	
		Db34	u	7,81	7,81	Coupe conditionnelle	
		Db35	u	14,03	14,03	Coupe conditionnelle	
		Db36	u	12,58	12,58	Coupe conditionnelle	
		Do08	u	10,99	10,99	Coupe conditionnelle	
		Do11	u	16,34	16,34	Coupe conditionnelle	
		Do27	u	11,93	11,93	Coupe conditionnelle	
		Do29	u	9,32	9,32	Coupe conditionnelle	
		Do31	u	12,55	12,55	Coupe conditionnelle	
		Do38	u	8,20	8,20	Coupe conditionnelle	
		Do43	u	10,48	10,48	Coupe conditionnelle	
		Do44	u	8,29	8,29	Coupe conditionnelle	
		Do45	u	7,84	7,84	Coupe conditionnelle	
		Do46	u	9,29	9,29	Coupe conditionnelle	
Du03	u	8,68	8,68	Coupe conditionnelle			

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		P <sup>lle</sup>	UG				
		Du04	u	2,99	2,99	Coupe conditionnelle	
		Du10	u	15,63	15,63	Coupe conditionnelle	
		Du11	u	9,93	9,93	Coupe conditionnelle	
		Du12	u	4,90	4,90	Coupe conditionnelle	
		Du14	u	10,35	10,35	Coupe conditionnelle	
		Du16	u	11,63	11,63	Coupe conditionnelle	
		Fg11	u	12,15	12,15	Coupe conditionnelle	
		Fg12	u	5,29	5,29	Coupe conditionnelle	
		Fg14	u	9,30	9,30	Coupe conditionnelle	
		Fg16	u	11,73	11,73	Coupe conditionnelle	
		Fg17	u	14,76	14,76	Coupe conditionnelle	
		Fg20	a	14,36	14,36	Coupe conditionnelle	
		Gh01	u	10,51	10,51	Coupe conditionnelle	
		Gh05	u	9,35	9,35	Coupe conditionnelle	
		Gu01	u	10,29	10,29	Coupe conditionnelle	
		Gu07	u	3,24	3,24	Coupe conditionnelle	
		Gu08	u	7,97	7,97	Coupe conditionnelle	
		Gu10	u	8,67	8,67	Coupe conditionnelle	
		Gu13	u	16,05	16,05	Coupe conditionnelle	
		Gu14	u	8,39	8,39	Coupe conditionnelle	
		Ju08	u	9,39	9,39	Coupe conditionnelle	
		Ju09	u	10,32	10,32	Coupe conditionnelle	
		Ju10	u	9,30	9,30	Coupe conditionnelle	
		Ju11	u	7,04	7,04	Coupe conditionnelle	
		Ju16	u	11,06	11,06	Coupe conditionnelle	
		Ju17	u	13,69	13,69	Coupe conditionnelle	
		Li01	u	8,26	8,26	Coupe conditionnelle	
		Ma04	u	10,69	10,69	Coupe conditionnelle	
		Ma05	u	16,49	16,49	Coupe conditionnelle	
		Ma11	u	11,71	11,71	Coupe conditionnelle	
		MI10	u	12,09	12,09	Coupe conditionnelle	
		Mq02	u	12,77	12,77	Coupe conditionnelle	
		Mq03	u	11,29	11,29	Coupe conditionnelle	
<b>Amélioration LRO*</b>	<i>AME2</i>	MI11	u	3,97	3,97	Coupe conditionnelle	<b>39,67</b>
		MI12	u	5,32	5,32	Coupe conditionnelle	
		MI13	u	8,35	8,35	Coupe conditionnelle	
		MI14	u	6,65	6,65	Coupe conditionnelle	
		MI15	u	6,24	6,24	Coupe conditionnelle	
		MI16	u	9,14	9,14	Coupe conditionnelle	
<b>Amélioration A.F*</b>	<i>AME3</i>	Fr09	a	6,96	6,96	Coupe conditionnelle	<b>6,96</b>
<b>Total</b>							<b>759,05</b>

Les parcelles en amélioration suivront autant que possible les itinéraires sylvicoles préconisés dans les DRA\* (voir §3.6 des DRA\*) selon leur(s) essence(s) objectif(s). Le programme d'action "Production ligneuse" et l'ordre de passage en coupe (voir § 2.5.2) sont construits afin d'y répondre au mieux selon les connaissances du moment pour chaque UG\*

### Groupe d'Attente (ATT)

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		P <sup>lle</sup> / UG					
<b>Attente sans traitement défini</b>	ATT	(1)	(1)				<b>10 535,13</b>
<b>Total</b>							

<sup>(1)</sup> Le détail des UG est visible en annexe 13.

Les parcelles plantées en Mahogany classées en groupe d'attente dans le précédent aménagement et ayant atteint ou dépassé 60 ans en 2014 (soit les parcelles : Bs03, Ch15 à 18, Ch20, Db04 à 06, Ma03, Ma06, MI01 et MI05) ont été visitées afin d'en contrôler l'état sanitaire et la richesse des peuplements. Il en ressort que ni l'état sanitaire (apparemment plutôt bon), ni le capital sur pied (peuplements à dominance de PB\*/BM\*) ne justifie de sortir ces parcelles du groupe d'attente.

Aucune intervention sylvicole n'est programmée sur le groupe d'attente. Cependant, dans le cas où une demande précise du marché du bois local serait exprimée et où la ressource bois correspondante serait située dans le groupe d'attente, une récolte de bois y serait possible en coupe conditionnelle. Il conviendra toutefois de s'assurer que l'opération remplit la double condition suivante : être, à la fois, écologiquement durable (respect des règles de gestion du présent aménagement) et économiquement rentable (voir § 2.5.2.B).

Une récolte de quelques bois pour une finalité de "recherches et études" est également possible. La seule condition préalable à remplir sera alors d'être écologiquement durable (respect des règles de gestion du présent aménagement).

Si le marché du bois devenait fortement demandeur, la rédaction d'un avenant à cet aménagement sera nécessaire afin de reclasser tout ou partie des parcelles du groupe d'attente dans les groupes d'amélioration ou de régénération.

### Groupe Hors Sylviculture (HSY)

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		P <sup>lle</sup> / UG					
<b>Hors sylviculture de production</b>	HSY	(1)	(1)				<b>16 363,85</b>
<b>Total</b>							

<sup>(1)</sup> Le détail des UG est visible en annexe 13.

Les UG\* de ce groupe sont, soit concernées par le cœur de Parc forestier du Parc national (voir la notion de "Division" ci-après), soit constituent un massif isolé à forte sensibilité paysagère, soit font l'objet d'un dossier de distraction ou ont un statut foncier à éclaircir.

La fonction "Production ligneuse" est sans objet pour ce groupe. D'où l'absence affichée de travaux et de coupes à but sylvicole. Il est néanmoins possible d'y accomplir ponctuellement des travaux au bénéfice des autres fonctions de la forêt.

- **Carte d'aménagement**

 Voir les **cartes d'aménagement** (cartes 5).

## B - Constitution de divisions

Une division correspond à une zone clairement délimitée faisant l'objet, soit d'un plan de gestion spécifique en plus du présent aménagement (cas du cœur de Parc), soit d'une réglementation renforcée. L'ONF\* doit être en mesure de fournir des bilans techniques et économiques à l'échelle de chaque division.

Cet aménagement de la FDEP.DOM\* comprend une seule division :

Division (identifiant et libellé)	Type de division	Unité de gestion		
		plie	UG	Surface
PN1 Partie de la forêt située en zone cœur du Parc national de Guadeloupe	<i>Cœur de Parc national</i>	Da04	u	98,57 ha
		Da05	u	108,36 ha
		Db19	b	9,44 ha
		Db39	b	11,42 ha
		Db40	b	2,14 ha
		Db41	b	0,75 ha
		Di01	u	62,57 ha
		Fr01	u	8,14 ha
		Fr02	u	4,07 ha
		Fr03	u	6,52 ha
		Fr04	u	5,35 ha
		Fr05	u	5,30 ha
		Fr06	u	5,14 ha
		Fr07	u	5,53 ha
		Fr08	u	6,96 ha
		Fr09	b	1,88 ha
		Fr10	b	6,68 ha
Zz99	b	15 952,40 ha		
<b>Total</b>			<b>16 301,22 ha</b>	

Plus de la moitié de la surface de la FDEP.DOM\* (58 %) est en cœur de Parc national. Cet état de fait a justifié la mise en place d'une convention de coopération entre le PNG\* et l'ONF\* et de partenariat avec le CG\*, le 09 novembre 2009. Toutefois, des modifications importantes sont intervenues depuis au PNG\* (élaboration d'une charte, mise à jour de la réglementation, renforcement des élus locaux au conseil d'administration, ...) ; cela appelle à la réactualisation de cette convention.

Le décret approuvant la **charte de territoire du Parc national de Guadeloupe** est paru le 21/01/2014. Cette charte est disponible sur le site Internet du Parc : <http://www.guadeloupe-parcnational.fr>. Elle reprend notamment dans son cahier 3 la réglementation appliquée en cœur de Parc forestier. Les agents de l'ONF\* doivent en prendre connaissance pour application concrète et contribuer à l'information du public sur cette réglementation supplémentaire venant s'ajouter au régime forestier.

✚ Cette division apparaît sur la carte globale "**carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle**" (carte 4), ainsi que sur les cartes détaillées d'**aménagement** (cartes 5).

### 2.4.2 Classement des unités de gestion linéaires

Cet aménagement créé des unités de gestion linéaires afin de faciliter le suivi des limites, de la desserte, des emprises EDF\* et des sentiers touristiques en lien avec le Système d'Information Géographique (SIG) de l'ONF\*.

Pour cela 8 UG\* linéaires sont créées :

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion linéaire (identifiant)	Longueur (m)	Description
Périmètre de forêt	PPA	PPA1	296 030	A 19% (56 000 m) en commun avec la limite de cœur de Parc du PNG*.
Parcellaire forestier des groupes REG et AME		PPA2	109 060	
Parcellaire forestier du groupe ATT		PPA3	154 820	
Routes forestières accessibles aux camions grumiers	TRC	TRC1	40 800	
Autres routes forestières et pistes		TRC2	37 100	
Sentier touristique au PDIPR*	TOU	TOU1	82 700	
Sentier touristique autres		TOU2	152 200	
Ligne EDF	AUT	AUT1	6 130	Entièrement sur UG* du groupe ATT.

Les actions à mener concernant ces UG\* linéaires figurent au §2.5.

### 2.4.3 Classement des unités de gestion ponctuelles

Cet aménagement créé des unités de gestion ponctuelles afin de faciliter le suivi des équipements d'accueil ou d'information du public, des concessions de tous types et de toutes tailles et des espèces rares et/ou protégées recensées en FDEP.DOM\*.

Pour cela 3 UG\* ponctuelles sont créées :

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion ponctuelle (identifiant)	Localisation	Description
Equipements touristiques	TOU	TOU3	Toute la forêt	Aide à la constitution de bases de données géoréférencées.
Concessions	AUT	AUT2	Toute la forêt	
Espèces rares et/ou protégées		AUT3	Non localisées sur plans	

Les actions à mener concernant ces UG\* ponctuelles figurent au §2.5.

## 2.5 Programme d'actions pour la période 2012 - 2026

**Remarque** : A ce stade, le chiffrage des coûts ne résulte pas d'une étude détaillée : les coûts élémentaires sont à déterminer lors de la mise en œuvre de chaque action. Les coûts indicatifs sont annoncés hors taxes, **en Euros de l'année 2013**. De plus, le détail technique des actions à mener ne figure pas dans l'aménagement. Ces éléments sont à fournir lors de la mise en œuvre de chaque action. Pour investir "au bon endroit, au bon moment" les modalités de mise en œuvre du programme d'action de l'aménagement doivent se décider au plus près du terrain.

### 2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

**En matière de gestion durable, il est indispensable que la pérennité et l'intégrité foncière de la forêt demeure prioritaire à toute autre action.**

Pour cela l'entretien régulier du périmètre de la forêt facilite la mission de surveillance par les agents de l'ONF\* et permet d'éviter de futurs problèmes d'outrepasse de bonne foi, faute de repères. Une mutualisation des moyens avec le PNG\* pour l'entretien des 24 % de périmètre commun est à mettre en place, comme cela est prévu dans la convention de coopération (voir remarque §1.3.2.A).

La situation foncière de certain secteur de périmètre et de certaines UG\* (voir §1.1.2) sont à éclaircir voire à régulariser en lien avec le service foncier de l'ONF\*. Sans quoi aucune autre action de gestion n'est envisageable à ces endroits.

Dans la mesure du possible, et **en accord avec les enjeux des unités de gestion concernées, on cherchera à régulariser les occupations illicites constatées en forêt, par voie de concessions réaffirmant la vocation forestière** à long terme des terrains. Néanmoins, en cas de difficulté on pourra aussi recourir à tout autre moyen de règlement du contentieux.

Ainsi, par exemple, il est important de **faire un suivi régulier et documenté des concessions d'occupation litigieuses dites de "Sarcelle"** (voir §1.1.2). L'État continuera à y affirmer son droit de propriété inaliénable car ces surfaces relèvent du régime forestier depuis 1947.

La présence d'un panneau d'entrée en FDEP.DOM\* aux abords des passages très fréquentés est souhaitable pour l'information du public. La pose ou le renouvellement d'un certain nombre d'entre eux est à prévoir (leur nombre est doublé en prévision des vols et dégradations, hélas encore courants).

**Les productions agricoles associées au milieu forestier continueront à être traitées favorablement** à condition que l'affectation forestière du sol et du peuplement en place ne soit pas compromise.

Enfin, la création d'une base de données géoréférencées des concessions en facilitera la gestion (création et suivi des unités de gestion ponctuelles AUT2).

- **Programme d'actions en faveur du Foncier**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation (UG)	Surface ou quantité	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>Actions</b>						
FON 1	1	Eclaircissement de la situation foncière.	Db26 Fg20 Mq06 Zz99 (pie) "Sarcelle"	4,46	(Cf. §1.1.2)	-

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation (UG)	Surface ou quantité	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
FON 2	1	Entretien du périmètre.  Pour les zones difficiles d'accès et en l'absence de toute contestation foncière : le repérage seul <b>mais durable</b> des angles que forme le périmètre suffit.	PPA1	230 Km <i>(dont 56 Km en commun avec le PNG)</i>	Selon les situations, une modulation de la fréquence de passage par secteur est souhaitable. Sinon, 1 passage tous les 3 ans sera un minimum.	1 160 000
FON 3	2	Pose de panneaux métallique (120x60 cm) en limite de forêt.	En bordure des axes les plus fréquentés.	40 u	En création ou renouvellement.	64 000
FON 4	2	Pose de plaquettes ou marquage à la peinture du parcellaire forestier.	UG* en REG ou en AME (voir §2.4.1)	200 u	Voir charte graphique de l'ONF.	6 000
FON 5	2	Création d'une base de données géoréférencée des concessions.	AUT2		En lien avec la cellule SIG de l'ONF*.	-
<b>Coût total FONCIER (€)</b>						<b>1 230 000</b>
<b>Coût moyen annuel FONCIER (€/an)</b>						<b>82 000</b>

- **Développement éventuel des revenus liés aux concessions.**

**Les zones occupées doivent faire l'objet soit d'une concession en règle soit d'une restitution avec remise en état des lieux aux frais de l'occupant lorsque ce dernier est identifié et solvable.**

L'ONF\* étudiera les demandes de concession en FDEP.DOM\* sans en rechercher activement le développement. La fixation du prix des concessions est déterminée par la Direction Régionale de l'ONF\*-Guadeloupe ; le prix peut être amené à sensiblement varier au cours d'application de cet aménagement.

## 2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

### A - Documents de référence à appliquer

En l'absence de guide de sylviculture et autres documents techniques de gestion sylvicole concernant les essences objectives retenues, **les décisions de cet aménagement pour la fonction de "production ligneuse" s'appuient sur les recommandations des DRA\* de Guadeloupe.**

Cette absence de documents techniques de référence pour tout autre essence que le Mahogany en Guadeloupe est pénalisante pour la programmation des travaux sylvicoles et en complique le suivi. L'élaboration de guides sylvicoles pour les essences locales à potentiel de production ligneuse (voir § 2.2.2), ainsi que d'un catalogue des stations forestières pour les surfaces avec objectif de production permettant une meilleure adéquation essences/stations sont donc préconisées. Les études permettant leur rédaction doivent être réalisées en partenariat avec les instances et acteurs environnementaux locaux (CD\*, UAG\*, PNG\*, DEAL\*, DAAF\*, ...), la mutualisation des coûts et des compétences offrant une meilleure garantie de financement et de pertinence.

- **Actions en faveur de la SYLVICULTURE LOCALE :**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation (UG)	Quantités estimées	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>Actions</b>						
SYLV 1	1	Recherche et études sur l'autécologie des essences objectifs potentielles.	Toutes		Voir § 2.2.2	-
SYLV 2	2	Création de guides sylvicoles pour les essences objectifs potentielles.	Toutes		Voir § 2.2.2	-
<b>Actions à contractualiser</b> (conditionnées par financements externes)						
SYLV 3	2	Création d'un catalogue des stations forestières pour la forêt humide de Guadeloupe.	Toutes			-
<b>Coût total SYLVICULTURE LOCALE (€)</b>						
<b>Coût moyen annuel SYLVICULTURE LOCALE (€/an)</b>						

## B - Coupes

### Remarque importante :

La filière bois locale (partie exploitation forestière) peu dynamique et très restreinte en nombre d'acteurs a pour effet de rendre la vente des coupes et leur réalisation très aléatoire. Dans ce contexte et sans signe sérieux de forte progression à court terme de la demande, mettre en place un programme de coupes annuel relèverait d'un exercice purement théorique au rendu sans doute rapidement obsolète, comme cela a été le cas du précédent aménagement.

Il a donc été fait le choix de mettre en place une programmation pluriannuelle permettant de proposer annuellement un état d'assiette le plus cohérent possible en fonction de la demande du marché et de la nécessité sylvicole d'effectuer des coupes.

En cas de progression importante de la demande en cours d'aménagement, on aura recours à des coupes conditionnelles dans certaines unités de gestions complémentaires pouvant passer en coupe.

- **Programme de coupes**

**La priorité des coupes doit aller aux UG\* à régénérer.** Voilà pourquoi, prenant en considération le faible volume de vente annuelle historique, **le programme de coupe présenté ici ne traite que les UG\* du groupe de régénération (REG).** De plus leur réalisation ne pouvant se faire en une seule fois (vente par petits lots obligatoire), celle-ci est programmée **sur une période pluri-annuelle de 5 ans.**

En cas de forte progression de la demande locale, dépassant la possibilité offerte par l'exploitation des coupes de régénération programmée sur la période en cours, l'exploitation des UG\* des groupes d'amélioration sera possible. Elle seront inscrites aux états d'assiette selon l'ordre de priorité suggéré par le tableau des coupes conditionnelles ci-après. A noter que **les 17 UG\* passées désormais du groupe d'attente au groupe d'amélioration** (Cf. §2.4.1) **nécessiteront un inventaire avant martelage**, afin de disposer de données dendrométriques récentes et fiables les concernant et de pouvoir ainsi en assurer un bon suivi technique.

Enfin, les UG\* du groupe d'attente (ATT) sont sans traitement défini et sans coupe prévues à l'aménagement. Mais en cas de débouché commerciale avéré et d'exploitation possible sans destruction d'espèce remarquable (absence ou déplacement quand cela est possible), la récolte de bois d'œuvre par pieds d'arbres y sera possible, aux conditions suivantes :

- la coupe doit avoir été inscrite comme **coupe "non réglée"** à l'état d'assiette de l'année en cours ;

- la recherche et le recensement des espèces remarquables présentes sur l'emprise des coupes envisagées doit avoir été obligatoirement fait et si besoin les mesures de protection prises (voir aussi §2.5.3.B) ;

### Coupes programmables par périodes pluri-annuelles

Période	Unité de programmation de coupe (par ordre de priorité décroissant)		Groupe (classement)	Surface totale UG (ha)	Surface totale pour la période (ha)	Ess. Objectif	Code coupe	Recommandations ITTS  Précautions  (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
	P <sup>lle</sup>	UG						
2012-2016	Mq06	a	REG1	7,69	71,69	A.F	DEF	
	Mq07	u	REG1	11,06		A.F	DEF	
	Mq01	u	REG1	8,60		A.F	DEF	
	Co01	u	REG1	12,00		A.F	DEF	
	Ju01	u	REG2	9,81		A.F	ENS	
	Ju02	u	REG1	18,03		A.F	DEF	
	Ho01	u	REG1	4,50		A.F	DEF	
2017-2021	Da01	u	REG2	15,94	89,89	A.F	ENS	
	Da03	u	REG2	8,74		A.F	ENS	
	Bs02	u	REG2	7,55		A.F	ENS	
	Ju04	u	REG1	7,86		A.F	DEF	
	Ma01	u	REG2	14,96		A.F	ENS	
	Do07	u	REG1	9,59		A.F	DEF	
	Do33	u	REG1	11,60		A.F	DEF	
	Ju03	u	REG1	13,65		A.F	DEF	
2022-2026	Ju05	u	REG3	12,94	87,27	A.F	ENS	
	Gh10	u	REG3	6,16		A.F	ENS	
	Do41	u	REG3	7,6		A.F	ENS	
	Da02	u	REG3	10,75		A.F	ENS	
	Ce07	u	REG3	11,47		A.F	ENS	
	Do10	u	REG3	12,89		A.F	ENS	
	Du05	u	REG3	10,83		A.F	ENS	
	Fg06	u	REG3	14,63		A.F	ENS	
<b>Total :</b>				<b>248,85</b>				

### Coupes conditionnelles

Les coupes conditionnelles sont liées à une évolution possible mais non prédictible du marché. Aucun calendrier ne peut être prévu. La période couvre donc toute la durée de l'aménagement. Ces coupes d'amélioration viennent en complément des coupes de régénération programmées ci-avant afin de répondre à la demande du marché.

Les critères retenus afin de définir la priorité de passage sont : l'âge et la richesse (surface terrière) du peuplement. Puis un regroupement par massif a été recherché de proche en proche lorsque cela semblait possible.

Les UG\* **en rouge** nécessitent un inventaire avant martelage car non inventoriées en 2012-2015.  
(NC = non connu)

Priorité de passage en coupe d'amélioration (2012-2026)	PARC	Ug	Groupe Amen	Surf. Ug	Ess. Obj1	Ess. Obj2	Age plantation MGF (en 2012)	G (2012)
1	Mq02	u	AME1	12,77	MGF	A.F	54	51
2	Mq03	u	AME1	11,29	MGF	A.F	53	41
3	Co02	u	AME1	15,31	MGF	A.F	53	23
4	Co03	u	AME1	13,41	MGF	A.F	51	21
5	Li01	u	AME1	8,26	MGF	A.F	52	36
6	Bs01	u	AME1	10,61	MGF	A.F	NC	21
7	Do08	u	AME1	10,99	MGF	A.F	52	19
8	Do11	u	AME1	16,34	MGF	A.F	51	51
9	Db26	a	AME1	13,91	MGF	A.F	52	14
10	Du04	u	AME1	2,99	MGF	A.F	51	27
11	Du03	u	AME1	8,68	MGF	A.F	51	15
12	Gu01	u	AME1	10,29	MGF	A.F	51	14
13	Ma04	u	AME1	10,69	MGF	A.F	50	25
14	Ma05	u	AME1	16,49	MGF	A.F	49	13
15	Ch19	u	AME1	11,01	MGF	A.F	50	18
16	Ch05	u	AME1	13,17	MGF	A.F	50	17
17	Gh05	u	AME1	9,35	MGF	A.F	49	19
18	Db25	u	AME1	6,18	MGF	A.F	49	10
19	Db16	u	AME1	10,77	MGF	A.F	45	20
20	Db24	u	AME1	8,52	MGF	A.F	45	15
21	Db31	u	AME1	15,11	MGF	A.F	43	20
22	Db29 *	u	AME1	10,69	MGF	A.F	42	NC
23	Do31 *	u	AME1	12,55	MGF	A.F	43	NC
24	Do29	u	AME1	9,32	MGF	A.F	42	NC
25	Ju09	u	AME1	10,32	MGF	A.F	42	19
26	Ju11	u	AME1	7,04	MGF	A.F	42	14
27	Ju10	u	AME1	9,3	MGF	A.F	42	12
28	Ju17	u	AME1	13,69	MGF	A.F	41	15
29	Ju08	u	AME1	9,39	MGF	A.F	NC	20
30	Ju16	u	AME1	11,06	MGF	A.F	NC	15
31	Fg11 *	u	AME1	12,15	MGF	A.F	42	NC
32	Fg12	u	AME1	5,29	MGF	A.F	41	35
33	Fg14	u	AME1	9,3	MGF	A.F	41	25
34	Fg16	u	AME1	11,73	MGF	A.F	40	17
35	Fg17	u	AME1	14,76	MGF	A.F	NC	19
36	Fg20	a	AME1	14,36	MGF	A.F	39	25
37	Gh01	u	AME1	10,51	MGF	A.F	41	18
38	Du10	u	AME1	15,63	MGF	A.F	40	10
39	Du14	u	AME1	10,35	MGF	A.F	38	14
40	Db36	u	AME1	12,58	MGF	A.F	41	14

Priorité de passage en coupe d'amélioration (2012-2026)	PARC	Ug	Groupe Amen	Surf. Ug	Ess. Obj1	Ess. Obj2	Age plantation MGF (en 2012)	G (2012)
41	Db08 *	u	AME1	12,62	MGF	A.F	38	NC
42	Db07 *	u	AME1	10,65	MGF	A.F	37	NC
43	Db34	u	AME1	7,81	MGF	A.F	34	18
44	Do27	u	AME1	11,93	MGF	A.F	39	13
45	Fr09 *	a	AME3	6,96	A.F		NC	NC
46	Ch21	u	AME1	20,16	MGF	A.F	36	20
47	MI14	u	AME2	6,65	LRO	A.F	34	18
48	MI13	u	AME2	8,35	LRO	A.F	35	16
49	MI11	u	AME2	3,97	LRO	MGF	30	23
50	MI10 *	u	AME1	12,09	MGF	A.F	29	NC
51	MI12	u	AME2	5,32	LRO	MGF	29	24
52	MI15	u	AME2	6,24	LRO	A.F	NC	22
53	Ma11 *	u	AME1	11,71	MGF	A.F	29	NC
54	MI16	u	AME2	9,14	LRO	A.F	NC	21
55	Do45 *	u	AME1	7,84	MGF	A.F	30	NC
56	Do46 *	u	AME1	9,29	MGF	A.F	29	NC
57	Ch04 *	u	AME1	14,73	MGF	A.F	29	NC
58	Do38	u	AME1	8,2	MGF	A.F	NC	16
59	Db30	u	AME1	7,85	MGF	A.F	26	8
60	Do43 *	u	AME1	10,48	MGF	A.F	NC	NC
61	Db32	u	AME1	12,18	MGF	A.F	NC	20
62	Do44 *	u	AME1	8,29	MGF	A.F	NC	NC
63	Db35	u	AME1	14,03	MGF	A.F	NC	16
64	Db28	u	AME1	9,61	MGF	A.F	NC	14
65	Db13	u	AME1	6,01	MGF	A.F	NC	13
66	Du16 *	u	AME1	11,63	MGF	A.F	26	NC
67	Du12	u	AME1	4,9	MGF	A.F	23	20
68	Du11	u	AME1	9,93	MGF	A.F	23	19
69	Gu13	u	AME1	16,05	MGF	A.F	23	19
70	Gu14 *	u	AME1	8,39	MGF	A.F	23	NC
71	Gu07	u	AME1	3,24	MGF	A.F	NC	16
72	Gu08	u	AME1	7,97	MGF	A.F	NC	12
73	Gu10 *	u	AME1	8,67	MGF	A.F	NC	NC

- **Volume présumé récoltable (avec coupes conditionnelles)**

Le volume présumé récoltable prend en compte toute la surface en sylviculture de production, y compris les coupes conditionnelles (AME1, AME2 et AME3), déduite des surfaces du groupe d'attente (voir §2.2.1).

Groupe ou Type de coupe	Surface terrière totale à récolter* ( seuil pré comptage : 20 cm )		Volume bois fort total sur écorce à récolter**	
	moyenne annuelle (m <sup>2</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>2</sup> )	moyenne annuelle (m <sup>3</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>3</sup> )
REG1	106	1588	940	14 100
REG2	75	1129	553	8 300
REG3	66	994	653	9 800
<b>Sous total</b>	<b>247</b>	<b>3 711</b>	<b>2 146</b>	<b>32 200</b>
AME1	232	3 474	2 100	31 500
AME2	0	0	0	0
AME3	3	46	7	100
<b>Sous total</b>	<b>316</b>	<b>4 748</b>	<b>2 107</b>	<b>31 600</b>
<b>Totaux</b>	<b>482</b>	<b>7 231</b>	<b>4 253</b>	<b>63 800</b>

→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2

\* Tiges pré comptables uniquement.

\*\* Les tiges non pré comptables étant abandonnées sur coupe seul le volume des tiges pré comptables est pris en compte dans le cas présent.

L'explication du mode de calcul du volume présumé récoltable est en **annexe 14**.

- **Mode de suivi de la récolte**

Le suivi des récoltes sera réalisé sur la base de la surface terrière (donnée technique ONF), ainsi que sur le volume commercial vendu (donnée publique).

## C - Desserte

- **Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière**

**Le plan d'actions se concentre sur la desserte des UG\* classées dans les groupes de production REG et AME.**

**La priorité est donnée à l'entretien de la desserte existante, à sa réfection et au besoin à son redimensionnement ou mise aux normes afin de permettre la circulation de camions à plateau pour le transport de grumes.**

La création de nouvelles routes forestières ne doit être envisagée que dans une optique d'exploitation par vente de bois à court terme des surfaces nouvellement desservies (à l'exemple de la nouvelle route forestière du massif de la Débauchée desservant les parcelles Da01, Da02 et Da03). En outre cette création n'est à envisager que si des financements extérieurs sont possibles.

Par contre **la création de nouvelles pistes forestières** (à l'intérieur des UG\*) et de places de dépôt et de retournement (en périphérie des UG\*) **sera sans doute souvent une nécessité** afin de permettre une exploitation mécanisée capable de sortir les grumes en "bois rond" de la forêt. Lorsque la topographie le

permet, la mise en place de cloisonnements d'exploitation est préconisée afin d'éviter le passage anarchique des engins à l'intérieur des peuplements.

Enfin, l'équipement de la desserte des massifs où sont prévues des coupes est à améliorer (barrières et panneaux).

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation ou n° UG linéaire	Long. (Km) ou quantité (U)	Avantages attendus (volumes, surfaces) <b>Précautions</b> (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>Entretien courant du réseau</b>						
DES 1	1	Entretien de la desserte (80%) (24 000 / Km).	TRC1 (voir §2.4.2)	33,0 Km	Exploitation des coupes prévues et régénération.	792 000
DES 2	1	Réfection de la desserte (20%) (50 000 / Km).	TRC1 (voir §2.4.2)	8,0 Km	Exploitation des coupes prévues et régénération.	400 000
<b>Pistes forestières</b>						
DES 3	2	Création de pistes internes aux UG*.	TRC2 (voir §2.4.2)	10 Km (forfait)	Mécanisation des exploitations.	112 500
DES 4	2	Mise en place d'un cloisonnement d'exploitation au moment du martelage.	UG* en REG ou AME		Canaliser la circulation à l'intérieure de la parcelle et protection des sols.	0
<b>Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage...)</b>						
DES 5	1	Création de places de dépôt.	UG* en REG ou AME	10 u	Stockage des bois en forêt. Les aires de dépôts seront éloignées autant que possible des espaces de circulation du public.	80 000
DES 6	1	Equipement en barrières avec panneau de signalisation.	UG* en REG ou AME	80 u	(40 unités x2 en prévision des vols et dégradations). Contrôle de la circulation des engins motorisés en forêt.	128 000
<b>Coût total DESSERTE (€)</b>						<b>1 512 500</b>
<b>Coût moyen annuel DESSERTE (€/an)</b>						<b>100 833</b>

**Remarque :** Tout chantier de création ou de réfection de route forestière devra avoir pris en compte son impact sur l'environnement.

#### - Guide technique de référence

- Guide technique ONF : Travaux routiers forestiers (plaines et collines) – 2014.
- Guide technique ONF : Pistes et routes en milieux rural et forestier – 2006.
- Routes forestières : recommandations techniques, NDS n°00-T-184 du 28/11/2000.

#### D – Travaux sylvicoles

**L'ensemble des travaux sylvicoles sont regroupé ici ;** ceux à vocation de production ligneuse, mais aussi ceux à vocation de protection contre les risques naturels ou encore paysagère.

A défaut d'un nouveau guide sylvicole pour les essences objectifs en forêt tropicale humide de Guadeloupe, l'itinéraire type pour le Mahogany présenté dans les DRA\* fait référence (voir §3.6 des DRA\* de Guadeloupe). Les principales interventions sont reprises dans le tableau suivant.

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)
Code	Libellé					
/	Reboisement par plantation (REGA). - plantation 4000 plants/ha.	(surfaces à reboiser après occupation illicite)	4,10	En dernier recours. Rendement prévu : 52 Hj/ha.	10 100	41 410
/	Régénération naturelle avec complément par plantation si nécessaire (350 plants/ha) + 1 dégagement.	REG1&2.	161,58	Rendement prévu : 20 Hj/ha.	7 200	1 163 376
/	Dégagement + taille de formation.	50% de REG1.	52,29		7 560	395 312
/	Dépressage.	L'autre 50% de REG1.	52,29		5 040	263 542
<b>Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)</b>						<b>1 863 640</b>
<b>Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)</b>						<b>124 243</b>

Le programme des travaux prévisionnels par Ug\* est visible en **annexe 15**.

La date de la coupe définitive des Ug\* classées en REG1 et REG2 (voir § 2.4.1) ne pouvant être connue à l'avance, le premier dégagement (noté "Dg0") apparaît sur la période de régénération retenue pour chacune d'elle. La réalisation des travaux sylvicoles suivants sera à décaler en circonstance.

La première éclaircie (notée "E30-45") est normalement à réaliser en coupe commercialisable. Si le marché bois local fait défaut, leur réalisation sous forme de travaux est à envisager au cas par cas, selon le financement possible.

### 2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

Sur ce point un rapprochement et une coopération plus fine avec le PNG\* est souhaitable. **Le gestionnaire veillera à prendre connaissance des mesures éventuellement mentionnées dans la prochaine convention de coopération PNG\*/ONF\* et s'y conformera.**

**Le gestionnaire prendra également connaissance de l'avancé de la démarche REDOM\*** actuellement en cours pour la Guadeloupe. Une fois le réseau d'aires protégées établi, il pourra définir de nouvelles actions à mener dans ce cadre.

**En attendant les règles de gestion suivantes seront suivies :**

#### A - Biodiversité courante

**59% de la forêt est en dehors de toute logique de sylviculture de production ou de récolte.** Les peuplements y vieillissent, se renouvellent et meurent naturellement. La dynamique naturelle des peuplements garantit la présence de bois creux, vieillissants et sénescents régulièrement répartis sur toute la forêt.

**Sur le reste de la forêt les actions de gestion courante de la biodiversité correspondent avant tout à de bonnes pratiques sylvicoles** lorsque le gestionnaire est amené à intervenir (ou faire intervenir) en forêt. En conformité avec les DRA\* et la charte du PNG\* ces "bonnes pratiques sylvicoles" s'appuient sur les principes suivants :

- La préservation de la **diversité génétique** est assurée par la régénération naturelle ;
- La **diversité spécifique** est également assurée par la régénération naturelle, ainsi que par la conservation de vieux arbre et autres bois morts au sein des peuplements ;

- A l'échelle de la forêt, **la diversité des écosystèmes** forestiers et autres éco-complexes associés est assurée par le traitement en futaie régulière, lequel génère des puits de lumière et des effets de lisières favorables grâce aux trouées qu'il crée dans les massifs forestiers.

**La lutte contre les EEE\* est un point important.** Elle se fera au quotidien par :

- La surveillance par les agents de l'ONF\* (identification et localisation GPS) pour aider à hiérarchiser la menace et surveiller la dissémination ;
- La verbalisation et le traitement rapide des dépôts illégaux de déchets verts en forêt.

Pour l'ONF\* l'implication dans le réseau EEE\* régional est une nécessité et une opportunité pour aider à la conception d'un dispositif de détection et de surveillance efficace. Les études sur **la Fourmi manioc** (*Acromyrmex octospinosus*) sont importantes car son impact sur la gestion forestière est considérable. Elles doivent continuer à bénéficier du soutien de l'ONF\*.

Une surveillance plus précise sera également à porter sur la régénération naturelle du **Pin caraïbes** (*Pinus caribaea*) afin de mieux caractériser son caractère envahissant et ainsi de pouvoir en contrôler la régénération.

En revanche, tous les autres travaux ou étude sur les EEE\* ne pourront être lancés qu'avec l'appui d'un financement extérieur.

**Les questions de la préservation des sols et des cours d'eau sont traitées spécifiquement au §2.5.6.**

De manière générale l'ONF\* veillera à **appliquer et faire appliquer la réglementation dans le domaine environnemental** (Voir la "carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle" (carte 4). Sur les chantiers, l'abandon de tout produit non biodégradable est proscrit. De même l'utilisation de bio-lubrifiant dans les machines-outils utilisées est la règle.

Enfin, des études pour la mise en place de bio-indicateurs de gestion, notamment vis-à-vis des effets du changement climatique sur la présence et la répartition de la faune et de la flore endémique\* ou indigène\*, sont à envisager en cas de financement possible.

#### Programme d'actions en faveur de la BIODIVERSITE COURANTE :

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation (UG ponctuelle)	Quantités estimées	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>Actions</b>						
BIOC 1	1	Identification, localisation et suivi des EEE*	Toutes		Voir § 1.3.2	15 000
BIOC 2	1	Traitement rapide des dépôts illégaux en forêt.	Toutes	Forfait 4 000 €/an		60 000 €
BIOC 3	1	Surveillance et suivi de la régénération naturelle du Pin caraïbes.	Toutes			5 000
<b>Actions à contractualiser</b> (conditionnées par financements externes)						
BIOC 4	2	Étude sur la mise en place de bio-indicateurs en forêt tropicale humide de Guadeloupe.	Toutes	A définir avec le financeur		10 000
<b>Coût total BIODIVERSITE COURANTE (€)</b>						<b>90 000</b>
<b>Coût moyen annuel BIODIVERSITE COURANTE (€/an)</b>						<b>6 000</b>

#### B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques ou réserves naturelles)

Les efforts de gestion sur ce point doivent porter en priorité sur la protection des éléments rares et remarquables identifiés en §1.3.2.

Comme pour les EEE\* **la connaissance de la répartition des espèces remarquables** en FDEP.DOM\* et de leur évolution **est un préalable indispensable**.

C'est pourquoi l'aménagement instaure des unités de gestions ponctuelles spécifiques codées AUT3 (voir § 2.4.3). Dans le cadre de leurs missions sur le terrain, les agents de l'ONF\* veilleront à signaler (à minima dans le sommier\* de la forêt), et si possible à géoréférencer, toute leurs observations en la matière ; cette information alimentera une base de données naturalistes.

Sous réserve de financements externes, des travaux ou études en faveur de la biodiversité remarquable pourront aussi être réalisés.

• **Programme d'actions en faveur de la BIODIVERSITE REMARQUABLE :**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation (UG ponctuelle)	Quantités estimées	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (HT)
<b>Actions</b>						
BIOR 1	1	Identification, localisation et suivi des espèces remarquables identifiées au § 1.3.2.	AUT3		Voir § 1.3.2	15 000
<b>Actions à contractualiser</b> (conditionnées par financements externes)						
BIOR 2	2	Travaux ou études sur les espèces remarquables.	AUT3			15 000
<b>Coût total BIODIVERSITE REMARQUABLE (HT)</b>						<b>30 000 €</b>
<b>Coût moyen annuel BIODIVERSITE REMARQUABLE (HT)</b>						<b>2 000 €/an</b>

**Remarque :** Les consignes de suivi des espèces remarquables identifiées sont susceptibles d'évoluer avec le développement des connaissances et selon les circonstances ; Il convient donc de se rapprocher du service "Biodiversité" de l'ONF autant que de besoin.

Cependant, à titre d'exemple, les pieds de Bois d'amande (*Hyeronima laxiflora*) repérés doivent être conservés et préservés. Pour cela il est recommandé de : mettre les jeunes pieds en lumière afin d'en favoriser le développement ; et de relever le couvert autour des pieds adultes afin d'en favoriser la régénération naturelle.

Un protocole de suivi précis de l'espèce et/ou des expérimentations peuvent être mis en place avec le concours de partenaires tels que le PNG\* et l'UAG\*.

C – Réserves biologiques, réserves naturelles et cœur de Parc national

**Le projet de réserve intégrale** de 2 932 ha sur le massif de la Soufrière à objectifs de suivis scientifiques (voir §1.3.2 et annexe 16) **porté par le PNG\* sera traité favorablement par l'ONF\***.

Plus largement, le cœur de Parc national de la Guadeloupe fait l'objet de mesures de gestion spécifiques définies dans la Charte de Territoire du PNG\*. Celle-ci est consultable via le site du Parc : <http://www.guadeloupe-parcnational.fr/> ou en en faisant la demande auprès des services du Parc national de la Guadeloupe.

**Rappel important :** En **cœur de Parc** (division PN1 ; voir § 1.3.2 et §2.4.1), aucune intervention (travaux ou études) ne se fera sans avoir consulté le PNG\* au préalable et obtenu un **accord écrit** de son Directeur.

## D – Documents techniques de référence

- Instruction ONF INS-09-T-71 : conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques.
- Charte de territoire et réglementation en cœur de Parc forestier du PNG\*.
- Stratégie régionale de lutte contre les EEE\*, DEAL\* - 2011.

### 2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

Sur ce point un rapprochement et une coopération plus fine avec le Département et le PNG\* est souhaitable. **Le gestionnaire veillera à prendre connaissance des mesures éventuellement mentionnées dans la prochaine convention de coopération PNG\*/ONF\* et s'y conformera.**

#### A - Accueil et paysage

Concernant le paysage, tous les travaux entrepris en FDEP.DOM\* devront intégrer la prise en compte du paysage (impact des cloisonnements sylvicoles, visibilité des plages de régénération, maintien de lisières et zones de transition...). Pour cela, il conviendra de **se référer, si possible à l'atlas des paysages de l'archipel Guadeloupe** (Voir § 1.3.3) à l'initiative de la Région et de la DÉAL.

Suivant les préconisations du guide ONF\* sur l'accueil du public en forêt, **la priorité d'usage sera donnée aux activités piétonnes vis-à-vis des autres utilisations de la forêt.** La priorité d'action sera donnée à **l'entretien des équipements existant, à l'actualisation des supports d'information** du public (panneaux, plaquettes, documents audiovisuels...) et à en **favoriser l'accès aux personnes à mobilité réduite.**

Enfin, les notions d'accueil et de paysage dépassant le cadre de la forêt en elle-même, il est préconisé de faire procéder à une étude sur cette thématique en partenariat avec le PNG\* et les collectivités territoriales.

- **Objectifs de l'accueil et organisation générale de l'accueil, des circulations et des fréquentations**

Les modalités administratives, techniques et financières des travaux concernant l'accueil et les paysages étaient spécifiées dans la convention de coopération du 09 novembre 2009. Celle-ci est toutefois devenue caduque depuis l'approbation de la charte du Parc le 21 janvier 2014. Elle est donc souhaitée. Le gestionnaire doit s'en informer de façon à mettre la nouvelle convention en application, dès sa validation.

En attendant :

- **En cœur de parc**, les travaux et interventions concernant les aires d'accueil ainsi que les routes, les pistes et les traces qui les desservent, continueront à faire l'objet d'un **programme annuel de travaux** ; l'effort de prise en compte des personnes handicapées ou à mobilité réduites doit être poursuivi ;
- Concernant **les traces dans le PDIPR\***, les travaux continueront à faire l'objet d'un **programme annuel en concertation avec le Département** ; on cherchera à constituer une base de données commune sur cette thématique, afin d'en améliorer la gestion (création et suivi des unités de gestion ponctuelles TOU3).
- concernant **les traces hors PDIPR\* et les équipements en général**, leur mise en sécurité (par élagage, réparation, démontage, affichage ou tout autre moyen jugé nécessaire) devra être pris en compte dans le programme de travaux annuel.

- **Schéma d'accueil du public**

Aucun schéma d'accueil n'existe à ce jour. Une étude sur la rédaction de celui-ci est donc à envisager en collaboration avec le CD\* et le PNG\*. Pour cela des études sur les thèmes suivants sont souhaitables :

- Capacité d'accueil optimale et maximale des sites d'accueil ;

- Equipements et entretien de ceux-ci ;
- Circulation des personnes et des véhicules ;
- Renouvellement des peuplements proche des sites d'accueil ;
- Feux et coupe illégale de la végétation ;
- Gestion des déchets.

- **Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation( UG)	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>ACCUEIL DU PUBLIC</b>						
ACC 1	1	Mise en sécurité des traces hors PDIPR*.	TOU2 (voir §2.4.2)	152 Km	1 passage par an (500 €/Km).	1 140 000
ACC 2	1	Mise en sécurité des équipements hors PNG*.		Forfait		500 000
<b>ACCUEIL DU PUBLIC (Actions à contractualiser, conditionnées à financements externes)</b>						
ACC 3	1	Balisateur et entretien des traces au PDIPR*.	TOU1 (voir §2.4.2)	82 Km	1 passage par an (900 €/Km).	1 107 000
ACC 4	1	Entretien des équipements d'accueil existants en PNG*.	TOU3	Forfait		1 200 000
ACC 5	2	Création et suivi des équipements d'accueil.	TOU3	Forfait	Prise en compte des personnes à mobilité réduite.	1 500 000
<b>ACCUEIL et PAYSAGE (Actions à contractualiser, conditionnées à financements externes)</b>						
ACC 6	2	Etude de fréquentation et/ou paysagère.	Toute la forêt	A définir avec le financeur		30 000
<b>Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)</b>						<b>5 477 000 €</b>
<b>Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)</b>						<b>365 133 €/an</b>

- **Principes paysagers et clauses techniques applicables aux actions forestières (coupes et travaux)**

En absence de sites classés ou inscrit et de monuments historiques en FDEP.DOM\*, la réglementation paysagère est peu contraignante pour la gestion sylvicole de production. En plus de la zone située en cœur de Parc, deux UG\* ont été classées en groupe "hors sylviculture" (HSY) en raison de leur sensibilité paysagère jugée "forte". Il s'agit de la majeure partie du massif du Hoëlmont, autour de l'observatoire volcanique, et du petit massif de "Petite Montagne", dans son intégralité.

- **Documents techniques de référence**

- Guide "Prise en compte des paysages dans l'aménagement forestier" ; ONF\* - 1993.
- Guide "Accueil du public dans la forêt relevant du régime forestier" ; ONF\* - 1997.
- Atlas des Paysages de l'Archipel Guadeloupe ; DEAL\* et CG\* 971 - 2013.

## B - Ressource en eau potable

**Les prescriptions particulières** contenues dans les arrêtés préfectoraux AEP (alimentation en eau potable) ou ministériels **sont citées en § 1.3.3.B**. L'ONF veillera au respect de celles-ci, ainsi qu'à s'informer de leur évolution possible.

## Rappel :

**En périmètre immédiat (PPI\*) : toute activité humaine est interdite.** L'abandon de rémanents ou de détritux de toute nature est interdit. A l'occasion de leur passage à proximité, les agents ONF\* peuvent contribuer à la surveillance du bon état du la clôture d'enceinte dont la mise en place et l'entretien incombe à la collectivité locale bénéficiaire.

## En périmètre rapproché (PPR\*), sont interdits :

- La suppression de l'état boisé - l'exploitation reste possible mais pas les coupes à blanc - ;
- La plantation exclusive de résineux dans un rayon de 150 m en amont du captage ;
- Toute nouvelle piste de débardage dans un rayon de 150 m en amont du captage et sur une bande d'au moins 50 m de part et d'autre du cours d'eau ou de ses principaux affluents ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Le stockage de carburant et le nettoyage de véhicules, engins, bidons ou cuves ;
- **La circulation sur les chemins forestiers d'engins motorisés - particulièrement engins de loisir - autres que ceux nécessaires pour la gestion du milieu.**

**Ces prescriptions** (notamment celle concernant la circulation d'engins motorisés) **nécessitent la mise en place et l'entretien de barrières et panneaux sur chaque route forestière entrant en forêt et desservant une zone concernée par un PPR\***. Ces équipements sont prévus en action DES6 du programme d'actions pour la desserte en § 2.5.2.C.

**L'information concernant les captages d'eau potable étant sensible, elle ne figurera pas sur les cartes publiques.** La source d'information des agents de l'ONF\* à ce sujet sera le système d'information géographique (SIG) de l'ONF\* lui-même en lien avec l'ARS\*.

En tout état de cause le cahier des charges des travaux réalisés par l'ONF\* doit obligatoirement tenir compte de la problématique "eau" à proximité de cours d'eau (permanent ou temporaire), de captage ou encore en cas de pente supérieure à 30 %.

## C – Chasse – Pêche

### - Etat des lieux

Plus de 11 000 ha sont en théorie chassables en FDEP.DOM\* (parties hors cœur de parc).

Au court de l'aménagement précédent, les concessions de camps de chasse sont passées d'une petite vingtaine à moins de cinq (une seule en 2015).

De son côté, la délivrance de licences de chasse s'est stabilisée autour de 2 500 unités ces cinq dernières années, après une période de progression. Le prix de la licence est passé de 26 € en 2010 à 33 € en 2015.

### - Déséquilibre sylvo-cynégétique

Sans objet.

### - Principales caractéristiques des activités de chasse

Modes de chasse pratiqués	Prélèvement actuel par espèces	Observations
Affût	inconnu	Il n'existe pas de plan de chasse en Guadeloupe. Pourtant certaines espèces font l'objet d'un quota de tir par homme/jour. Un carnet de prélèvement est distribué aux chasseurs lors de leur inscription.  Un bilan des carnets de prélèvement a été effectué par le PNG*.

- **Programme d'actions Chasse - Pêche**

Dans les zones très fréquentées par le public, les risques de conflits d'usage et de sécurité entre promeneurs/randonneurs et chasseurs seraient à anticiper par la création de zones tampons excluant la pratique de la chasse sur certaines zones et dissuadant la promenade pendant les périodes d'ouverture de chasse sur d'autres zones.

Aucune enquête ne permet **d'évaluer précisément la fréquentation de la forêt par les chasseurs/pêcheurs**, ainsi que leurs prélèvements. **Un partenariat avec le SMPE\* et la fédération régionale des chasseurs est à rechercher sur le sujet.**

D - Pastoralisme

Sans objet.

E – Affouage et droits d'usage

Sans objet.

F - Richesses culturelles

**Aucun site classé Monument Historique n'est recensé en FDEP.DOM\***. Une vingtaine de sites à intérêt archéologique ou historique sont connus de la DAC\*.

**Ces informations étant sensibles, elles ne sont pas localisées sur les cartes de l'aménagement.** La source d'information des agents de l'ONF\* à ce sujet sera le système d'information géographique (SIG) de l'ONF\* lui-même en lien avec la DAC\*.

- **Etat des lieux**

Richesses culturelles	Description succincte Statut de protection	Localisation	Précautions à prendre par la gestion forestière
Sites recensés par la DAC-971	Information sensible, non publique	Parcelles en production concernées :  Db31 et 38 Fr 08 et 09 Mq03 et 04	<b>Information de la DAC*</b> de toute découverte.

- **Programme d'actions Richesses culturelles**

Lors de travaux forestiers, dans un souci de préservation des richesses culturelles, il conviendra pour toute découverte d'en informer aussitôt le Service Archéologique de la DAC\* en fournissant la "fiche découverte" (voir annexe 19 des DRA\*) accompagnée de coordonnées GPS.

- **Documents techniques de référence**

Sans objet.

## 2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

### A - Actions relevant de la sylviculture

Lors de l'exploitation de bois d'œuvre en forêt, il est recommandé - lorsque cela est possible - de **créer des cloisonnements d'exploitation afin de préserver les sols**. Pour cela il convient de bien réfléchir à leur orientation par rapport aux risques d'érosion par les eaux de ruissellement. De même la technique d'exploitation des bois doit être réfléchie afin de minimiser les dégâts portés aux sols. En situation de forte pente (> 40%), une intervention par trouées de 25 à 50 ares est préconisée (cf. RDV techniques – ONF - n°45-46 été-automne 2014 – Page 46).

Sinon, les actions sylvicoles à mener dans les peuplements à rôle de protection sont regroupées avec celles à rôle de production dans le § 2.5.2.D.

### B - Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)

Sans objet.

### C - Documents techniques de référence

- Règlements de "Plan de prévention des risques naturels prévisibles" par commune de situation, consultable sur site Internet de la préfecture : <http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-securite-des-personnes-et-des-biens/Defense-et-protection-civiles/Information-preventive/PPRN>
- Sylviculture en forte pente – RDV techniques ONF - n°45-46 été-automne 2014.

## 2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

### A – Incendies de forêts

#### - **Contraintes réglementaires**

La forêt ne fait l'objet d'aucun classement particulier, ni au titre des articles L.132-1 et L.133-2 du code forestier, ni au titre du plan de prévention de risques d'incendie de forêts (PPRif).

#### - **Etat des lieux**

Le risque de feu de forêt en FDEP.DOM\* est historiquement faible. Si bien que le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), actuellement en cours de refonte, n'en fait pas mention. De même aucun équipement dédié à la lutte contre les incendies n'est répertorié en FDEP.DOM\*.

Néanmoins, les effets du changement climatique peuvent amener à reconsidérer le niveau de risque d'incendie même en forêt humide, notamment en côte-sous-le-vent. Sous couvert du nouvel article L3232-5 du code général des collectivités territoriales, le département peut financer ou mettre en œuvre des actions de surveillance et d'équipement des forêts afin de prévenir les incendies, mais aussi le cas échéant de faciliter les opérations de lutte puis de reconstitution de la forêt.

### B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

Sans objet.

## C – Crises sanitaires

### - Crises sanitaires subies par la forêt

Essences concernées	Période	Contextes stationnels	Causes ayant initié la crise (préciser si connues ou supposées)	Dégâts subis (volumes, surfaces impactées)
MGF*	toutes	Peuplements ouverts à la régénération.	Fourmi Manioc ( <i>Acromyrmex octospinosus</i> )	Défoliations récurrentes des jeunes plants ou semis entraînant leur mort.
MGF*	toutes	Peuplements ouverts à la régénération.	Borer ( <i>Hypsipyla grandella</i> )	Destruction par la larve du bourgeon terminal, gênante quant à la conformation de l'arbre.

La présence de la Fourmi manioc est une menace majeure pour les régénérations des peuplements forestiers. Elle aura sans doute une influence sur la future composition finale en essences des peuplements. Toute étude ou test de lutte concernant cette EEE\* continuera à avoir un appui fort de l'ONF\* et pourra se faire en FDEP.DOM\* en concertation avec la DEAL\* et le PNG\*. **Chaque martelage et nouvel inventaire devra intégrer le signalement de la présence de la Fourmi manioc** (voir § 1.1.3).

Pour les peuplements à ouvrir à la régénération, il est recommandé de travailler par bouquets discontinus de 25 à 50 ares et de conserver un sous-étage important en périphérie d'unité de gestion, lequel constitue une barrière naturelle à la progression (la mise en lumière semblant attirer la fourmi). La largeur de cette barrière doit être supérieure à 50 m. Cette largeur peut être modulée, voire remise en question selon les connaissances du moment et les constatations de terrain faites par les agents.

En cas d'attaque de Borer, une taille de formation supplémentaire pourra être programmée à l'itinéraire sylvicole retenu (voir § 2.5.2).

### - Documents de référence

- Instruction ONF sur l'adaptation de la gestion forestière face au changement climatique : INS-09-T-66 du 03/03/2009.
- Note de service ONF sur la gestion des crises sanitaires : NDS-11-G-1694 du 04/02/2011.
- Guide de gestion des forêts en crise sanitaire ONF-2010 : 9200-11-GUI-CRI-003.
- Plans de Prévention des Risques naturels (PPR) en Guadeloupe, DEAL (<http://pprn971guadeloupe.fr/>).

## D - Tassement des sols

Lors d'exploitation forestière, afin de préserver les **sols la mise en place de chemins d'exploitation pérennes** (pistes et cloisonnements d'exploitations) **ainsi que le maintien sur coupe des rémanents, à condition qu'ils soient bien répartis, est préconisée**

Des tests de débardage par câble pourront être organisés en forêt afin d'en déduire le potentiel et surtout la rentabilité économique dans le contexte guadeloupéen. Ces tests ne pourront être à la charge de l'ONF\* dont le rôle se limitera à une maîtrise d'ouvrage ou une assistance à maîtrise d'ouvrage. **Un financement externe est indispensable à trouver pour cette action.**

- **Documents de référence**

- Note de service ONF sur la protection des sols : NDS-09-T-297 du 10/06/09.
- Guide des prescriptions environnementales ONF-2010 : 9200-08-GUI-SAM-004.

## 2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

### A – Certification PEFC

Sans objet.

### B – Autres actions

- **Dispositifs de recherche**

**Le dispositif "forêt dense humide"** permettant d'étudier la dynamique et l'évolution de la forêt naturelle sans interventions sylvicole à partir du suivi de 9 placettes permanentes en FDEP.DOM\* **est à poursuivre** en collaboration avec le PNG\* et l'université des Antilles. **Coût moyen annuel estimé à 10 000 €/an.**

Les résultats de l'ancien dispositif de suivi de la croissance pour différentes essences de la forêt naturelle (Bois rouge, Résolu, Courbaril, ..) mis en place par le passé par l'INRA\* (en parcelle Di01) seraient à récupérer et à reprendre si possible.

## 2.5.8 Compatibilité avec les réglementations visées par les articles L. 122-7 (§ 2°) et L. 122-8 du code forestier

Réglementation concernée	surf. <sup>1</sup> (ha)	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. <sup>2</sup> (ha)	Précautions spécifiques prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Cœur de Parc national	16 301	Aménagement, équipement et entretien des traces et sites d'accueil du public.	520	Respect de la convention de coopération entre PNG*, CD* et ONF*.	Positif

*surf.<sup>1</sup> : surface concernée par la réglementation dans le périmètre de la forêt*

*surf.<sup>2</sup> : surface impactée par la décision d'aménagement*

### Rappel important :

La renégociation de la convention de coopération entre PNG\*, CD\* et ONF\*, devenue caduque depuis l'approbation de la charte du Parc le 21 janvier 2014, est une action prioritaire afin de garantir cohérence et efficacité dans la gestion de la division PN1 correspondant à la "Partie de forêt en Cœur de Parc National" (voir § 2.4.1).

Document ONE

## Signatures et mention des consultations réglementaires

<i>Document</i>		<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
<b>Rédigé le :</b>	08 / 09 / 2016	<b>par :</b> <b>Loïc MALECOT</b> Aménagiste - Géomaticien	<b>Signé</b>
<b>Vérifié le :</b>	14 / 10 / 2016	<b>par :</b> <b>Fabrice SIN</b> Responsable service Forêt-Bois- Biodiversité	<b>Signé</b>
<b>Proposé le :</b>	14 / 10 / 2016	<b>par :</b> <b>Jean-Louis PESTOUR</b> Directeur régional ONF	<b>Signé</b>

### Consultation des communes de situation :

- consultation sur la première version du projet final, par courrier du 21/09/2016.
- bilan de la consultation des communes, résumant les questions et remarques des élus et les réponses apportées disponible en **annexe 18**.

### Consultation du Parc national :

- premières consultations (recueil des attentes) : 2014.
- consultation sur document transitoire (principaux objectifs fixés), par réunion du 21/03/2016.
- consultation sur la première version du projet final, par courrier du 21/09/2016.
- proposition de document définitif en version numérique, par courriel du 06/10/2016.
- **date d'avis favorable du C.A : 24/11/2016.**

### Consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites :

- premières consultations (recueil des attentes) : 2014.
- consultation sur document transitoire (principaux objectifs fixés) : 27/06/2016.
- consultation sur la première version du projet final, par courrier du 22/09/2016.

Document ONE

## Cartes de l'aménagement

**Carte 1** : Carte générale de situation.

**Carte 2** : Cartes générales.

~~**Carte 3** : Cartes des peuplements.~~

**Carte 4** : Carte générale des statuts de protection.

**Carte 5** : Cartes d'aménagement.

Document ONE



Direction Régionale de Guadeloupe

### Forêt Départementalo-Domaniale

Aménagement 2012 - 2026

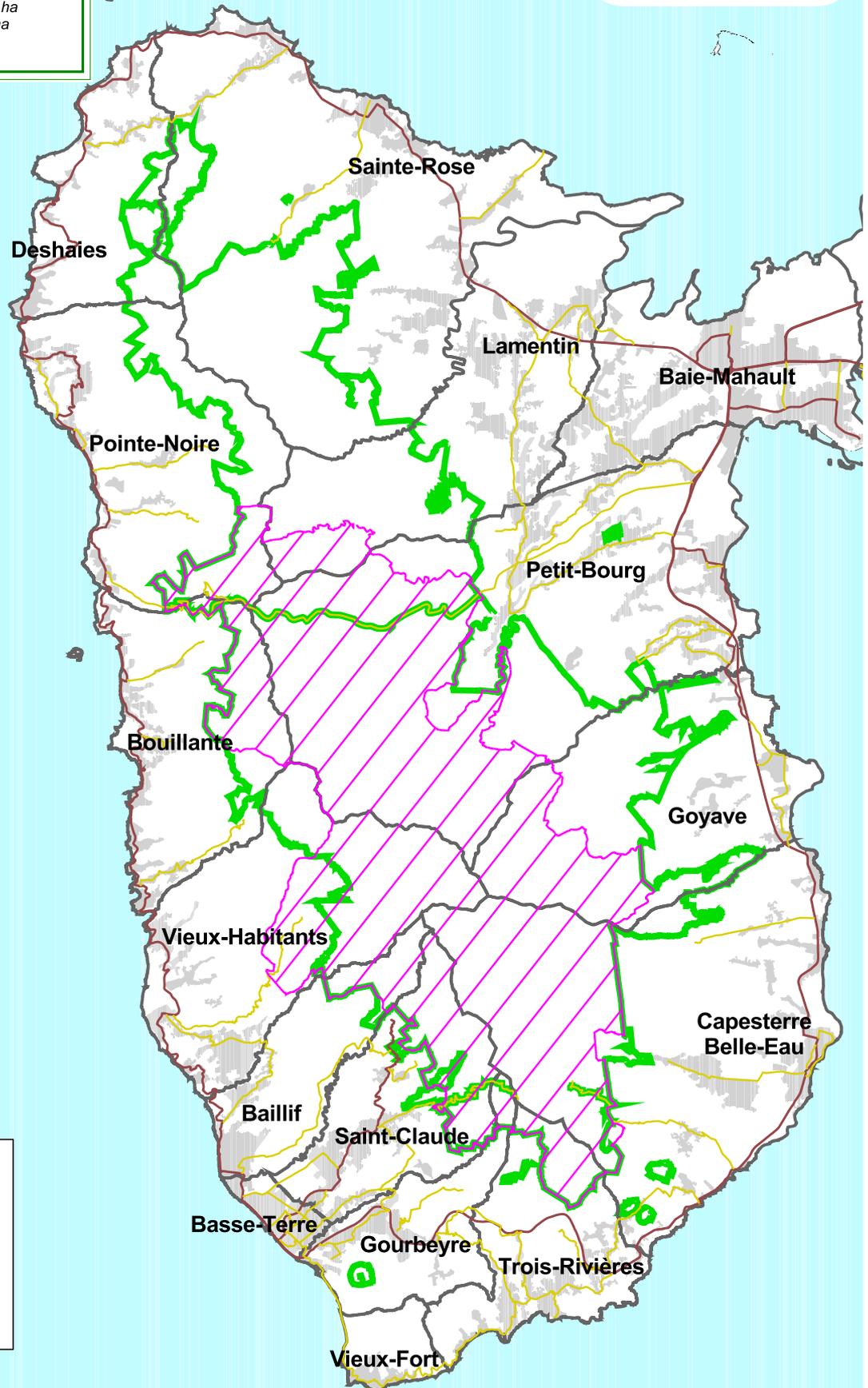
Surf. cadastrale : 27 776,3148 ha

Surf. de gestion : 27 920,95 ha

Carte de situation



0 2 4 Kilomètres



Périimètre de la forêt

Cœur de parc forestier

Limite de commune

Route départementale

Route nationale

SIG-ONF-97.1

Jardin botanique  
97109 Basse-Terre

Géomaticien :  
L.MALECOT

Date :  
10/2015

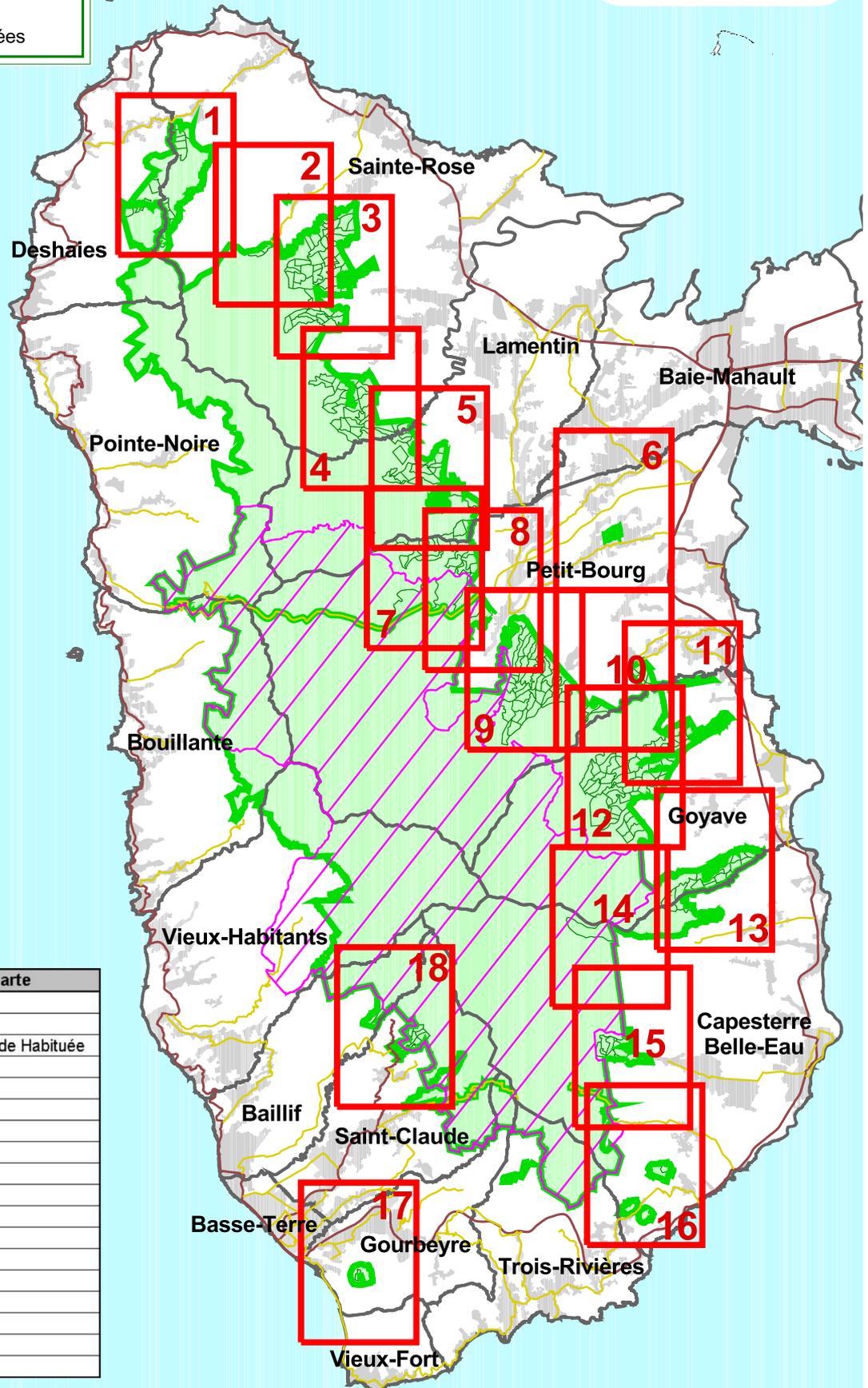
Projet SIG :  
Aménagement FDD  
2012-2026

Mentions légales :  
BD TOPO® 2012 - ©IGN





0 2 4 Kilomètres



-  Emprise et numéro de carte détaillée
-  Périmètre de la forêt
-  Parcellaire forestier
-  Cœur de parc forestier
-  Limite de commune
-  Route départementale
-  Route nationale

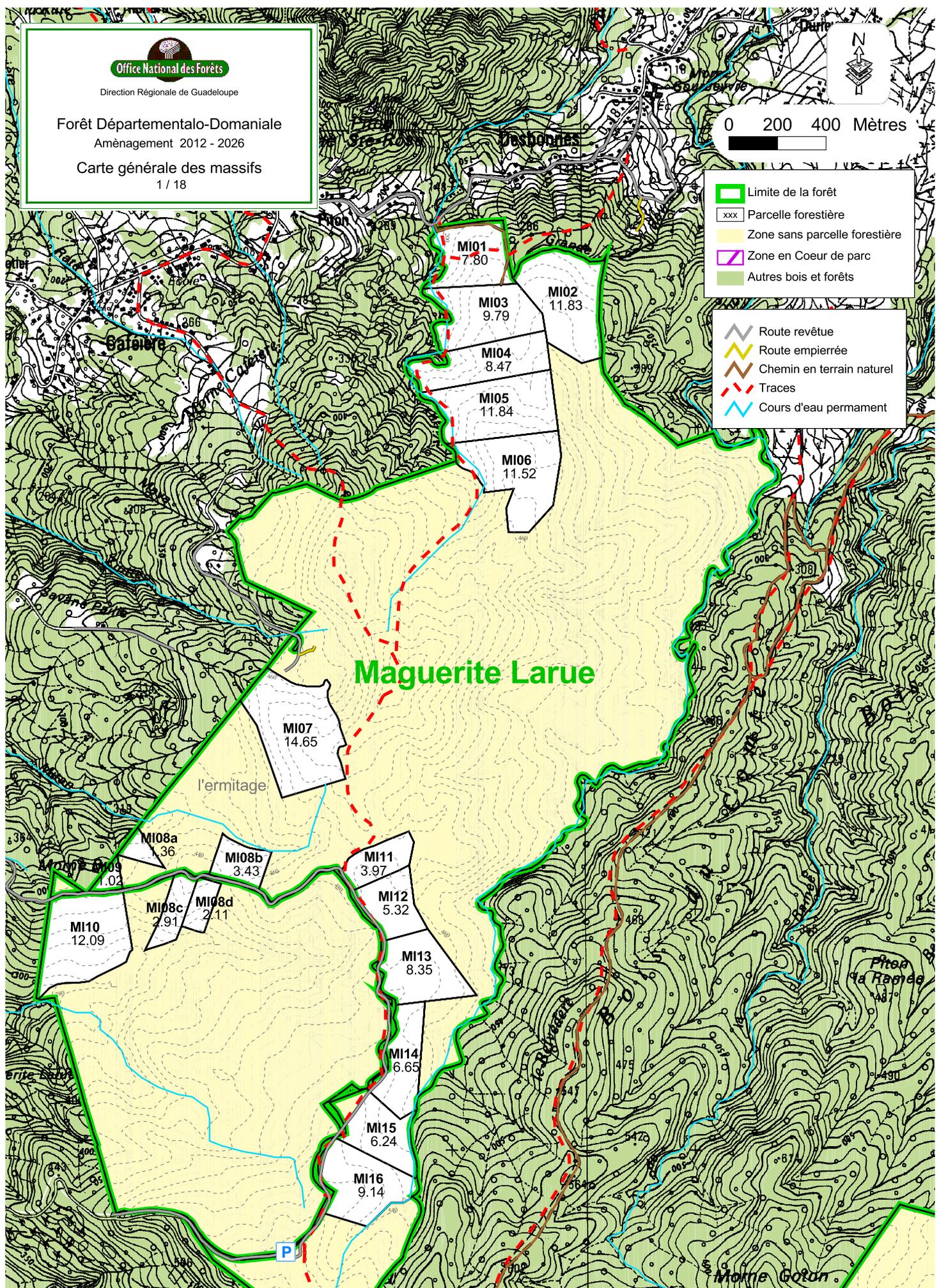
Massif(s) par numéro de carte
1. Maguerite Larue
2. Sofaïa
3. Marolles, Choisy Ste-Rose , Grande Habitée
4. Duportail
5. Guyonneau, Celus
6. Fougères
7. Jules, Debauchée
8. Castarel
9. Desbordes
10. Choisy
11. Bois Sergent, Douville (pie)
12. Douville (pie)
13. Freddy Georges
14. Digue
15. Marquisat
16. Liquin
17. Houélmont
18. Frézia, Trianon

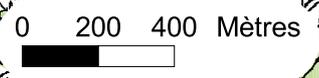


0 200 400 Mètres

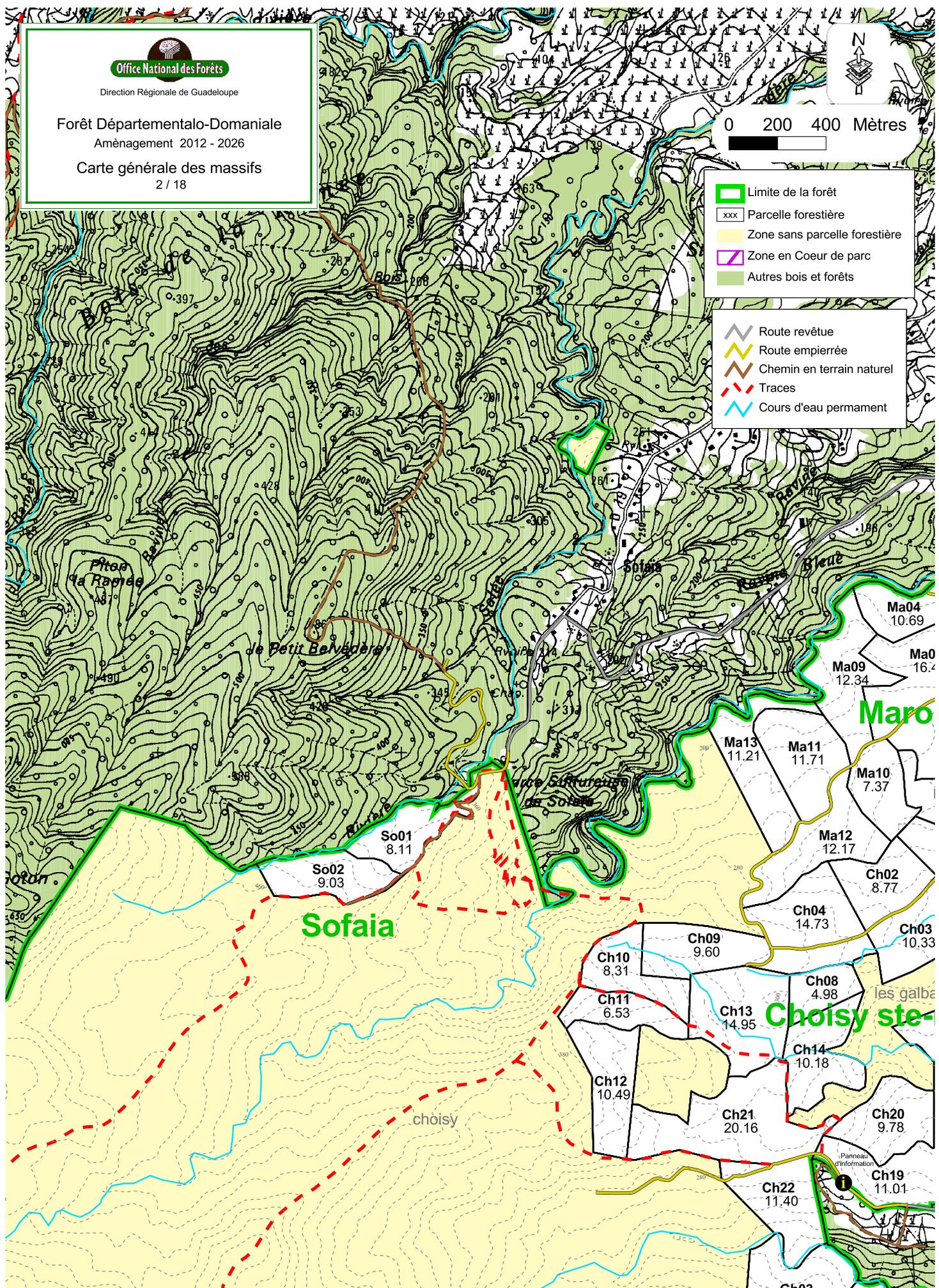
- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone sans parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts
- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent

# Maguerite Larue





- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone sans parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts
- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent

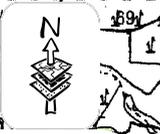




Direction Régionale de Guadeloupe

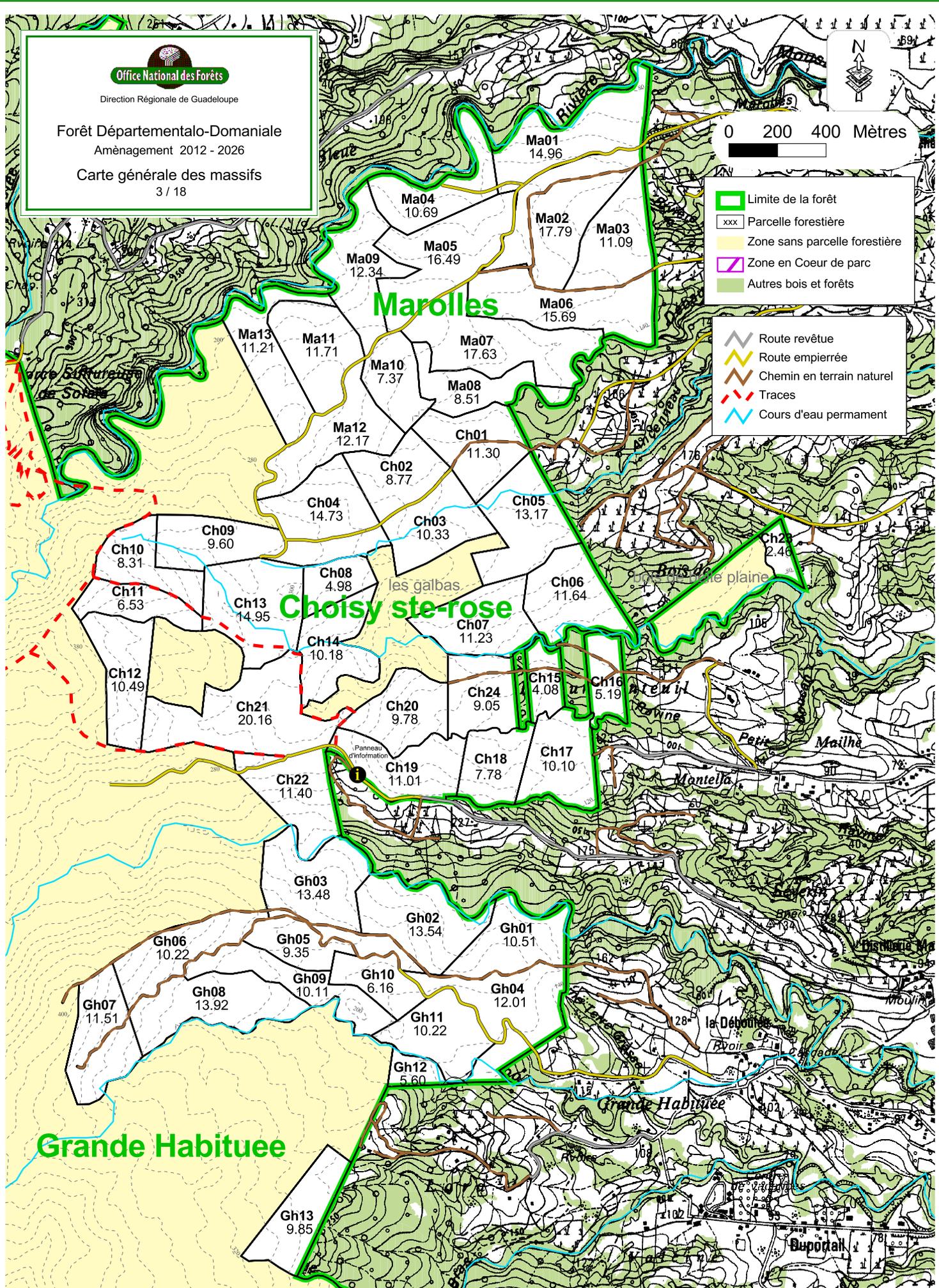
Forêt Départementalo-Domaniale  
Aménagement 2012 - 2026

Carte générale des massifs  
3 / 18



0 200 400 Mètres

- Limite de la forêt
- xxx Parcelle forestière
- Zone sans parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts
- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent





Direction Régionale de Guadeloupe

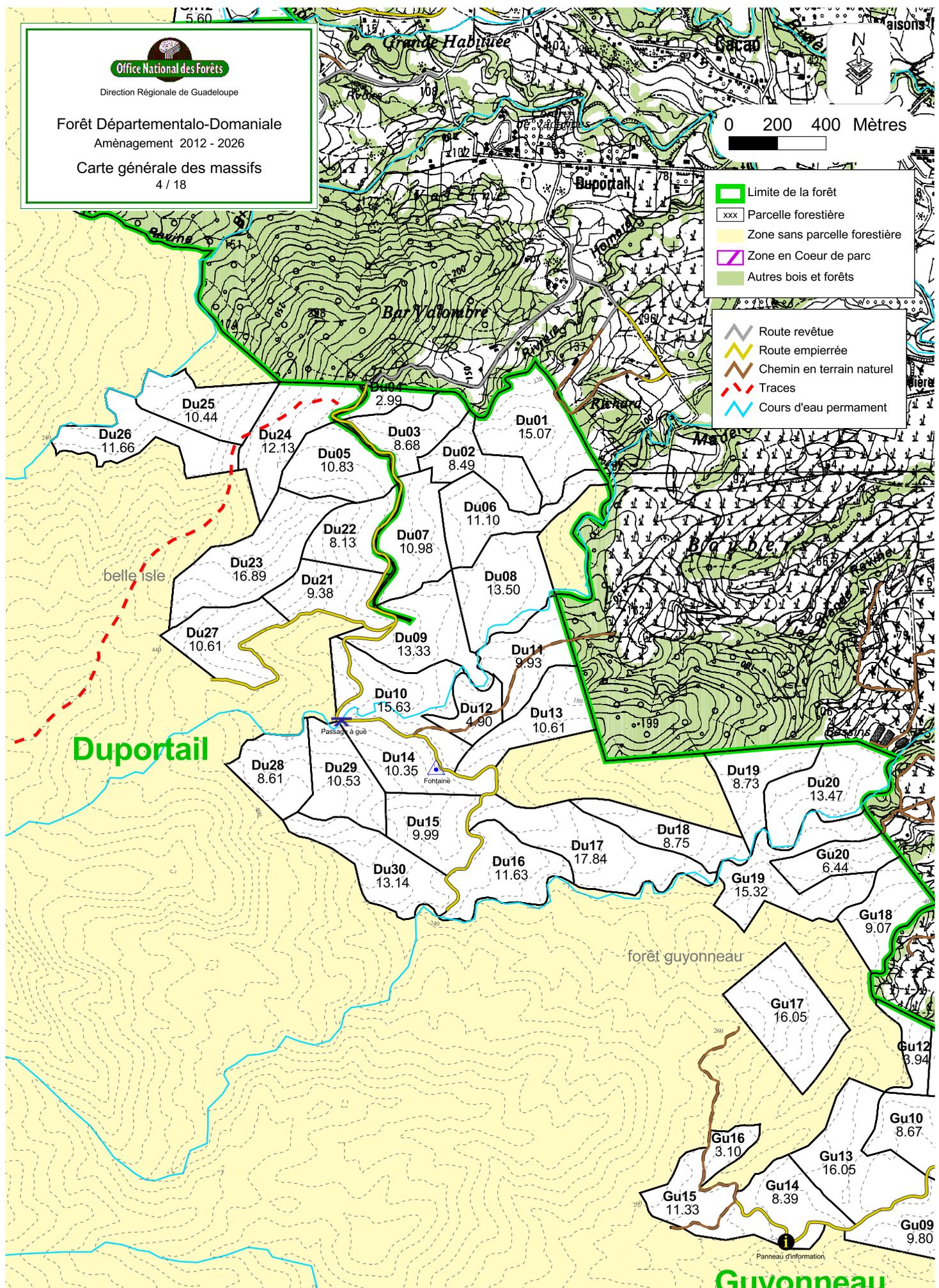
Forêt Départementalo-Domaniale  
Aménagement 2012 - 2026

Carte générale des massifs  
4 / 18

0 200 400 Mètres

- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone sans parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts

- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent





Direction Régionale de Guadeloupe

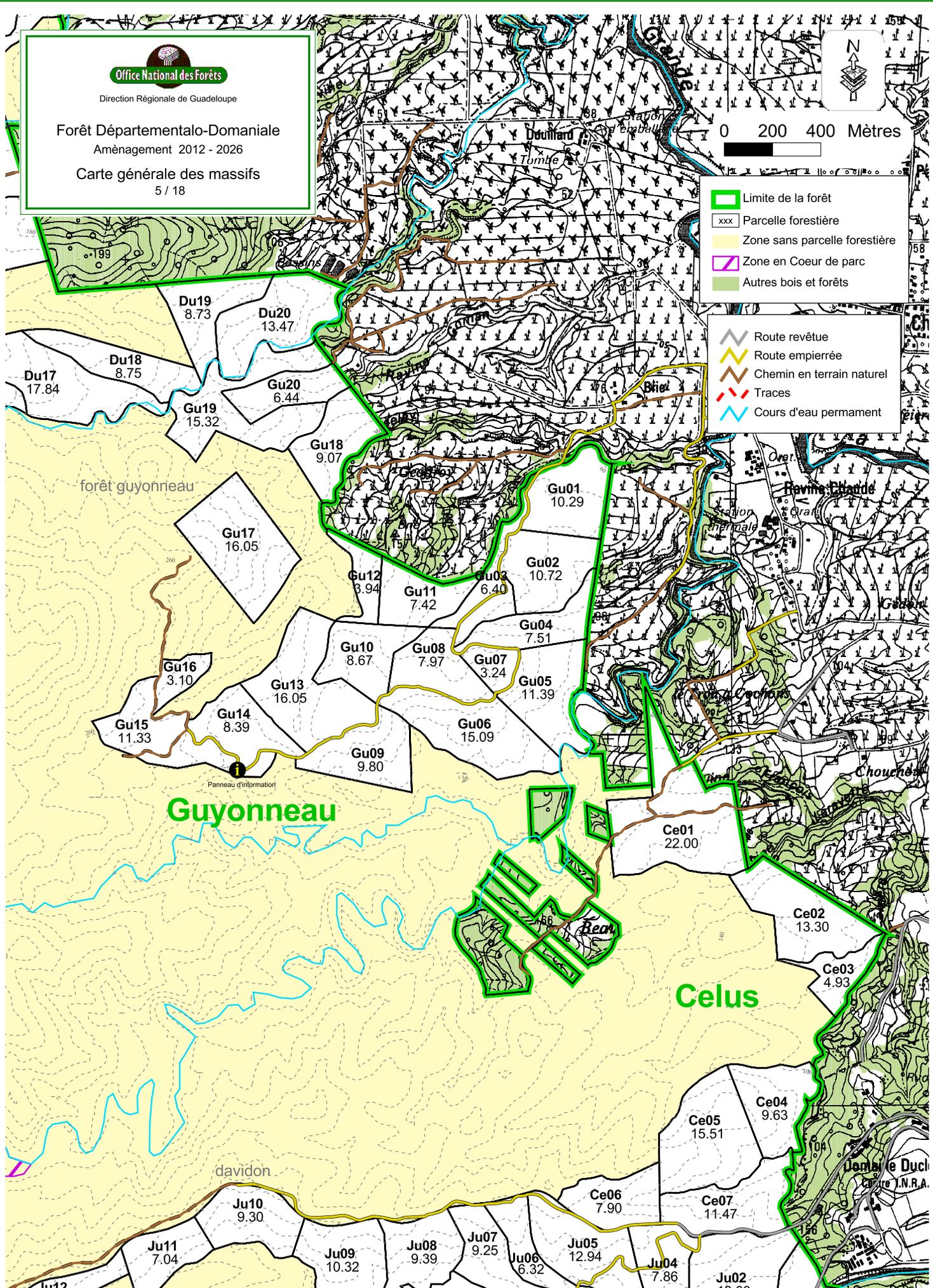
### Forêt Départementalo-Domaniale Aménagement 2012 - 2026

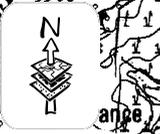
Carte générale des massifs  
5 / 18



0 200 400 Mètres

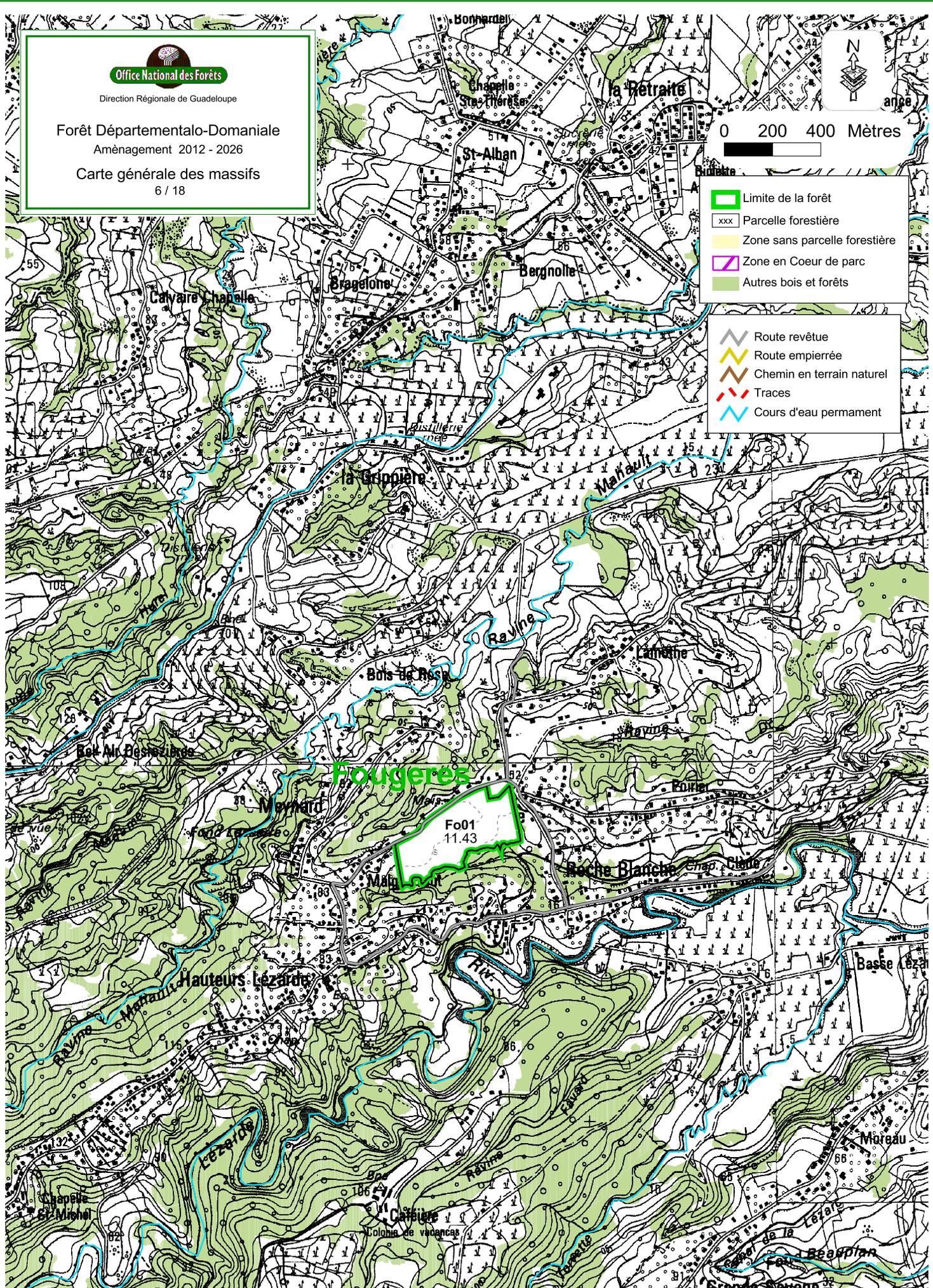
- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone sans parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts
- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent





- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone sans parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts

- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent





Direction Régionale de Guadeloupe

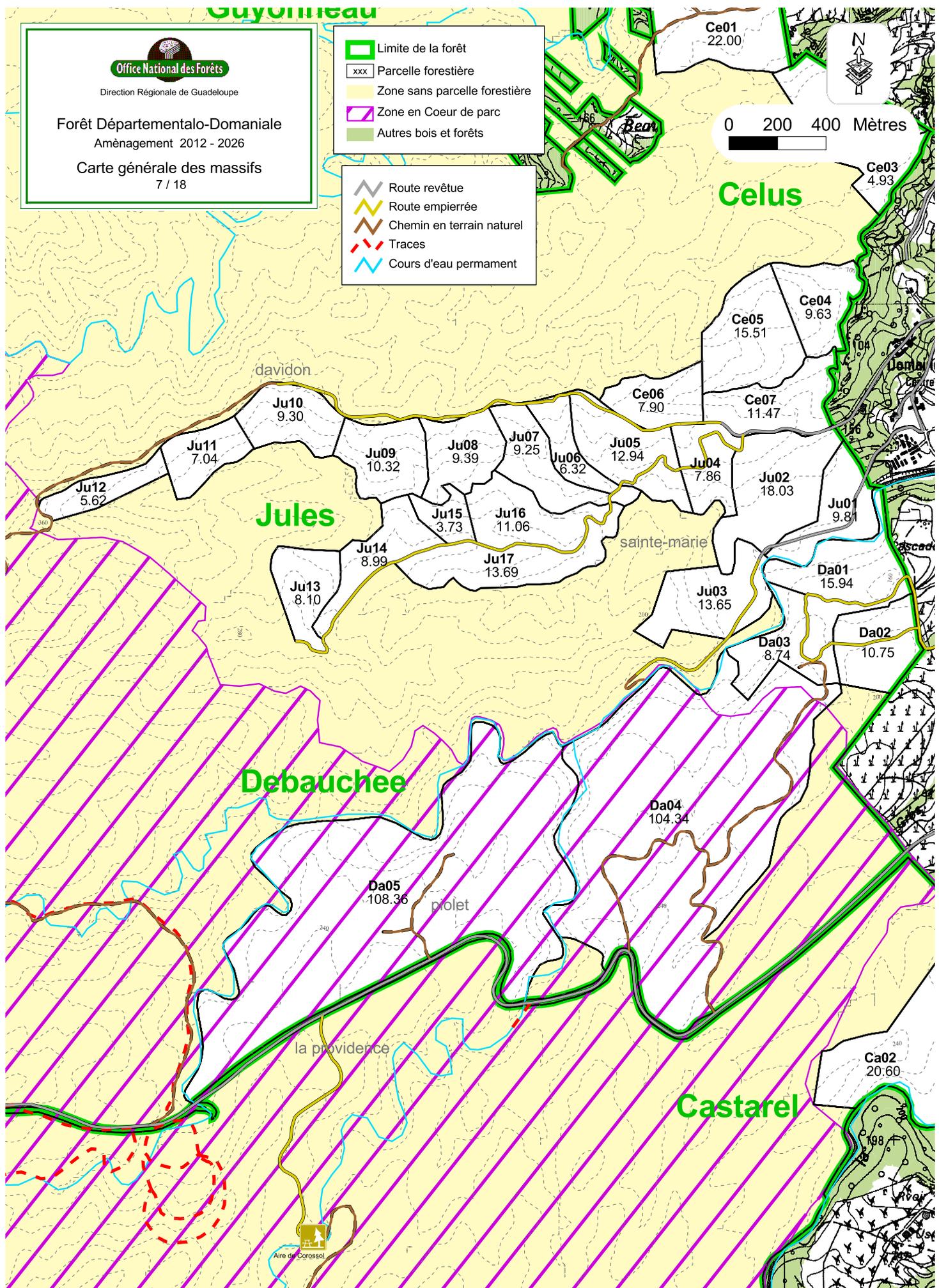
Forêt Départementalo-Domaniale  
Aménagement 2012 - 2026

Carte générale des massifs  
7 / 18

- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone sans parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts

- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent

0 200 400 Mètres





Direction Régionale de Guadeloupe

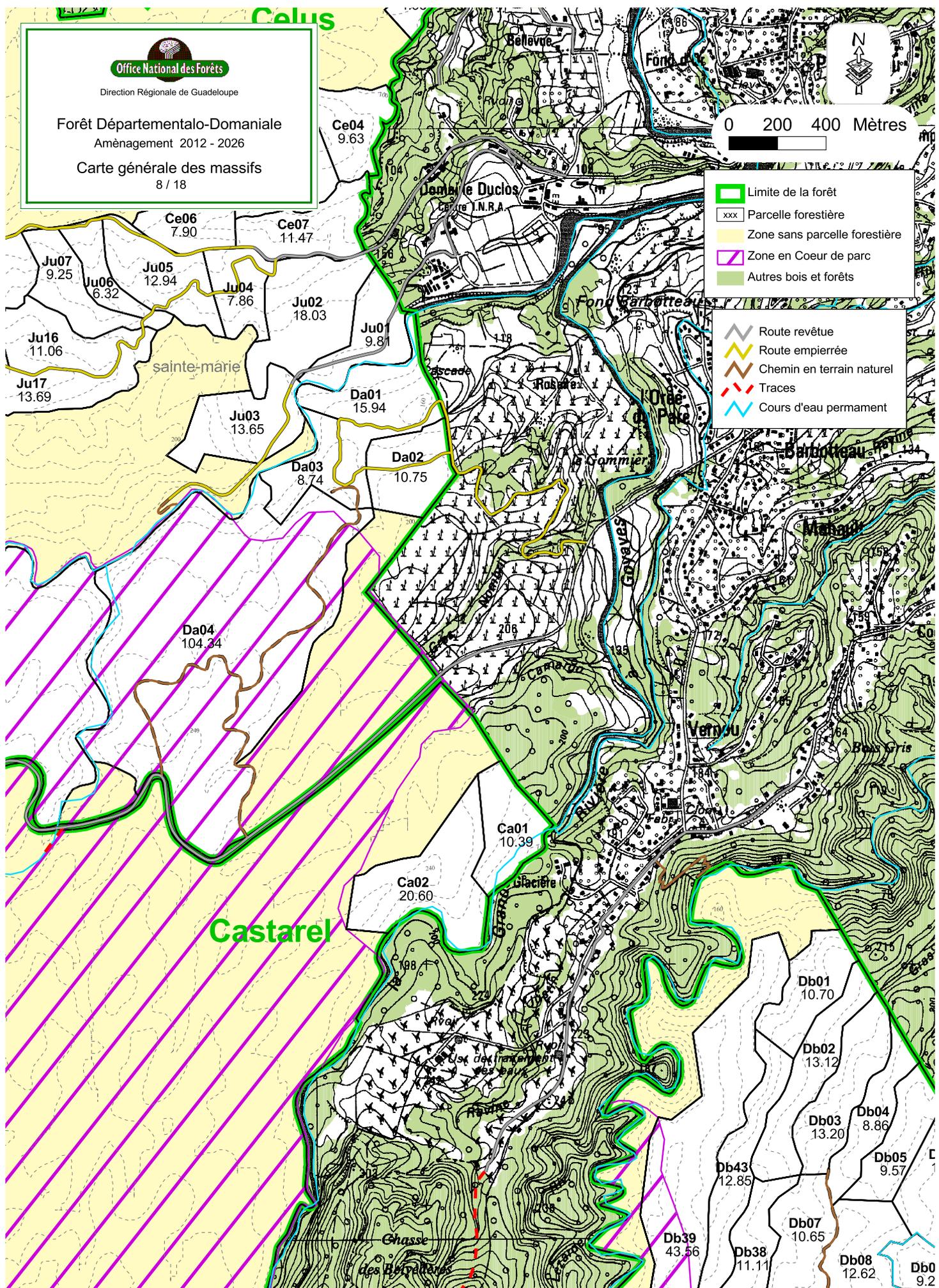
Forêt Départementalo-Domaniale  
Aménagement 2012 - 2026

Carte générale des massifs  
8 / 18

0 200 400 Mètres

- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone sans parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts

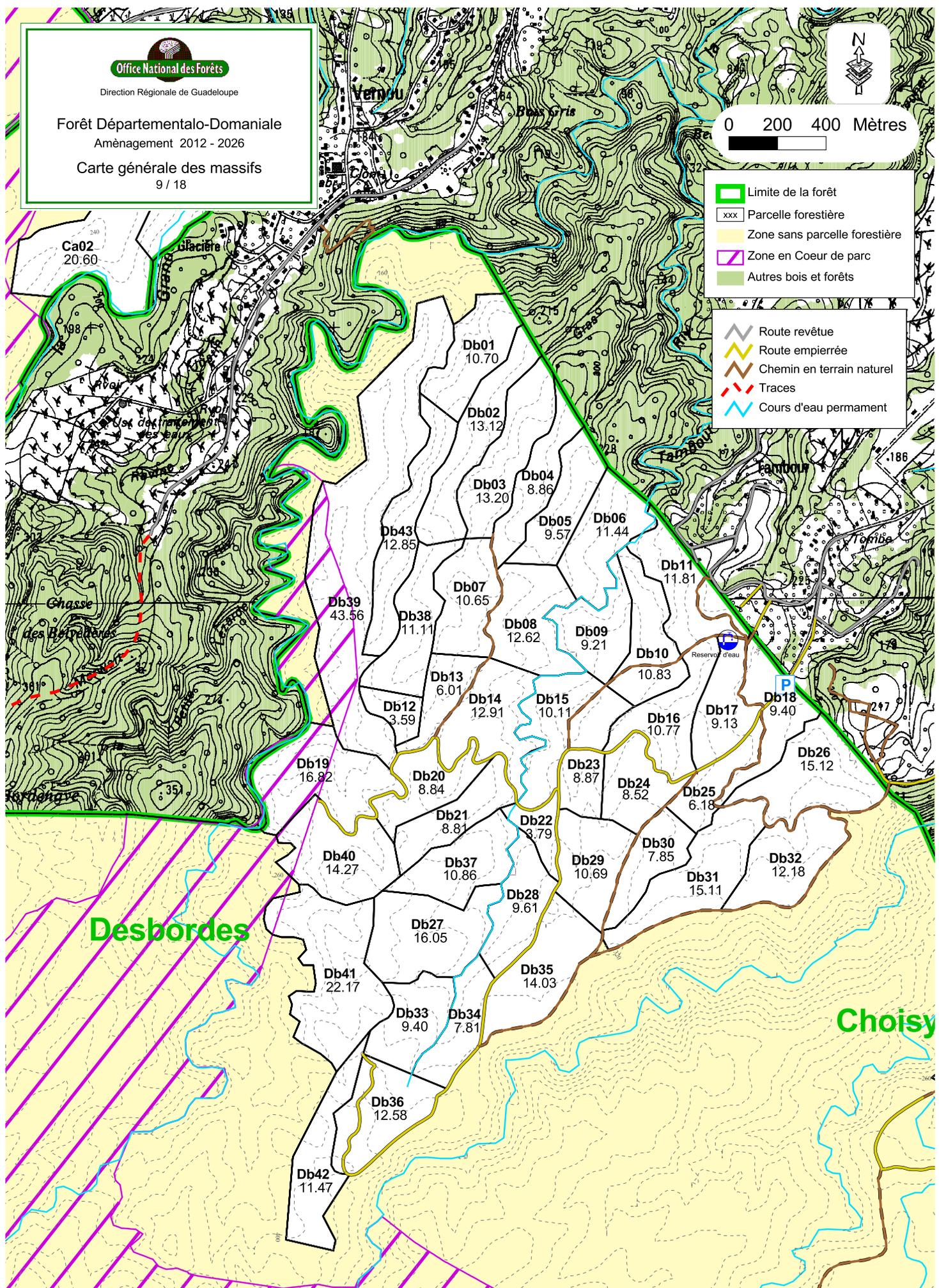
- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent





0 200 400 Mètres

- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone sans parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts
- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent





Direction Régionale de Guadeloupe

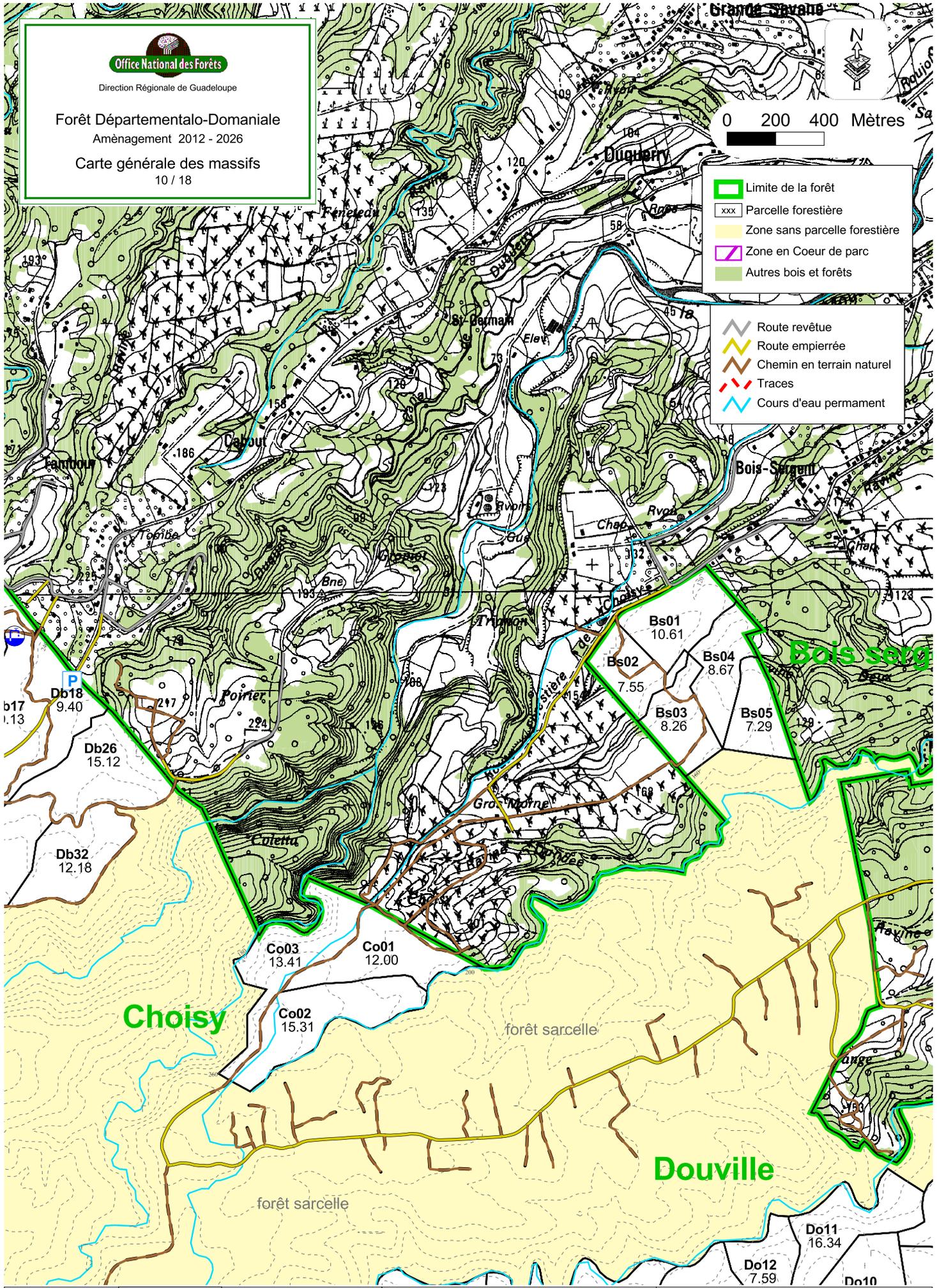
### Forêt Départementalo-Domaniale Aménagement 2012 - 2026

Carte générale des massifs  
10 / 18

0 200 400 Mètres

- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone sans parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts

- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent





Direction Régionale de Guadeloupe

Forêt Départementalo-Domaniale  
Aménagement 2012 - 2026

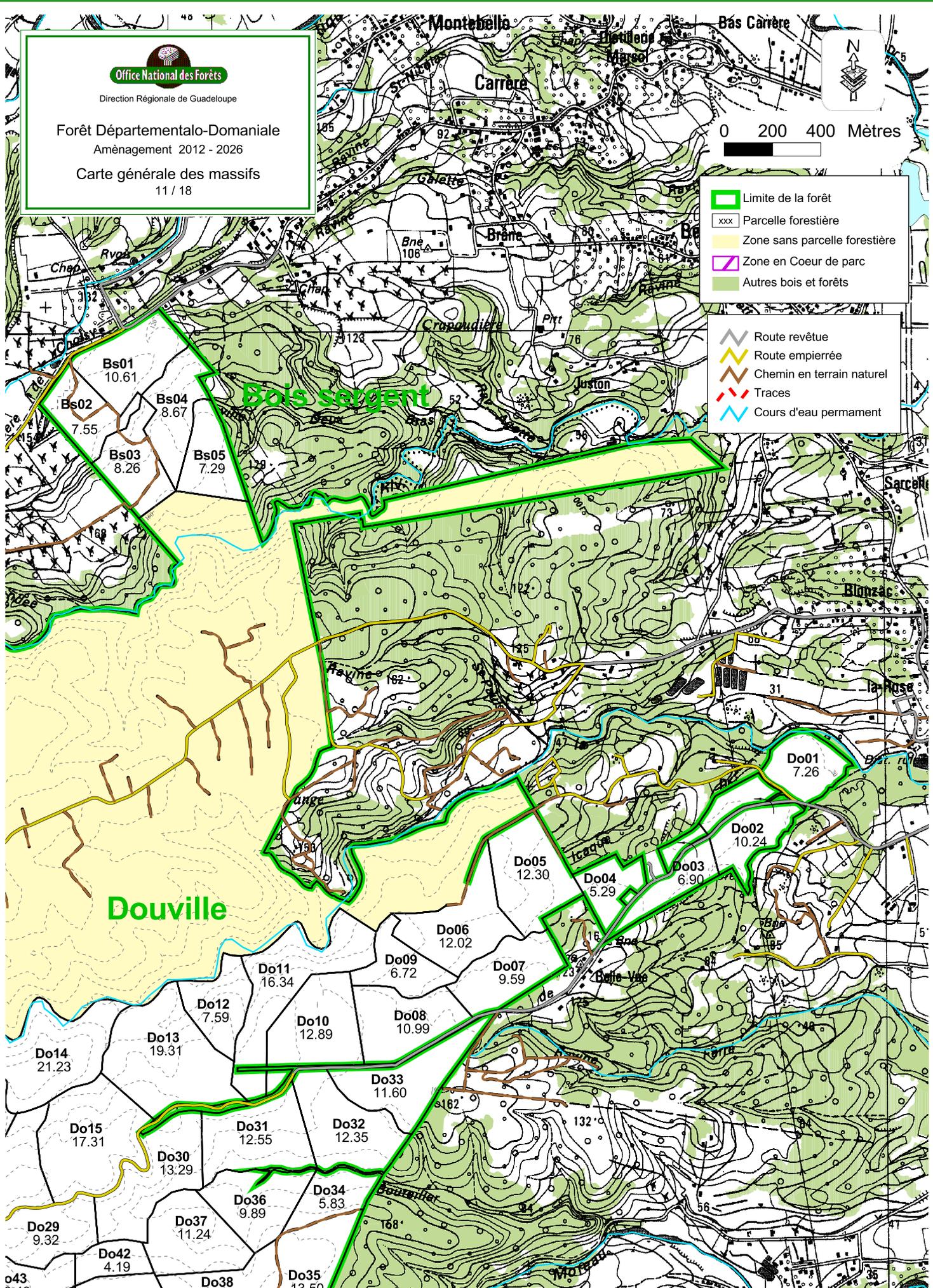
Carte générale des massifs  
11 / 18



0 200 400 Mètres

- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone sans parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts

- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent

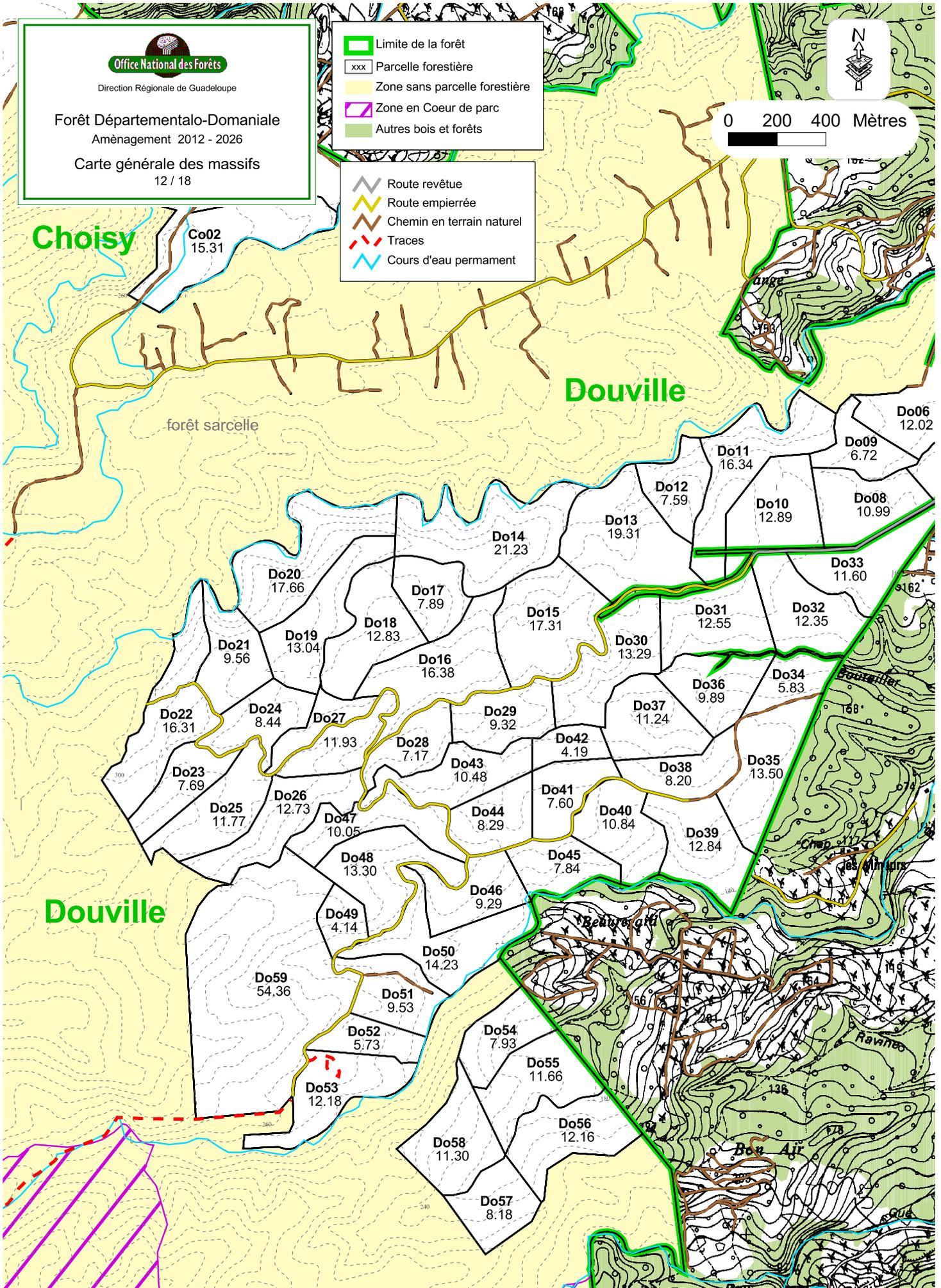


-  Limite de la forêt
-  xxx Parcelle forestière
-  Zone sans parcelle forestière
-  Zone en Coeur de parc
-  Autres bois et forêts

-  Route revêtue
-  Route empierrée
-  Chemin en terrain naturel
-  Traces
-  Cours d'eau permanent



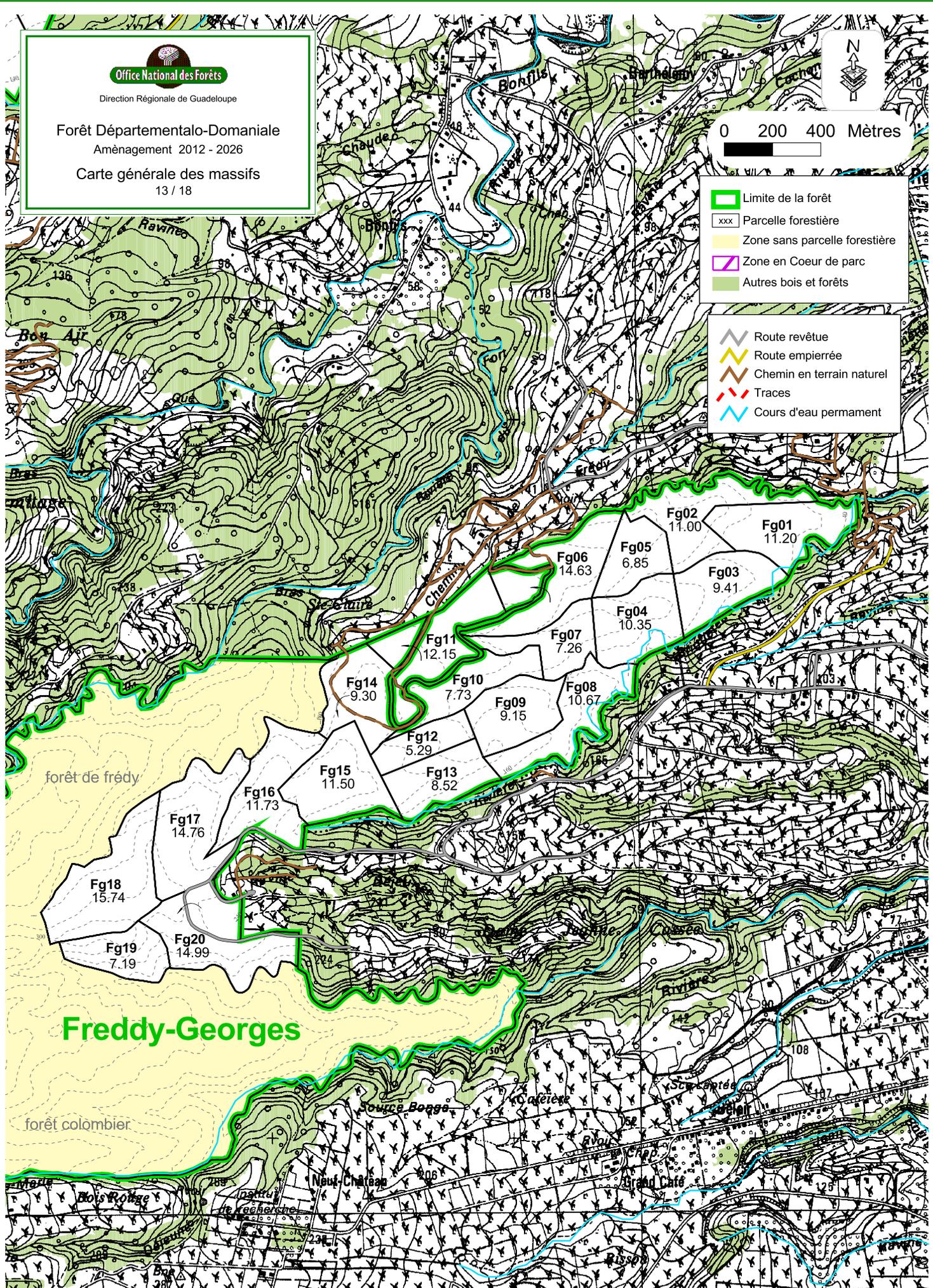
0 200 400 Mètres





0 200 400 Mètres

- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone sans parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts
- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent



**Freddy-Georges**



Direction Régionale de Guadeloupe

Forêt Départementale-Domaniale  
Aménagement 2012 - 2026

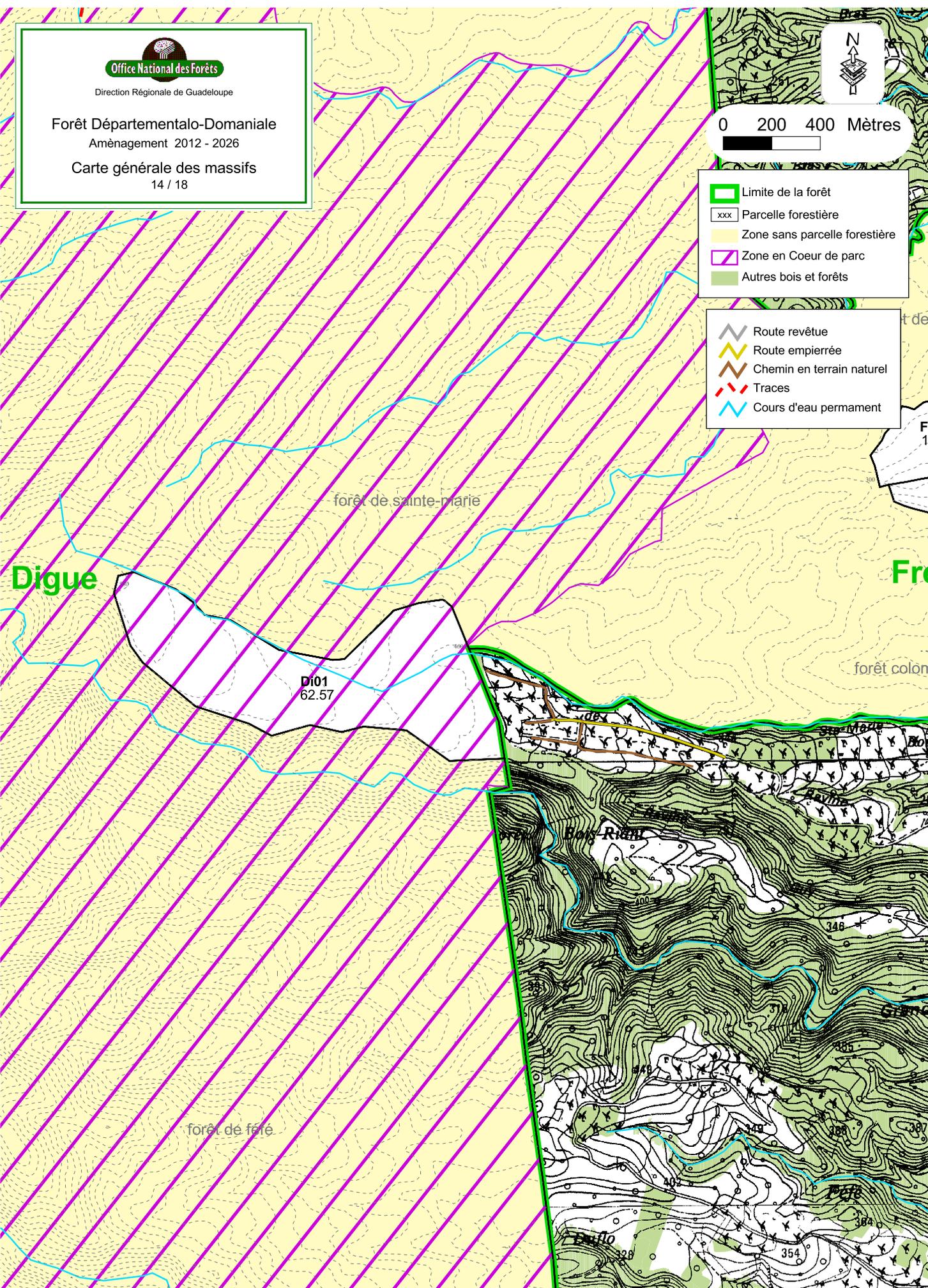
Carte générale des massifs  
14 / 18



0 200 400 Mètres

- Limite de la forêt
- xxx Parcelle forestière
- Zone sans parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts

- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent





Direction Régionale de Guadeloupe

Forêt Départementalo-Domaniale  
Aménagement 2012 - 2026

Carte générale des massifs  
15 / 18



0 200 400 Mètres

- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone sans parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts

- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent

Marquisat



Bois Debout

Marne Dongo

Étang Lombis

Grande Chasse

Longmont

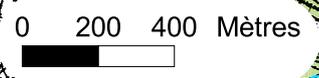
SIG-ONF-97.1  
Jardin botanique  
97109 Basse-Terre

Géomatisation :  
L.MALECOT  
Date :  
10/2015

Projet SIG :  
Aménagement FDD  
2012-2026

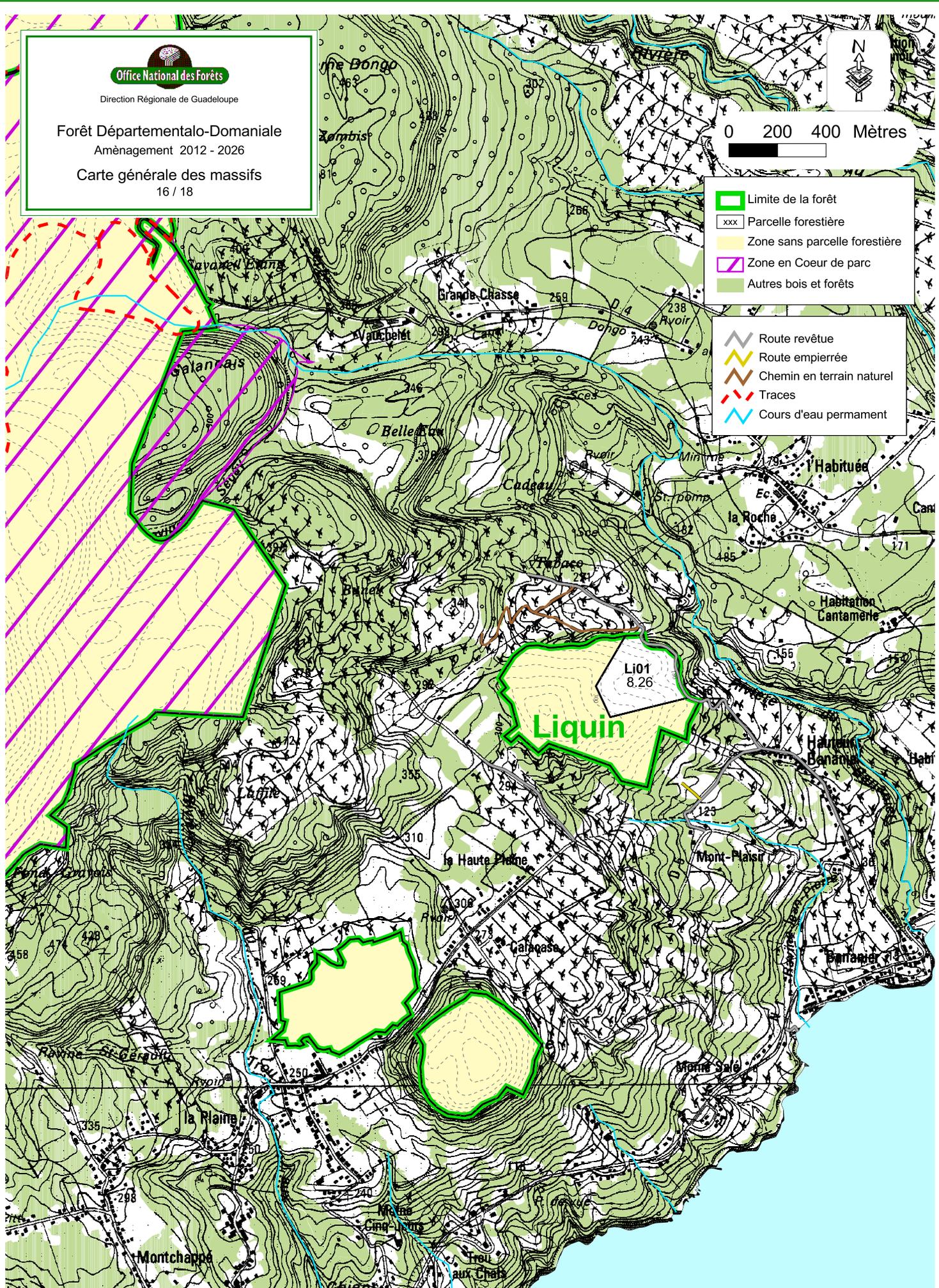
Mentions légales :  
BD TOPO® 2012 - BD ALTI® 2007- ©IGN  
EDR25® - ©IGN





- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone sans parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts

- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent





Direction Régionale de Guadeloupe

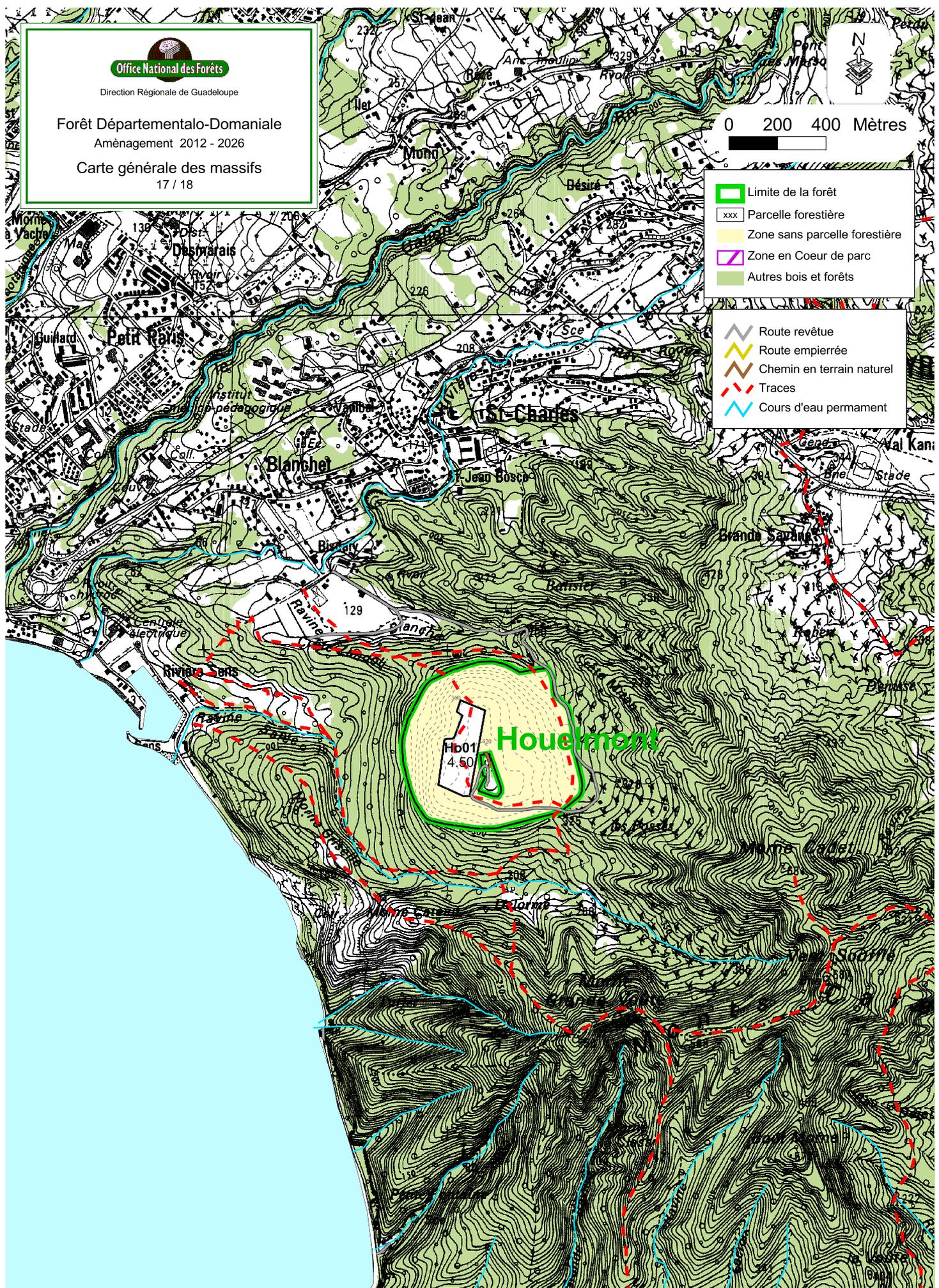
### Forêt Départementalo-Domaniale Aménagement 2012 - 2026

Carte générale des massifs  
17 / 18



0 200 400 Mètres

- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone sans parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts
- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent



**Houelmont**  
Fb01  
4.50



Direction Régionale de Guadeloupe

Forêt Départementale-Domaniale  
Aménagement 2012 - 2026

Carte générale des massifs  
18 / 18

camp maréchal



0 200 400 Mètres

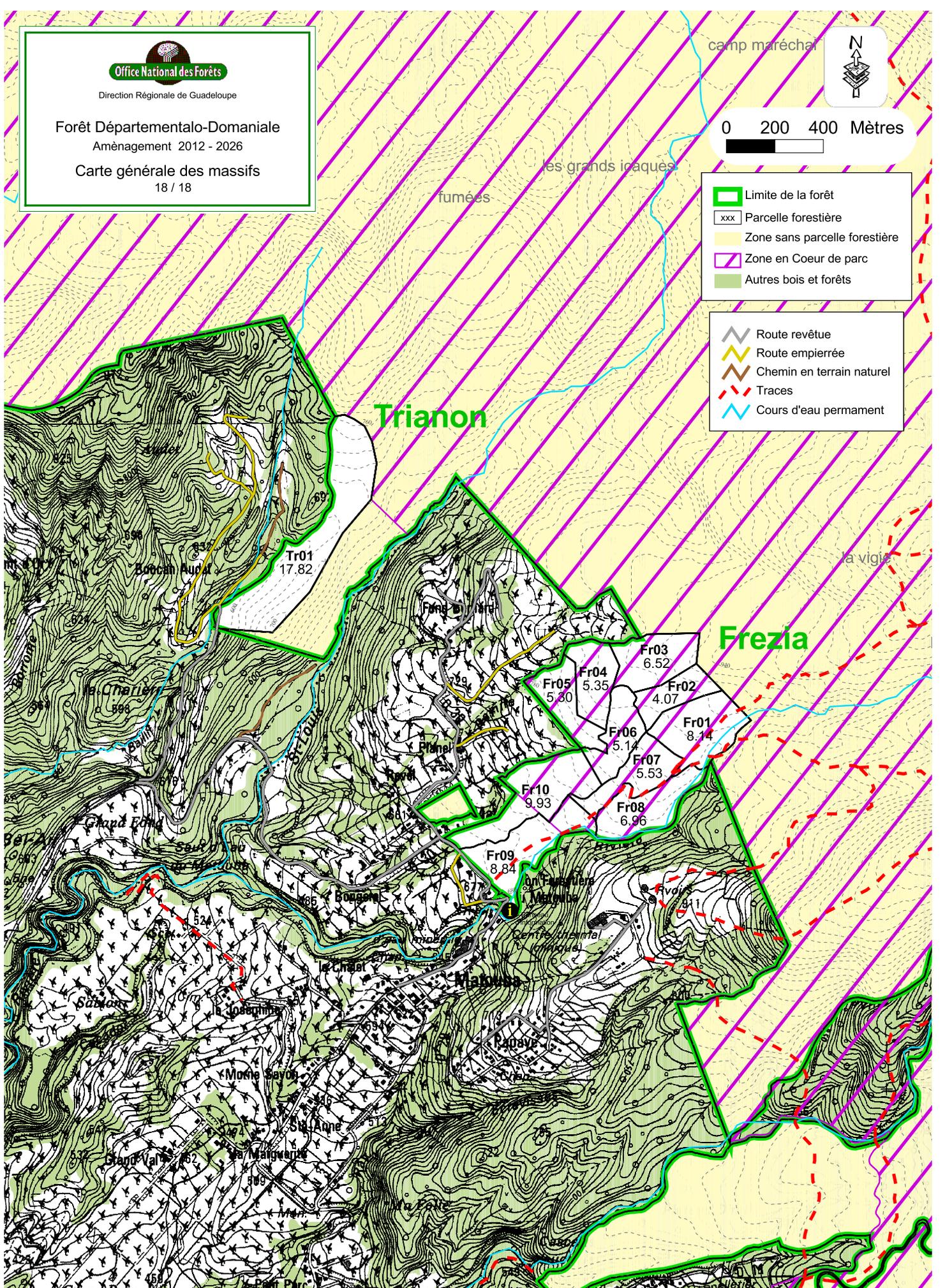


- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone sans parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts

- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent

**Trianon**

**Frezia**



SIG-ONF-97.1

Jardin botanique  
97109 Basse-Terre

Géomatisation :

L.MALECOT

Date :

10/2015

Projet SIG :

Aménagement FDD  
2012-2026

Mentions légales :

BD TOPO® 2012 - BD ALTI® 2007- ©IGN  
EDR25® - ©IGN

Partenaires :









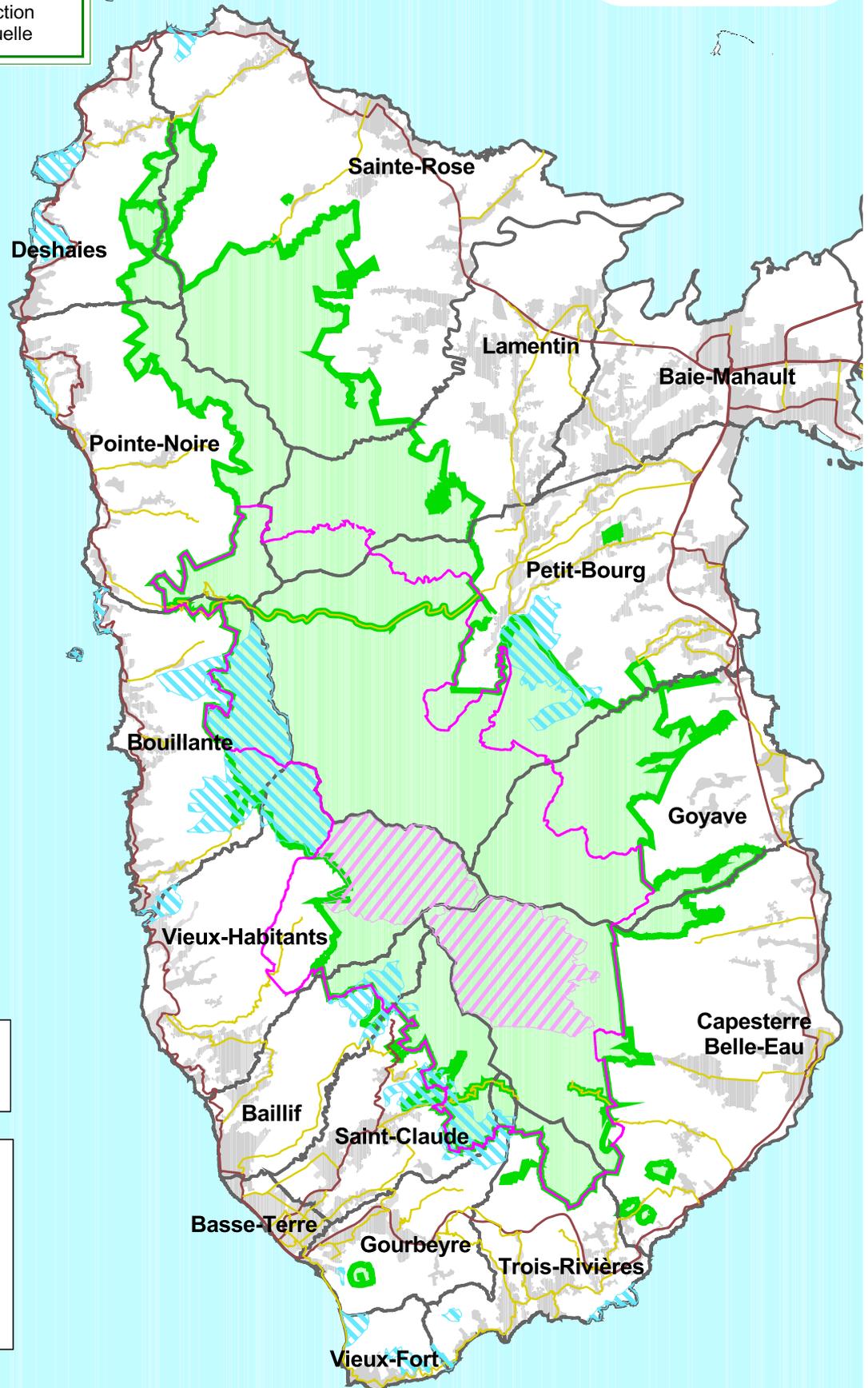
Direction Régionale de Guadeloupe

Forêt Départementale-Domaniale  
Aménagement 2012 - 2026

Carte des statuts de protection  
réglementaire ou contractuelle



0 2 4 Kilomètres



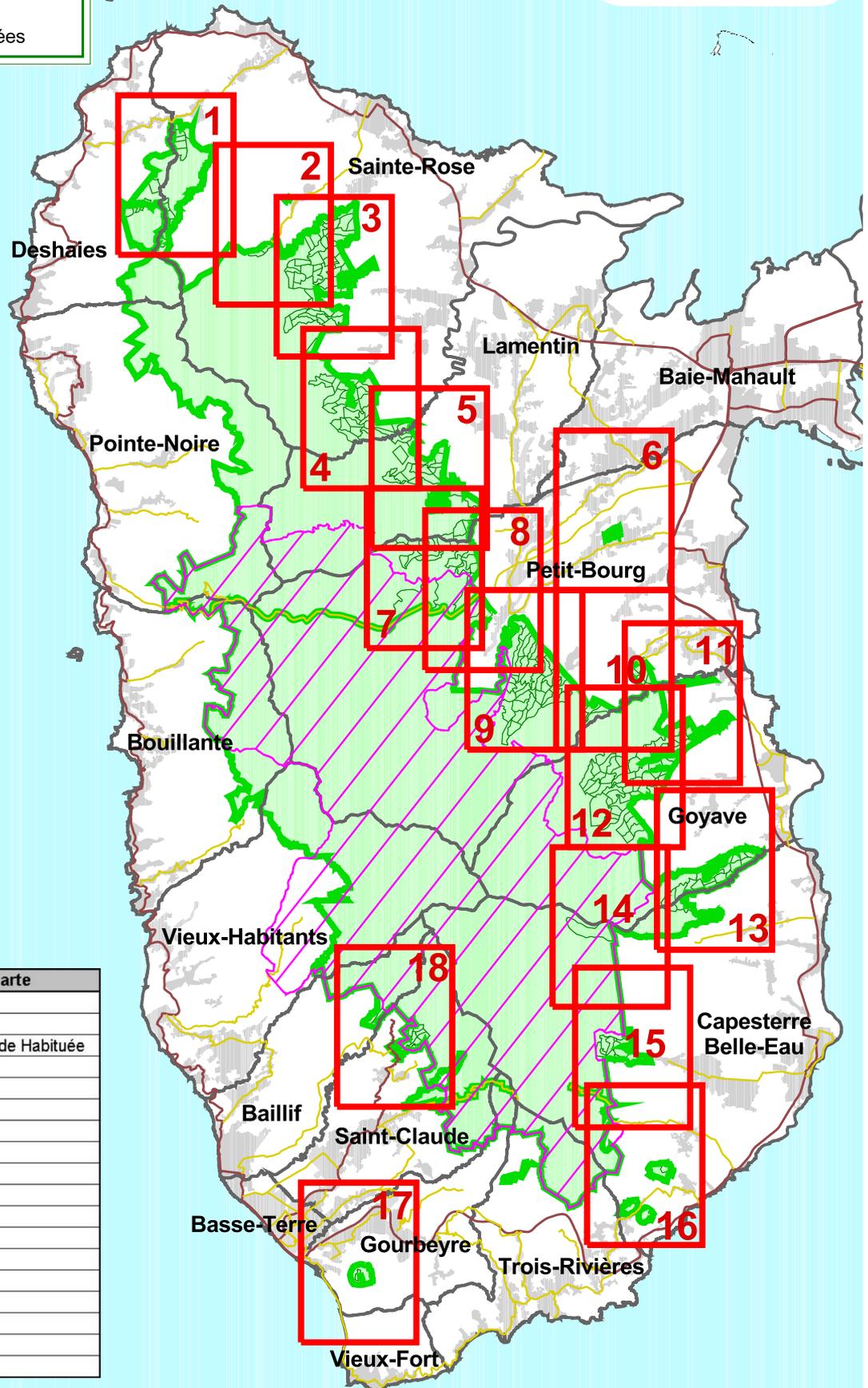
- Projet de RBI du parc
- ZNIEFF type 1

- Périmètre de la forêt
- Cœur de parc forestier
- Limite de commune
- Route départementale
- Route nationale





0 2 4 Kilomètres



-  Emprise et numéro de carte détaillée
-  Périmètre de la forêt
-  Parcellaire forestier
-  Cœur de parc forestier
-  Limite de commune
-  Route départementale
-  Route nationale

Massif(s) par numéro de carte
1. Maguerite Larue
2. Sofaïa
3. Marolles, Choisy Ste-Rose , Grande Habitée
4. Duportail
5. Guyonneau, Celus
6. Fougères
7. Jules, Debauchée
8. Castarel
9. Desbordes
10. Choisy
11. Bois Sergent, Douville (pie)
12. Douville (pie)
13. Freddy Georges
14. Digue
15. Marquisat
16. Liquin
17. Houélmont
18. Frézia, Trianon



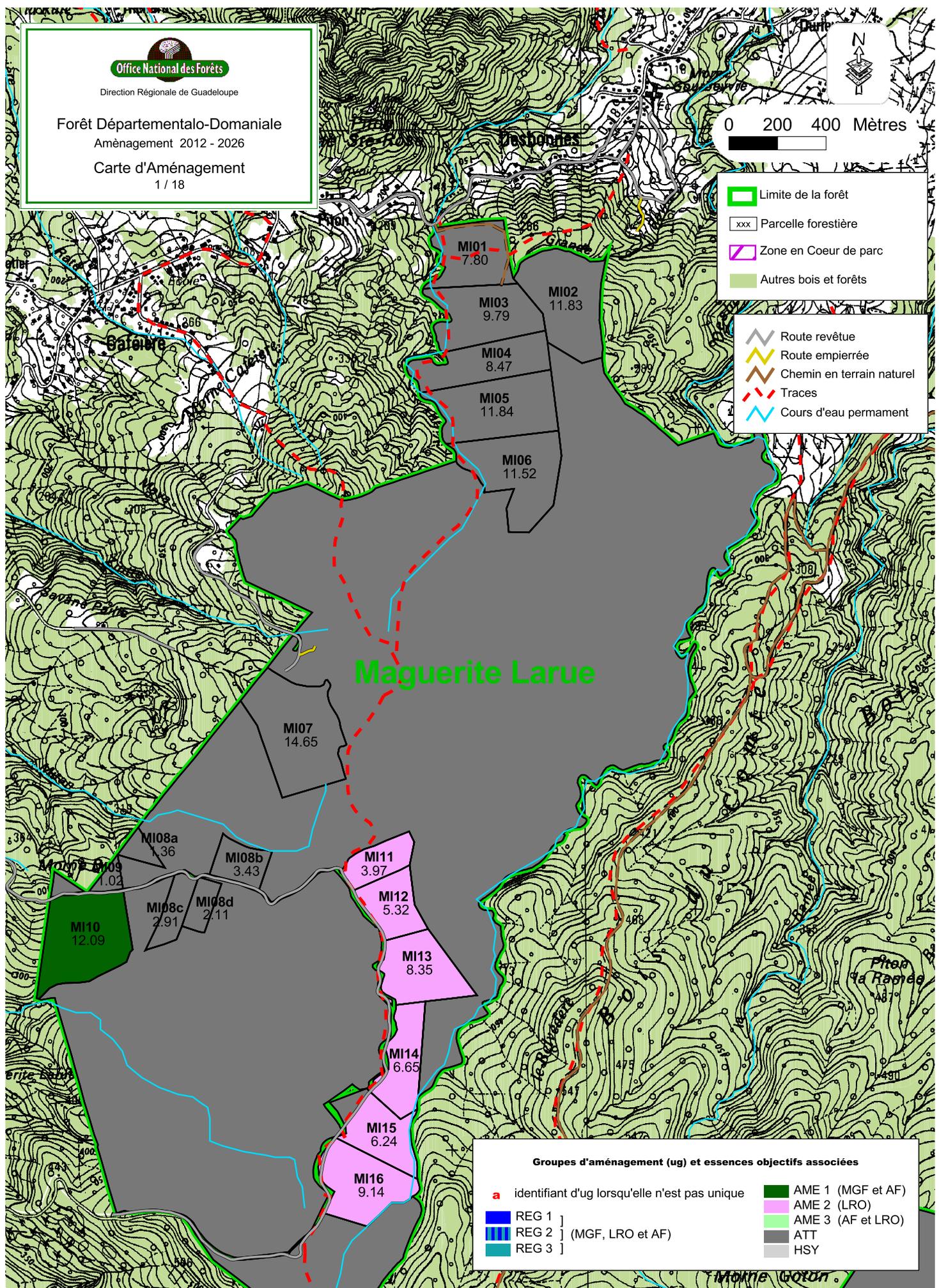
0 200 400 Mètres

- Limite de la forêt
- xxx Parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts
- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent

# Maguerite Larue

**Groupes d'aménagement (ug) et essences objectives associées**

a	identifiant d'ug lorsqu'elle n'est pas unique	AME 1 (MGF et AF)
REG 1	} (MGF, LRO et AF)	AME 2 (LRO)
REG 2		AME 3 (AF et LRO)
REG 3		ATT
		HSY



Groupes d'aménagement (ug) et essences objectives associées

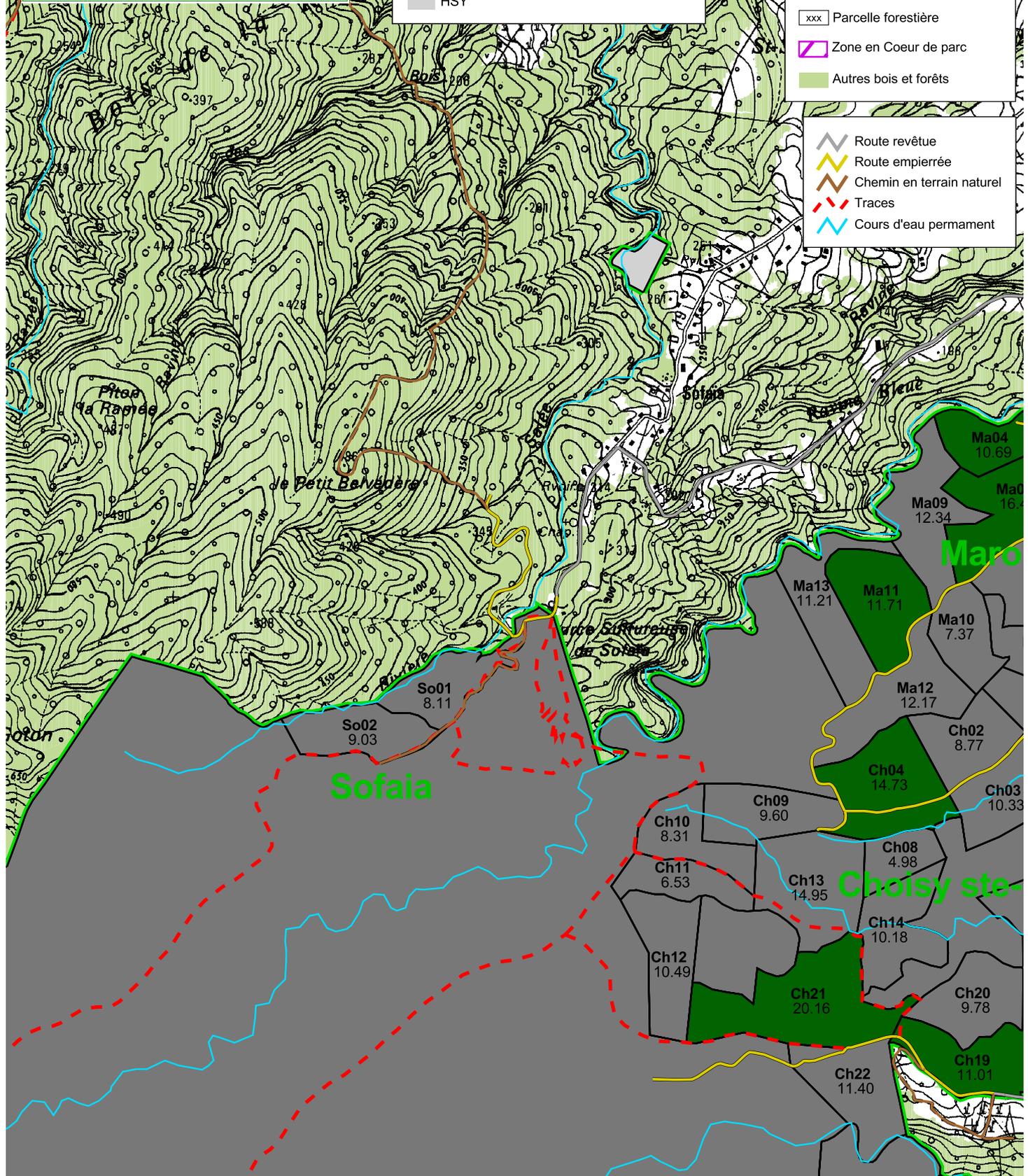
a identifiant d'ug lorsqu'elle n'est pas unique

- REG 1
- REG 2 (MGF, LRO et AF)
- REG 3
- AME 1 (MGF et AF)
- AME 2 (LRO)
- AME 3 (AF et LRO)
- ATT
- HSY



0 200 400 Mètres

- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts
- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent

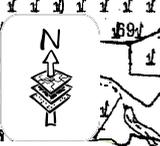




Direction Régionale de Guadeloupe

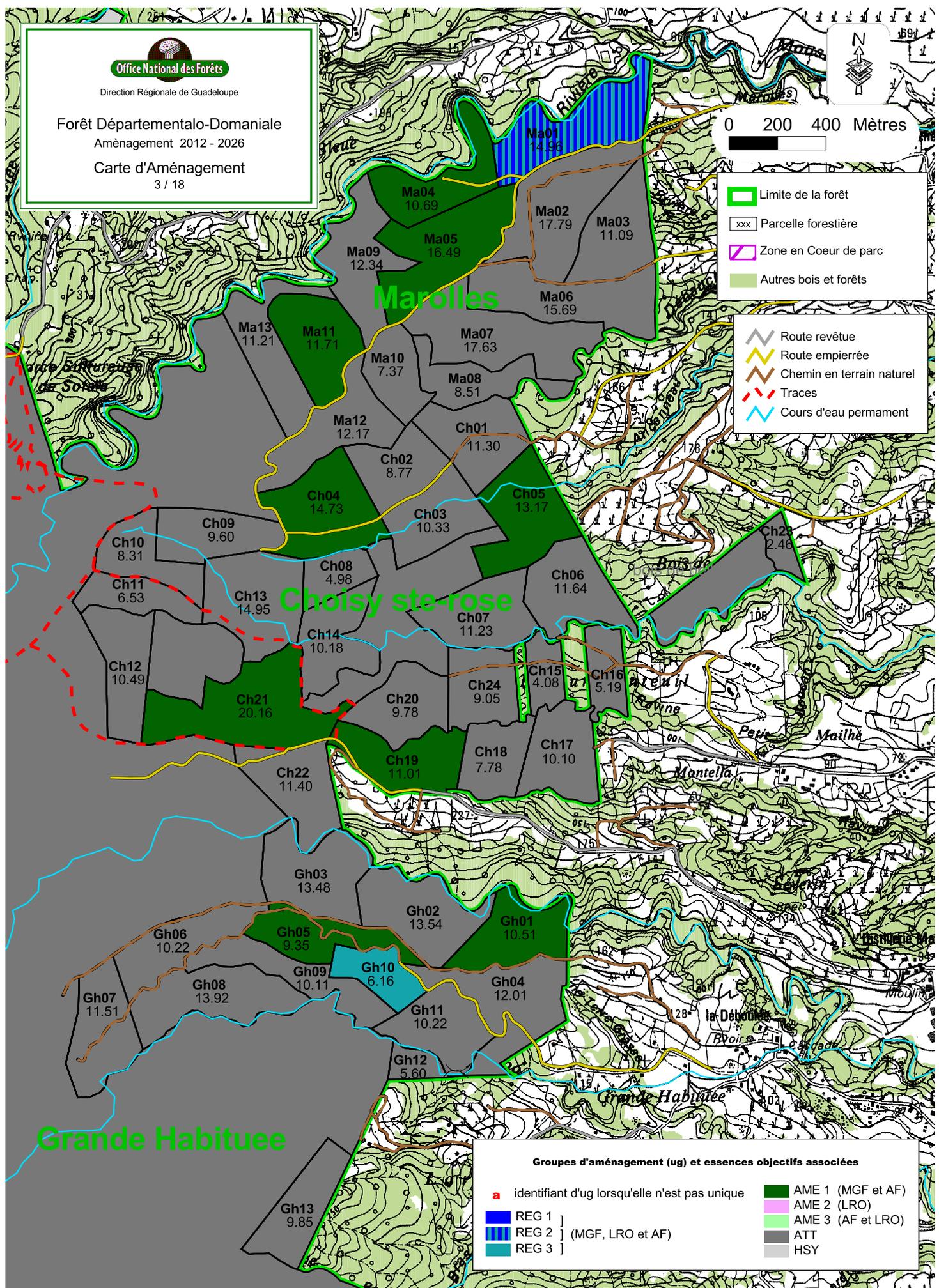
# Forêt Départementalo-Domaniale Aménagement 2012 - 2026

Carte d'Aménagement  
3 / 18



0 200 400 Mètres

	Limite de la forêt
	Parcelle forestière
	Zone en Coeur de parc
	Autres bois et forêts
	Route revêtue
	Route empierrée
	Chemin en terrain naturel
	Traces
	Cours d'eau permanent



**Groupes d'aménagement (ug) et essences objectives associées**

	a	identifiant d'ug lorsqu'elle n'est pas unique		AME 1 (MGF et AF)
	REG 1	} (MGF, LRO et AF)		AME 2 (LRO)
	REG 2			AME 3 (AF et LRO)
	REG 3			ATT
				HSY



Direction Régionale de Guadeloupe

### Forêt Départementalo-Domaniale

Aménagement 2012 - 2026

### Carte d'Aménagement

4 / 18

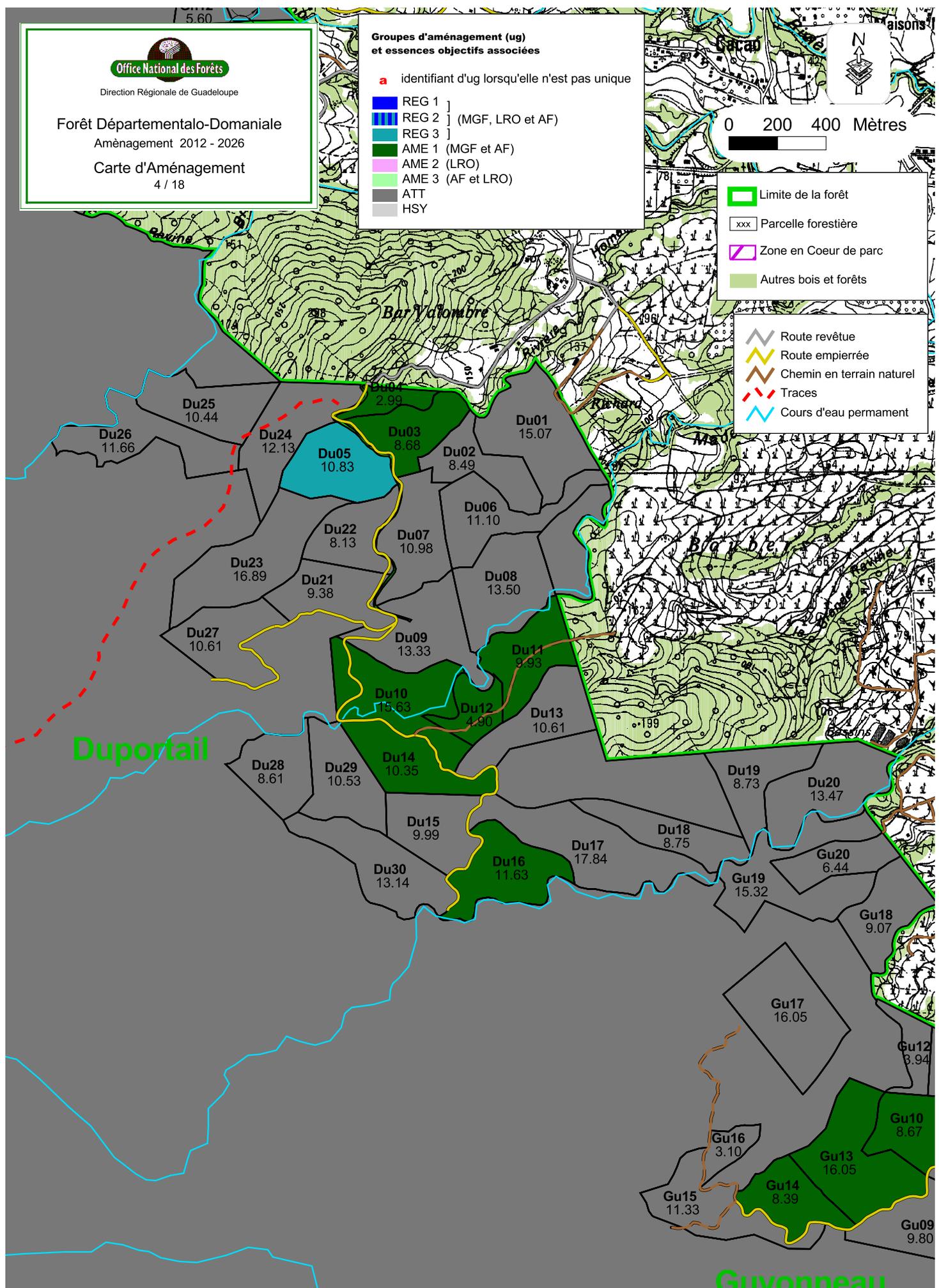
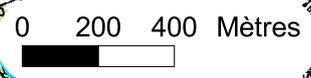
#### Groupes d'aménagement (ug) et essences objectives associées

**a** identifiant d'ug lorsqu'elle n'est pas unique

- REG 1
- REG 2 } (MGF, LRO et AF)
- REG 3 }
- AME 1 (MGF et AF)
- AME 2 (LRO)
- AME 3 (AF et LRO)
- ATT
- HSY

- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts

- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent





Direction Régionale de Guadeloupe

### Forêt Départementalo-Domaniale

Aménagement 2012 - 2026

### Carte d'Aménagement

5 / 18

#### Groupes d'aménagement (ug) et essences objectives associées

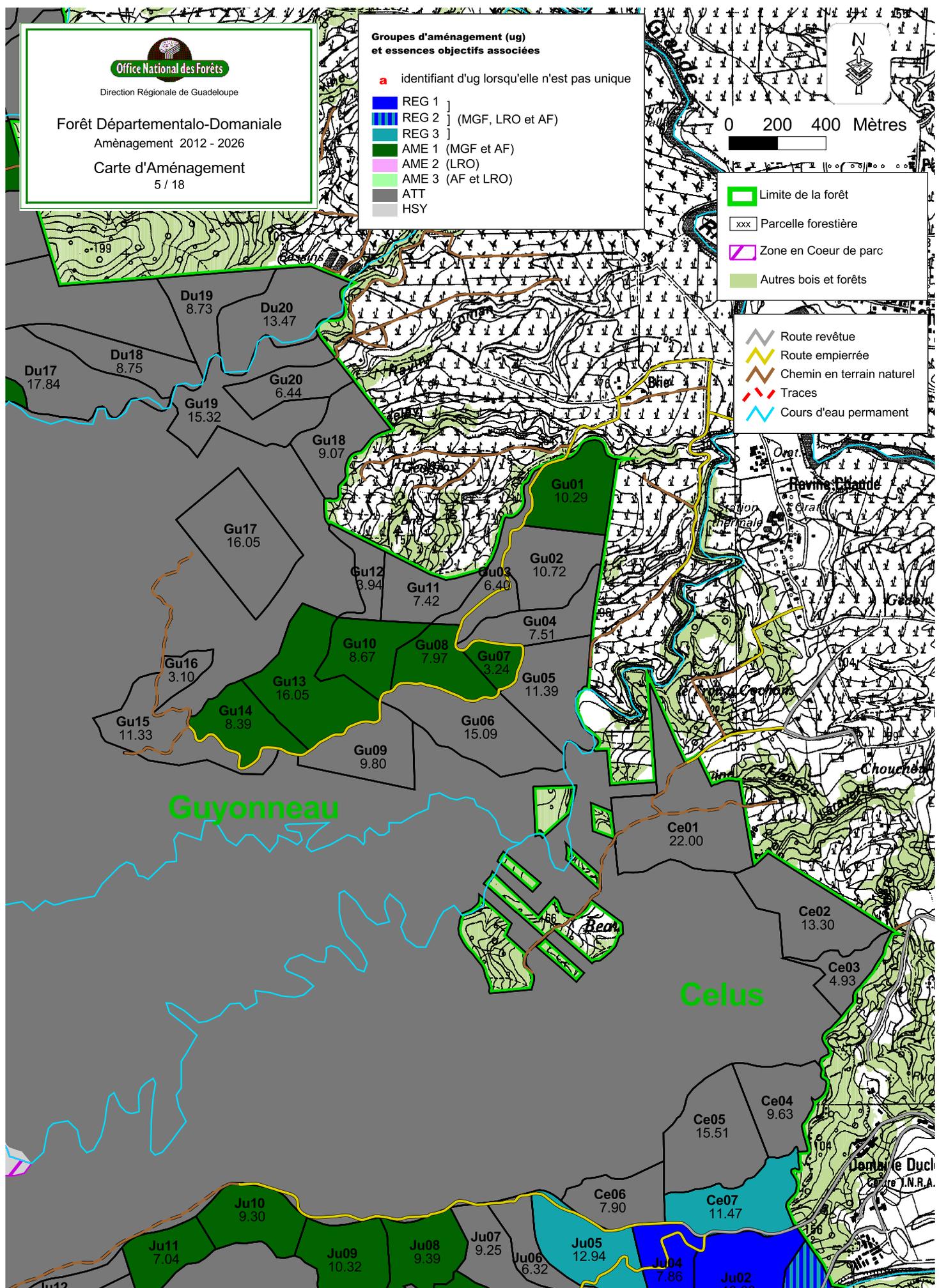
**a** identifiant d'ug lorsqu'elle n'est pas unique

- REG 1
- REG 2 } (MGF, LRO et AF)
- REG 3 }
- AME 1 (MGF et AF)
- AME 2 (LRO)
- AME 3 (AF et LRO)
- ATT
- HSY

- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts

- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- ~ Cours d'eau permanent

0 200 400 Mètres



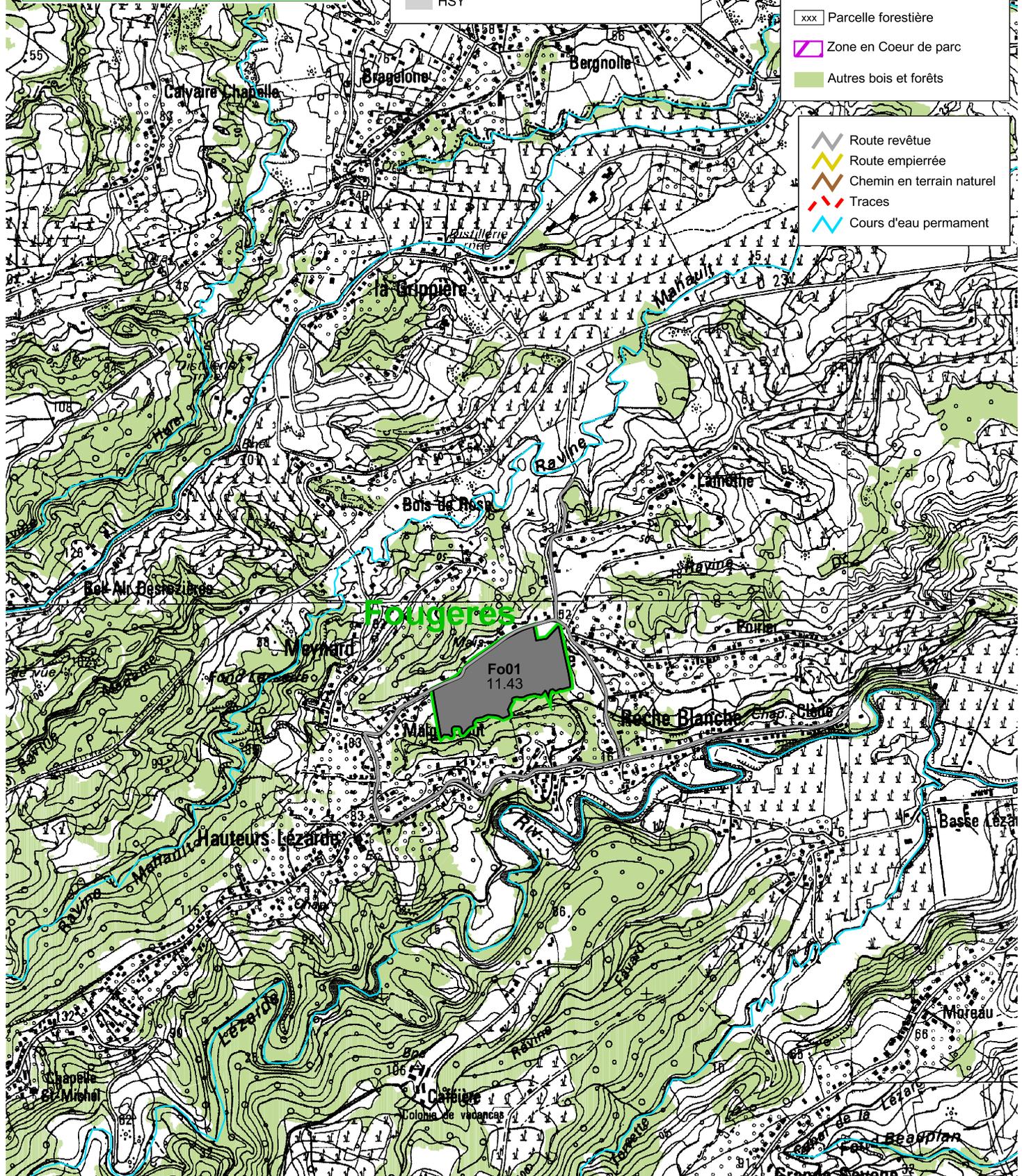
Groupes d'aménagement (ug)  
et essences objectives associées

- a identifiant d'ug lorsqu'elle n'est pas unique
- REG 1
- REG 2 (MGF, LRO et AF)
- REG 3
- AME 1 (MGF et AF)
- AME 2 (LRO)
- AME 3 (AF et LRO)
- ATT
- HSY

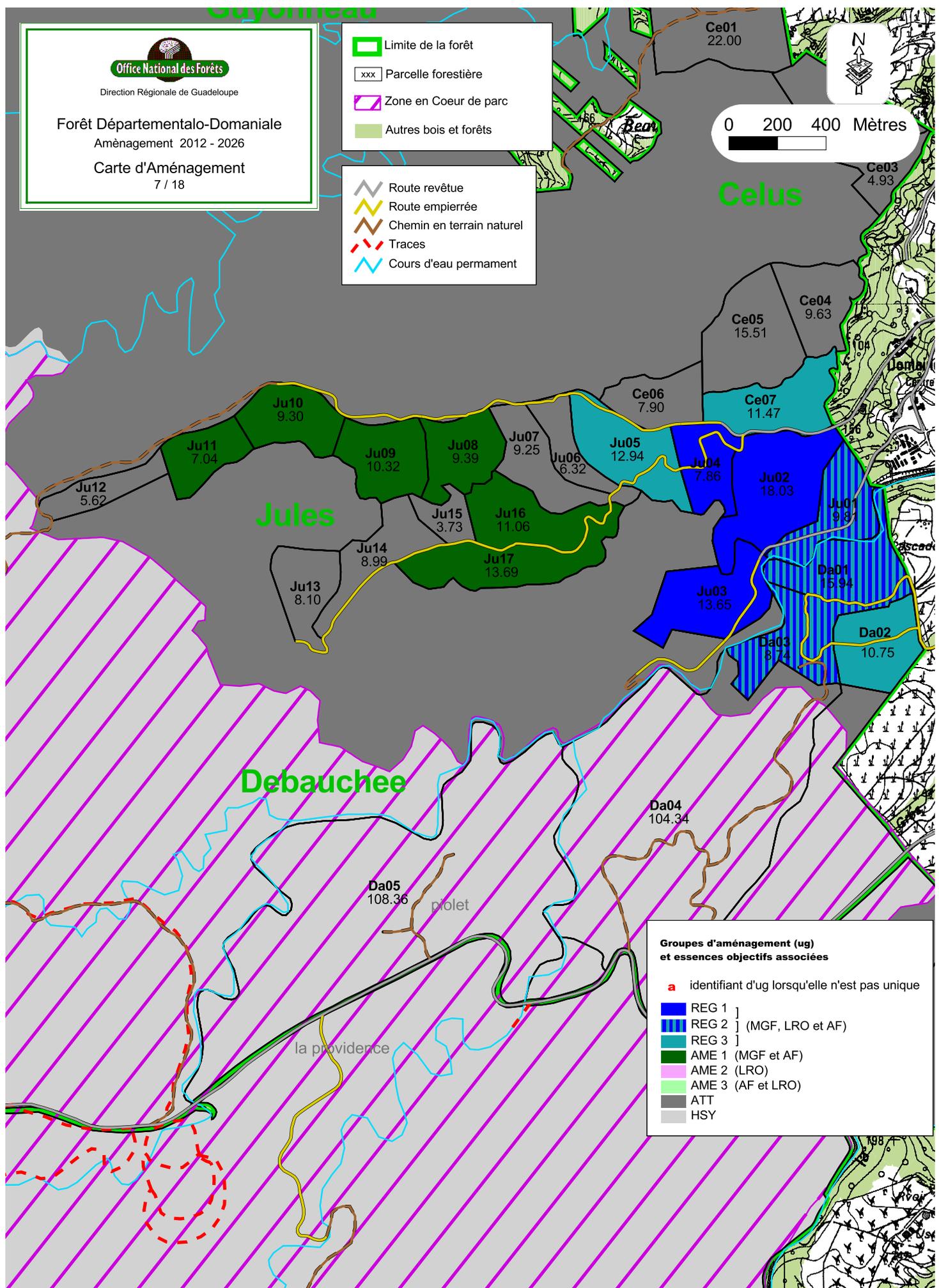
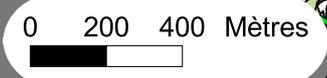
0 200 400 Mètres

- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts

- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent



- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts
- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent



- Groupes d'aménagement (ug) et essences objectifs associées**
- a** identifiant d'ug lorsqu'elle n'est pas unique
- REG 1
  - REG 2 ] (MGF, LRO et AF)
  - REG 3 ]
  - AME 1 (MGF et AF)
  - AME 2 (LRO)
  - AME 3 (AF et LRO)
  - ATT
  - HSY



Direction Régionale de Guadeloupe

Forêt Départementalo-Domaniale  
Aménagement 2012 - 2026

Carte d'Aménagement  
8 / 18

Groupes d'aménagement (ug)  
et essences objectives associées

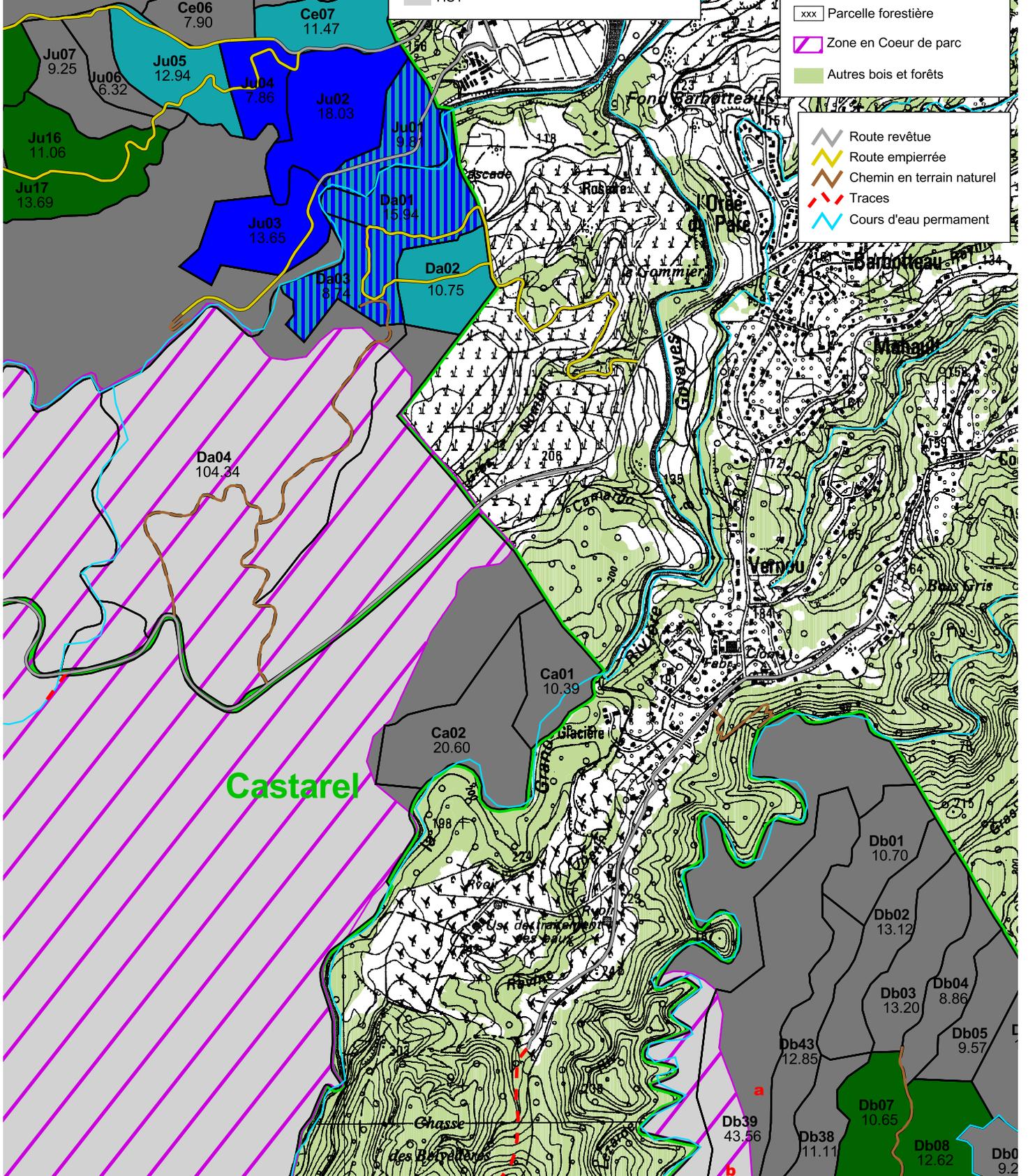
- a identifiant d'ug lorsqu'elle n'est pas unique
- REG 1
- REG 2 (MGF, LRO et AF)
- REG 3
- AME 1 (MGF et AF)
- AME 2 (LRO)
- AME 3 (AF et LRO)
- ATT
- HSY

0 200 400 Mètres



- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts

- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent



SIG-ONF-97.1

Jardin botanique  
97109 Basse-Terre

Géomaticien :

L.MALECOT

Date :

10/2015

Projet SIG :

Aménagement FDD  
2012-2026

Mentions légales :

BD TOPO® 2012 - BD ALTI® 2007- ©IGN  
EDR25® - ©IGN

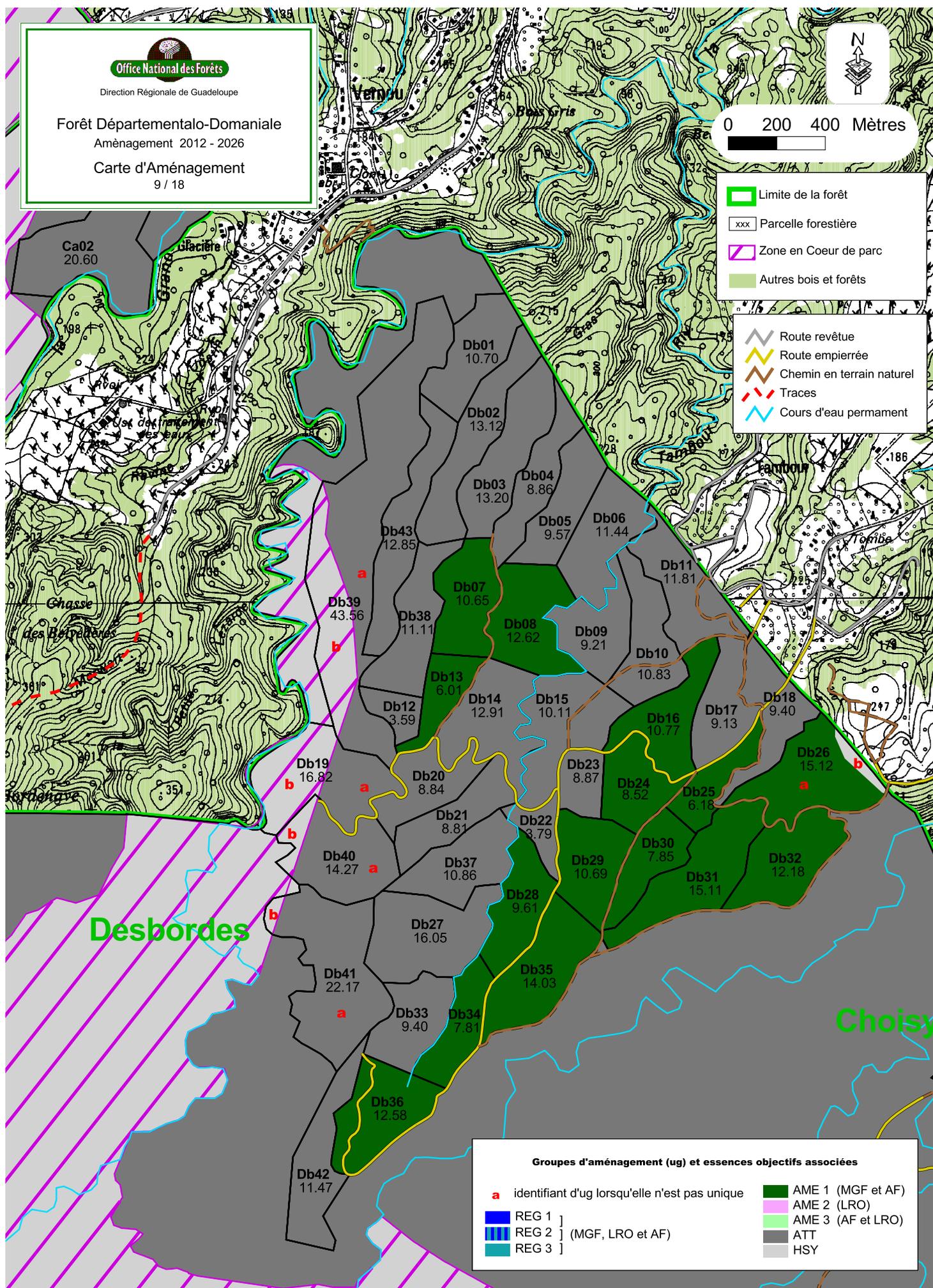
Partenaires :





0 200 400 Mètres

- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts
- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent



**Groupes d'aménagement (ug) et essences objectives associées**

<b>a</b>	identifiant d'ug lorsqu'elle n'est pas unique	AME 1 (MGF et AF)
REG 1	] (MGF, LRO et AF)	AME 2 (LRO)
REG 2		AME 3 (AF et LRO)
REG 3		ATT
		HSY



Direction Régionale de Guadeloupe

### Forêt Départementalo-Domaniale Aménagement 2012 - 2026

Carte d'Aménagement  
10 / 18

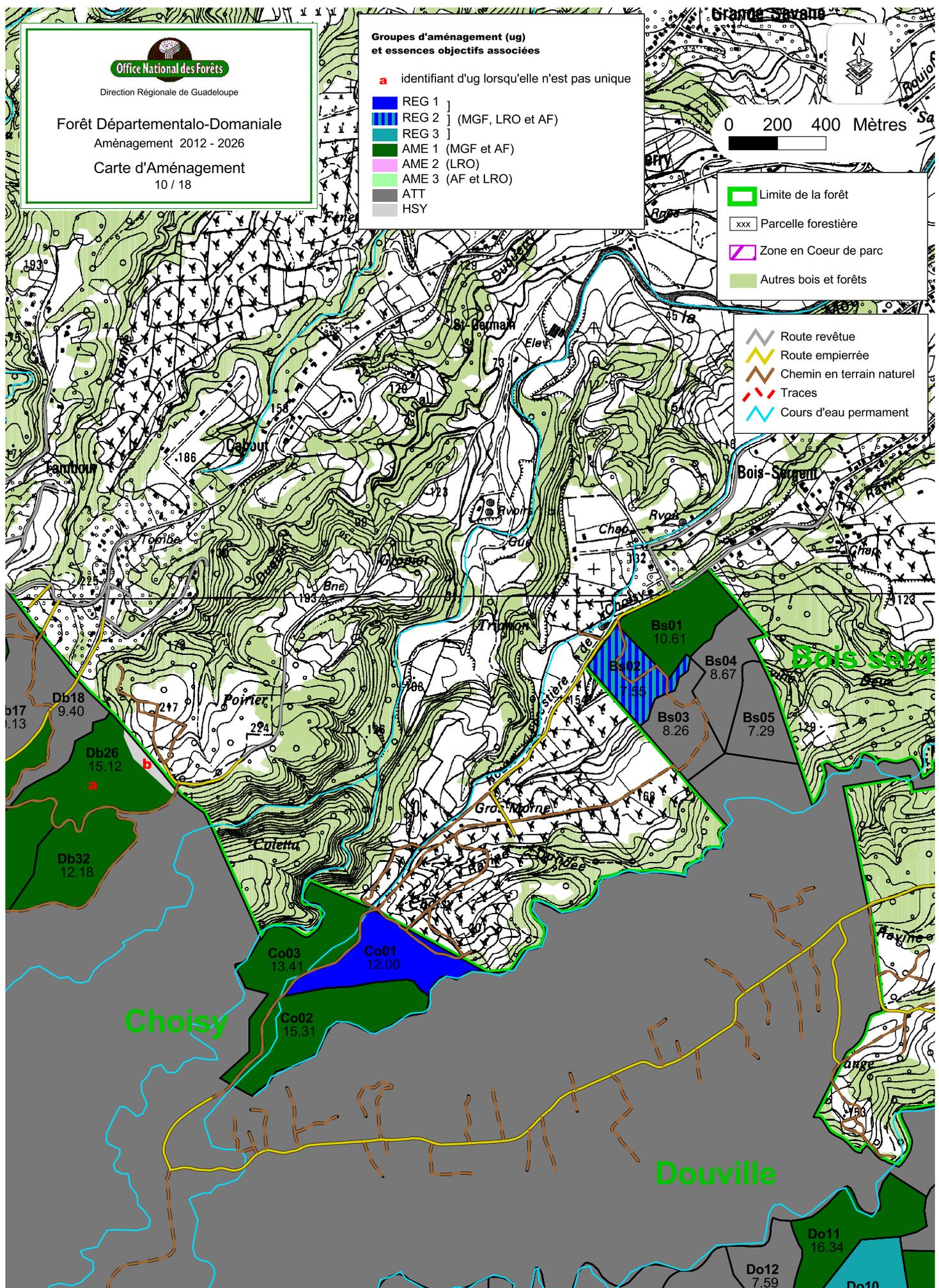
#### Groupes d'aménagement (ug) et essences objectives associées

- a identifiant d'ug lorsqu'elle n'est pas unique
- REG 1
- REG 2 (MGF, LRO et AF)
- REG 3
- AME 1 (MGF et AF)
- AME 2 (LRO)
- AME 3 (AF et LRO)
- ATT
- HSY

0 200 400 Mètres

- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts

- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent



Groupes d'aménagement (ug)  
et essences objectives associées

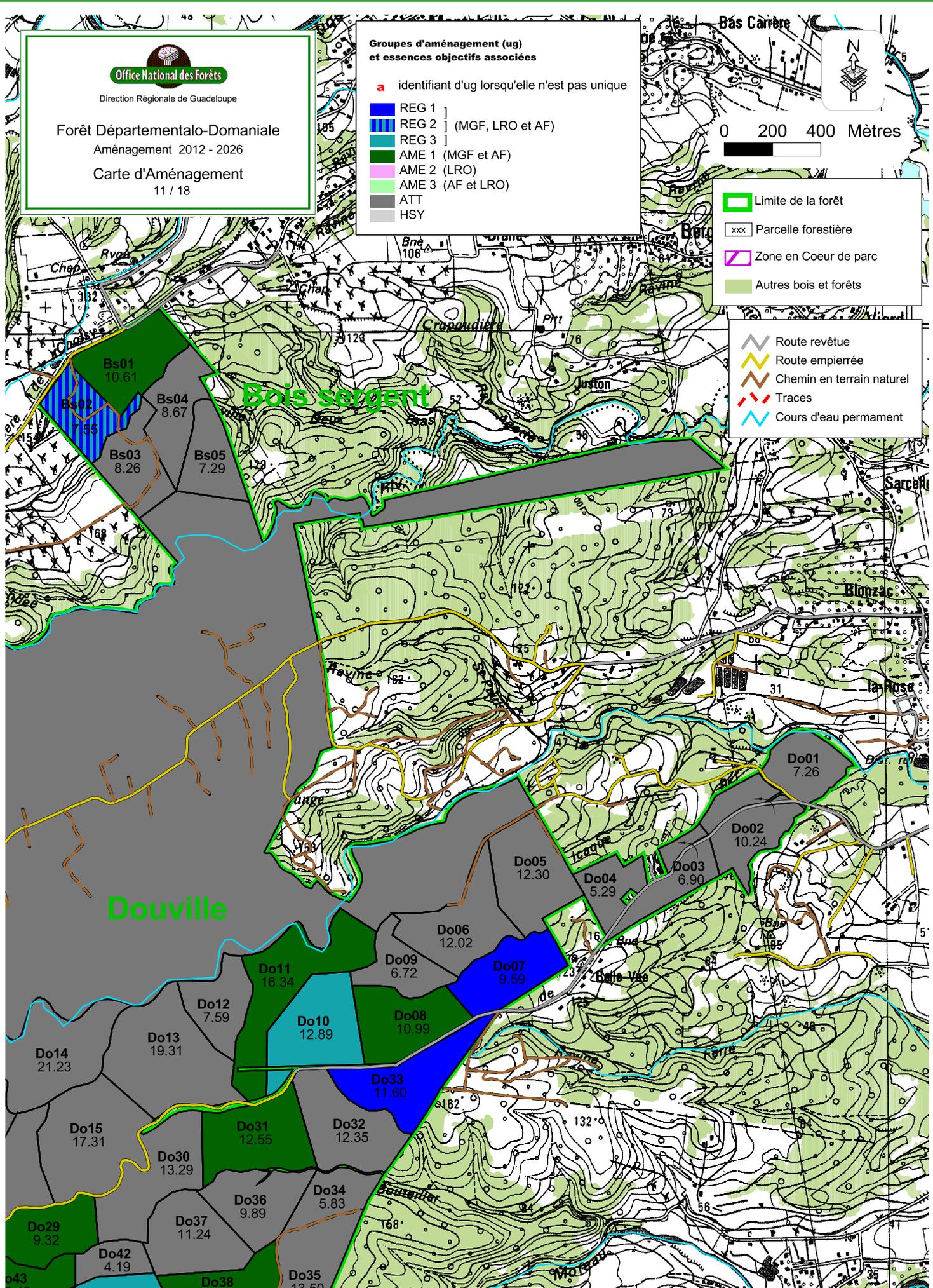
- a identifiant d'ug lorsqu'elle n'est pas unique
- REG 1
- REG 2 (MGF, LRO et AF)
- REG 3
- AME 1 (MGF et AF)
- AME 2 (LRO)
- AME 3 (AF et LRO)
- ATT
- HSY

Bas Carrère

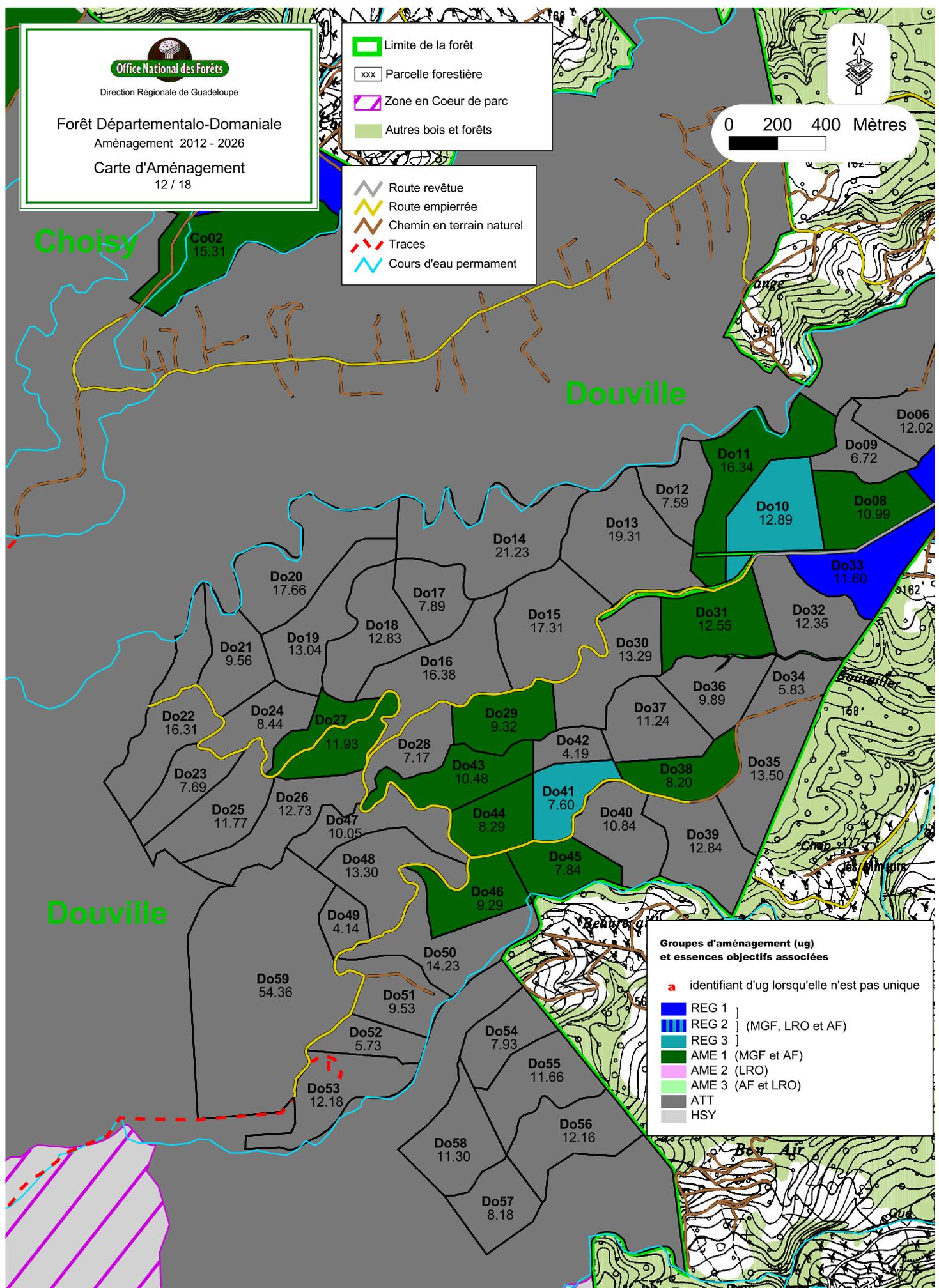
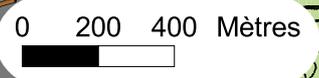


0 200 400 Mètres

- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts
- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent



Limite de la forêt  
 Parcelle forestière  
 Zone en Coeur de parc  
 Autres bois et forêts  
 Route revêtue  
 Route empierrée  
 Chemin en terrain naturel  
 Traces  
 Cours d'eau permanent



**Groupes d'aménagement (ug) et essences objectives associées**

**a** identifiant d'ug lorsqu'elle n'est pas unique

- REG 1 ]
- REG 2 ] (MGF, LRO et AF)
- REG 3 ]
- AME 1 (MGF et AF)
- AME 2 (LRO)
- AME 3 (AF et LRO)
- ATT
- HSY



Direction Régionale de Guadeloupe

### Forêt Départementalo-Domaniale

Aménagement 2012 - 2026

### Carte d'Aménagement

13 / 18

#### Groupes d'aménagement (ug) et essences objectives associées

**a** identifiant d'ug lorsqu'elle n'est pas unique

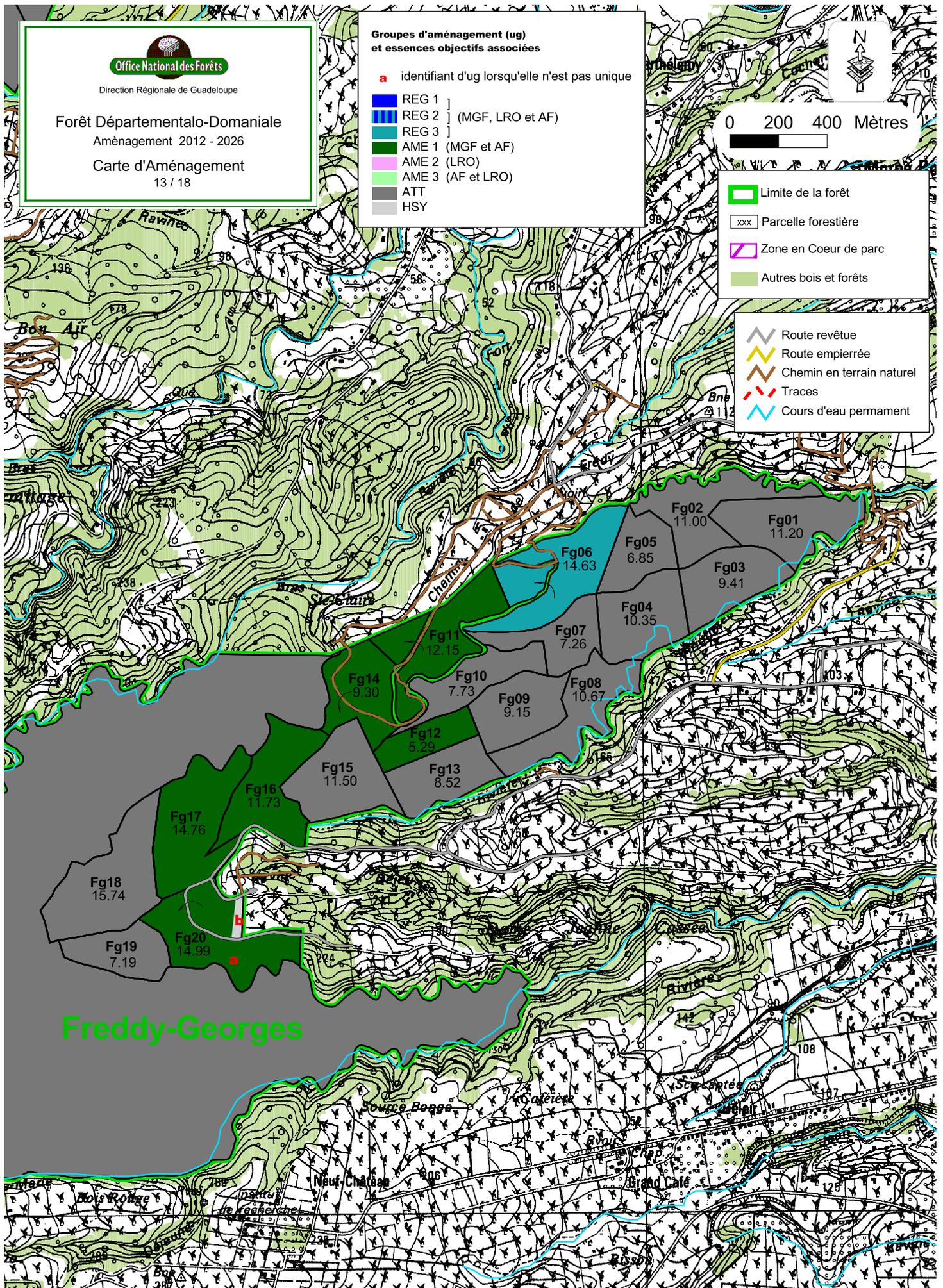
- REG 1
- REG 2 } (MGF, LRO et AF)
- REG 3 }
- AME 1 (MGF et AF)
- AME 2 (LRO)
- AME 3 (AF et LRO)
- ATT
- HSY

0 200 400 Mètres



- Limite de la forêt
- xxx Parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts

- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent



SIG-ONF-97.1

Jardin botanique  
97109 Basse-Terre

Géomatisation : L.MALECOT

Date : 10/2015

Projet SIG :

Aménagement FDD  
2012-2026

Mentions légales :

BD TOPO® 2012 - BD ALTI® 2007- ©IGN  
EDR25® - ©IGN

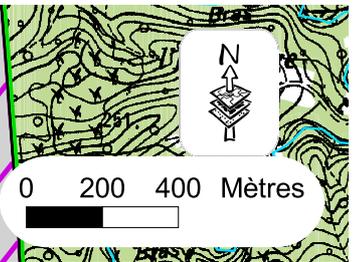
Partenaires :



Groupes d'aménagement (ug)  
et essences objectives associées

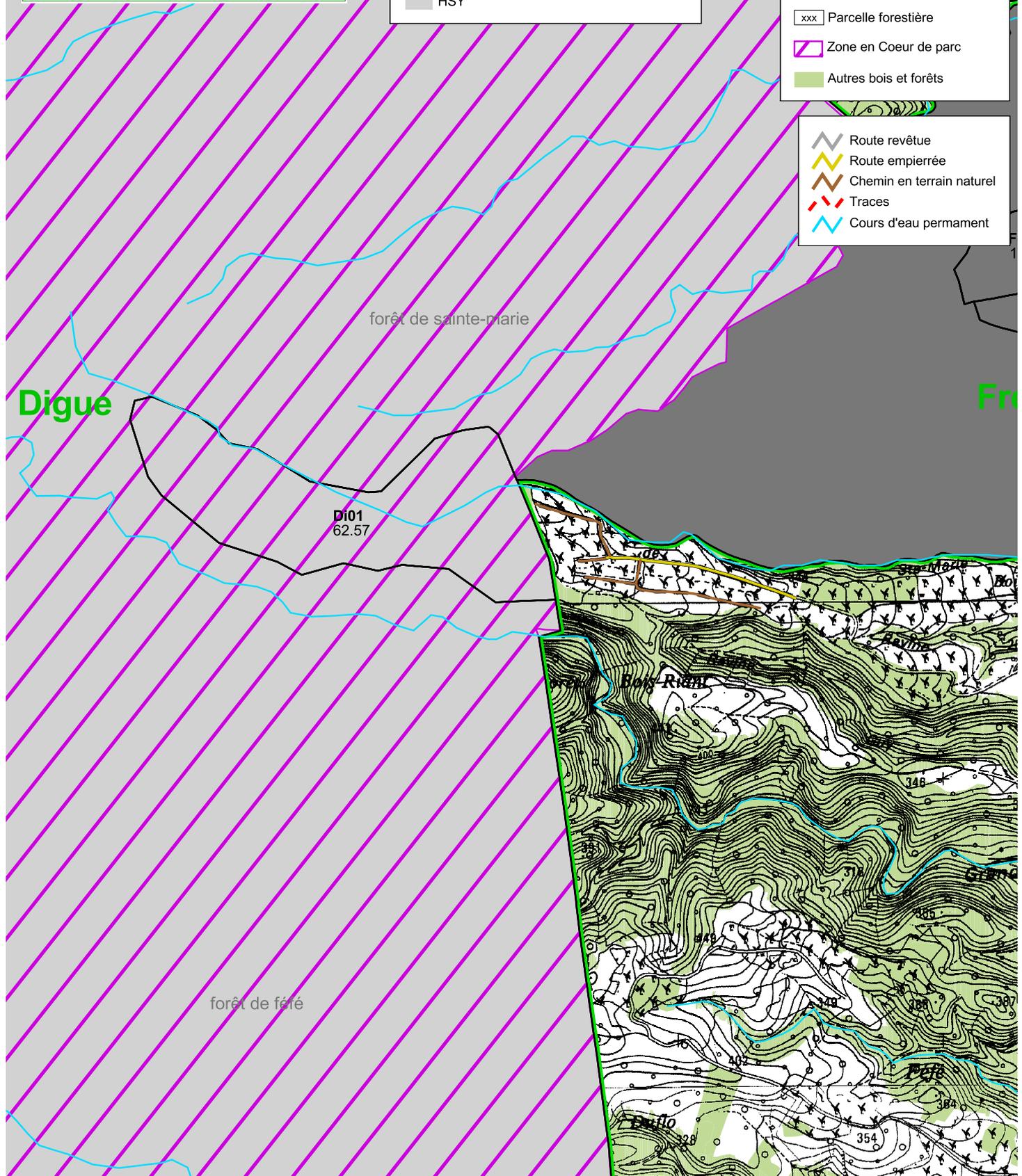
**a** identifiant d'ug lorsqu'elle n'est pas unique

- REG 1
- REG 2 } (MGF, LRO et AF)
- REG 3 }
- AME 1 (MGF et AF)
- AME 2 (LRO)
- AME 3 (AF et LRO)
- ATT
- HSY



- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts

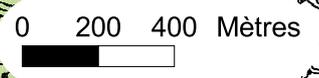
- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent



Groupes d'aménagement (ug)  
et essences objectives associées

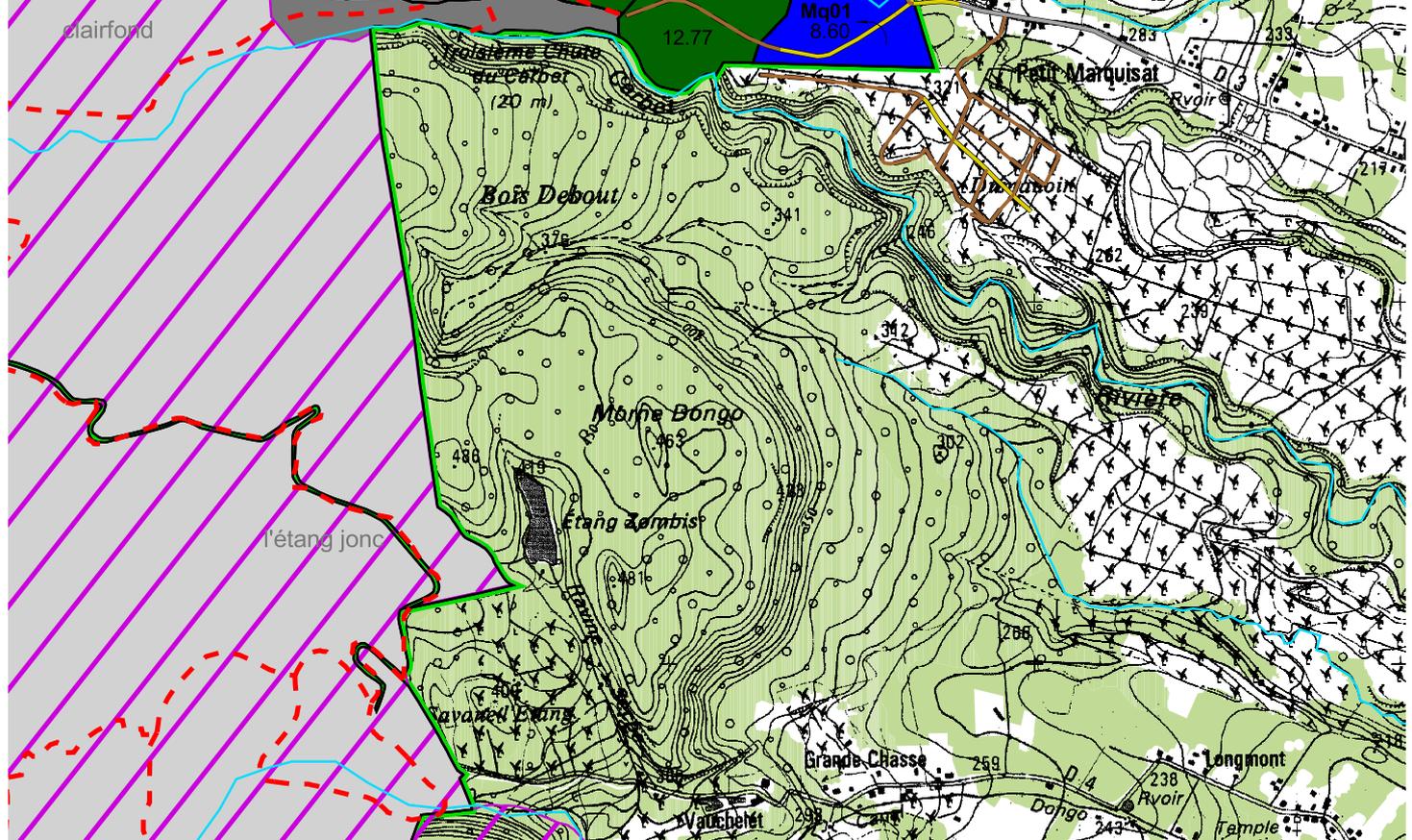
a identifiant d'ug lorsqu'elle n'est pas unique

- REG 1
- REG 2 (MGF, LRO et AF)
- REG 3
- AME 1 (MGF et AF)
- AME 2 (LRO)
- AME 3 (AF et LRO)
- ATT
- HSY



- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts
- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent

Marquisat



Groupes d'aménagement (ug)  
et essences objectives associées

a identifiant d'ug lorsqu'elle n'est pas unique

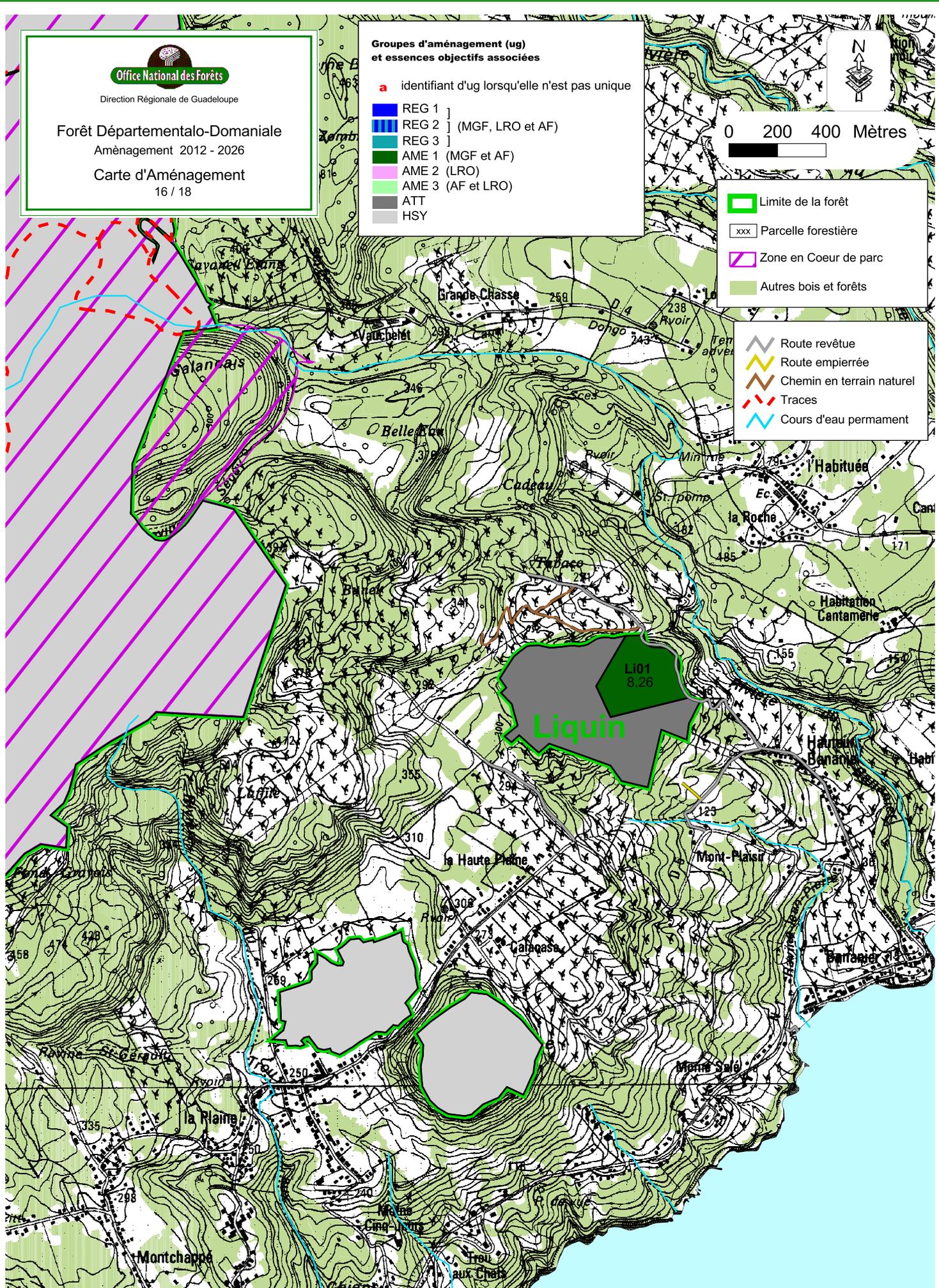
- REG 1
- REG 2 (MGF, LRO et AF)
- REG 3
- AME 1 (MGF et AF)
- AME 2 (LRO)
- AME 3 (AF et LRO)
- ATT
- HSY



0 200 400 Mètres



- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts
- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent



Groupes d'aménagement (ug)  
et essences objectives associées

**a** identifiant d'ug lorsqu'elle n'est pas unique

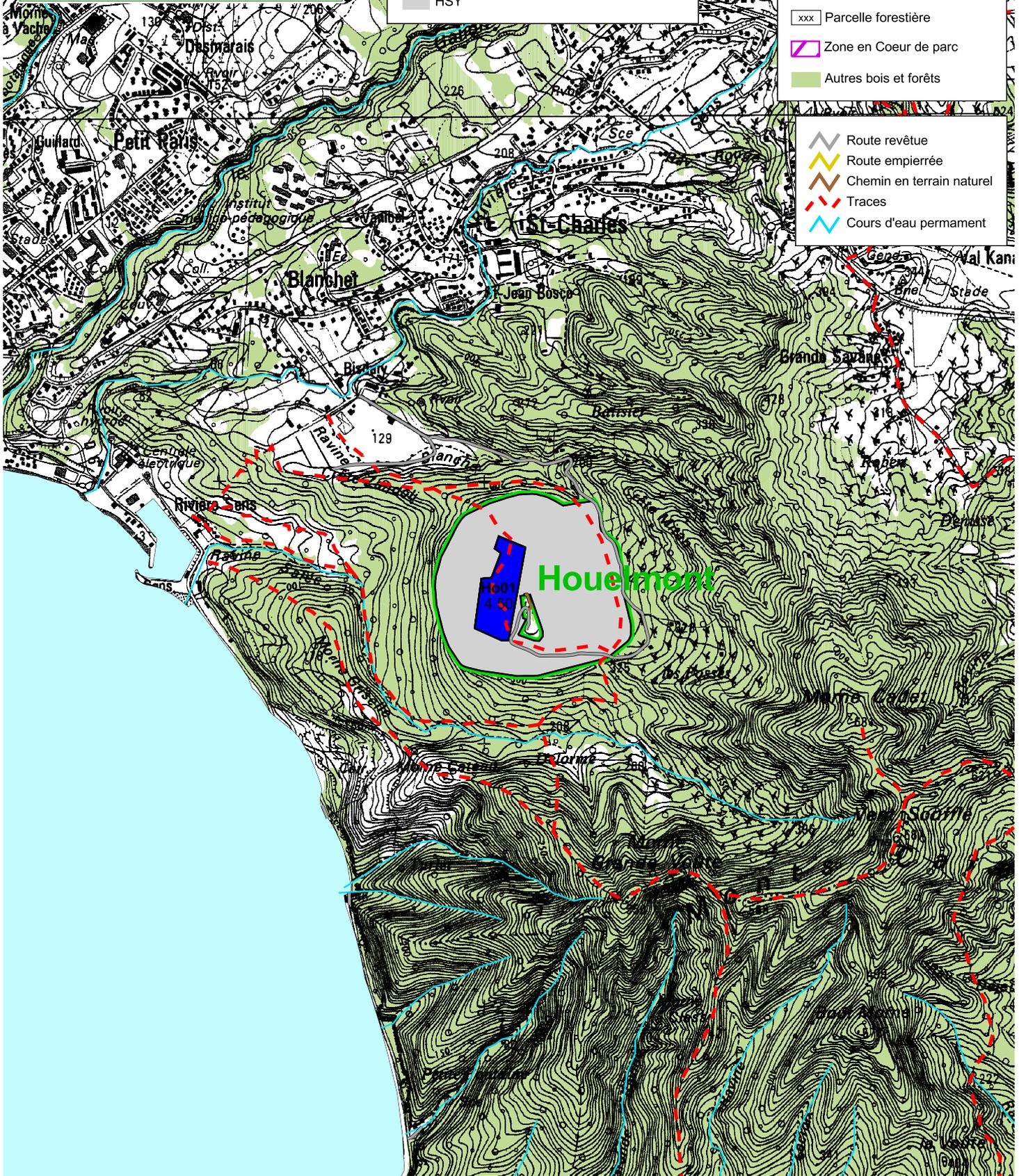
- REG 1
- REG 2 (MGF, LRO et AF)
- REG 3
- AME 1 (MGF et AF)
- AME 2 (LRO)
- AME 3 (AF et LRO)
- ATT
- HSY

0 200 400 Mètres



- Limite de la forêt
- Parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts

- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent





Direction Régionale de Guadeloupe

### Forêt Départementalo-Domaniale

Aménagement 2012 - 2026

### Carte d'Aménagement

18 / 18

#### Groupes d'aménagement (ug) et essences objectives associées

**a** identifiant d'ug lorsqu'elle n'est pas unique

- REG 1
- REG 2 } (MGF, LRO et AF)
- REG 3 }
- AME 1 (MGF et AF)
- AME 2 (LRO)
- AME 3 (AF et LRO)
- ATT
- HSY

camp maréchal



0 200 400 Mètres

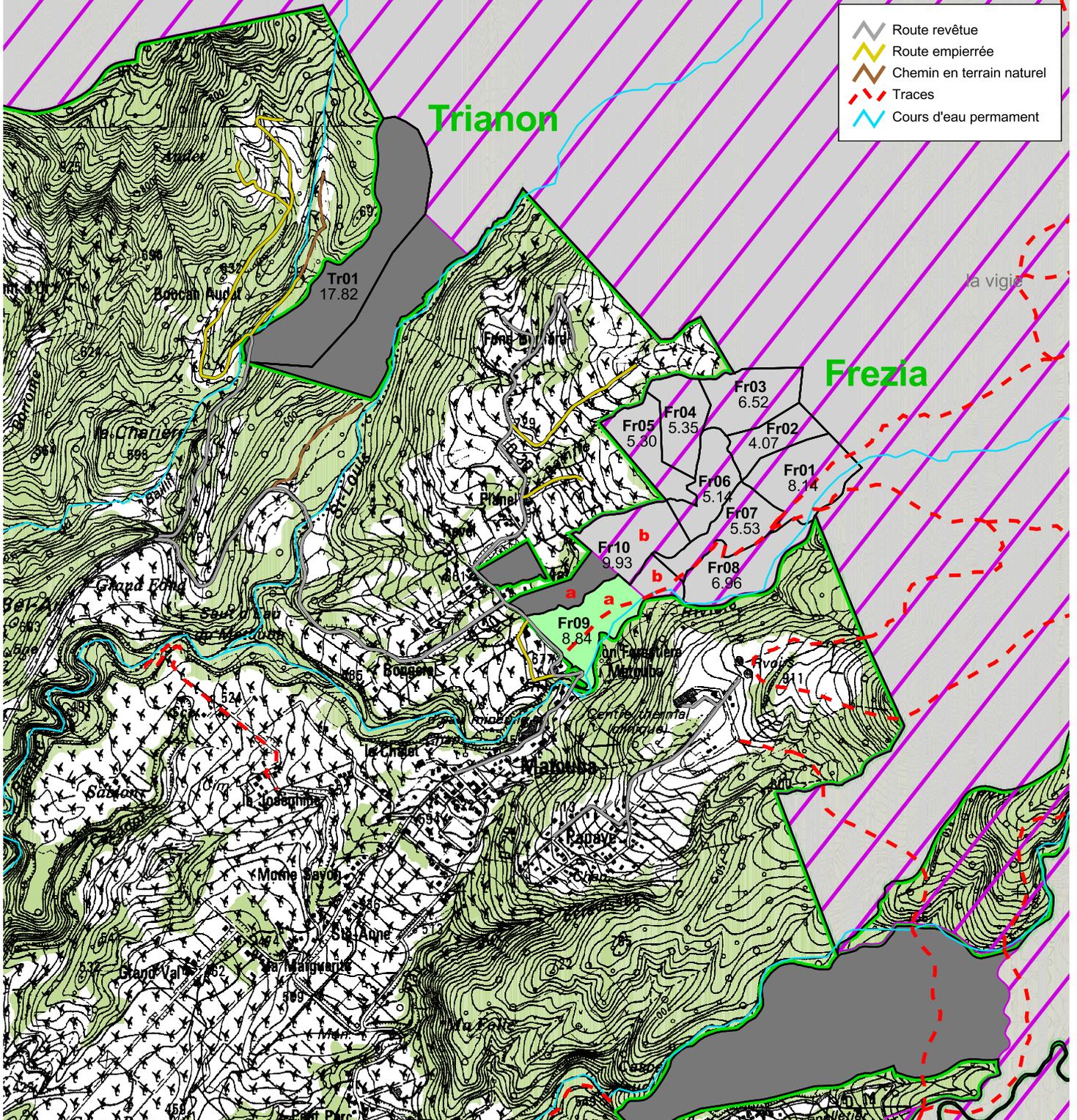


- Limite de la forêt
- xxx Parcelle forestière
- Zone en Coeur de parc
- Autres bois et forêts

- Route revêtue
- Route empierrée
- Chemin en terrain naturel
- Traces
- Cours d'eau permanent

## Trianon

## Frezia



SIG-ONF-97.1

Jardin botanique  
97109 Basse-Terre

Géomatisation :

L.MALECOT

Date :

10/2015

Projet SIG :

Aménagement FDD  
2012-2026

Mentions légales :

BD TOPO® 2012 - BD ALTI® 2007- ©IGN  
EDR25® - ©IGN

Partenaires :



Document ONE

## Annexes

**Annexe 1** : Affectation de gestion de la forêt par arrêté du 30 juin 1948. (ONF\*)

**Annexe 2** : Référentiel foncier (cadastre) de la forêt. (ONF\*)

**Annexe 3** : Notes des évolutions de tracé du parcellaire forestier. (ONF\*)

**Annexe 4** : Cartes des enjeux différenciés (production et protection) de la forêt. (ONF\*)

**Annexe 5** : Carte des vocations de la charte de janvier 2014 du Parc national. (PNG\*)

**Annexe 6** : Carte générale du relief et des cours d'eau permanents. (IGN\* / ONF\*)

**Annexe 7** : Synthèse climatique de la Guadeloupe (Météo France / ONF\*)

**Annexe 8** : Carte pédologique simplifiée de Basse Terre. (ONF\*)

**Annexe 9** : Exemples de groupements forestiers dominants en forêt hygrophile de Guadeloupe. (Philippe JOSEPH)

**Annexe 10** : Protocole et synthèse de résultat de l'inventaire statistique de 2011-2012 et 2015. (ONF\*)

**Annexe 11** : Tableau de synthèse par parcelle forestière de l'observation de la présence de la fourmi manioc en forêt en 2011-2012. (ONF\*)

**Annexe 12** : Note préfectorale et documents relatifs à la question de la chasse de la Grive à pieds jaunes en Guadeloupe. (DEAL\*)

**Annexe 13** : Liste complète des unités de gestion. (ONF\*)

**Annexe 14** : Explications sur le calcul du volume présumé récoltable. (ONF\*)

**Annexe 15** : Prévision des travaux sylvicoles 2012-2026. (ONF\*)

**Annexe 16** : Projet de création de Réserve Intégrale du massif de la Soufrière. (juin 2015 - PNG\*)

**Annexe 17** : Complément au tableau de la flore et la faune remarquable. (2016 – PNG\* / ONF\*)

**Annexe 18** : Bilan de la consultation des communes.

Document ONE

## **Annexe 1**

Affectation de gestion de la forêt par arrêté du 30 juin 1948. (ONF\*)

Document ONF

Document ONE

COPIE

ARRETE DU 30 JUIN 1948

portant répartition des biens de l'ancien domaine colonial dans les Départements de la Guadeloupe, de la Guyane Française, de la Martinique et de La Réunion.

Le Ministre de la Justice, le ministre de l'intérieur, le ministre des Finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de la France d'Outre-Mer, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'avis du Comité consultatif chargé de coordonner les mesures d'extension de la législation et de l'organisation métropolitaines aux nouveaux départements d'outre-mer ;

Vu le décret n° 47-2222 du 6 Novembre 1947 relatif à l'attribution de l'ancien domaine colonial dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de La Réunion, modifié par le décret n° 48-559 du 30 Mars 1948 ;

Vu l'avis des conseils généraux des départements intéressés

Vu l'avis des préfets de ces mêmes départements,

A R R E T E N T :

Art. 1er - La gestion de l'ancien domaine colonial immobilier dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de La Réunion est assuré par l'Etat, les départements et les communes d'après la répartition des biens composant ce domaine qui est prévue aux tableaux ci-annexés.

Art. 2 - Les indications figurant à ces tableaux relatives à la superficie des immeubles ne présentent pas un caractère absolu. Ces immeubles doivent être considérés tels qu'ils se comportent avec leurs dépendances et accessoires.

Art. 3 - Les immeubles faisant partie de l'ancien domaine colonial en nature de forêts ou destinés à être reboisés, de même que les immeubles utilisés pour le fonctionnement de services techniques sont, d'une manière générale, respectivement placés sous la main de l'administration des eaux et forêts et des administrations appelées à gérer ces services.

L'énumération des immeubles dont il s'agit dans les tableaux annexés au présent arrêté n'est dès lors pas limitative.

.../...

Doivent, en particulier, être regardés comme affectés dans leur ensemble à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, les immeubles de l'ancien domaine colonial et leurs installations servant à l'exécution du service des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 4 - En ce qui concerne les installations annexes des ports, les répartitions prévues aux tableaux annexés au présent arrêté sont subordonnées, en tant que de besoin, pour chaque port, à la mise en oeuvre de la procédure spéciale organisée par l'article 7 du décret n° 48-516 du 23 Mars 1948.

Art. 5 - Pour ce qui est du réseau routier, les tableaux ci-annexés ne contiennent pas la liste des voies qui, parmi celles précédemment à la charge du Budget des anciennes colonies, doivent être classées dans le domaine public national ou maintenues dans le domaine public départemental. Cette désignation sera faite dans le cadre de la procédure tracée par l'article 5 du décret n° 48-516 du 23 mars 1948.

L'attribution des dépendances du domaine public de circulation ainsi que des immeubles destinés à la rectification ou à l'amélioration des routes, telle qu'elle est prévue aux tableaux annexés au présent arrêté, revêt un caractère conditionnel. Cette attribution ne sera tenue pour définitive que tout autant que la gestion des voies auxquelles se rapportent lesdits immeubles aura été elle-même confiée à la collectivité attributaire.

Art. 6 - Les biens mobiliers de l'ancien domaine colonial garnissant les immeubles dont la répartition est prévue aux tableaux annexés au présent arrêté ou attachés à ces immeubles suivent en principe le sort de ces derniers. Leur gestion est assurée par la collectivité affectataire.

Art. 7 - Des procès-verbaux seront établis contradictoirement entre les services intéressés, avec la participation d'un représentant de l'Administration des Domaines, pour constater la remise des biens répartis conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 8 - Les chefs des administrations centrales compétentes et les préfets des nouveaux départements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 30 Juin 1948.

## **Annexe 2**

Référentiel foncier (cadastre) de la forêt. (ONE\*)

Document ONE

**Foncier de la Forêt Départementalo-Domaniale  
de Guadeloupe.  
(État en 2014)**

Commune	Parcelle Cad.	Surface Cad.	Remarque
Baillif	AP 1	470,5157	
Baillif	AP 3	0,3150	
Baillif	AP 4	0,2875	
Baillif	AP 5	0,3000	
Bouillante	AD 1	0,7750	
Bouillante	AD 2	1,1250	
Bouillante	AD 3	41,6500	
Bouillante	AD 4	1036,9750	
Capesterre	AB 1	2940,1116	
Capesterre	AB 2	1,4500	Ecart Surf_Cad/Surf_Sig >10% à signaler au Cadastre
Capesterre	AC 34	175,5027	
Capesterre	AC 35	0,9300	
Capesterre	AD 1	24,3750	Propriétaire privé annoncé dans VisuDGFIP-2013
Capesterre	BL 23	17,8591	
Capesterre	BN 136	18,5970	Absent du foncier du précédent aménagement (2002-2011) Occupations (maisons et cultures)
Capesterre	BO 32	33,5270	
Capesterre	BP 1	76,7854	
Capesterre	BP 2	16,1575	
Capesterre	BP 3	236,6373	
Capesterre	BP 4	116,9101	
Capesterre	BR 14	3,2650	
Capesterre	BR 2	44,8650	
Capesterre	BR 24	4,2530	
Deshaies	AL 166	13,9953	
Deshaies	AL 167	0,7017	
Deshaies	AL 168	0,1981	
Deshaies	AL 169	1,4985	
Deshaies	AL 170	0,9164	
Deshaies	AL 171	0,8669	
Deshaies	AL 172	1,4613	
Deshaies	AL 173	0,3715	
Deshaies	AL 174	1,9414	
Deshaies	AL 175	2,0161	
Deshaies	AL 176	1,9041	
Deshaies	AL 179	1,7796	
Deshaies	AL 180	1,6553	
Deshaies	AL 181	0,1493	
Deshaies	AL 182	1,6522	
Deshaies	AL 183	0,0248	
Deshaies	AL 184	0,0248	
Deshaies	AL 185	2,2734	
Deshaies	AL 186	2,2113	
Deshaies	AL 187	0,0497	
Deshaies	AL 188	0,5342	
Deshaies	AL 189	1,3541	
Deshaies	AL 190	0,0745	
Deshaies	AL 191	1,8386	
Deshaies	AL 24	73,9782	
Deshaies	AL 25	1,4750	Occupation (maison)
Deshaies	AL 26	1,4775	
Deshaies	AL 27	1,3300	Occupation (bâti et route)
Deshaies	AL 28	1,0404	Propriétaire privé annoncé dans VisuDGFIP-2013
Deshaies	AL 29	1,2748	
Deshaies	AL 292	0,0249	
Deshaies	AL 293	0,1493	
Deshaies	AL 30	3,3528	
Deshaies	AL 31	1,5400	
Deshaies	AL 32	1,4688	
Deshaies	AL 33	1,4351	
Deshaies	AL 34	1,4040	
Deshaies	AL 35	1,2185	
Deshaies	AL 36	1,1733	
Deshaies	AL 37	2,0325	
Deshaies	AL 38	1,4225	
Deshaies	AL 39	1,4675	
Deshaies	AL 40	1,4275	
Deshaies	AL 41	1,6234	
Deshaies	AL 42	1,4604	
Deshaies	AL 43	1,8850	
Deshaies	AL 44	2,0150	

**Foncier de la Forêt Départementalo-Domaniale  
de Guadeloupe.  
(État en 2014)**

Commune	Parcelle Cad.	Surface Cad.	Remarque
Deshaies	AL 52	2,3950	
Deshaies	AL 53	1,6950	
Deshaies	AL 54	2,5875	
Deshaies	AL 57	2,2925	
Deshaies	AL 58	2,0971	
Deshaies	AM 1	74,7600	
Deshaies	AM 2	0,3100	
Deshaies	AM 4	171,0337	
Deshaies	AM 5	126,1771	
Deshaies	AM 6	0,0750	
Gourbeyre	AK 7	96,4540	
Gourbeyre	AK 8	0,1725	
Gourbeyre	AK 9	19,5200	
Gourbeyre	AS 400	40,3250	
Goyave	AB 2	12,6750	
Goyave	AB 3	1267,6250	
Goyave	AC 1	2032,3500	Occupation (cultures)
Goyave	AD 114	12,1591	
Goyave	AD 116	8,2118	
Goyave	AD 39	45,4700	
Goyave	AD 43	0,1800	
Goyave	AD 44	12,3550	
Goyave	AD 8	20,6063	
Goyave	AH 14	7,2600	
Lamentin	AX 10	1,0552	
Lamentin	AX 104	1,0596	
Lamentin	AX 105	0,9122	
Lamentin	AX 107	1,0277	
Lamentin	AX 11	0,3323	
Lamentin	AX 112	1,3029	
Lamentin	AX 113	0,6694	
Lamentin	AX 114	20,6196	Propriétaire privé annoncé dans VisuDGFIP-2013
Lamentin	AX 115	196,2884	
Lamentin	AX 116	57,2894	
Lamentin	AX 12	2,3402	
Lamentin	AX 13	1,6613	
Lamentin	AX 14	0,7507	
Lamentin	AX 15	1,0703	
Lamentin	AX 16	0,4963	
Lamentin	AX 17	1,8640	
Lamentin	AX 18	0,5224	
Lamentin	AX 19	0,0057	
Lamentin	AX 20	1,2256	
Lamentin	AX 21	1,0416	
Lamentin	AX 23	1,2487	
Lamentin	AX 24	14,5289	
Lamentin	AX 25	1,2719	
Lamentin	AX 3	99,3281	
Lamentin	AX 32	0,9729	Propriétaire privé annoncé dans VisuDGFIP-2013
Lamentin	AX 33	2,7025	Propriétaire privé annoncé dans VisuDGFIP-2013
Lamentin	AX 4	150,3912	
Lamentin	AX 5	8,0525	
Lamentin	AX 6	40,5391	
Lamentin	AX 7	13,1574	
Lamentin	AX 8	2,7526	
Lamentin	AX 86	5,0951	Propriétaire privé annoncé dans VisuDGFIP-2013
Lamentin	AX 87	2,2312	Propriétaire privé annoncé dans VisuDGFIP-2013
Lamentin	AX 89	6,6628	
Lamentin	AX 9	0,3891	
Lamentin	AX 91	6,3884	
Lamentin	AX 96	0,7622	
Lamentin	AX 98	1,3520	
Lamentin	AY 1	1578,1432	
Petit-Bourg	AY 76	50,9396	
Petit-Bourg	AZ 5	2591,2536	
Petit-Bourg	BA 1	2303,0500	
Petit-Bourg	BA 2	0,1500	
Petit-Bourg	BA 3	103,8250	
Petit-Bourg	BA 4	4,6500	
Petit-Bourg	BA 5	176,0250	
Petit-Bourg	BC 1	1034,3500	

**Foncier de la Forêt Départementalo-Domaniale  
de Guadeloupe.  
(État en 2014)**

Commune	Parcelle Cad.	Surface Cad.	Remarque
Petit-Bourg	BC 2	877,4000	
Petit-Bourg	BM 149	0,1698	
Petit-Bourg	BM 188	11,6627	
Petit-Bourg	BR 2	0,2730	
Petit-Bourg	BR 5	0,4825	
Petit-Bourg	BT 19	0,2501	
Petit-Bourg	BT 21	0,0801	
Pointe-Noire	AB 110	256,7152	
Pointe-Noire	AX 1	1505,8750	
Pointe-Noire	AX 2	0,8000	
Pointe-Noire	AX 3	3,1000	
Pointe-Noire	AX 4	1,4500	
Pointe-Noire	AX 5	3,4000	
Saint-Claude	AD 10	2,0510	Occupation (cultures)
Saint-Claude	AD 13	10,1870	
Saint-Claude	AD 14	10,8837	
Saint-Claude	AH 1	692,1005	
Saint-Claude	AH 2	0,5500	
Saint-Claude	AH 3	1,1500	
Saint-Claude	AI 1	44,4350	
Saint-Claude	AI 2	10,6750	Ecart Surf. Cad/Surf. Sig >10% à signaler au Cadastre
Saint-Claude	AI 3	196,5842	
Saint-Claude	AI 4	273,4339	
Sainte-Rose	AZ 1015	2,4298	
Sainte-Rose	AZ 31	9,6666	
Sainte-Rose	BE 58	9,6250	
Sainte-Rose	BE 62	1,4125	
Sainte-Rose	BE 63	1,7250	
Sainte-Rose	BE 64	1,7500	
Sainte-Rose	BE 65	1,7500	
Sainte-Rose	BE 66	1,9688	
Sainte-Rose	BE 67	1,8460	
Sainte-Rose	BE 68	1,8938	
Sainte-Rose	BE 69	1,8125	
Sainte-Rose	BE 70	1,7000	
Sainte-Rose	BE 71	1,9000	
Sainte-Rose	BE 72	2,0000	
Sainte-Rose	BE 73	2,0250	
Sainte-Rose	BL 251	1,8000	
Sainte-Rose	BL 252	1,6250	
Sainte-Rose	BL 253	1,7580	Absent du foncier du précédent aménagement (2002-2011)
Sainte-Rose	BL 254	1,8025	
Sainte-Rose	BL 28	2,1041	
Sainte-Rose	BL 30	1,1375	
Sainte-Rose	BL 31	1,7729	
Sainte-Rose	BL 32	1,7000	
Sainte-Rose	BL 33	1,4875	
Sainte-Rose	BL 34	1,4250	
Sainte-Rose	BL 35	1,5250	
Sainte-Rose	BL 36	1,4875	
Sainte-Rose	BL 38	1,2375	
Sainte-Rose	BL 39	1,3250	
Sainte-Rose	BL 40	9,3500	
Sainte-Rose	BM 14	1580,4806	
Sainte-Rose	BM 2	0,7000	Sans nom de propriétaire (Visu DGFIP 2014)
Sainte-Rose	BN 1	115,1500	
Sainte-Rose	BN 3	1474,6500	
Sainte-Rose	BO 56	2,1900	Sous régime forestier ?
Sainte-Rose	BP 3	221,1750	
Trois-Rivières	AB 1	95,4810	
Trois-Rivières	AB 5	348,1705	
Trois-Rivières	AB 7	13,4937	Absent du foncier du précédent aménagement (2002-2011)
Vieux-Habitants	AC 1	2087,2000	

**TOTAL = 27 776,3148 ha**

**Pb foncier**

Majeur	= à traiter en priorité.
Modéré	= à contrôler, à surveiller.
Mineur	= pour information.

## **Annexe 3**

Notes des évolutions de tracé du parcellaire forestier. (ONF\*)

Document ONF

Document ONE

**Modifications du parcellaire forestier de la  
Forêt Départementalo-Domaniale de Guadeloupe.  
Aménagement 2012 - 2026**

Parc	Modification(s)	A voir sur terrain
Bs03	Simplification limite S (en ligne droite)	
Bs05	Simplification limite S (en ligne droite)	
Ca02	Calage limite NW sur chemin + calage limite S sur cours d'eau	
Ce01	Calage limite S sur cours d'eau	
Ce04	Calage limite N sur cours d'eau	
Ce05	Calage limite N sur cours d'eau	
Ce07	Calage limite N sur cours d'eau	
Ch04	Calage limite W sur chemin	
Ch07	Simplification limite NW (en ligne droite)	
Ch11	Calage limite SE sur cours d'eau	
Ch13	Calage limite S sur cours d'eau	
Ch14	Calage limite S sur cours d'eau	
Ch15	Marquage du parcellaire à la peinture faux !	Erreur de marquage de parc sur le terrain !
Ch18	Calage limite N sur Cadastre	
Ch20	Marquage du parcellaire à la peinture faux !	Erreur de marquage de parc sur le terrain !
Ch21	Calage limite NE sur cours d'eau + E sur RF	
Ch23	Suivi des contours du Cadastre	
Ch24	Création de parcelle forestière	Ancienne enclave "hors production"
Co02	Calage limite W sur chemin + calage limite S sur cours d'eau	
Co03	Simplification limite SW (en ligne droite)	
D013	Calage limite S sur Cadastre (= RF)	
Da01	Calage limite SW sur chemin + SE sur cours d'eau + E sur Cadastre	
Da02	Calage limite W sur cours d'eau	
Da03	Calage limite E sur cours d'eau + NE sur chemin	
Da04	Calage limite N sur cadastre	
Da05	Calage limite N sur cadastre	
Db01	Calage limite NW sur cours d'eau	
Db04	Calage limite W sur chemin	
Db06	Calage limite SE sur cours d'eau	
Db09	Calage limite N sur cours d'eau	
Db10	Calage limite N sur cours d'eau	
Db14	Calage limite SE sur cours d'eau	
Db15	Calage limites S et N sur cours d'eau	
Db19	Calage limite W sur cours d'eau	
Db25	Simplification limite SW (en ligne droite)	
Db30	Simplification limite NE (en ligne droite)	
Db31	Calage limite S sur chemin	
Db32	Calage limite S sur chemin	
Db39	Calage limite E sur cours d'eau	
Db40	Calage limite W sur cours d'eau	
Db41	Calage limite N sur cadastre	
Db43	Création de parcelle forestière	Ancienne enclave "hors production"
Di01	Calage limite E sur cadastre	
Do03	Retrait Bat. ONF	
Do04	Retrait Bat. ONF	
Do10	Calage limite S sur Cadastre (= RF)	
Do11	Calage limite S sur Cadastre (= RF)	
Do14	Calage limite N sur Cadastre	
Do15	Calage limite S sur RF	
Do16	Calage limite S sur RF	
Do20	Calage limite N sur Cadastre	
Do21	Calage limite N sur Cadastre	
Do22	Calage limite N sur Cadastre	
Do32	Calage limite SE sur Cadastre (= cours d'eau)	
Do34	Calage limites SE sur RF et NE sur Cadastre	
Do46	Simplification limite S (en ligne droite)	
Do50	Simplification limite N (en ligne droite)	
Do52	Décalage limite S vers le N pour éviter chemin de découverte sur piquets	
Do53	Décalage limite N vers le N pour éviter chemin de découverte sur piquets	
Do54	Limite SW sur le terrain fausse !	Erreur de marquage de parc sur le terrain !
Do58	Limite NE sur le terrain fausse !	Erreur de marquage de parc sur le terrain !
Du03	Calage limite W sur cours d'eau	
Du06	Suppression du corridor entre Du06-Du07 + calage limite S sur cours d'eau	
Du07	Calage limite S sur cours d'eau	
Du08	Calage limite N sur cours d'eau + suppression du corridor entre Du08-Du09	
Du09	Calage limite N sur cours d'eau + suppression du corridor entre Du08-Du10	
Du10	Calage limite E sur cadastre	
Du11	Suivi du Cadastre en limite N + calage limite S sur cours d'eau	
Du12	Calage limite N sur cours d'eau	
Du13	Suivi du Cadastre en limite N + calage limite S sur cours d'eau	
Du14	Suppression du corridor entre Du14-Du15-Du29	

Bs03	Simplification limite S (en ligne droite)	
Du15	Suppression du corridor entre Du14-Du15-Du29	
Du17	Calage limite NE sur cours d'eau	
Du18	Calage limite NW sur cours d'eau	
Du23	Calage limite NW sur cours d'eau	
Du24	Simplification limite SW (chemin)	
Du26	Calage limite E sur Chemin	
Du28	Calage limite N sur le cours d'eau	
Du29	Suppression du corridor entre Du14-Du15-Du29	
Fg01	Simplification limites N et W (en ligne droite)	
Fg02	Simplification limite E (en ligne droite)	
Fg03	Calage limite W sur ligne électrique	
Fg04	Calage limite E sur ligne électrique	
Fg06	Simplification limite NW (en ligne droite)	
Fg16	Calage limite W sur le cours d'eau	
Fg17	Calage limites N et E sur le cours d'eau	
Fg18	Calage limites S sur Cadastre et N sur cours d'eau	
Fg19	Calage limites N et S sur Cadastre	
Fg20	Calage limites NW et S sur Cadastre	
Fr03	Calage limite S sur chemin	
Fr06	Calage limite N sur chemin	
Fr09	Calage limite NW sur Cadastre	
Fr10	Suivi des contours du Cadastre	
Gh05	calage limite W sur la RF	
Gh06	calage limite NE sur la RF	
Gh09	calage limite W sur la RF	
Gu03	Calage limite W-NW sur périmètre	
Gu04	Calage limite SW sur chemin + limite E sur périmètre	
Gu05	Simplification limite N (en ligne droite)	
Gu06	Calage limite NW sur chemin	
Gu07	Calage limite N sur chemin	
Gu08	Calage limite NW sur cours d'eau	
Gu10	Simplification limite N (en ligne droite)	
Gu11	Simplification limite S (en ligne droite)	
Gu13	Inclus enclave S	
Gu18	Simplification limite SW (en ligne droite)	
Gu19	Simplification limite S (en ligne droite)	
Ju13	Simplification limite W (en ligne droite)	
Li01	Simplification limites (en ligne droite)	
Ma04	Simplification limite S (en ligne droite)	
Ma05	Simplification limite N (en ligne droite)	
Ma12	Calage limite SW sur chemin	
MI03	Inclus enclave W	
MI04	Inclus enclave W	
MI08b	Suivi des contours du Cadastre	
MI08c	Suivi des contours du Cadastre	
MI08d	Suivi des contours du Cadastre	
MI09	Suivi des contours du Cadastre	
MI10	Suivi des contours du Cadastre	
MI11	Calage limite W sur route (= cadastre) + simplification limite N (suivi cadastre + trace)	
MI12	Calage limite W sur route (= cadastre)	
MI13	Calage limite W sur route (= cadastre) + simplification limite E (ligne droite)	
MI14	Calage limite W sur route (= cadastre) + simplification limite E (ligne droite)	
Mq04	Simplification limite NE (en ligne droite)	
Mq05	Simplification limite SE (en ligne droite)	
Mq08	Calage limite NE sur courbe de niveau	
So01	Suivi des contours du Cadastre + Emprise du réservoir d'eau retirée	
Tr01	Calage limite N sur Cœur de PNG + simplification limites E et S	

## **Annexe 4**

Cartes des enjeux différenciés (production et protection) de la forêt. (ONF\*)

Document ONF

Document ONE



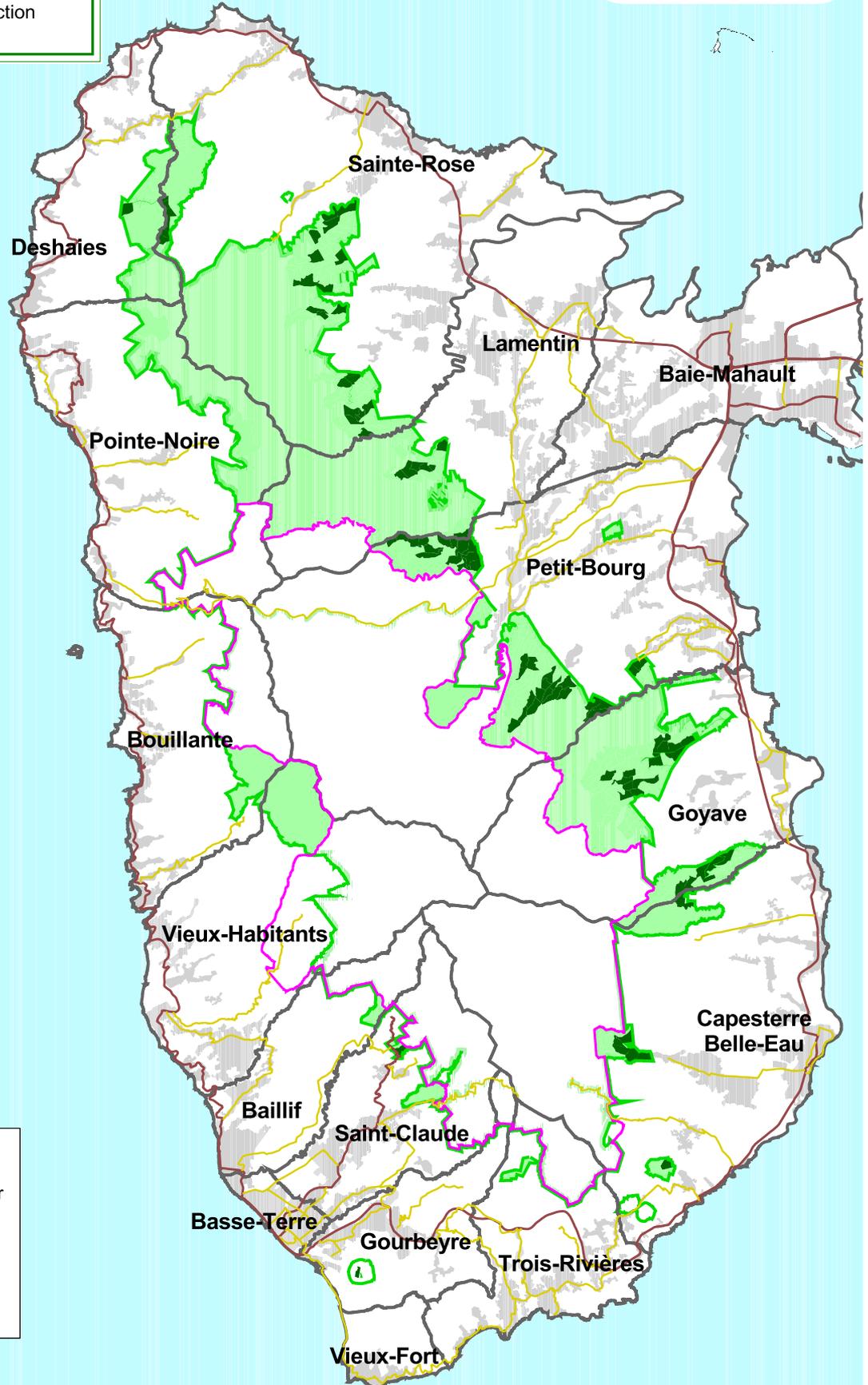
Office National des Forêts

Forêt Départementalo-Domaniale  
Aménagement 2012 - 2026

Carte d'enjeux de la fonction  
Production ligneuse



0 2 4 Kilomètres



**Enjeu de la fonction  
Production ligneuse**

- Fort
- Faible
- Sans objet

- Périmètre de la forêt
- Cœur de parc forestier
- Limite de commune
- Route départementale
- Route nationale



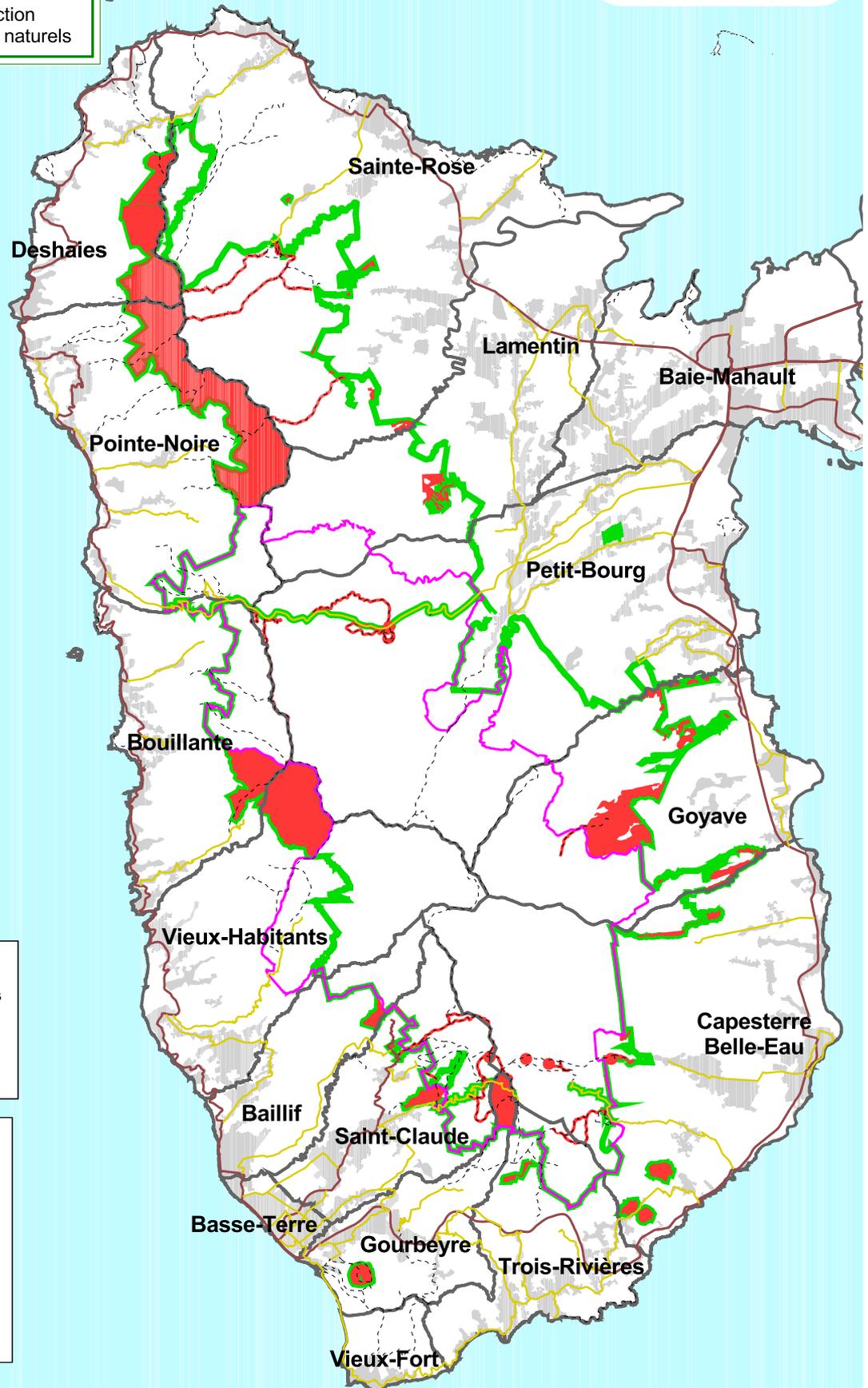
Office National des Forêts

Forêt Départementalo-Domaniale  
Aménagement 2012 - 2026

Carte d'enjeux de la fonction  
Protection contre les risques naturels



0 2 4 Kilomètres



**Enjeu de la fonction  
Protection risques naturels**

- Fort
- Sans objet ou inconnu

- Périmètre de la forêt
- Cœur de parc forestier
- Limite de commune
- Route départementale
- Route nationale
- Traces

SIG-ONF-97.1

Jardin botanique  
97109 Basse-Terre

Géomaticien :  
L.MALECOT

Date :  
10/2015

Projet SIG :  
Aménagement FDD  
2012-2026

Mentions légales :  
BD TOPO® 2012 - ©IGN

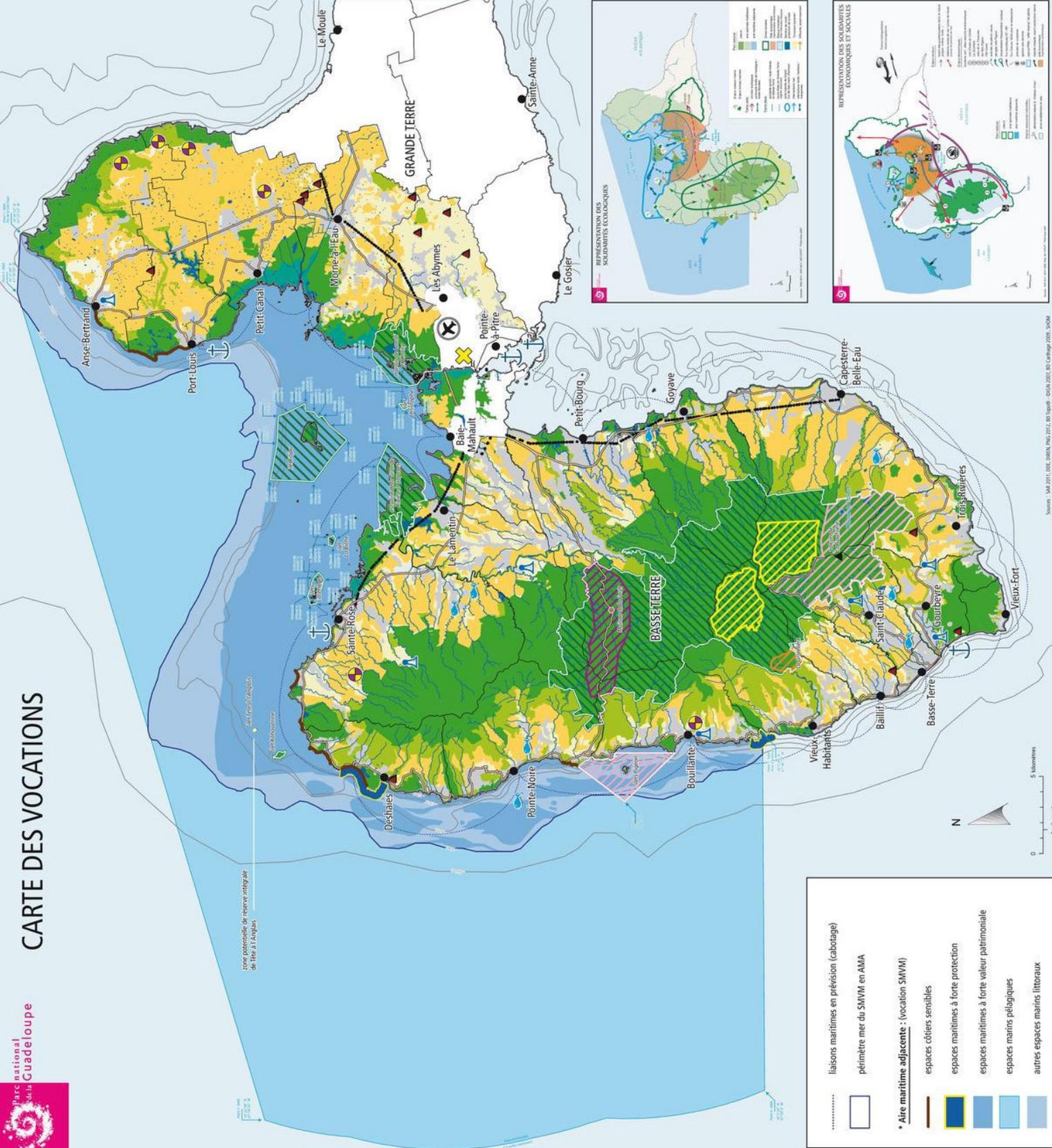
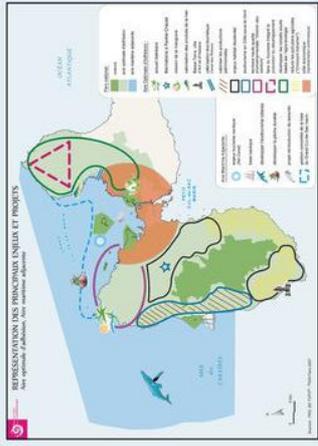


## **Annexe 5**

Carte des vocations de la charte de janvier 2014 du parc national. (PNG\*)

Document ONE

# CARTE DES VOCATIONS



zone potentielle de réserve intégrale de l'île à l'Anguaz

**réseau routier principal**  
réseau hydrographique principal  
bathymétrie  
limites communales

**\* Coeur de Parc :**

- zones potentielles de réserve intégrale
- espaces de forte naturalité
- espaces de découverte des milieux et d'écotourisme
- espaces de ressourcement et d'accueil du public
- espaces d'agrotourisme

**\* Aire d'adhésion : (vocations SAR)**

**vocation naturelle**

- espaces naturels à forte protection
- autres espaces naturels
- zones humides

**vocation rurale**

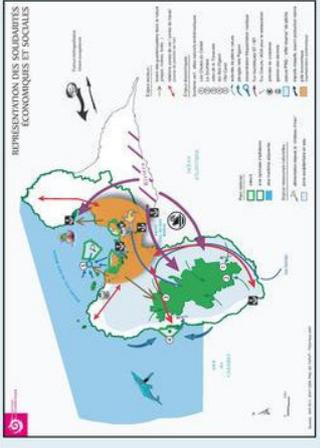
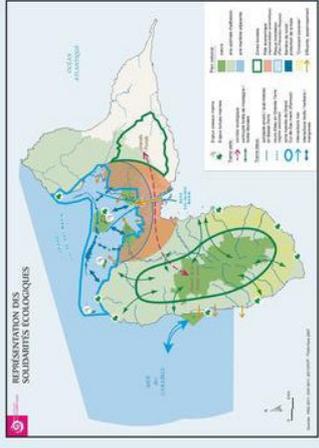
- espaces agricoles
- espaces ruraux de développement

**vocation urbaine**

- centres bourgs
- espaces urbains

**vocation économique**

- développement tourisme de santé
- sites d'aquaculture
- carrières et sites d'extraction
- secteurs de production d'énergie
- décharges autorisées
- ports principaux
- aéroport
- projet tramway / train



**liaisons maritimes en prévision (caboitage)**

- périmètre mer du SMVM en AMA

**\* Aire maritime adjacente : (vocation SMVM)**

- espaces côtiers sensibles
- espaces maritimes à forte protection
- espaces maritimes à forte valeur patrimoniale
- espaces marins pélagiques
- autres espaces marins littoraux

Source : SAJ 011, ILE, IMA, PNR 012, SDI, Ispat - ©SAJ 2002, ©Ile de la Guadeloupe 2003, SAJMA - 2004

0 5 Kilomètres  
1 mètre routier



## **Annexe 6**

Carte générale du relief et des cours d'eau permanents. (IGN / ONF\*)

Document ONF

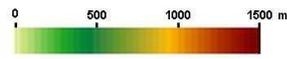


Office National des Forêts

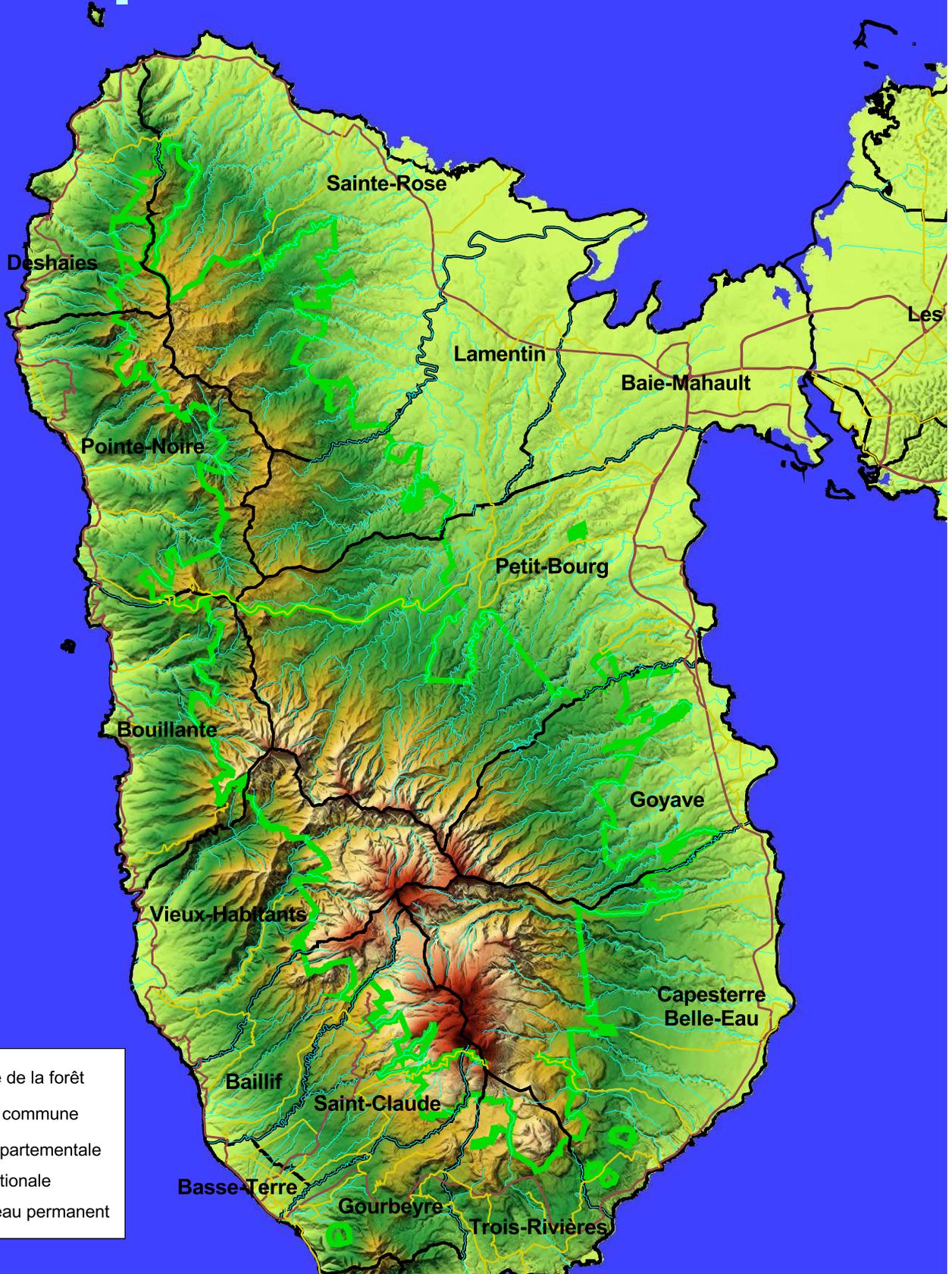
Forêt Départementalo-Domaniale  
Aménagement 2012 - 2026

Carte du relief et de l'hydrographie

Hauteur :



0 2 4 Kilomètres



- Périimètre de la forêt
- Limite de commune
- Route départementale
- Route nationale
- Cours d'eau permanent

SIG-ONF-97.1

Jardin botanique  
97109 Basse-Terre

Géomaticien :

L.MALECOT

Date :

10/2015

Projet SIG :

Aménagement FDD  
2012-2026

Mentions légales :

BD TOPO® 2012 - ©IGN

Partenaires :



## **Annexe 7**

Synthèse climatique de la Guadeloupe (Météo France / ONF\*)

Document ONF

# Données Météo France pour la Guadeloupe et ses dépendances

## • Détails du zonage climatologique de Guadeloupe par Météo-France :

### Zone 1 "Grande-Terre Nord" (GT n)

- Le climat y est très sec.
- La végétation y est de type forêt tropicale sèche.
- A signaler que contrairement aux idées reçues la température moyennes annuelle de cette zone n'y est pas plus élevée qu'ailleurs, bien au contraire : avec 26,2°C c'est parmi la plus basse de la Guadeloupe (seule la zone Basse-Terre Est fait moins) !

### Zone 2 "Grande-Terre Est, Désirade et Petite-Terre" (GT e)

- Le climat y est sec mais avec une humidité ambiante relativement élevée sur le littoral (80% en moyenne) qui diminue toutefois en s'enfonçant dans les terres.
- La végétation y est de type forêt sèche mis à part les mangroves.
- A signaler que la zone est densément habitée et que les risques d'aléas climatiques (inondation, vents, houle...) y est très important.

### Zone 3a "Grande-Terre Sud-Ouest" (GT s-o)

- Le climat y est plutôt mitigé avec de fortes variations d'humidité.
- La végétation y est une mosaïque de forêt sèche, de forêt mésophile, de forêt marécageuses et même de la mangrove. Les arbres y sont parfois à feuilles caduques.
- A signaler que la saison sèche y est plutôt bien marquée.

### Zone 3b "Basse-Terre Nord-Est" (BT n-e)

- Le climat y est plutôt mitigé, parfois sec, parfois humide selon les années. Par contre le plus souvent les saisons sont peu marquées.
- La végétation y est de type mésophile sur les parties basses à hygrophile (forêt dense humide) dès que l'on est dans la pente montagneuse.
- A signaler que le climat y est le plus contrasté de la Guadeloupe.

### Zone 4 "Basse-Terre Est" (BT e)

- Le climat y est très humide toute l'année. L'humidité moyenne annuelle roche de 85% augmente avec l'altitude (plus de 85% en moyenne passé 300m) !
- La végétation y est de type forêt tropicale humide et dense. Les arbres y sont à feuilles persistantes.
- A signaler que l'Est de la Basse-Terre est la zone avec la plus faible température moyenne annuelle avec 25,1°C.

### Zone 5a "Haut relief et Soufrière" (Souf)

- Le climat y est frais, humide, nébuleux et balayé par de forts vents.
- La végétation y est fonction de l'altitude ; de type forêt humide en moyenne altitude, elle devient de type forêt tropicale de montagne passé 1100m, c'est-à-dire avec une végétation réduite (fourrés semi arborés ou savanes) du fait des conditions

- A signaler que la zone de la Soufrière est la plus arrosée par les pluies que ce soit par la fréquence que par le cumul annuel avec plus de 7000 mm/an.

#### **Zone 5b "Basse-Terre Sud-Est" (BT s-e)**

- Le climat y est humide.
- La végétation y est de type forêt tropicale humide et dense. Les arbres y sont à feuilles persistantes.
- A signaler que l'humidité y est importante et croissante avec l'altitude : déjà plus de 85% en moyenne passé 300m.

#### **Zone 6 "Basse-Terre Nord-Ouest" (BT n-o)**

- Le climat y est sec, avec une humidité ambiante toujours voisine de 80% en moyenne, mais avec de fortes amplitudes : la différence entre le jour le plus sec et le jour le plus humide étant proche de 40%.
- La végétation y est fonction de l'altitude ; de type forêt sèche jusqu'à 250m, elle passe progressivement à une végétation de type mésophile. Les arbres à feuilles caduques y sont plus nombreux.
- A signaler que la saison sèche y est souvent bien marquée.

#### **Zone 7 "Basse-Terre Sud-Ouest" (BT s-o)**

- Le climat y est très sec mais toujours avec une humidité ambiante relativement élevée (80% en moyenne).
- La végétation y est fonction de l'altitude ; de type forêt sèche jusqu'à 250m elle passe progressivement à une végétation de type mésophile.
- A signaler que le Sud-Ouest de Basse-Terre est la zone avec la plus faible pluviosité annuelle avec moins de 1000 mm/an.

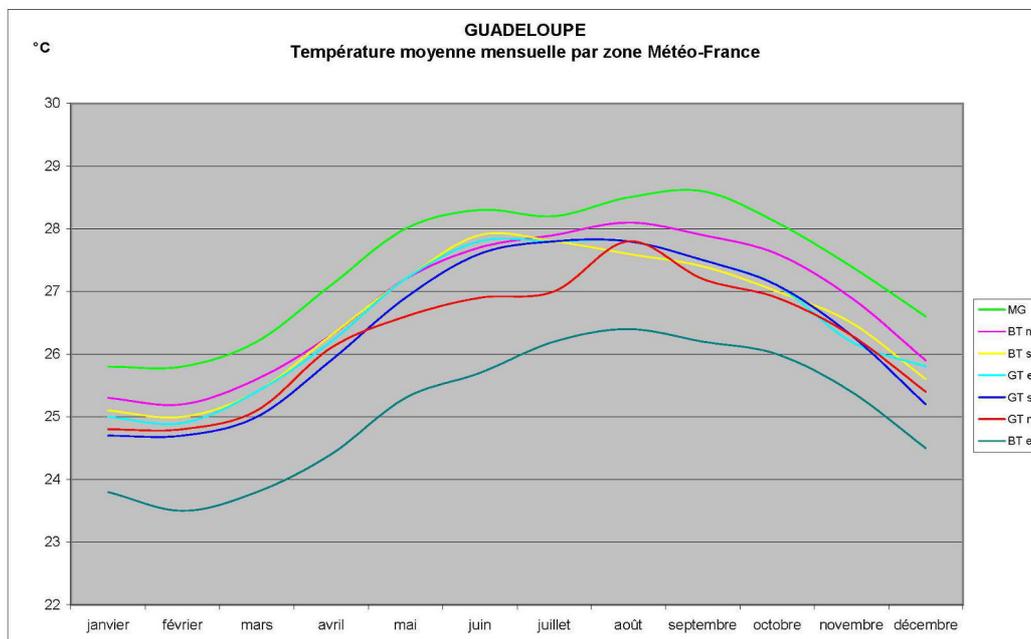
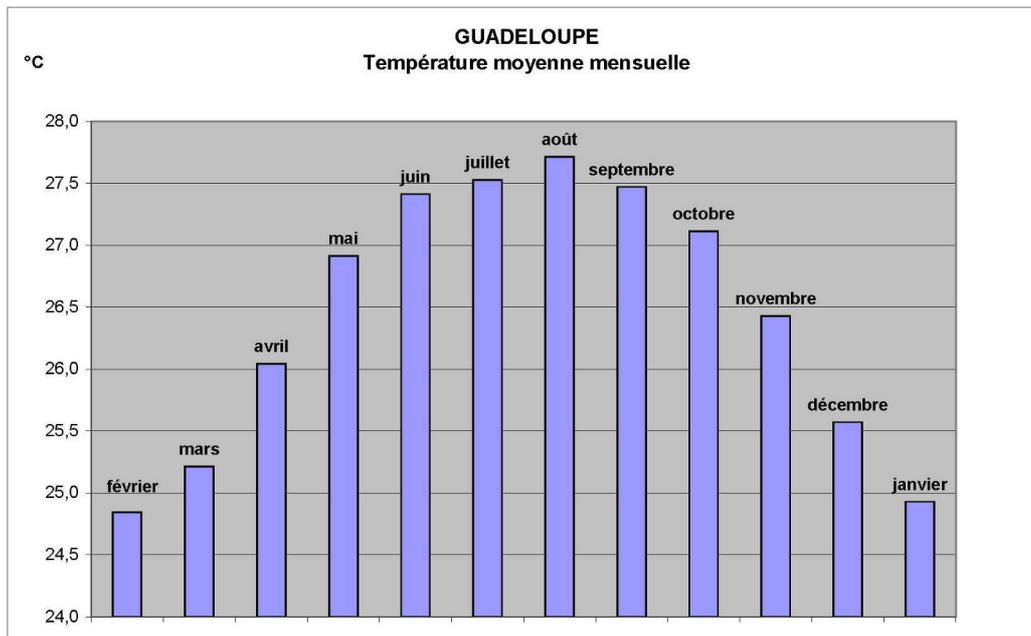
#### **Zone MG "Marie-Galante" (MG)**

- Le climat y est sec mais avec une humidité ambiante relativement élevée sur le littoral (80% en moyenne) qui diminue toutefois en s'enfonçant dans les terres.
- La végétation y est principalement de la forêt tropicale sèche souvent fortement impactée par les activités anthropiques.
- A signaler que Marie-Galante est la zone avec la plus forte température moyenne annuelle avec 27,4°C.

#### **Zone ST "Les Saintes" (Sts)**

- Le climat y est très sec voir aride mais toujours avec une humidité ambiante relativement élevée (80% en moyenne).
- La végétation y est principalement de la forêt tropicale sèche souvent fortement impactée par les activités anthropiques.
- A signaler qu'il n'existe aucun poste météorologique à Terre-de-Bas.

- **La température**





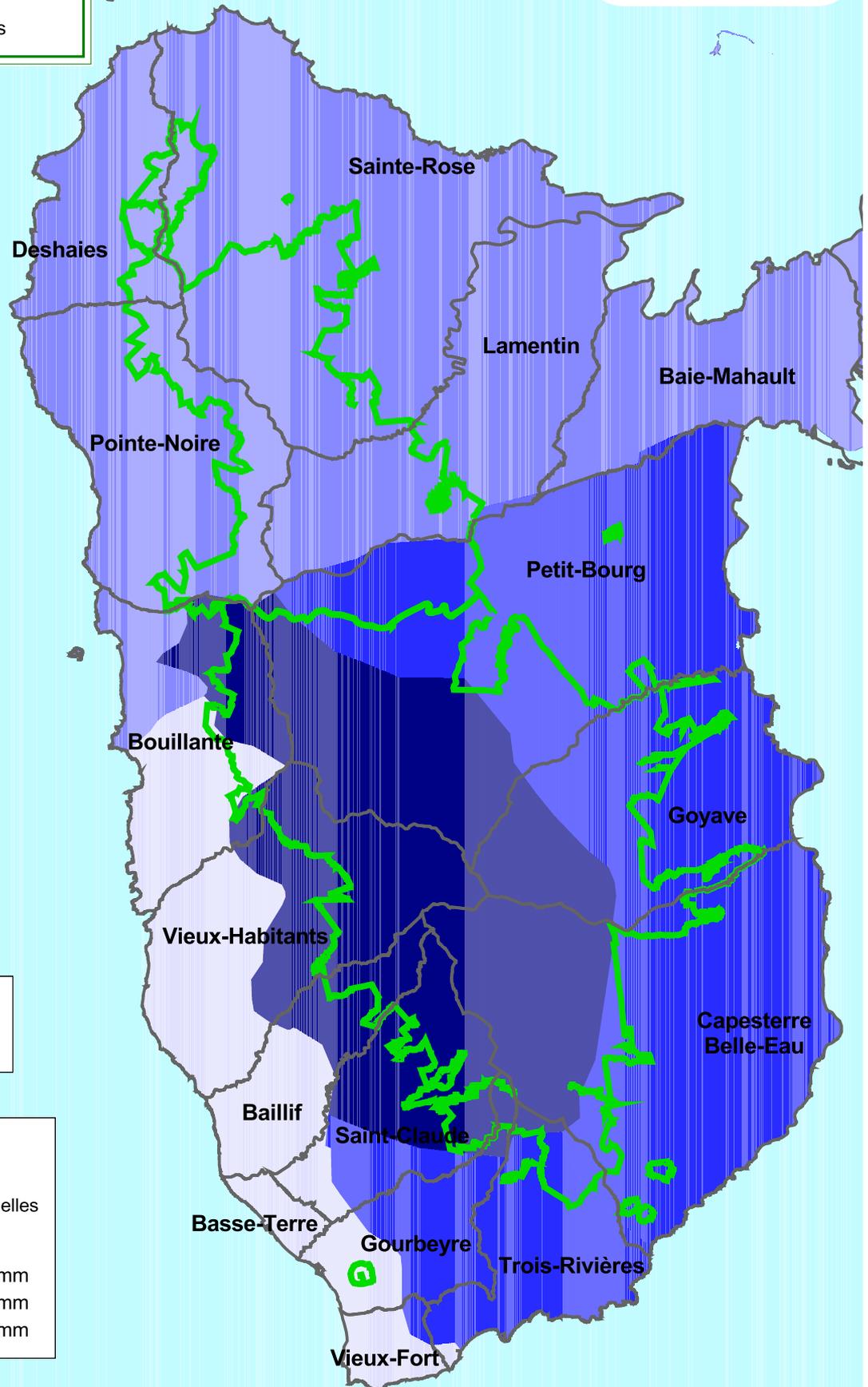
Office National des Forêts

Forêt Départementalo-Domaniale  
Aménagement 2012 - 2026

Carte des précipitations



0 2 4 Kilomètres

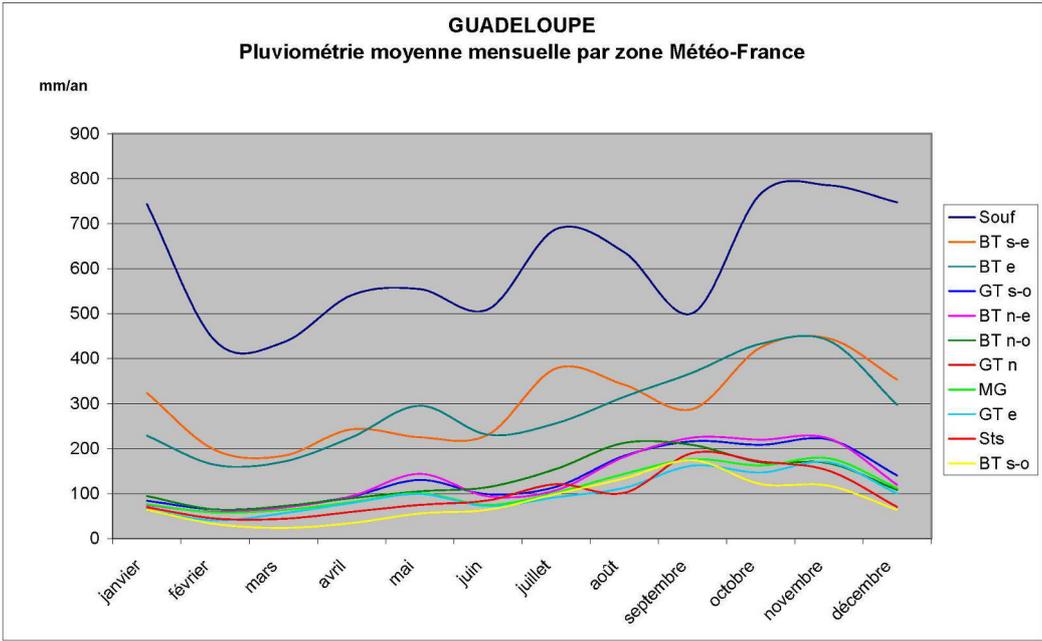


- Périimètre de la forêt
- Limite de commune

**Zones climatologiques de météo-france :**

Précipitations moyennes annuelles

- < 1 500 mm
- entre 1 500 et 3 000 mm
- entre 3 000 et 4 500 mm
- entre 4 500 et 7 500 mm



Fin d'annexe.

Document 

## **Annexe 8**

Carte pédologique simplifiée de Basse Terre. (ONF\*)

Document ONF



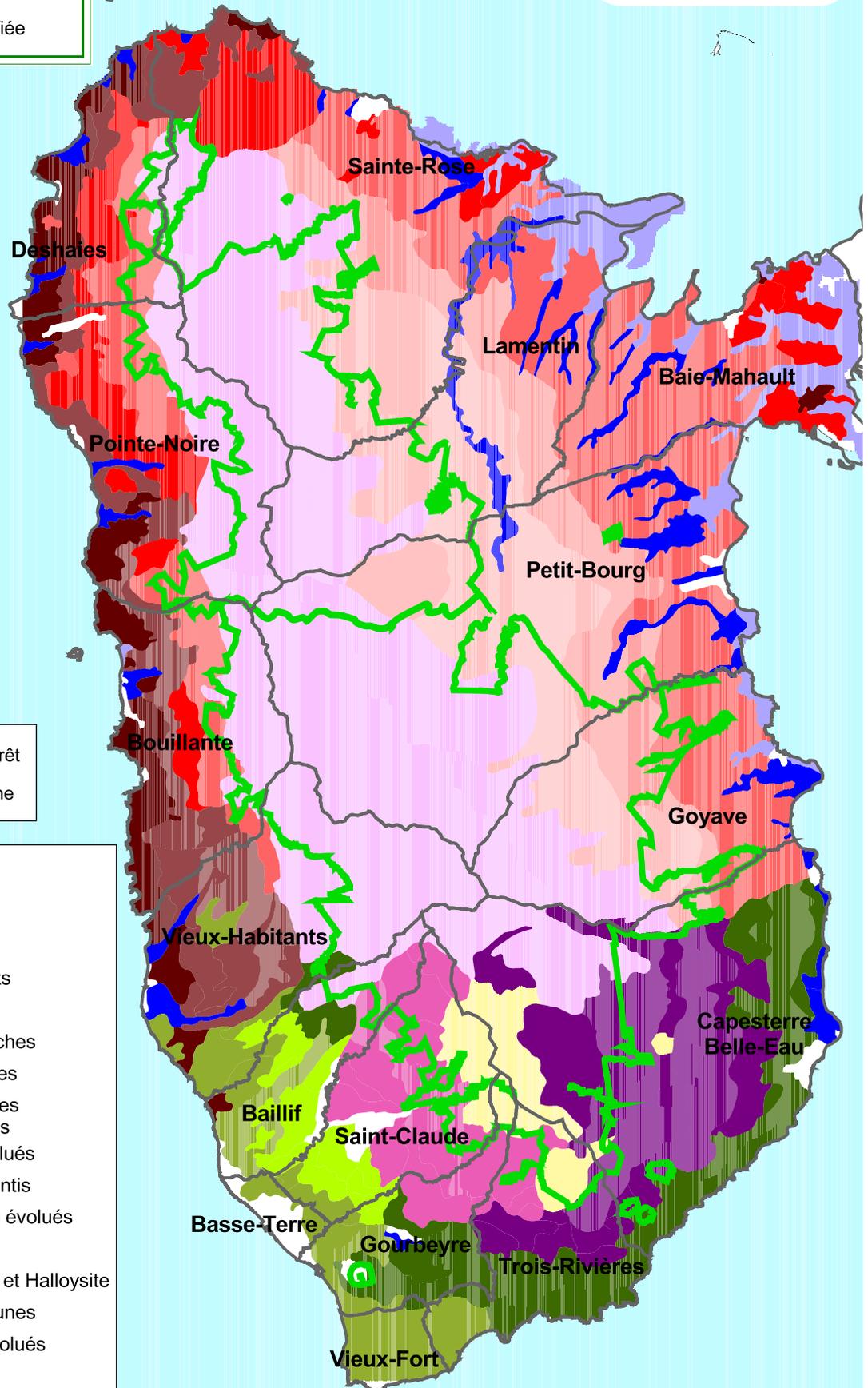
Office National des Forêts

Forêt Départementale-Domaniale  
Aménagement 2012 - 2026

Carte pédologique simplifiée



0 2 4 Kilomètres



Périmètre de la forêt  
 Limite de commune

**Pédologie :**

- Alluvions continentales
- Alluvions marins
- Sols ferrallitiques compacts
- Sols ferrallitiques riches
- Sols ferrallitiques assez riches
- Sols ferrallitiques peu riches
- Sols ferrallitiques peu riches avec brèches andésitiques
- Sols brun à halloysite évolués
- Sols brun à halloysite ralentis
- Sols brun à halloysite peu évolués
- Sols jeunes à éboulis
- Sols vertiques à Smectite et Halloysite
- Andosols à allophanes jeunes
- Andosols à allophanes évolués
- Sols vertiques à Smectite

## **Annexe 9**

Exemples de groupements forestiers dominants en forêt hygrophile de Guadeloupe.  
(Philippe JOSEPH)

Document ONE

Document ONE

## Exemples de groupements forestiers dominants inventoriés en 1941 en forêt hygrophile naturelle de Guadeloupe

Extrait du livre "Végétation forestière des Petites Antilles" de Philippe JOSEPH (Ed.KARTHALA).

.../...

b. H. Stehle  
b.1. Guadeloupe (1941)  
b.1.1. Forêt hygrophytique (faciès primaire non dégradé) de Ricart à Bouillante versant sous-le-vent, 250 m

Espèces végétales	Dominance écologique	Espèces végétales	Dominance écologique
<i>Amanoa caribaea</i>	+++++	<i>Myrcia leptoclada</i>	+
<i>Aniba bracteata</i>	+	<i>Ochroma pyramidale</i>	+
<i>Byrsonima spicata</i>	+	<i>Ocotea patens</i>	+
<i>Cassipourea guianensis</i>	+	<i>Ormosia monosperma</i>	++
<i>Dacryodes excelsa</i>	++++	<i>Pouteria pallida</i>	++
<i>Diospyros revoluta</i>	+	<i>Rudgea citrifolia</i>	++
<i>Guarea macrophylla</i>	+	<i>Sideroxylon foetidissimum</i>	++
<i>Gutteria caribaea</i>	++	<i>Sloanea dentata</i>	+++
<i>Ilex sideroxyloides</i>	+	<i>Sterculia caribaea</i>	+
<i>Inga ingoides</i>	+	<i>Tapura latifolia</i>	+++++
<i>Licania ternatensis</i>	+++	<i>Tecoma stans</i>	+
<i>Miconia mirabilis</i>	+	<i>Vitex divaricata</i>	+
<i>Myrcia deflexa</i>	+		

(+++++): très forte dominance écologique / (++++): forte dominance écologique / (+++): dominance écologique moyenne / (++) : faible dominance écologique / (+) : très faible dominance écologique / (\*) : espèces des stades terminaux

.../...

b.1.4. Forêt hygrophytique de Grand Camp (Vieux-Habitants), altitude 350 mètres, versant sous-le-vent, 17 300m<sup>2</sup>

Espèces végétales	Dominance écologique	Espèces végétales	Dominance écologique
<i>Amanoa caribaea</i>	++++++	<i>Ocotea patens</i>	+
<i>Buchenavia tetraphylla</i>	+	<i>Pouteria pallida</i>	+
<i>Byrsonima spicata</i>	+	<i>Protium attenuatum</i>	+
<i>Cassipourea guianensis</i>	+	<i>Richeria grandis</i>	+
<i>Chimarrhis cymosa</i>	+	<i>Sideroxylon foetidissimum</i>	+
<i>Dacryodes excelsa</i>	+++	<i>Simaruba amara</i>	+
<i>Dussia martinicensis</i>	+	<i>Sloanea dentata</i>	+
<i>Guatteria caribaea</i>	++	<i>Sterculia caribaea</i>	+
<i>Ilex sideroxyloides</i>	+	<i>Tapura latifora</i>	++++
<i>Licania ternatensis</i>	++	<i>Vitex divaricata</i>	+
<i>Myrcia leptoclada</i>	+		

(+++++): très forte dominance écologique / (++++): forte dominance écologique / (+++): dominance écologique moyenne / (++) : faible dominance écologique / (+): très faible dominance écologique

.../...

b.1.6. Forêt hygrophytique de Duportail (Commune de Sainte Rose), altitude 480 mètres, versant au-vent, 14 500 m<sup>2</sup>

Espèces végétales	Dominance écologique	Espèces végétales	Dominance écologique
<i>Amanoa caribaea</i>	++++++	<i>Ocotea sp</i>	+
<i>Byrsonima coriacea</i>	+	<i>Ormosia monosperma</i>	+
<i>Chimarrhis cymosa</i>	+	<i>Pouteria multiflora</i>	+
<i>Dacryodes excelsa</i>	++++	<i>Richeria grandis</i>	+
<i>Diospyros revoluta</i>	+	<i>Simaruba amara</i>	+++
<i>Garcinia humilis</i>	+	<i>Sloanea dentata</i>	++
<i>Guatteria caribaea</i>	++	<i>Sterculia caribaea</i>	+
<i>Licania ternatensis</i>	+	<i>Symphonia globulifera</i>	+
<i>Miconia mirabilis</i>	+	<i>Tapura latifolia</i>	++++
<i>Myrcia deflexa</i>	+		

(+++++): très forte dominance écologique / (++++): forte dominance écologique / (+++): dominance écologique moyenne / (++) : faible dominance écologique / (+): très faible dominance écologique.

Fin de document.

## **Annexe 10**

Protocole et synthèse de résultat de l'inventaire statistique de 2011-2012 et 2015.  
(ONF\*)

Document ONF

Document ONE

## FDD REVISION D'AMENAGEMENT 2011

### - Protocole de l'inventaire des plantations de MGF (Mahogany à Grandes feuilles) -

- **But de l'inventaire.**

Nous n'avons pas de données chiffrées statistiquement valables concernant les plantations de MGF en Guadeloupe des années 1960 jusqu'au milieu des années 1980 (environ 2937 ha). En vu d'une commercialisation en bois d'œuvre et de la révision d'aménagement prochaine, un inventaire de ces peuplements semble indispensable. Celui-ci devra permettre d'avoir des données contemporaines chiffrées et fiables permettant de :

- Faire le point sur les peuplements de MGF issus de ces plantations (échec, réussite, état sanitaire). Une répartition à minima par canton est souhaitée (cartographie).
- Prévoir les travaux à réaliser dans l'avenir (programme de travaux pertinent).
- Avoir une idée du volume en BO de MGF disponible à ce jour et par projection dans les années futures (dendrométrie).
- Faire un premier point sur la présence de la Fourmi manioc.

Au vu de ces objectifs, du temps et des moyens disponibles, il a été décidé de procéder à un inventaire statistique par placettes aléatoires ayant une erreur statistique  $< \text{ou} =$  à 15%.

- **Définition des blocs d'inventaire.**

Les plantations de MGF des années 1960 jusqu'au milieu des années 1980 représente une surface importante d'environ 2937 ha. Aujourd'hui ces peuplements sont très hétérogènes. Mais au vu des faibles enjeux financiers (marché de BO peu développé), il convient de limiter l'inventaire dans un premier temps aux seules parcelles réellement productives, c'est-à-dire celles des groupes de Régénération et d'Amélioration, de l'aménagement forestier en cours (2002-2011), soit 911 ha.

Ces parcelles ont été désignées en 2001 comme étant les plus fertiles et les plus riches en MGF (pages 41-42 de l'aménagement). Cela laisse espérer, même 10 ans après, une homogénéité suffisante pour ne retenir qu'un seul bloc d'inventaire.

Dans un second temps, au regard du retour d'expérience du terrain et des résultats d'inventaire obtenus (objectifs remplis ou non pour ce bloc d'inventaire), un inventaire sur les parcelles du groupe d' "Attente" sera envisagé.

- **Choix du maillage.**

En cohérence avec les objectifs et les moyens à disposition, un maillage de 1 point par hectare pour une exploitation des données à l'échelle du canton (ou partie de canton pour les plus grands) est retenu. Cela représente 911 placettes à relever.

La génération du maillage est assurée par le SIG qui fournira un plan avec fond IGN par parcelle sur lequel les placettes seront reportées avec les coordonnées GPS. Charge à l'équipe d'atteindre ces points par le moyen de leur choix (GPS ou à défaut boussole + topofil).

- **Choix de la surface et de la forme de la placette.**

Des premiers relevés sur le terrain ont été effectués avec une surface de 5 ares par placette de forme circulaire. La mise en place de placettes circulaires étant la mieux maîtrisée par les

agents, celle-ci est validée. Par contre la surface semble un peu juste afin de contenir systématiquement au moins 10 à 12 tiges précomptables de MGF (8 tiges le plus souvent). Toutefois au vu des difficultés rencontrées pour une mise en place fiable des limites de la placette (télémètre et appareil optique inopérants en sous-bois dense) et comme les 10 à 12 tiges sont atteintes lorsque l'on prends en compte toutes les essences, il a été collégialement décidé de ne pas augmenter cette surface. Il est donc retenu des placettes circulaires ~~de 5 ares, soit d'un rayon de 12,62 m.~~ **7 ares (R= 14.93 m).**

Nature des données recueillies :

- 1) Dendrométrie du peuplement : Prise au compas forestier des classes de Ø1.30 à partir de la classe 20 du MGF, des essences précieuses (reprise des essences inventoriées en 1974-79) et autres essences. Il est demandé de distinguer les dépérissants des bien portants.
- 2) Dendrométrie sur arbre échantillon : Prise à dire d'expert de la hauteur découpe 20 du MGF précomptable le plus proche du centre de la placette. Un étalonnage en début de journée sur un arbre en bordure de parcelle avec l'aide d'un outil de mesure fiable est demandé.
- 3) Variable de placette : Dans le cas d'une pente flagrante, le % de la pente sera mesuré à l'aide d'un clisimètre. La présence ou l'absence de la Fourmi Manioc sur la placette sera relevé.

- **Protocole de terrain.**

### **1) Etalonnage de l'équipe :**

En début de journée, arrivé aux abords de la parcelle à inventorier, l'équipe **étalonne sa perception de la hauteur à la découpe 20 cm** sur plusieurs arbres bien visibles avec l'aide d'un instrument de mesure (Blum-Leiss, croix du bûcheron, etc...).

### **2) Mise en place placette :**

Le SIG à générer une maille carrée de 100 m orientée Nord/Sud et Est/Ouest avec leur coordonnées WGS84. La carte est visible sur la "fiche Parcelle".

L'équipe arrive à l'aide d'un instrument (GPS ou boussole+topofil) au centre de la placette.

En cas de cheminement à la boussole prendre en compte la déclinaison magnétique qui est de 16,64 grades dans le sens horaire afin de respecter au mieux l'emplacement des placettes. Par exemple le nord géométrique se trouvera à :  $0 - 16.6 = 383.4$  grades. (Cf. schéma ci-contre)

Le centre de la placette est matérialisé par un piquet temporaire.

Lorsque la densité du sous-bois le permet l'utilisation d'un télémètre afin de mesurer le rayon de 15 m est préconisé. En cas d'impossibilité, l'utilisation d'un mètre ruban pour distinguer les arbres proche du périmètre de la placette est demandé.

Les arbres de périphérie à l'intérieur de la placette sont repérés (griffe, craie, peinture, etc...).

Par convention un arbre dont la grume est à cheval sur la limite de placette, même de très peu, est considéré comme étant dans la placette !

### **3) Renseignement des fiches "placette" (feuille A4) :**

Renseigner la fiche d'inventaire de placette de manière exhaustive.

- Inventaire du peuplement à partir de la classe 20 en distinguant les dépérissants.
- Pour le MGF le plus près du centre de la placette : estimation de la hauteur découpe 20 et prise de la classe de diamètre au compas forestier.
- En cas de pente flagrante la mesurer au clisimètre (sinon mettre "0 %").
- Indiquer la présence ou l'absence de fourmi manioc sur l'emprise de la placette ou d'un nid proche de celle-ci.

Une fois la placette inventoriée, le pointeur reporte de manière bien visible en chiffre le total de chaque classe de diamètre par essence. Cela évite les erreurs lors de la saisie sur PC par un tiers.

#### 4) Renseignement de la fiche "parcelle" (feuille A3 pliée en dossier) :

Une fois toutes les placettes d'une parcelle inventoriées, l'équipe se concerta pour renseigner la fiche de description de parcelle sur les notions d'accès, de vidanges des bois, de proposition de travaux et d'observations à faire sur la parcelle. Des observations peuvent toutefois y être reportées en cours d'inventaire de placette.

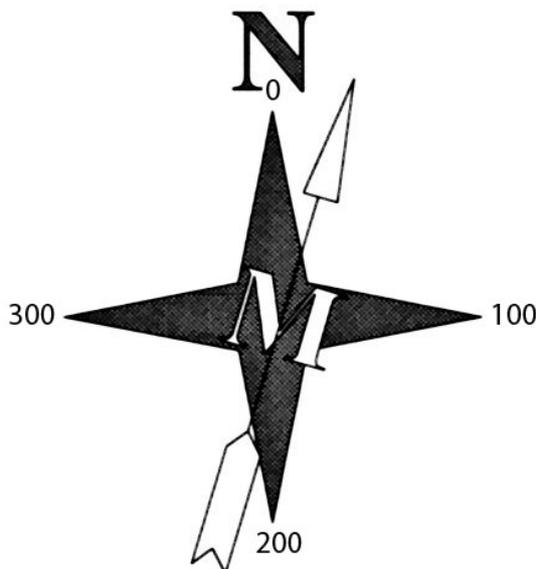
La fiche "Parcelle" ne fait concrètement pas partie de l'inventaire statistique. Il a toutefois été décidé de profiter de l'occasion pour recueillir un certain nombre d'informations à l'échelle de la parcelle et non quantifiées ou alors à dire d'expert.

#### 5) Transmettre les fiches de l'inventaire :

Mettre les fiches inventaire de placette dans le dossier constitué par la fiche de description de parcelle (trombone ou agrafage conseillés !). Transmettre le tout à Loïc MALECOT au site ONF des Abymes pour saisie et exploitation des données avec le logiciel ONF "Inventaire".

Fin de document.

### Déclinaison magnétique en 2011 : 16,6 Grd



Soit à la boussole :  
Nord géographique = 383.4 gd  
Est géographique = 83.4 gd  
Sud géographique = 183.4 gd  
Ouest géographique = 283.4 gd

**Protocole de l'inventaire  
des plantations de MGF**

(Mahogany à Grandes feuilles) –

**Actualisation du 12/10/2011**

Je viens de faire un point avec les 19 parcelles d'inventaire FDD qui me sont parvenues (renseignée dans le logiciel Inventaire®onf).

Les marges d'erreur statistiques ne sont pas très bonnes :

- 5 parcelles sont entre 15 et 20 %
- 8 parcelles sont entre 20 et 30 %
- 6 parcelles sont à plus de 30% !!!

L'objectif premier était d'obtenir une marge d'erreur de 15 %. Au vu de l'hétérogénéité des peuplements, cela n'est pas possible avec des placettes de 5 ares comme prévu dans le protocole.

La solution est donc d'augmenter la surface des placettes d'inventaire. Mais cela augmentera la charge de travail des équipes de terrain.

Or un manque global de moyens humains à consacrer à cet inventaire avait déjà été évoqué lors des 2 réunions de mise en place du protocole (d'où l'idée entre autres de faire appel aux OF en renfort !).

Afin de ne pas augmenter de façon inconsidérée la charge de travail des équipes de terrain, j'ai décidé de remonter l'objectif de marge d'erreur statistique à 20% (aller au delà n'aurait plus beaucoup de sens...).

Pour atteindre cela, la surface des placettes d'inventaire passe de 5 ares (R=12.62 m) à 7 ares (R= 14.93 m). Ceci avec application immédiate !

Pour éviter toute confusion, merci de noter visiblement sur la fiche parcelle et les fiches placettes cette nouvelle surface de 7 ares.

Enfin, j'étudie le cas des 6 parcelles à plus de 30% (CH8, CH19, HO1, MA5, MQ3 et MQ6) et vous proposerai un complément d'inventaire de celles-ci afin de les faire revenir à une marge d'erreur plus proche de l'objectif des 20 %.

L.MALECOT.

Fin de document.

**INVENTAIRE ONF**  
Strate Parcelle

Forêt départementale domaniale de Date de l'inventaire : 14/09/2011 - 27/11/2012  
949 Placettes

Résultat en NT à l'hectare de la Forêt

penite %	fourmi_M %	MGF %
22	54	45

ID Forêt : FDD NbParc : 91 NbPI : 949

Essence	D20	D25	D30	D35	D40	D45	D50	D55	D60	D65	D70	D75	D80	D85	D90	D95	NT	G	Dg	Do	Dg50
MGF	21,4	32,2	28,0	18,4	14,1	9,7	4,2	2,2	1,6	0,8	0,3	0,2	0,1	0,1	0,0	0,1	134	12	0,34	0,35	0,43
Autres	51,4	27,6	12,6	5,3	3,5	1,7	0,9	0,3	0,2	0,1	0,1	0,0	0,1		0,1	0,1	104	6	0,26	0,25	0,31
Marbri	10,8	6,8	3,3	1,0	0,4	0,3	0,1	0,0	0,0								23	1	0,25	0,25	0,25
Gommier blanc	1,6	1,6	1,6	1,2	1,2	0,8	0,6	0,3	0,3	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	7	0	0,39	0,36	0,39
Mauricif	2,3	2,6	1,3	0,2	0,1	0,0											7	0	0,25	0,25	0,25
Acajou blanc	2,3	2,2	0,8	0,5	0,2	0,1	0,0			0,0							6	0	0,26	0,26	0,26
Bois rouge carpatate	1,0	1,4	0,8	0,5	0,2	0,4	0,3	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1		0,0	0,1	5	1	0,39	0,35	0,39
Bois doux chypre	0,6	0,5	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0										2	0	0,26	0,26	0,26
Pin caraïbe	0,3	0,1	0,2	0,3	0,2	0,1	0,0										1	0	0,33	0,32	0,33
MGF_dep	0,4	0,2	0,1	0,3	0,0	0,1	0,0	0,0		0,0							1	0	0,31	0,30	0,31
Bois resolu	0,2	0,3	0,2	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0		0,0				0,0			1	0	0,29	0,28	0,29
Paletuvier faune	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0							1	0	0,41	0,38	0,41
Poirier					0,1	0,1	0,0	0,0		0,0							0	0	0,47	0,47	0,47
Autres dep	0,1	0,1															0	0	0,22	0,22	0,22
Courbaril				0,0			0,1			0,0							0	0	0,53	0,52	0,53
Magnolia									0,0								0	0	0,49	0,48	0,49
<b>TOTAL</b>	92	76	49	28	20	13	6	3	2	1	1	0	0	0	0	0	294	21	0,30	0,40	0,47

Ecart-type :

Erreur relative au seuil de 5% :

Intervalle de confiance à 95% :

min  
max

3,6  
2,4  
287  
301

0,3  
2,9  
21  
22

Document ONF

INVENTAIRE ONF  
Strate Parcelle

Forêt départementale domaniale de Gua Date de l'inventaire : 06/2015  
41 Placettes  
Surface inventoriée : 37 ha

Résultat en NT à l'hectare de la Forêt

PB=	29,72	91%
BM=	2,94	9%
GB=	0,00	0%

ID Forêt : FDD NbParc : 6\* NbPI : 41 \*(Parcelles : M11 à M116)

Essence	D20	D25	D30	D35	D40	D45	D50	D55	D60	D65	D70	D75	D80	D85	D90	D95	NT	G	Gmoy	Dg	Do	Dg50
Laurier rose	21,09	8,64	2,03	0,66	0,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32,67	0,06	0,04	0,23	0,22	0,23

Document ONF

## **Annexe 11**

Tableau de synthèse par parcelle forestière de l'observation de la présence de la  
fourmi manioc en forêt en 2011-2012. (ONF\*)

Document ONF

**Forêt Départementale - Domaniale de Guadeloupe**  
**Observation de la fourmi manioc dans les parcelles inventoriées en 2012**

Parcelle	Taux de présence (%) de fourmi manioc
Bs01	100
Bs02	71
Bs04	33
Bs05	50
Ca01	9
Ca02	0
Ch05	62
Ch08	100
Ch19	83
Ch21	88
Co01	8
Co02	31
Co03	69
Da01	40
Da02	42
Da03	0
Db01	44
Db03	64
Db13	38
Db16	82
Db24	17
Db25	100
Db26	100
Db28	100
Db30	75
Db31	42
Db32	82
Db34	70
Db35	92
Db36	25
Do07	40
Do08	80
Do09	43
Do11	27
Do12	22
Do13	20
Do14	25
Do15	44
Do18	58
Do27	92
Do33	33
Do38	25
Do41	88
Du02	89
Du03	63
Du04	0
Du10	69
Du11	56

Parcelle	Taux de présence (%) de fourmi manioc
Du12	20
Du14	38
Du29	55
Fg12	0
Fg14	20
Fg15	0
Fg16	29
Fg17	18
Fg19	0
Fg20	77
Gh01	58
Gh05	50
Gh10	40
Gu01	90
Gu07	100
Gu08	100
Gu11	86
Gu12	57
Gu13	80
Ho01	0
Ju01	86
Ju02	94
Ju03	92
Ju04	100
Ju05	85
Ju08	27
Ju09	17
Ju10	91
Ju11	89
Ju16	25
Ju17	93
Li01	10
Ma01	83
Ma04	57
Ma05	63
MI03	100
MI11*	0
MI12*	14
MI13*	0
MI14*	0
MI15*	14
MI16	0
Mq01	100
Mq02	44
Mq03	7
Mq06	0
Mq07	54
Tr01	0

\*(inventaire fait en 2015 pour ces parcelles)

## **Annexe 12**

Note préfectorale et documents relatifs à la question de la chasse de la Grive à pieds jaunes en Guadeloupe. (DEAL\*)

Document ONE



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Basse-Terre,

30 JUN 2014

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT

SERVICE RESSOURCES  
NATURELLES

Pôle Biodiversité

Affaire suivie par : Pascale FAUCHER

Tél : 05 90 41 04 61

### NOTE DE SYNTHÈSE

#### de la consultation du public (art. L.120-1 du code de l'environnement) concernant les projets d'arrêtés préfectoraux d'ouverture / fermeture de la saison de chasse 2014-2015

Comme en fait obligation l'article L120-1 du code de l'environnement, les deux projets d'arrêtés préfectoraux d'ouverture / fermeture de la saison de chasse 2014-2015 (Guadeloupe et collectivité de Saint-Martin) ont été portés à la connaissance du public sur les sites Internet de la Préfecture et de la DEAL du 5 juin au 26 juin 2014.

Au cours de cette période, plusieurs observations (en provenance d'un particulier et d'une association), à caractère défavorable, ont été formulées.

Les remarques concernent :

- la problématique de la santé publique avec les oiseaux contaminés par le chlordécone ;
- la problématique de l'espèce Grive à pieds jaunes (*Turdus lherminieri*) pour laquelle il est demandé une interdiction totale de chasse suivant le principe de précaution lié au statut UICN de l'espèce en question ;
- La problématique de l'abattage des oiseaux pour « le seul plaisir de tuer » (espèces chassables dans le croissant bananier, mais interdites à la consommation) ;
- La problématique de la chasse d'oiseaux en période de reproduction.

Toutes ces problématiques ont été largement abordées et ont fait l'objet de longs débats contradictoires au cours des deux dernières Commissions Départementales de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) de 2013 et 2014.

Tenant compte de ces débats et des avis validés par votes des membres de la CDCFS, des dispositions ont été prises et portées dans les projets d'arrêtés. Les remarques évoquées ci-dessus n'apportent pas de nouveaux éléments susceptibles d'entraîner, pour cette saison de chasse, une modification des arrêtés susmentionnés.

En conséquence, les arrêtés publiés sont conformes à l'avis de la CDCFS du 3 juin 2014.

La préfète,

MARCELLE PIERROT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Basse-Terre, le 11/12/2014

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE BASSE-TERRE**

6, rue Victor Hugues  
97100 BASSE-TERRE  
Téléphone : 05.90.81.45.38  
Télécopie : 05.90.81.96.70

1401134-8

Ouvert du lundi au vendredi de 8 à 13 H  
lundi, mardi et jeudi de 14 à 17 H

Monsieur le Préfet  
PREFET DE LA GUADELOUPE  
Direction des collectivités  
territoriales et des affaires  
juridiques (DICTAJ)  
97109 BASSE-TERRE

Dossier n° : 1401134-8

*(à rappeler dans toutes correspondances)*

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES  
ANIMAUX SAUVAGES c/ PREFET DE LA  
GUADELOUPE

Vos réf. : N° 2014/74/NA

**NOTIFICATION D'UNE ORDONNANCE AUTRE REFERE**

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli l'expédition de l'ordonnance en date du 11/12/2014 rendue par le juge des référés, dans l'instance enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus.

Si vous estimez devoir vous pourvoir en cassation, **votre requête, motivée et accompagnée d'une copie de la présente lettre**, devra être introduite devant le Conseil d'Etat, section du contentieux, 1, place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de 15 jours.

**A peine d'irrecevabilité, le pourvoi en cassation doit :**

- être assorti d'une **copie de la décision** juridictionnelle contestée.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,  
ou par délégation le Greffier,

  
Jenny TAREAU



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
De BASSE-TERRE**

**N° 1401134**

---

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES  
ANIMAUX SAUVAGES**

**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

**ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET LA  
REHABILITATION DE LA FAUNE DES  
ANTILLES**

---

**Le juge des référés,**

**Mme Lissowski  
Juge des référés**

---

**Ordonnance du 11 décembre 2014**

---

Vu la requête, enregistrée le 19 novembre 2014, régularisée le 21 novembre 2014 sous le n° 1401134, présentée pour l'association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS), dont le siège est 2 rue Henri Bergson 67087 Strasbourg, représentée par Mme Reynaud directrice de l'ASPAS et pour l'association pour la sauvegarde et la réhabilitation de la faune des Antilles (ASFA), dont le siège est à « Ma en Woch » Morne Burat 97180 Sainte-Anne, représentée par Mme Ibéné, présidente ;

Les associations requérantes demandent au juge des référés :

1°) d'ordonner, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension de l'exécution de la décision du 31 octobre 2014, par laquelle le préfet de la Guadeloupe a refusé d'abroger partiellement son arrêté n°2014-020 du 30 juin 2014 relatif à la saison de chasse 2014/2015 dans le département de la Guadeloupe, en tant qu'il concerne la grive à pieds jaunes, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision ;

2°) de mettre à la charge de l'Etat une somme de 500 euros, au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative à verser à chacune des associations requérantes ;

Les associations requérantes soutiennent que :

- le présent recours vise la décision explicite de refus d'abroger l'arrêté préfectoral en tant qu'il autorise la chasse à tir de la grive à pieds jaunes du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 4 janvier 2015 ;

- les requêtes sont recevables, les associations requérantes ayant intérêt à agir, l'ASPAS bénéficiant d'ailleurs d'un agrément du ministre de l'écologie ;

- il y a urgence à suspendre car l'exécution de l'arrêté est en cours et le risque d'atteinte aux intérêts protégés par les requérantes est immédiat ;

- la grive à pied jaunes est une espèce endémique aux Antilles ; elle n'est présente que dans quatre îles dans le monde ; s'agissant d'une espèce menacée, elle est sur la liste nationale et internationale des espèces vulnérables ; les destructions autorisées par l'arrêté ne permettent pas d'assurer la survie de cette population et aggravent son état de conservation ; l'endémicité de l'espèce accroît sa valeur patrimoniale ; en outre, la présence de chlordécone accentue la menace sur cette population ;

- il y a un doute sérieux quant à la légalité de la décision ; en effet, l'article R 424-6 du code de l'environnement est méconnu puisque l'avis de la fédération départementale des chasseurs n'y figure pas ;

- une erreur manifeste d'appréciation concernant la chasse à la grive à pieds jaunes doit être relevée ;

- en effet, l'arrêté autorise la chasse pendant 23 jours avec un prélèvement maximum de quatre spécimens par chasseur ; comme il y a 2 610 chasseurs en Guadeloupe, c'est 240 120 oiseaux qui risquent d'être tués, alors qu'il n'est estimé, en fourchette haute, que 49 000 individus ;

- le prélèvement maximal autorisé et la réduction des temps de chasse ne garantissent pas le maintien de l'espèce, or, le préfet peut en vertu de l'article R 424-1 du code de l'environnement interdire l'exercice de la chasse en vue de la reconstitution des populations ; or, cette espèce n'est présente que dans quatre îles, et il semble même qu'elle a disparu à Sainte-Lucie, et si cette espèce est protégée dans les trois îles, elle ne l'est pas en Guadeloupe ; certes le préfet indique que la population de ces oiseaux est supérieure en Guadeloupe que dans les autres îles, mais les études récentes montrent que les populations sont en diminution ; la chasse à la grive à pieds jaunes est au demeurant interdite en Grande-Terre, or, il est nécessaire de maintenir des flux de populations en Guadeloupe ; si le préfet invoque que le Parc national permet la protection de cette espèce, ce n'est qu'une petite partie de cette population qui en bénéficie ;

- enfin, la fragilité de cette population est augmentée dans les zones où est utilisée la chlordécone ; au demeurant, en 2012, le préfet avait interdit la consommation des grives à pieds jaunes ; l'arrêté ne précise pas d'ailleurs ce qu'il faut faire des spécimens abattus alors que le risque de contamination est élevé ; le préfet aurait donc du interdire la chasse dans « le croissant bananier » ;

Vu le mémoire complémentaire enregistré le 9 décembre 2010 présenté par les associations requérantes ; elles précisent :

- demander la suspension de la décision explicite du préfet de la Guadeloupe du 31 octobre 2014 refusant d'abroger partiellement son arrêté du 30 juin 2004, en tant qu'il autorise la chasse de la grive à pieds jaunes et la suspension de cet arrêté ;

- elles demandent, à titre subsidiaire, de suspendre cet arrêté du 30 juin 2014 relatif à la saison de chasse 2014/2015 en ce qu'il autorise la chasse dans les zones où sa consommation est interdite par arrêté préfectoral du 30 juin 2012 ;

- enfin, à titre très subsidiaire d'ordonner la saisine de l'ANSES ou de tout autre organisme pour évaluer le risque de contamination humaine via la contamination de gibier ainsi que l'impact de la chlordécone sur l'évolution de l'état de conservation des populations de grives à pieds jaunes ;

Elles persistent dans leurs moyens et soulèvent, en outre, que l'autorisation de chasser la grive à pied jaunes est entachée d'une erreur manifeste d'appréciation, cette espèce étant, contrairement à ce que soutient le préfet une espèce menacée au niveau mondial et au niveau de

la Guadeloupe ainsi que le souligne l'UICN, lequel est un organisme reconnu par le ministère de l'écologie ; en outre, la grive n'est présente que dans trois îles, et cela au niveau mondial ;

Le préfet s'est abstenu d'encadrer le prélèvement maximal autorisé de grives à pieds jaunes et n'a pas encadré de façon suffisante le contrôle des prélèvements ; les quotas qu'il a fixés sont totalement arbitraires faute notamment de schéma départemental de gestion cynégétique en Guadeloupe ;

Ces prélèvements sont autorisés en méconnaissance du protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées par la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région caraïbes du 18 janvier 1990 ; ce protocole exige que les Etats mettent en œuvre des moyens de gestion, planification ou autres pour assurer la survie des espèces ;

Le principe de précaution a été méconnu à deux titres, d'abord parce que l'encadrement de la chasse de la grive à pieds jaunes est largement insuffisant, ainsi qu'il a été vu, et à raison de la présence du chlordécone dans le sol, qui atteint le système reproducteur des animaux ; le principe de précaution aurait du en tout état de cause conduire à interdire la chasse dans les zones contaminées pour préserver la santé humaine ;

Vu la décision attaquée ;

Vu le mémoire du préfet enregistré le 9 décembre 2014 qui demande le rejet de la requête ; il soutient qu'il n'y a pas urgence à suspendre, dès lors que la population de grives n'est pas menacée en Guadeloupe ; les moyens de légalité doivent être rejetés dès lors que l'avis de la fédération départementale des chasseurs a été recueilli et le public consulté ;

Vu le mémoire en réplique enregistré le 10 décembre 2014 présenté par les associations ASPAS et ASFA qui maintiennent l'intégralité de leurs écritures et exposent que les pièces produites par le préfet démontrent qu'il n'y a pas de contrôle sur les carnets de prélèvements ;

Vu la requête n° 1401133 enregistrée le 19 novembre 2014 par laquelle l'ASPA et l'ASFA demandent l'annulation de la décision susvisée ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région caraïbes du 18 janvier 1990 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Guadeloupe ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Mme Lissowski pour statuer sur les demandes de référé ;

Les parties ayant été régulièrement averties du jour de l'audience ;

Après avoir entendu, au cours de l'audience publique du 10 décembre 2014, le juge des référés en son rapport, assisté de Mme Lubino, secrétaire greffier et entendu Mme Ibéné dument mandatée par l'ASPAS et par l'ASFA, dans ses explications ;

Le préfet de la Guadeloupe n'étant ni présent ni représenté ;

Après avoir prononcé, à l'issue de l'audience, la clôture de l'instruction et indiqué que le jugement serait lu le 11 décembre dans l'après midi ;

Une note en délibéré a été produite dont il n'a pas été tenu compte ;

1. Considérant que l'association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS) et l'association pour la sauvegarde et la réhabilitation de la faune des Antilles (ASFA) demandent au juge des référés de suspendre le refus d'abrogation de l'arrêté du préfet de la Guadeloupe en date du 30 juin 2014 relatif à la saison de chasse 2014/2015, en tant que cet arrêté autorise la chasse de la grive à pieds jaunes, et dans cette mesure, la suspension de cet arrêté ;

Sur les conclusions présentées au titre de l'article L. 521-1 du code de justice administrative :

2. Considérant qu'aux termes de l'article L. 521-1 du code de justice administrative : « *Quand une décision administrative, même de rejet, fait l'objet d'une requête en annulation ou en réformation, le juge des référés, saisi d'une demande en ce sens, peut ordonner la suspension de l'exécution de cette décision, ou de certains de ses effets, lorsque l'urgence le justifie et qu'il est fait état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision (...)* » ; qu'aux termes du premier alinéa de l'article R. 522-1 dudit code : « *La requête visant au prononcé de mesures d'urgence doit (...) justifier de l'urgence de l'affaire* » ;

3. Considérant qu'il résulte de ces dispositions que l'urgence justifie que soit prononcée la suspension d'un acte administratif lorsque l'exécution de celui-ci porte atteinte, de manière suffisamment grave et immédiate, à un intérêt public, à la situation du requérant ou aux intérêts qu'il entend défendre ; qu'il appartient au juge des référés d'apprécier concrètement, compte tenu des justifications fournies par le requérant, si les effets de l'acte litigieux sont de nature à caractériser une urgence justifiant que, sans attendre le jugement de la requête au fond, l'exécution de la décision soit suspendue ;

4. Considérant, d'une part, que l'ASPAS et l'ASFA justifient de l'existence d'une situation d'urgence eu égard aux intérêts qu'elles entendent défendre compte tenu de ce que la chasse à la grive à pieds jaunes est ouverte en Guadeloupe, alors qu'il est constant que cette espèce figure sur la liste des espèces vulnérables, établie par l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et cela même si un prélèvement maximal de quatre oiseaux a été fixé par l'arrêté du préfet ;

5. Considérant, d'autre part, qu'en l'état de l'instruction le moyen tiré de la méconnaissance de l'article R 424-1 du code de l'environnement en raison d'une erreur

d'appréciation du préfet de la Guadeloupe concernant l'état de conservation de la grive à pieds jaunes, *Turdus lherminieri*, sur le territoire de la Guadeloupe, est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée ; qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, d'ordonner la suspension de l'arrêté du préfet de la Guadeloupe du 30 juin 2014, en tant que celui-ci autorise la chasse de la grive à pieds jaunes en Guadeloupe ;

Sur les conclusions présentées au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

6. Considérant qu'il y a lieu, en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, de mettre à la charge de l'Etat, partie perdante, le versement à l'association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS), d'une somme de 500 euros au titre des frais exposés et non compris dans les dépens, ainsi qu'une somme de 500 euros à l'association pour la sauvegarde et la réhabilitation de la faune des Antilles (ASFA) ;

ORDONNE :

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 30 juin 2014 relatif à la saison de chasse 2014/2015 en Guadeloupe, du préfet de la Guadeloupe, en tant qu'il autorise la chasse de la grive à pieds jaunes, est suspendu jusqu'à ce que le tribunal se prononce sur le fond de la requête.

La décision du préfet de la Guadeloupe en date du 31 octobre 2014 refusant d'abroger cet arrêté en tant qu'il autorise la chasse de la grive à pieds jaunes, est suspendue.

Article 2 : L'Etat versera à chacune des associations requérantes l'ASPAS et l'AFSA une somme de 500 euros, en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente ordonnance sera notifiée à l'association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS), à l'association pour la sauvegarde et la réhabilitation de la faune des Antilles (ASFA) et au préfet de la Guadeloupe.

Copie en sera adressée au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait à Basse-Terre, le 11 décembre 2014.

Le juge des référés,



F. Lissowski

Le greffier,



L. Lubino

La République mande et ordonne au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en ce qui le concerne, ou à tous huissiers de justice à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pouvoir à l'exécution de la présente décision



## **Annexe 13**

Liste complète des unités de gestion. (ONF\*)

Document ONE

Document ONE

**Forêt Départementalo-Domaniale de Guadeloupe.**  
**Aménagement 2012-2016.**  
**Liste des Unités de Gestion (trié par groupe aménagement).**

Groupe Amen	Parc	Ug	Surf. Ug	Ess. Obj1	Ess. Obj2	Passage en coupe	Observations
AME1	Bs01	u	10,61	MGF	A.F	Priorité 6	
AME1	Ch04	u	14,73	MGF	A.F	Priorité 57	
AME1	Ch05	u	13,17	MGF	A.F	Priorité 16	
AME1	Ch19	u	11,01	MGF	A.F	Priorité 15	
AME1	Ch21	u	20,16	MGF	A.F	Priorité 46	
AME1	Co02	u	15,31	MGF	A.F	Priorité 3	
AME1	Co03	u	13,41	MGF	A.F	Priorité 4	
AME1	Db07	u	10,65	MGF	A.F	Priorité 42	
AME1	Db08	u	12,62	MGF	A.F	Priorité 41	
AME1	Db13	u	6,01	MGF	A.F	Priorité 65	
AME1	Db16	u	10,77	MGF	A.F	Priorité 19	
AME1	Db24	u	8,52	MGF	A.F	Priorité 20	
AME1	Db25	u	6,18	MGF	A.F	Priorité 18	
AME1	Db26	a	13,91	MGF	A.F	Priorité 9	
AME1	Db28	u	9,61	MGF	A.F	Priorité 64	
AME1	Db29	u	10,69	MGF	A.F	Priorité 22	
AME1	Db30	u	7,85	MGF	A.F	Priorité 59	
AME1	Db31	u	15,11	MGF	A.F	Priorité 21	
AME1	Db32	u	12,18	MGF	A.F	Priorité 61	
AME1	Db34	u	7,81	MGF	A.F	Priorité 43	
AME1	Db35	u	14,03	MGF	A.F	Priorité 63	
AME1	Db36	u	12,58	MGF	A.F	Priorité 40	
AME1	Do08	u	10,99	MGF	A.F	Priorité 7	
AME1	Do11	u	16,34	MGF	A.F	Priorité 8	
AME1	Do27	u	11,93	MGF	A.F	Priorité 44	
AME1	Do29	u	9,32	MGF	A.F	Priorité 24	
AME1	Do31	u	12,55	MGF	A.F	Priorité 23	
AME1	Do38	u	8,20	MGF	A.F	Priorité 58	
AME1	Do43	u	10,48	MGF	A.F	Priorité 60	
AME1	Do44	u	8,29	MGF	A.F	Priorité 62	
AME1	Do45	u	7,84	MGF	A.F	Priorité 55	
AME1	Do46	u	9,29	MGF	A.F	Priorité 56	
AME1	Du03	u	8,68	MGF	A.F	Priorité 11	
AME1	Du04	u	2,99	MGF	A.F	Priorité 10	
AME1	Du10	u	15,63	MGF	A.F	Priorité 38	
AME1	Du11	u	9,93	MGF	A.F	Priorité 68	
AME1	Du12	u	4,90	MGF	A.F	Priorité 67	
AME1	Du14	u	10,35	MGF	A.F	Priorité 39	
AME1	Du16	u	11,63	MGF	A.F	Priorité 66	
AME1	Fg11	u	12,15	MGF	A.F	Priorité 31	
AME1	Fg12	u	5,29	MGF	A.F	Priorité 32	
AME1	Fg14	u	9,30	MGF	A.F	Priorité 33	
AME1	Fg16	u	11,73	MGF	A.F	Priorité 34	
AME1	Fg17	u	14,76	MGF	A.F	Priorité 35	
AME1	Fg20	a	14,36	MGF	A.F	Priorité 36	
AME1	Gh01	u	10,51	MGF	A.F	Priorité 37	
AME1	Gh05	u	9,35	MGF	A.F	Priorité 17	
AME1	Gu01	u	10,29	MGF	A.F	Priorité 12	
AME1	Gu07	u	3,24	MGF	A.F	Priorité 71	
AME1	Gu08	u	7,97	MGF	A.F	Priorité 72	
AME1	Gu10	u	8,67	MGF	A.F	Priorité 73	
AME1	Gu13	u	16,05	MGF	A.F	Priorité 69	
AME1	Gu14	u	8,39	MGF	A.F	Priorité 70	
AME1	Ju08	u	9,39	MGF	A.F	Priorité 29	
AME1	Ju09	u	10,32	MGF	A.F	Priorité 25	
AME1	Ju10	u	9,30	MGF	A.F	Priorité 27	
AME1	Ju11	u	7,04	MGF	A.F	Priorité 26	
AME1	Ju16	u	11,06	MGF	A.F	Priorité 30	
AME1	Ju17	u	13,69	MGF	A.F	Priorité 28	

Groupe Amen	Parc	Ug	Surf. Ug	Ess. Obj1	Ess. Obj2	Passage en coupe	Observations
AME1	Li01	u	8,26	MGF	A.F	Priorité 5	
AME1	Ma04	u	10,69	MGF	A.F	Priorité 13	
AME1	Ma05	u	16,49	MGF	A.F	Priorité 14	
AME1	Ma11	u	11,71	MGF	A.F	Priorité 53	
AME1	MI10	u	12,09	MGF	A.F	Priorité 50	
AME1	Mq02	u	12,77	MGF	A.F	Priorité 1	
AME1	Mq03	u	11,29	MGF	A.F	Priorité 2	
AME2	MI11	u	3,97	LRO	MGF	Priorité 49	
AME2	MI12	u	5,32	LRO	MGF	Priorité 51	
AME2	MI13	u	8,35	LRO	A.F	Priorité 48	
AME2	MI14	u	6,65	LRO	A.F	Priorité 47	
AME2	MI15	u	6,24	LRO	A.F	Priorité 52	
AME2	MI16	u	9,14	LRO	A.F	Priorité 54	
AME3	Fr09	a	6,96	A.F		Priorité 45	
ATT	Bs03	u	8,26	MGF	A.F	Non programmé	ATT mais limite age MGF
ATT	Bs04	u	8,67	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Bs05	u	7,29	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ca01	u	10,39	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ca02	u	20,60	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ce01	u	22,00	MGF		Non programmé	
ATT	Ce02	u	13,30	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ce03	u	4,93	MGF		Non programmé	
ATT	Ce04	u	9,63	MGF		Non programmé	
ATT	Ce05	u	15,51	MGF		Non programmé	
ATT	Ce06	u	7,90	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ch01	u	11,30	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ch02	u	8,77	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ch03	u	10,33	MGF		Non programmé	
ATT	Ch06	u	11,64	MGF		Non programmé	
ATT	Ch07	u	11,23	MGF	MGF	Non programmé	
ATT	Ch08	u	4,98	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ch09	u	9,60	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ch10	u	8,31	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ch11	u	6,53	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ch12	u	10,49	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ch13	u	14,95	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ch14	u	10,18	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ch15	u	4,08	A.F	MGF	Non programmé	ATT mais limite age MGF
ATT	Ch16	u	5,19	A.F	MGF	Non programmé	ATT mais limite age MGF
ATT	Ch17	u	10,10	A.F	MGF	Non programmé	ATT mais limite age MGF
ATT	Ch18	u	7,78	A.F	MGF	Non programmé	ATT mais limite age MGF
ATT	Ch20	u	9,78	A.F	MGF	Non programmé	ATT mais limite age MGF
ATT	Ch22	u	11,40	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ch23	u	2,46	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ch24	u	9,05	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Db01	u	10,70	A.F	MGF	Non programmé	
ATT	Db02	u	13,12	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Db03	u	13,20	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Db04	u	8,86	A.F	MGF	Non programmé	ATT mais limite age MGF
ATT	Db05	u	9,57	A.F	MGF	Non programmé	ATT mais limite age MGF
ATT	Db06	u	11,44	A.F	MGF	Non programmé	ATT mais limite age MGF
ATT	Db09	u	9,21	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Db10	u	10,83	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Db11	u	11,81	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Db12	u	3,59	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Db14	u	12,91	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Db15	u	10,11	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Db17	u	9,13	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Db18	u	9,40	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Db19	a	7,38	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Db20	u	8,84	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Db21	u	8,81	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Db22	u	3,79	MGF	A.F	Non programmé	

Groupe Amen	Parc	Ug	Surf. Ug	Ess. Obj1	Ess. Obj2	Passage en coupe	Observations
ATT	Db23	u	8,87	MGF	A.F	Non programmé	Station "pauvre" pourtant présence de GB en MGF de 47ans ; passer en "REG" possible...
ATT	Db27	u	16,05	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Db33	u	9,40	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Db37	u	10,86	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Db38	u	11,11	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Db39	a	32,14	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Db40	a	12,13	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Db41	a	21,42	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Db42	u	11,47	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Db43	u	12,85	A.F		Non programmé	
ATT	Do01	u	7,26	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do02	u	10,24	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do03	u	6,90	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do04	u	5,29	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do05	u	12,30	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do06	u	12,02	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do09	u	6,72	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do12	u	7,59	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do13	u	19,31	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do14	u	21,23	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do15	u	17,31	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do16	u	16,38	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do17	u	7,89	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do18	u	12,83	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do19	u	13,04	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do20	u	17,66	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do21	u	9,56	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do22	u	16,31	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do23	u	7,69	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do24	u	8,44	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do25	u	11,77	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do26	u	12,73	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do28	u	7,17	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do30	u	13,29	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do32	u	12,35	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do34	u	5,83	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do35	u	13,50	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do36	u	9,89	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do37	u	11,24	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do39	u	12,84	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do40	u	10,84	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do42	u	4,19	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do47	u	10,05	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do48	u	13,30	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do49	u	4,14	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do50	u	14,23	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do51	u	9,53	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do52	u	5,73	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do53	u	12,18	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do54	u	7,93	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do55	u	11,66	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do56	u	12,16	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do57	u	8,18	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do58	u	11,30	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Do59	u	54,36	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Du01	u	15,07	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Du02	u	8,49	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Du06	u	11,10	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Du07	u	10,98	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Du08	u	13,50	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Du09	u	13,33	MGF	A.F	Non programmé	

Groupe Amen	Parc	Ug	Surf. Ug	Ess. Obj1	Ess. Obj2	Passage en coupe	Observations
ATT	Du13	u	10,61	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Du15	u	9,99	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Du17	u	17,84	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Du18	u	8,75	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Du19	u	8,73	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Du20	u	13,47	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Du21	u	9,38	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Du22	u	8,13	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Du23	u	16,89	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Du24	u	12,13	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Du25	u	10,44	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Du26	u	11,66	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Du27	u	10,61	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Du28	u	8,61	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Du29	u	10,53	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Du30	u	13,14	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Fg01	u	11,20	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Fg02	u	11,00	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Fg03	u	9,41	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Fg04	u	10,35	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Fg05	u	6,85	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Fg07	u	7,26	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Fg08	u	10,67	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Fg09	u	9,15	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Fg10	u	7,73	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Fg13	u	8,52	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Fg15	u	11,50	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Fg18	u	15,74	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Fg19	u	7,19	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Fo01	u	11,43	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Fr10	a	3,25	A.F		Non programmé	
ATT	Gh02	u	13,54	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Gh03	u	13,48	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Gh04	u	12,01	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Gh06	u	10,22	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Gh07	u	11,51	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Gh08	u	13,92	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Gh09	u	10,11	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Gh11	u	10,22	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Gh12	u	5,60	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Gh13	u	9,85	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Gu02	u	10,72	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Gu03	u	6,40	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Gu04	u	7,51	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Gu05	u	11,39	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Gu06	u	15,09	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Gu09	u	9,80	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Gu11	u	7,42	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Gu12	u	3,94	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Gu15	u	11,33	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Gu16	u	3,10	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Gu17	u	16,05	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Gu18	u	9,07	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Gu19	u	15,32	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Gu20	u	6,44	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ju06	u	6,32	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ju07	u	9,25	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ju12	u	5,62	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ju13	u	8,10	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ju14	u	8,99	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ju15	u	3,73	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ma02	u	17,79	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ma03	u	11,09	A.F	MGF	Non programmé	ATT mais limite age MGF
ATT	Ma06	u	15,69	A.F	MGF	Non programmé	ATT mais limite age MGF
ATT	Ma07	u	17,63	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ma08	u	8,51	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ma09	u	12,34	MGF	A.F	Non programmé	

Groupe Amen	Parc	Ug	Surf. Ug	Ess. Obj1	Ess. Obj2	Passage en coupe	Observations
ATT	Ma10	u	7,37	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ma12	u	12,17	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Ma13	u	11,21	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	MI01	u	7,80	A.F	MGF	Non programmé	ATT mais limite age MGF
ATT	MI02	u	11,83	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	MI03	u	9,79	A.F	MGF	Non programmé	
ATT	MI04	u	8,47	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	MI05	u	11,84	A.F	MGF	Non programmé	ATT mais limite age MGF
ATT	MI06	u	11,52	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	MI07	u	14,65	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	MI08a	u	1,36	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	MI08b	u	3,43	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	MI08c	u	2,91	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	MI08d	u	2,11	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	MI09	u	1,02	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Mq04	u	7,09	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Mq05	u	9,65	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Mq08	u	11,20	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Mq09	u	7,85	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	So01	u	8,11	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	So02	u	9,03	MGF	A.F	Non programmé	
ATT	Tr01	u	17,82	A.F	MGF	Non programmé	
ATT	ZZ99	a	8 415,41	A.F	MGF	Non programmé	
HSY	Da04	u	104,34			Non programmé	PNG
HSY	Da05	u	108,36			Non programmé	PNG
HSY	Db19	b	9,44			Non programmé	PNG
HSY	Db26	b	1,21			Non programmé	Foncier a verifier
HSY	Db39	b	11,42			Non programmé	PNG
HSY	Db40	b	2,14			Non programmé	PNG
HSY	Db41	b	0,75			Non programmé	PNG
HSY	Di01	u	62,57			Non programmé	PNG, anciennes placettes R&D (INRA ?),
HSY	Fg20	b	0,63			Non programmé	Foncier a verifier
HSY	Fr01	u	8,14			Non programmé	PNG
HSY	Fr02	u	4,07			Non programmé	PNG
HSY	Fr03	u	6,52			Non programmé	PNG
HSY	Fr04	u	5,35			Non programmé	PNG
HSY	Fr05	u	5,30			Non programmé	PNG
HSY	Fr06	u	5,14			Non programmé	PNG
HSY	Fr07	u	5,53			Non programmé	PNG
HSY	Fr08	u	6,96			Non programmé	PNG
HSY	Fr09	b	1,88			Non programmé	PNG
HSY	Fr10	b	6,68			Non programmé	PNG
HSY	Mq06	b	0,45			Non programmé	Foncier a verifier
HSY	ZZ99	c	74,41			Non programmé	en HSY du fait de la sensibilité paysagère et forte pente, ou zone urbanisée.
HSY	ZZ99	b	15 952,40			Non programmé	cœur de parc national (PNG)
REG1	Co01	u	12,00	A.F	MGF	2012-2016	REG commencée à terminer
REG1	Do07	u	9,59	A.F	MGF	2017-2021	REG commencée à terminer
REG1	Do33	u	11,60	A.F	MGF	2017-2021	REG commencée à terminer
REG1	Ho01	u	4,50	A.F	MGF	2012-2016	REG commencée à terminer
REG1	Ju02	u	18,03	A.F	MGF	2012-2016	REG commencée à terminer
REG1	Ju03	u	13,65	A.F	MGF	2017-2021	REG commencée à terminer
REG1	Ju04	u	7,86	A.F	MGF	2017-2021	REG commencée à terminer
REG1	Mq01	u	8,60	A.F	MGF	2012-2016	REG commencée à terminer
REG1	Mq06	a	7,69	A.F	MGF	2012-2016	REG commencée à terminer
REG1	Mq07	u	11,06	A.F	MGF	2012-2016	REG commencée à terminer
REG2	Bs02	u	7,55	A.F	MGF	2017-2021	REG non commencée à terminer
REG2	Da01	u	15,94	A.F	MGF	2017-2021	REG non commencée à terminer
REG2	Da03	u	8,74	A.F	MGF	2017-2021	REG non commencée à terminer
REG2	Ju01	u	9,81	A.F	MGF	2012-2016	REG non commencée à terminer
REG2	Ma01	u	14,96	A.F	MGF	2017-2021	REG non commencée à terminer

Groupe Amen	Parc	Ug	Surf. Ug	Ess. Obj1	Ess. Obj2	Passage en coupe	Observations
REG3	Ce07	u	11,47	A.F	MGF	2022-2026	REG à commencer
REG3	Da02	u	10,75	A.F	MGF	2022-2026	REG à commencer
REG3	Do10	u	12,89	A.F	MGF	2022-2026	REG à commencer
REG3	Do41	u	7,60	A.F	MGF	2022-2026	REG à commencer
REG3	Du05	u	10,83	A.F	MGF	2022-2026	REG à commencer
REG3	Fg06	u	14,63	A.F	MGF	2022-2026	REG à commencer
REG3	Gh10	u	6,16	A.F	MGF	2022-2026	REG à commencer
REG3	Ju05	u	12,94	A.F	MGF	2022-2026	REG à commencer

TOTAL = **27 920,95** ha

Document ONE

## **Annexe 14**

Explications sur le calcul du volume présumé récoltable. (ONF\*)

Document ONF

Document ONE

# Forêt Départementalo-Domaniale - Aménagement 2012-2016

## Explications sur le calcul du volume présumé récoltable.

Extrait de l'annexe 1 du Guide ONF "Programme de coupe et Récoltes" – version d'aout 2014 :

Lors de l'établissement du programme de coupes, il est possible de simuler la récolte prévisible générée par l'ensemble des coupes programmées, par sommation des volumes récoltables pour chacune des coupes proposées.

### 1- Types de données nécessaires

- Programme de coupes établi pour la durée de l'aménagement en cours d'étude.

- Prélèvements-types (exprimés en m<sup>3</sup>/ha) calculés et validés sur la région concernée, issus d'une analyse statistique d'un grand nombre de martelages réalisés par le passé. Cette analyse est menée par type de peuplement et type de coupe. A défaut, la connaissance par l'aménagiste ou le gestionnaire des prélèvements habituels opérés lors des désignations peut être utilisée (dire d'expert). Ces valeurs doivent être rapprochées des recommandations de prélèvement citées dans les guides de sylviculture.

- Volume présumé réalisable (VPR en m<sup>3</sup>/ha) affecté à chacune des coupes, obtenu par la multiplication du prélèvement retenu par hectare par la surface à parcourir :

- soit sur la base de prélèvements-types (voir ci-dessus) ;
- soit sur la base de prélèvements propres à chaque coupe annoncés à dire d'expert par l'aménagiste, aidé des gestionnaires.

### 2- Simulation du VPR à l'échelle de l'aménagement

Le VPR global sur l'ensemble de la période d'aménagement est obtenu par la sommation de l'ensemble des VPR affectés à chacune des coupes.

Pour cet aménagement la démarche s'est appuyée sur les données suivantes :

- étude "Ressource Bois en forêt Départementalo-Domaniale de Guadeloupe – ONF (2012).
- inventaires statistiques des parcelles en production de l'aménagement 2002-2011 – ONF (2012 et 2015).
- les DRA\* de Guadeloupe pour les critères de sylviculture à retenir selon les essences objectifs.

Le programme de coupes lié au classement des unités de gestion a été établi par l'aménagiste.

Le volume moyen à l'hectare est fourni par les inventaires statistiques.

Les prélèvements types retenus pour chaque groupe d'aménagement ont été fixés par l'aménagiste en cohérent avec les DRA\* de Guadeloupe et les données récoltées lors des martelages et coupes réalisées ces 10 dernières années :

Groupe d'aménagement	Surface	Volume moyen par ha	Taux de prélèvement théorique	Volume total arrondi (m3)
REG1	104,58	200	100%	21 150
REG2	57,00	220	100%	12 450
REG3	87,27	220	75%	14 700
AME1	712,42	180	50% pour les peuplements de 20 à 35 ans 30% pour les peuplements de 36 ans et plus	47 250
AME2	39,67	50	0%	0
AME3	6,96	50	50%	150
<b>Total</b>				<b>95 700</b>

Enfin, il a été tenu compte de l'hétérogénéité des peuplements au sein des unités de gestion, ainsi que de la difficulté d'exploitation des coupes souvent importante, en retirant 1/3 du volume total calculé.

Soit,  $95\,700 \times (2/3) = 63\,800$  m3 sur pied.

Fin de document.

Document ONE

## **Annexe 15**

Prévision des travaux sylvicoles 2012-2026. (ONF\*)

Document ONF

# Forêt Départementalo-Domaniale - Aménagement 2012-2016

## Prévision des travaux sylvicoles des parcelles en production

Les unités de gestion (Ug) sans travaux prévus sur la période n'apparaissent pas dans ce tableau (cas notamment pour toutes les Ug du groupe REG3).  
La prévision des travaux a été définie à partir des travaux déjà réalisés, de l'âge et des données dendrométriques du peuplement.

PARC	Ug	Groupe	Amén	Surf. Ug	Ess. Obj1	Ess. Obj2	Age plantation MGF (2012)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Bs01	u	AME1	MGF	10,61	MGF	A.F	NC					E30-45										
Bs02	u	REG2	A.F	7,55	MGF	A.F									Dg0	E30-45		Dg1	Dg2	Dg3		
Ch04	u	AME1	MGF	14,73	MGF	A.F	29															
Ch21	u	AME1	MGF	20,16	MGF	A.F	36															
Co01	u	REG1	A.F	12,00	A.F	MGF																
Da01	u	REG2	15,94	A.F	MGF																	
Da03	u	REG2	8,74	A.F	MGF																	
Da03	u	REG2	8,74	A.F	MGF																	
Db13	u	AME1	MGF	6,01	MGF	A.F	NC															
Db28	u	AME1	MGF	9,61	MGF	A.F	NC															
Db30	u	AME1	MGF	7,85	MGF	A.F	26															
Db32	u	AME1	MGF	12,18	MGF	A.F	NC															
Db34	u	AME1	MGF	7,81	MGF	A.F	34															
Db35	u	AME1	MGF	14,03	MGF	A.F	NC															
Db35	u	AME1	MGF	14,03	MGF	A.F	NC															
Do07	u	REG1	A.F	9,59	MGF	A.F																
Do33	u	REG1	A.F	11,60	MGF	A.F																
Do38	u	AME1	MGF	8,2	MGF	A.F	NC															
Do45	u	AME1	MGF	7,84	MGF	A.F	30															
Do46	u	AME1	MGF	9,29	MGF	A.F	29															
Do46	u	AME1	MGF	9,29	MGF	A.F	29															
Du11	u	AME1	MGF	9,93	MGF	A.F	23															
Du12	u	AME1	MGF	4,9	MGF	A.F	23															
Du16	u	AME1	MGF	11,63	MGF	A.F	26															
Fr09	a	AME3	A.F	6,96	A.F	NC																
Gu07	u	AME1	MGF	3,24	MGF	A.F	NC															
Gu08	u	AME1	MGF	7,97	MGF	A.F	NC															
Gu13	u	AME1	MGF	16,05	MGF	A.F	23															
Gu14	u	AME1	MGF	8,39	MGF	A.F	23															
Ho01	u	REG1	A.F	4,50	A.F	MGF																
Ju01	u	REG2	9,81	A.F	MGF																	
Ju02	u	REG1	18,03	A.F	MGF																	
Ju03	u	REG1	13,65	A.F	MGF																	
Ju04	u	REG1	7,86	A.F	MGF																	
Ju08	u	AME1	MGF	9,39	MGF	A.F	NC															
Ju16	u	AME1	MGF	11,06	MGF	A.F	NC															
Ma01	u	REG2	14,96	A.F	MGF																	
Ma11	u	AME1	MGF	11,71	MGF	A.F	29															
Ma11	u	AME1	MGF	11,71	MGF	A.F	29															
Mi10	u	AME1	MGF	12,09	MGF	A.F	29															
Mi11	u	AME2	LRO	3,97	MGF	A.F	30															
Mi12	u	AME2	LRO	5,32	MGF	A.F	29															
Mi13	u	AME2	LRO	8,35	LRO	A.F	35															
Mi14	u	AME2	LRO	6,65	LRO	A.F	34															
Mi15	u	AME2	LRO	6,24	LRO	A.F	NC															
Mi16	u	AME2	LRO	9,14	LRO	A.F	NC															
Mi16	u	AME2	LRO	9,14	LRO	A.F	NC															
Mq01	u	REG1	A.F	8,60	MGF	A.F																
Mq06	a	REG1	A.F	7,69	MGF	A.F																
Mq07	u	REG1	A.F	11,06	MGF	A.F																

### Abbreviations utilisées

Dg0	1er dégageant aussitôt après coupe définitive sur régénération naturelle (année n)
Dg1	Dégageant manuel (n+1)
Dg2	Dégageant manuel (n+2)
Dg3	Dégageant manuel (n+3)
Dg6	Dégageant manuel et si besoin taille de formation (n+6)
Nett	Nettoyage et dépressage
E30-45	Eclaircie forte par le haut (si possible en coupe commercialisable, sinon en travaux)

### Notes :

La date de la coupe définitive des Ug\* classées en REG1 et REG2 ne pouvant être connue à l'avance, le premier dégageant (noté "Dg0") apparaît sur la période de régénération retenue pour chacune d'elle. La réalisation des dégageants suivant sera à décaler en conséquence.

La première éclaircie (noté "E30-45") est normalement à réaliser en coupe commercialisable. Si le marché bois local l'a fait défaut, leur réalisation en travaux est à envisager au cas par cas et selon financement possible.

## **Annexe 16**

Projet de création de Réserve Intégrale su massif de la Soufrière.  
(juin 2015 - PNG\*)

Document ONE

Document ONE



Parc national  
de la Guadeloupe

## PROJET DE CRÉATION DE LA RÉSERVE INTÉGRALE DU MASSIF DE LA SOUFRIERE



Service Patrimoines - juin 2015

## SOMMAIRE

1. Contexte et enjeux
2. Extrait de la charte de territoire du parc national de la Guadeloupe
3. Motifs ayant conduits à l'abandon de l'îlet Tête à l'Anglais
4. Principes directeurs établis par PNF
5. Carte de situation au sein du PNG
6. Carte de localisation au 1/25 000 ème - partie nord-ouest
7. Carte de localisation au 1/25 000 ème - partie sud-est
8. Choix des limites et statut foncier
9. Voies de pénétration
10. Carte des unités écologiques contenues dans la réserve intégrale
11. Carte de représentation des reliefs
12. Projet scientifique
13. Descriptif des milieux et liste probable de présence d'espèces patrimoniales

## 1 - Contexte et enjeux

Le statut de réserve intégrale correspond au niveau maximum de protection dans la classification établie par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN - catégorie Ia), dans une grille qui compte 7 niveaux. Dans cette même grille, les cœurs des parcs nationaux se situent dans la catégorie III.

La définition donnée par l'UICN pour les espaces de cette catégorie est la suivante : « **Espace terrestre ou marin, comportant des écosystèmes, des éléments géologiques ou physiographiques ou encore des espèces remarquables ou représentatives, administré principalement à des fins de recherche scientifique et de surveillance continue de l'environnement** »

Actuellement, seules deux réserves intégrales ont été mises en place dans des parcs nationaux français, la réserve intégrale du Lauvitel, dans le Parc national des Écrins (décret n° 95-705 du 9 mai 1995) et la réserve intégrale de Bagaud, dans le Parc national de Port-Cros (décret n°2007-757 du 9 mai 2007).

La préservation et la restauration de la biodiversité ont été reconnues par la communauté internationale, comme des enjeux majeurs pour les années à venir (conférence de Nagoya, octobre 2010). Dans le cas de la France, 80 % des espèces endémiques de son territoire sont hébergées dans les collectivités d'outre-mer. La Guadeloupe, située sur un des 34 hot spots mondiaux de biodiversité, héberge un nombre important d'espèces animales et végétales endémiques (34 plantes endémiques strictes de Guadeloupe et 500 endémiques des Antilles d'après le conservatoire botanique).

Le cœur terrestre du parc national de la Guadeloupe, protège depuis 1989, plus de 17 000 ha de forêt dense humide et de formations d'altitude répartis sur les versants du volcan actif de la Soufrière qui culmine à 1467 mètres. Les pentes abruptes du massif montagneux, des reliefs accidentés et des altitudes imposantes au sein de l'arc des Petites Antilles, la densité très forte de la végétation et la rareté des sentiers de randonnée ont conféré à cette forêt une protection naturelle contre les pressions humaines directes. Elle représente donc à ce titre, un patrimoine naturel emblématique des forêts tropicales humides, exceptionnellement bien conservé, de l'archipel des Petites Antilles.

Le projet de réserve intégrale du massif de la Soufrière, est situé dans les zones les plus inaccessibles du massif. A l'exception d'une seule trace très difficile et non balisée, aucun sentier d'accès n'est répertorié dans la zone et même si on ne peut exclure l'éventualité d'une fréquentation épisodique ancienne par les amérindiens, nous pouvons affirmer qu'aucune perturbation humaine directe n'a pu affecter ces milieux. Compte tenu de sa présence sur les deux versants, au vent et sous le vent d'une part, et de son étagement altitudinal d'autre part, elle est tout à fait représentative des principaux habitats caractéristiques de cette montagne tropicale. On peut noter de nombreuses espèces végétales endémiques dans les formations d'altitude présentes et l'intégration de deux bassins versants parmi les plus importants du relief de la Basse Terre. Ces deux entités biogéographiques atteignent une surface de près de 3 000 ha, suffisamment déterminantes pour assurer le bon fonctionnement écologique des grands écosystèmes concernés. Elles intègre en outre une partie de l'habitat potentiel du Pétrel diabolin (*Pterodroma hasitata*), oiseau classé EN (Endangered) sur la liste mondiale de l'UICN, CR (danger critique) sur la liste française et considérée comme disparue en tant que nicheur de Guadeloupe.

Cet oiseau marin qui nichait dans des terriers en altitude sur les pentes de la Soufrière a été la cible de pillage de nids jusqu'à sa disparition. Des observations récentes au large des côtes caribéennes, comme en Dominique, mais également en Guadeloupe, pourrait présager de son retour possible en tant qu'espèce nicheuse.

La mise en place d'une telle réserve intégrale dans le cœur du parc national de la Guadeloupe n'apportera pas un niveau de protection très supérieur à celui du cœur, mais permettra de mieux communiquer sur le caractère « primaire » unique de ces entités écologiques parfaitement conservées et épargnées de toute atteinte directe de l'homme. Ce territoire pourra attirer, les scientifiques à la recherche d'écosystèmes de référence permettant de suivre de manière exceptionnelle les dynamiques d'évolution sans perturbation anthropique.

## **2 - Extrait de la Charte de territoire du parc national de la Guadeloupe, approuvée par le décret n°2014-18 du 21 janvier 2014**

Cahier 2 : Le projet du territoire.

Objectif 1.1.2. : Faire des cœurs du parc national un espace d'accueil pour la recherche

L'étude de l'évolution de l'environnement s'inscrit dans la durée. Elle est contrainte par le temps de réaction des milieux naturels et la fréquence des événements à observer. Pour établir les modèles d'évolution des écosystèmes il est indispensable de disposer de données fiables, répétées régulièrement sur des durées longues. Le Ministère de la Recherche a lancé en ce sens une initiative en 2002 : « les Observatoires de Recherche en Environnement (ORE) » qui illustrent parfaitement le rôle qu'entend jouer l'établissement public du parc national en offrant à la recherche ses cœurs comme laboratoire d'étude. Le projet de réserve intégrale plus localisé dans l'espace cœur de parc servira aussi cet objectif...

Mesure 1.1.2.2 : Créer des zones de réserve intégrale

À partir d'une analyse du territoire en cœur de parc sur la base de multiples critères (milieux à forte naturalité très peu ou pas perturbés par l'homme, d'une taille suffisante pour qu'ils correspondent aux grandes fonctionnalités des écosystèmes présents, peu ou pas accessibles donc à l'écart de toute pression anthropique directe et ne nécessitant pas d'intervention de génie écologique pour la régulation de certaines espèces exotiques), trois zones géographiques ont été considérées comme réunissant les conditions pour la création d'une réserve intégrale :

- l'îlet « Tête à l'Anglais » ;
- une zone forestière en Côte-au-Vent englobant les têtes de bassin versant de la Grande Rivière de Capesterre et de la rivière Pérou ;
- une zone forestière en Côte-sous-le-Vent, contiguë à la précédente, séparée par la trace des crêtes du massif de la Basse Terre, englobant la tête de bassin versant de la Grande Rivière de Vieux-Habitants.../

.../ Cette zone géographique couvre donc les deux versants de la Basse Terre, dont il est reconnu le grand contraste en termes de biodiversité et d'habitats. Cet ensemble intègre principalement les formations altimontaines de fourrés et de forêts rabougries au-dessus de 800 m, riches en espèces de

la flore endémique, les forêts ombrophiles montagnardes sur les deux expositions sont aussi parties de cette enveloppe. Ces deux zones offrent des faciès typiques des têtes de bassin versant pour les rivières de la Basse Terre avec leur faune originale. L'objectif de cette réserve est d'en faire des « sites ateliers », des observatoires scientifiques privilégiés pour la connaissance et la recherche sur la biodiversité, ainsi que pour l'étude de l'impact des changements globaux sur les écosystèmes. Un réseau d'experts régionaux, nationaux et internationaux sera constitué et mobilisé sur les groupes taxonomiques jugés importants et peu étudiés. Une concertation sera menée auprès des acteurs des territoires concernés, et en premier lieu les communes, avant la création de ces potentielles réserves intégrales. La délimitation sera précisée à cette occasion, à l'intérieur des zones identifiées.

### 3 - Motifs ayant conduits à l'abandon de l'îlet Tête à l'Anglais

L'îlet Tête à l'Anglais a été retenu dans un premier temps au titre de son isolement naturel (accostage difficile dans une zone souvent exposée à la houle) le mettant naturellement à l'abri de la fréquentation du public. C'est un site reconnu d'intérêt majeur pour la reproduction des oiseaux marins. Sur l'îlet nichent la Sterne fuligineuse (*Sterna fuscata*), la Sterne bridée (*Sterna anaethetus*), le Noddi brun (*Anous stolidus*), la Sterne de Dougall (*Sterna dougallii*) et la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) et le Fou brun (*Sula leucogaster*) plus rare; les Frégates superbes (*Fregata magnificens*) l'utilisent comme dortoir (Leblond, 2003). Ces oiseaux s'alimentent en bonne partie sur la baie du Grand Cul-de-sac marin.

Des témoignages ont été rapportés sur un usage répété du feu courant, qui visait à garantir la nidification en limitant la fermeture du milieu par la végétation ; ces interventions étaient guidées par un pillage assez régulier des œufs d'oiseaux. Une étude d'archive serait d'ailleurs sûrement intéressante à mener pour documenter cette question, de même qu'une analyse pédoanthracologique. Ces pratiques ont certainement modifié assez profondément la physionomie de la végétation qui explique la quasi-absence des espèces ligneuses par comparaison à la dominance des cactées et des graminées. A ce titre une rapide étude diachronique sur des photos anciennes pourrait donner des informations générales utiles à la compréhension des dynamiques de végétation.

La présence du rat a été recherchée par piégeage en 2013 et il est absent de l'îlet, ce qui est une bonne nouvelle. Le risque de colonisation de l'îlet par l'iguane vert (*Iguana iguana*) – espèce exotique jugée envahissante - déjà contactée à Kahouanne (M. Breuil 1993 & 2001 et V. Bels, 2012) et observé à la nage à proximité de la zone (A. Le Bout, *comm. pers.*) pourrait devenir un problème pour la nidification si l'animal venait à s'installer sur l'îlet (cf. RN du Rocher de Connetable - Guyane).

Si l'on examine maintenant les potentialités de cet îlet à la lumière des critères qui doivent dicter le classement d'une réserve intégrale on débouche sur le constat suivant :

- Forte naturalité des écosystèmes : l'îlet du fait des incendies qui ont jalonné son histoire possède des habitats dégradés de faible maturité écologique. Une paroi, tournée vers le large est truffée d'impacts de pièces d'artillerie, témoigne de sa destination passée de terrain de tir militaire... (M. Etna "le voyage en Guadeloupe", les éditions du Félin, page 276)
- Non intervention humaine dans les équilibres écologiques en place : la difficulté de débarquement maintient relativement cet îlet à l'abri des pressions anthropiques directes, par contre si la priorité est donnée à sa préservation en tant que sanctuaire pour les oiseaux marins, il est difficile d'imaginer de s'interdire, à long terme, toute intervention, autant sur la végétation que sur le contrôle éventuel d'espèces envahissantes.

*Note de synthèse - projet de création de la réserve intégrale du massif de la Soufrière – mai 2015*

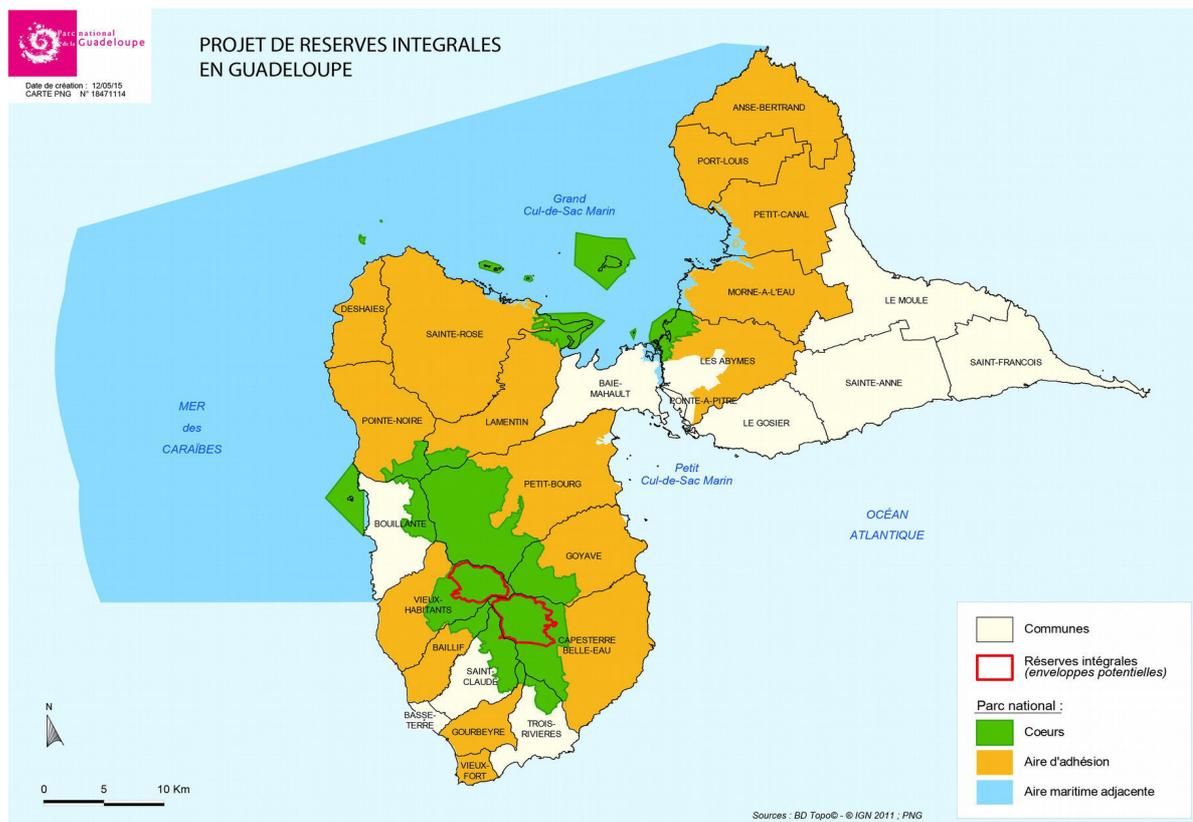
- Bonnes fonctionnalités écologiques de l'unité proposée au regard des surfaces incluses : à ce titre, si on peut considérer que l'îlet remplit cette fonction pour les écosystèmes en place, ce n'est par contre pas le cas pour les oiseaux nicheurs qui eux migrent, s'alimentent et se reposent bien au delà de ce site isolé.

En conclusion cet îlet malgré son isolement et l'absence d'usage anthropique ne répond pas aux critères qu'imposerait son classement en réserve intégrale. Le parc national propose de garder la liberté d'y agir pour une gestion écologique adaptée aux enjeux liés notamment à la reproduction des oiseaux marins. Le débarquement y est déjà interdit par les mesures d'application de la réglementation en cœur (Arrêté du Directeur N°14-27 du 24 février 2014), sauf dérogation pour motif scientifique.

#### 4 - Principes directeurs établis par PNF

- permettre de maintenir intacts des écosystèmes non perturbés formés principalement ou entièrement par des processus naturels (l'UICN dit : « par des forces non humaines »), ce qui suppose que les activités humaines y soient interdites ;
- correspondre autant que possible à une entité fonctionnelle dans laquelle sont inclus les principaux processus naturels que l'on souhaite étudier, suivre ou préserver. Selon les types de milieux, ce critère peut imposer une taille minimale mais n'impose pas pour autant que le site soit artificiellement isolé des influences naturelles extérieures (incursions d'animaux sauvages, flux de graines, continuités hydraulique ou marine....), bien au contraire ;
- constituer un site gérable avec peu de visites, avec des perturbations minimales, la conservation étant assurée essentiellement par protection, sans intervention substantielle de gestion ;
- bénéficier de garanties foncières favorables : il est fortement conseillé que la maîtrise foncière du site relève du parc national, de l'État ou de l'un de ses établissements publics ;
- constituer une aire qui par sa configuration est à l'abri de toute intervention humaine directe et garantit une maîtrise durable de l'accessibilité, sans déploiement d'un effort de surveillance impossible à maintenir sur la durée : limites aisément identifiables par le public, accessibilité pas trop aisée et absence de voies de pénétration renommées ou fréquentées qu'il serait impossible de détourner.

## 5 - Carte de situation au sein du PNG





## 8 – Choix des limites et statut foncier

La réserve intégrale ne peut pas déborder des limites du cœur du parc national.

L'enveloppe retenue pour les deux entités n'est parcourue par aucune des traces (sentiers de randonnée) officielles balisées par le PNG. Au niveau de la limite haute l'emprise a été repoussée à 50 mètres de la trace des crêtes pour éviter tout risque d'intrusion, ce qui a conduit à séparer les unités par une bande tampon de 100 m de large. La limite basse de l'unité nord-ouest utilise la limite de la forêt domaniale, alors que la limite basse de l'unité sud-est épouse des courbes de niveau, des fonds de rivière et les fortes ruptures de pente. Le principe directeur a été de se tenir à distance des zones facilement pénétrables.

Le projet de réserve intégrale s'étend, pour sa partie nord-ouest sur 1 273 ha :

Propriétaire : Conseil départemental - parcelle cadastrale n° AC1

Statut : Forêt Départementalo-Domaniale

Gestionnaire : ONF

Commune : Vieux-Habitants

Pour sa partie sud-est, elle s'étend sur 1 659 ha :

Propriétaire : Conseil départemental - parcelle cadastrale n° AB1

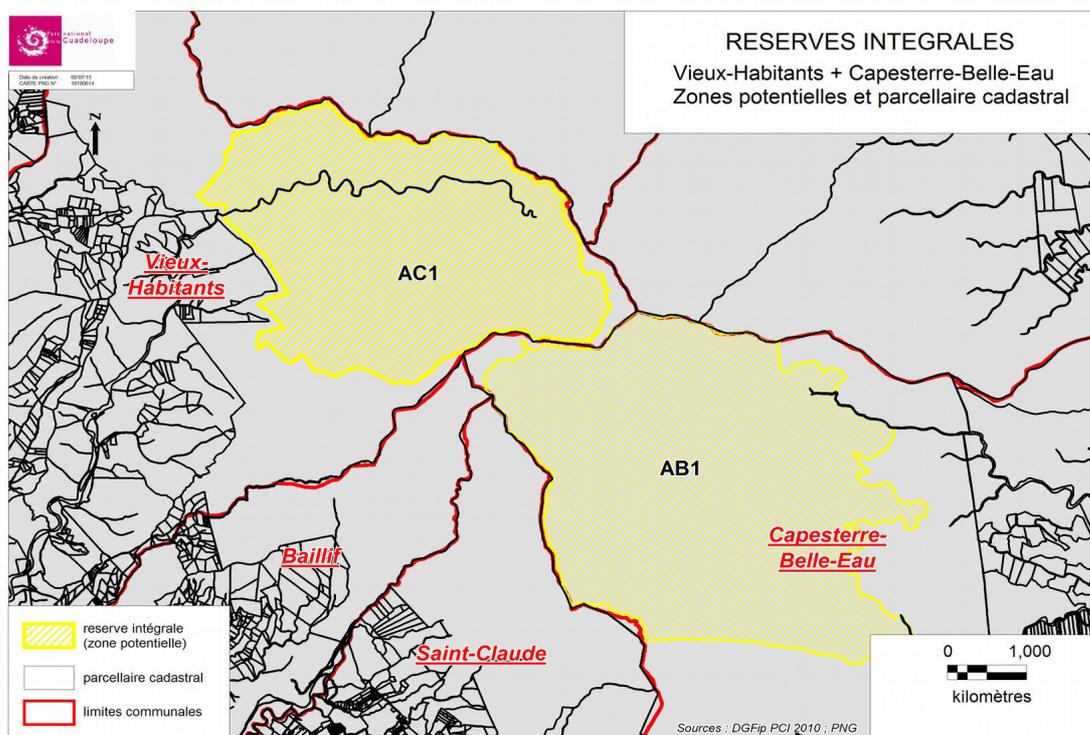
Statut : Forêt Départementalo-Domaniale

Gestionnaire : ONF

Commune : Capesterre Belle-Eau

Aucune propriété privée n'est intégrée au projet, la pérennité du statut foncier de la réserve est donc assurée et il ne sera pas nécessaire de passer par une enquête publique, ainsi qu'un arrêté en Conseil d'État, mais par un arrêté ministériel, à condition d'obtenir l'accord du propriétaire (CD).

### 8.1 - Carte des limites cadastrales



## 9 – Voies de pénétration dans les périmètres du projet de réserve intégrale

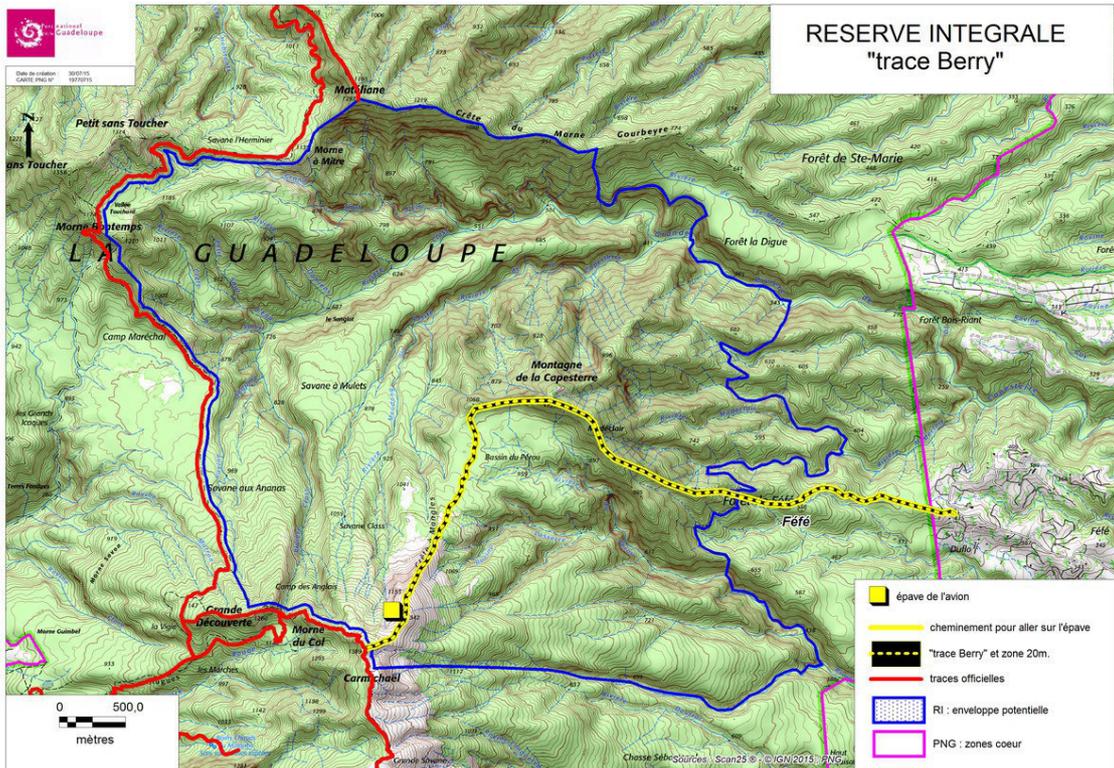
Comme il l'a été indiqué plus haut, aucune trace balisée ne pénètre à l'intérieur des deux parties de la réserve. Les rares personnes autorisées à y pénétrer, à titre scientifique essentiellement, devront donc le faire par des voies naturelles existantes, rivières, ravines ou crêtes de façon à ne causer aucun impact sur le milieu.

Pour la partie nord-ouest de « La Montagnes aux Barbus », le lit de la Grande Rivière de Vieux Habitants constituera la principale voie d'accès.

Pour la partie sud-est de « La Montagne de La Capesterre », une ancienne trace, connue sous le nom de Trace Berry, constitue également une bonne voie de pénétration. Cette trace, qui n'est pas entretenue, ni balisée, est encore très sporadiquement utilisée par des randonneurs avertis. Un écomètre va être installé pour mesurer la fréquentation effective. Afin de ne pas interdire cet accès à ces quelques randonneurs et de garder cette voie d'accès qui traverse la zone, la trace, entourée d'une zone tampon de 20 m de chaque côté, sera soustraite de l'emprise de la RI. La densité du couvert végétal de part et d'autre de la trace, constituée essentiellement de Mangle montagne (*Clusia mangla*), garantit la protection naturelle des espaces naturels contigus.

Au début de cette trace, une épave d'avion se trouve en contrebas dans les clusias. Il s'agit d'un petit avion de marchandise (DC3) tombé en 1971. L'épave en elle-même ne semble pas constituer un problème pour le milieu mais elle attire un nombre relativement important de curieux, d'autant que l'information a été relayée sur les réseaux sociaux. Cette épave a même fait l'objet d'un jeu de piste relayé par internet (géocaching) et selon un site internet spécialisé, au moins quinze groupes auraient visité les lieux au cours de ces deux dernières années. L'impact de cette fréquentation est bien visible sur le terrain, sol piétiné, raviné, végétation écrasée, repères laissés en place (ficelle).

Cette activité, en dehors des sentiers balisés et dans un milieu à la fois fragile et difficile, pose un problème de préservation du milieu et également un problème de sécurité pour les pratiquants. Elle n'est bien évidemment pas compatible avec un cœur de parc et encore moins avec une réserve intégrale. La solution proposée est une interdiction formelle d'accès affichée sur le terrain et relayée auprès des organisateurs de « géocaching », qui ont à notre demande déjà retiré ce point de leur site. Si la fréquentation persistait, il ne restera pas autre chose à faire que de découper l'épave pour l'évacuer par hélicoptère.



Crête à Mangles, Trace Berry



Épave du DC3

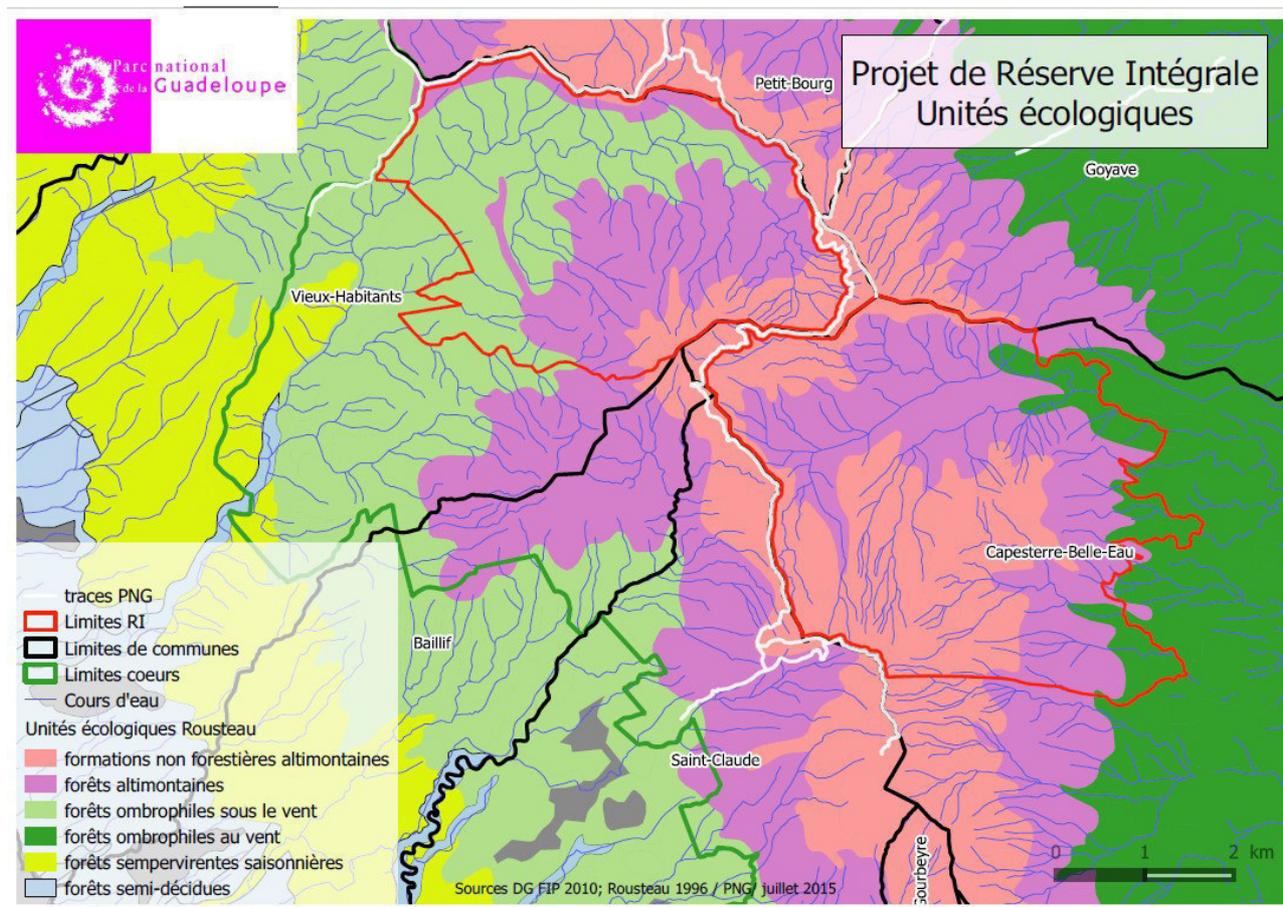


Épave du DC3



Vue depuis la Trace Berry

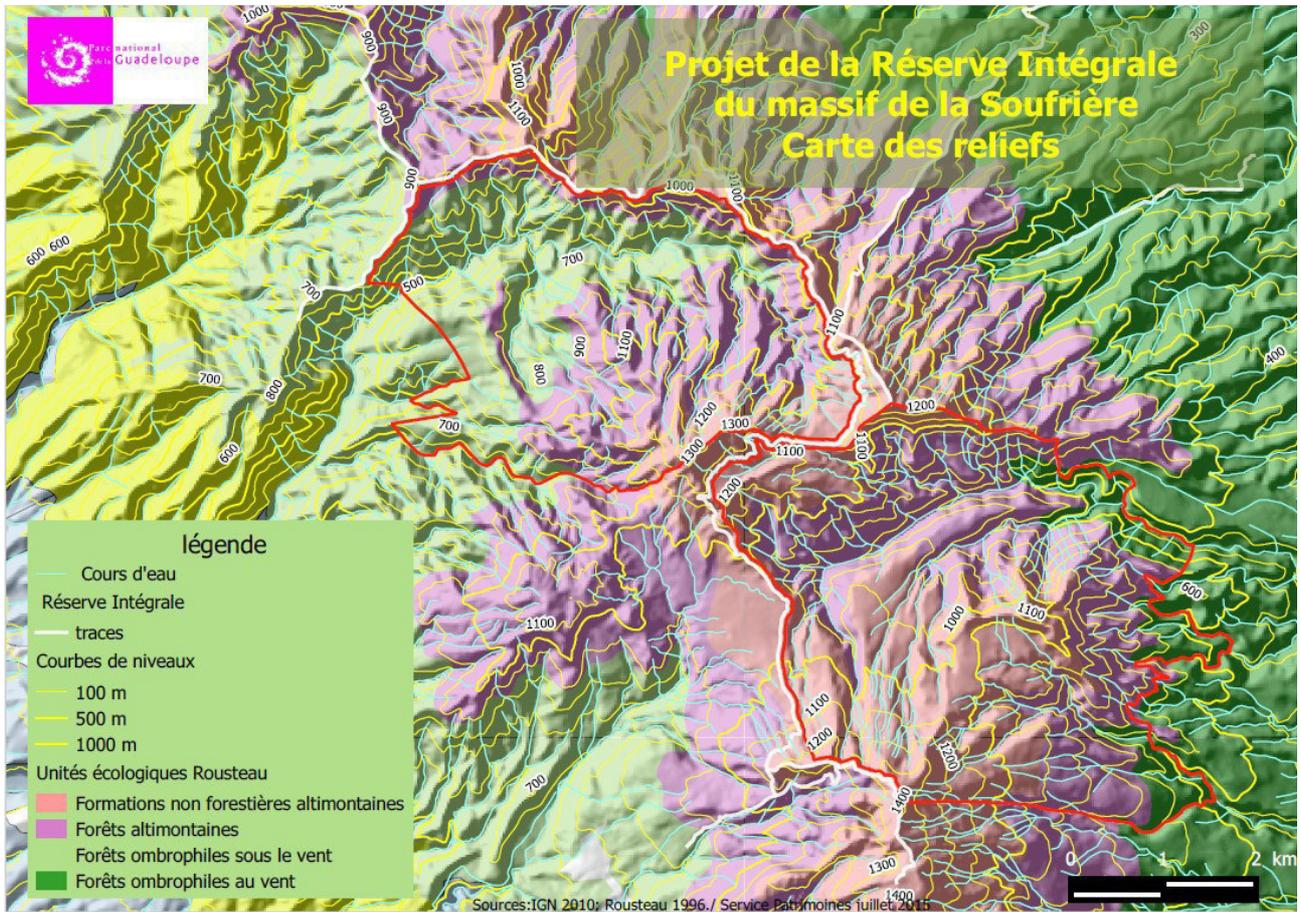
## 10 - Carte des unités écologiques contenues dans la réserve intégrale



### 10.1 - Surfaces des différentes unités écologiques représentées dans chacune des deux parties de la réserve.

Formations végétales	Surfaces en hectares	
	Partie nord-ouest	Partie sud-est
Formations non forestières altimontaines	153,25	726,10
Forêts altimontaines	531,84	752,75
Forêts ombrophiles sous le vent	588,33	-
Forêts ombrophiles au vent	-	179,95
Surfaces totales	1273,42	1658,81

## 11 - Carte de représentation des reliefs



## 12 - Projet scientifique

Les conditions extrêmement difficiles d'accès (têtes de bassins versants et interfluves sommitaux) ne permettent pas d'envisager, dans la réserve intégrale, de programmes d'investigation scientifique de grande envergure, qui ne pourraient se réaliser qu'au détriment de la zone protégée (ouverture de sentiers d'accès, carbet de travail). Néanmoins ces écosystèmes, dont les dynamiques d'évolution n'ont pas été impactées par des régimes de perturbations anthropiques directs, constituent des sites de référence exceptionnels pour la recherche.

La présence en périphérie de la RI d'écosystèmes dans un état de conservation proche, facilitera la réalisation d'études et d'inventaires. Un grand nombre d'espèces, dans ces milieux, sont encore mal connues voire même inconnues. La RI jouera donc essentiellement un rôle de sanctuaire de la biodiversité forestière d'altitude. Elle pourra également servir de source potentielle pour la dissémination de certaines espèces. Le gradient significatif de conditions bioclimatiques de part et d'autres des crêtes permettra en outre d'assurer des possibilités réelles de migration, et donc de conservation, d'espèces qui seraient exposées à des pressions (changements globaux). Les difficultés d'accès n'excluent pas toutefois, la possibilité d'y organiser occasionnellement des missions d'inventaire ou de recherche, basées sur des méthodes non destructrices et sans ouverture durable d'accès. Chacune de ces incursions devra passer par un avis préalable du conseil scientifique du parc national, conformément à un plan de gestion à élaborer.

L'étude du fonctionnement des bassins versants de la Grande rivière de Capesterre et de la Grande rivière de Vieux Habitants, par l'Observatoire de l'Eau et de l'Erosion aux Antilles (OBSERA-IPGP), pourra se poursuivre. L'essentiel des sondes et équipements de mesure se situe en périphérie de la future réserve. Les nouvelles méthodes d'investigation (métabarcoding, drones...), non intrusives seront privilégiées en fonction des projets de recherche.

## 13 - Descriptif des milieux et liste potentielle d'espèces patrimoniales

### 13.1 – Présentation générale des milieux

(extraits de l'étude « Opportunité et faisabilité d'une réserve intégrale en cœur de parc national de Guadeloupe » - F. Meurgey & J-F. Maillard, SHNLH, Nov. 2011).

Le cœur « historique » du parc national de la Guadeloupe (cf. décret 1989) s'étend sur toute la partie haute du massif montagneux de la Basse-Terre. Le gradient altitudinal serré (pentes de 10% en moyenne) des versants, allié aux effets du volcanisme et de l'insularité y déterminent une diversité floristique exceptionnelle avec la présence d'endémiques rares. Le régime d'alizés induit un effet de foehn qui provoque une distinction des formations et de l'étagement de la végétation entre la Côte-au-Vent et la Côte-sous-le-Vent.

La zone proposée en Réserve Intégrale contient sur les crêtes les formations altimontaines non forestière et forestière, plus bas sur les versants les forêts ombrophiles au vent et sous le vent. La forêt sempervirente saisonnière est trop basse en altitude pour pouvoir intégrer l'enveloppe proposée.

Dans les forêts grâce aux effets de l'hygrométrie, les mousses et les épiphytes colonisent les arbres. Au dessus de 850m se développent les hauts fourrés d'altitude dominés par le mangle montagne (*Clusia mangle*) et les bas fourrés difficilement pénétrables où s'entremêlent ligneux, herbacées et certains épiphytes au sol faute de supports ligneux, adaptés à la saturation en eau qui accompagne

l'importante nébulosité et les fortes précipitations.

La flore du cœur est particulièrement riche et diversifiée : on y dénombre 811 plantes à fleurs et 274 fougères, soit plus de 50 % des angiospermes et plus de 90 % des fougères de la flore indigène de la Guadeloupe. (Fournet, 2006 in Rousteau, 2007).

L'enveloppe proposée comprend le haut du bassin versant de la vallée de la rivière de Vieux Habitants (côte sous le vent) qui compte parmi les milieux les plus riches du point de vue de la biodiversité végétale, et une partie du versant au vent, sur les bassins versants de la grande rivière de Capesterre et de Pérou. Ce choix a été guidé par la grande naturalité des sites et une accessibilité très limitée, mais également dans un souci de prise en compte de la diversité biogéographique du massif.

### 13.2 - Liste de présence potentielle d'espèces patrimoniales

Il n'existe que très peu de données concernant l'intérieur même de la zone, toutefois Mickael Jussiaume (PNG), y a fait quelques prospections en 2007 en remontant la Grande Rivière de Vieux-Habitants. Il y avait noté La Paruline caféïette (*Dendroica plumbea*), la Moucherolle Gobe-mouches (*Contopus latirostris*), le Colibri madère (*Eulampis jugularis*), le Colibri huppé (*Orthorhynchus cristatus*) quatre espèces endémiques des Petites-Antilles et le Pic de Guadeloupe (*Melanerpes herminieri*) endémique de la Guadeloupe.

A proximité immédiate de la future réserve, plusieurs observations du Martin pêcheur à ventre roux (*Megaceryle torquatus*) ont été réalisées sur la Grande Rivière de Vieux-habitants (P. Segretier, 2007) et sur la Grande Rivière de Capesterre (P. Villard, 2009). Ces deux rivières, qui prennent leur source dans la zone considérée, représentent des biotopes très favorables pour cette espèce qui est devenue très rare en Guadeloupe (moins de 35 couples estimés par P. Villard en 2009).

Sur la base des observations enregistrées pour les zones accessibles qui jouxtent la réserve, nous pouvons dresser une liste des espèces patrimoniales probablement présentes dans la réserve.

Parmi les espèces végétales, les orchidées et les fougères sont souvent inféodées aux crêtes et aux bordures de sentiers, de ce fait il n'est pas certain que les espèces observées sur les bordures extérieures de la réserve soient également présentes à l'intérieur. Toutefois la présence de la crête du Morne Gourbeyre qui ne comporte pas de sentier et qui marque une limite du périmètre, constitue un milieu potentiel très favorable pour ces espèces.



Pic de la Guadeloupe (*Melanerpes herminieri*).  
Endémique de Guadeloupe – (photo G. Van Laere)



Hylode de Pinchon (*Eleutherodactylus pinchoni*)  
Endémique de Basse-Terre – (photo R. Boistel)



*Epidendrum mutelianum*, orchidée  
endémique de Guadeloupe et de  
Monserrat (photo G. Van Laere)

*Macrothemis meurgeyi*,  
odonate endémique de  
Basse-Terre  
(photo F. Meurgey)



### 13.3 - Liste préalable des espèces patrimoniales concernées par la réserve intégrale.

	nom français	nom latin	espèce protégée	endémicité	Présence possible	présence probable	présence certaine	Liste rouge nationale / Guadeloupe	Liste rouge mondiale	
Oiseaux	Colibri Falle-vert	<i>Eulampis holosericeus</i>	X	P.A			X	LC	LC	
	Colibri madère	<i>Eulampis jugularis</i>	X	P.A			X	LC	LC	
	Colibri huppé	<i>Orthorhynchus cristatus</i>	X	P.A			X	LC	LC	
	Martin-pêcheur à ventre roux	<i>Megasceryle torquata</i>	X			X		CR	LC	
	Pic de la Guadeloupe	<i>Melanerpes herminieri</i>	X	Guadeloupe			X	NT	NT	
	Mouche à lèvres	<i>Contopus latirostris</i>	X	PA			X	NT	LC	
	Éléonie siffleuse	<i>Elaenia martinica</i>	X	PA		X		LC	LC	
	Tyrann à gorge blanche	<i>Myiarchus oberi</i>	X	PA		X		VU	LC	
	Moqueur grivotte	<i>Allenia fusca</i>		PA		X		LC	LC	
	Trembleur brun	<i>Cinclocerthia ruficauda</i>	X	PA		X		LC	LC	
	Grive à pieds jaunes	<i>Turdus lherminieri</i>		PA		X		VU	VU	
	Organiste louis-d'or	<i>Euphonia musica</i>	X	PA		X		VU	LC	
	Paruline caféïette	<i>Setophaga plumbea</i>	X	PA			X	LC	LC	
	Saltator gros-bec	<i>Saltator albicollis</i>		PA		X		LC	LC	
	Sporophile rougegorge	<i>Loxigilla noctis</i>	X	PA				LC	LC	
	colombe à croissants	<i>Geotrygon mystacea</i>		PA		X		LC	LC	
	Martinet chiquesol	<i>Chaetura martinica</i>	X	PA		X		DD	LC	
	Mammifères *	Molosse commun	<i>Molossus molossus</i>	X			X			LC
		Murin de la Dominique	<i>Myotis dominicensis</i>	X	Basse-Terre et Dominique		X			VU
Fer de lance commun		<i>Artibeus jamaicensis</i>	X		X				LC	
Brachyphylle des Antilles		<i>Brachyphylax cavemarum</i>	X	Antilles	X				LC	
Monophylle des Petites Antilles		<i>Monophyllus plethodon</i>	X	PA	X				LC	
Tadaride du Brésil		<i>Tadarida brasiliensis</i>	X		X				LC	
Ardops des Petites-Antilles		<i>Ardops nichollsi</i>	X	PA		X			LC	
Natalide paillé		<i>Natalus stramineus</i>	X	PA	X				LC	
Sturnire de Guadeloupe		<i>Sturnira thomasi</i>	X	Basse-Terre	X				VU	
Sérotine de Guadeloupe		<i>Eptesicus guadeloupensis</i>	X	Basse-Terre	X				VU	
Batraciens *	Hylode de pinchon	<i>Eleutherodactylus pinchoni</i>	X	Basse-Terre		X			EN	
	Hylode de Barlagne	<i>Eleutherodactylus barlagnei</i>	X	Basse-Terre		X			EN	
	Hylode de la Martinique	<i>Eleutherodactylus martinicensis</i>	X	PA		X			NT	
Insectes *	Dynaste hercules	<i>Dynastes hercules</i>	X			X				
		<i>Protonera romanae</i>		Guadeloupe	X					
		<i>Argia concinna</i>		PA		X				
		<i>Brechmorhoga archboldi</i>		PA		X				
	<i>Macrothemis meurgeyi</i>		Basse-Terre		X					
Plantes	Coco macaque	<i>Geonoma dussiana</i>	X	P.A		X				
	Coco macaque	<i>Geonoma martinicensis</i>	X	P.A		X				
	Bois noyau	<i>Prunus pleuradenia</i>	X	P.A		X		LC		
	liane	<i>Ipomoea personnalisa</i>	X	Basse-Terre	X			DD		
	Orchidée	<i>Trichosalpinx dura</i>	X		X			EN		
	Orchidée	<i>Brachionidium parfum</i>			X					
	Orchidée	<i>Brachionidium sheringii</i>			X					
	Orchidée	<i>Campylocentrum pygmaeum</i>		Antilles	X					
	Orchidée	<i>Cyrtorchilus meirax</i>	X		X			CR		
	Orchidée	<i>Dichaea pendula</i>			X			CR		
	Orchidée	<i>Elleanthus dussi</i>		P.A	X			LC		
	Orchidée	<i>Epidendrum mutelianum</i>	X	Basse-Terre		X		NT		
	Orchidée	<i>Epidendrum patens</i>	X	P.A		X		LC		
	Orchidée	<i>Lepanthes aurea</i>		PA	X			EN		
	Orchidée	<i>Lepanthes dussi</i>			X			EN		
	Orchidée	<i>Stelis dussi</i>		Basse-Terre				NT		
	Orchidée	<i>Scaphyglottis dunstervillei</i>		P.A	X					
	Fougère	<i>Trichomanes latifrons</i>			X					
	Fougère	<i>Trichomanes robustum</i>			X					
	Fougère	<i>Hymenophyllum lutetium</i>			X					
	Fougère	<i>Ctenitis macrotheca</i>		Basse-Terre	X			CR		
	Fougère	<i>Diplazium caracasamum</i>			X					
	Fougère	<i>Diplazium centripetale</i>			X					
Fougère	<i>Ormoloma imrayanum</i>		Antilles	X			CR			
Fougère	<i>Grammitis grisebachii</i>		Antilles	X						
Fougère arborescente	<i>Cyathea grandifolia</i>		PA		X					
Fougère arborescente	<i>Cyathea muricata</i>		P.A		X					

\* Pas de liste rouge Guadeloupe pour ces groupes

## **Annexe 17**

- a)** Complément au tableau de la flore remarquable. (2016 – PNG\* / ONF\*)
- b)** Complément au tableau de la faune remarquable. (2016 – PNG\* / ONF\*)

Document

## Complément du tableau "Flore remarquable" en Forêt Départementalo-Domaniale de Guadeloupe (annexe 17a)

Liste continuée en juin 2016 avec les aimables contributions de Guy VAN LAERE - chargé de mission "Écosystèmes forestiers" au PNG\*, et de Marc GAYOT - chargé de mission "Biodiversité" à l'ONF\*.

Type (tri1 : A -> Z)	Taxon (tri2 : A -> Z)	Nom vernaculaire	Espèce réglementée	Espèce protégée	Espèce REDOM	Cat. UICN Guadeloupe	Présence en Guadeloupe	Stations connues
Arbre	<i>Gyrotaenia crassifolia</i>					EN	Subendémique	Deuxième chute du Carbet
Arbre	<i>Hieronyma alchornooides</i>	Bois d'amande	x	x		CR	Présente	Petit Bourg, Maison de la forêt, Pointe noire
Arbre	<i>Inga guadalupensis</i>				x		Endémique	
Arbre	<i>Meliosma pardonii</i>				x		Endémique	
Arbre	<i>Miconia globuliflora</i> var. <i>vulcanica</i>				x		Présente	
Arbre	<i>Pouteria pallida</i>				x		Subendémique	
Arbuste	<i>Clidemia guadalupensis</i>				x		Subendémique	
Arbuste	<i>Myrsine rolletii</i>				x		Endémique	
Arbuste	<i>Peperomia babisi</i>				x		Endémique	
Fougère	<i>Adiantum obliquum</i>				x	LC	Présente	
Fougère	<i>Asplenium radicans</i>				x	LC	Présente	
Fougère	<i>Blechnum divergens</i>				x	CR	Endémique	Fourrés bas, Soufrière
Fougère	<i>Blechnum rufum</i>				x	DD	Présente	
Fougère	<i>Diplazium grandifolium</i>				x	LC	Présente	
Fougère	<i>Diplazium legalloii</i>				x	CR	Présente	Baillif et Vieux Habitants
Fougère	<i>Doryopteris pedata</i>				x		Présente	
Fougère	<i>Enterosora trifurcata</i>				x		Présente	
Fougère	<i>Eriocorus hispidulus</i> var. <i>dominicensis</i>				x	CR	Présente	Nez cassé, disparue. Rocher support utilisé par l'OVSG
Fougère	<i>Grammitis limbata</i>				x	EN	Présente	
Fougère	<i>Grammitis stipitata</i>				x	CR	Endémique	crête de l'échelle
Fougère	<i>Hecistopteris pumila</i>					CR	Présente	Petit Bourg coeur de parc
Fougère	<i>Hymenophyllum lanatum</i>				x		Présente	
Fougère	<i>Hymenophyllum latifrons</i>				x	CR	Présente	Trace V. Hugues, Grande Découverte
Fougère	<i>Hymenophyllum macrothecum</i>				x	EN	Présente	Oui (géoréférencée ; ONF)
Fougère	<i>Lindsaea lancea</i>				x	LC	Présente	
Fougère	<i>Lindsaea lherminieri</i>				x	CR	Endémique	Rivière Quirock
Fougère	<i>Lindsaea quadrangularis</i>				x		Présente	
Fougère	<i>Megalastrum macrotheca</i>				x	CR	Présente	Ravine de la Citerne ; Grande découverte ; Soufrière
Fougère	<i>Odontosoria flexuosa</i>				x		Subendémique	
Fougère	<i>Ophioglossum palmatum</i>				x	CR	Présente	Petit Bourg coeur de parc, disparue. Sainte-Rose ; Vieux Habitants
Fougère	<i>Ormoloma imrayanum</i>					CR	Présente	Saint-Claude, Gourbeyre, coeur de parc.
Fougère	<i>Preis quadriraïta</i>					CR	Présente	Pointe Noire. Monts Caraïbes. Vieux Habitants
Fougère	<i>Serpocaulon antillense</i>					CR	Présente	Saint-Claude, Grande découverte, disparue ?
Fougère	<i>Thelypteris reptans</i> var. <i>tenera</i>					CR	Présente	Saint-Claude Soufrière, disparue ?
Fougère	<i>Thelypteris rustica</i>				x	VU	Présente	
Fougère	<i>Thelypteris serrata</i>				x	CR	Présente	Grand étang, ancien carbet.
Fougère	<i>Zygophlebia sectifrons</i>				x	DD	Présente	
Herbacée	<i>Polygala planellasi</i>				x	CR	Endémique	
Herbacée	<i>Verbesina guadeloupensis</i>				x	VU	Endémique	Massif Soufrière...
Liane	<i>Centropogon berteroiuanus</i>	Liane rouge				CR	Présente	Massif Soufrière ? Trace Victor Hugues, l'Échelle
Liane	<i>Ipomoea walpersiana</i>			x		DD	Endémique	

Type (tri1 : A -> Z)	Taxon (tri2 : A -> Z)	Nom vernaculaire	Espèce réglementée	Espèce protégée	Espèce REDOM	Cat. UICN Guadeloupe	Présence en Guadeloupe	Stations connues
Liane	<i>Lobelia persicifolia</i>				x		Endémique	
Lycopode	<i>Huperzia funiformis</i>				x	EN	Présente	
Lycopode	<i>Huperzia tenuicaulis</i>				x		Présente	
Lycopode	<i>Lycopodium clavatum</i>				x		Présente	
Orchidée	<i>Anathallis mazeri</i>		x	x	x	CR	Endémique	Crête de Beaugendre...disparue ?
Orchidée	<i>Barbosella prorepens</i>		x			CR	Disparue	1 station La découverte, 1200 m disparue
Orchidée	<i>Brassavola cucullata</i>		x	x	x	EN	Présente	
Orchidée	<i>Campylocentrum jamaicense</i>		x			CR	Présente	Petit Bourg, Bras David
Orchidée	<i>Cyrtorchilum meirax</i>		x	x	x	CR	Présente	Crêtes de la Basse-Terre
Orchidée	<i>Dichaea pendula</i>	Mille-pattes	x			CR	Présente	Massif Soufrière
Orchidée	<i>Eleoanthus dussii</i>		x	x		LC	Subendémique	Massif Soufrière
Orchidée	<i>Epidendrum antillarum</i>		x			CR	Présente	Saint-Claude Soufrière
Orchidée	<i>Epidendrum ciliare</i>		x	x	x	EN	Présente	Massif Soufrière
Orchidée	<i>Epidendrum mutelianum</i>		x	x	x	NT	Subendémique	Massif Soufrière
Orchidée	<i>Epidendrum patens</i>		x	x			Subendémique	Massif Soufrière
Orchidée	<i>Epidendrum revertianum</i>		x	x	x	CR	Subendémique	Col des Mamelles, Mamelle Petit Bourg, Morne Mazeau
Orchidée	<i>Ionopsis satyrioides</i>		x			CR	Présente	Traversée notamment Piolet
Orchidée	<i>Lepanthes aurea</i>		x			EN	Subendémique	Cœur de parc
Orchidée	<i>Mormolyca pudica</i>		x	x		CR	Présente	1 seule station entre Baillif et Saint-Claude
Orchidée	<i>Octomeria frenchiana</i>		x	x	x	CR	Endémique	Mamelle Pigeon
Orchidée	<i>Oncidium altissimum</i>	Abeille d'or	x	x	x	VU	Présente	Massif Soufrière
Orchidée	<i>Prosthechea cochleata</i>		x	x	x	EN	Présente	Massif Soufrière
Orchidée	<i>Pseudocentrum guadalupense</i>		x		x	CR	Endémique	2 stations, Trace V. Hugue sous la Savane aux ananas et ?
Orchidée	<i>Stelis dussii</i>				x	NT	Endémique	
Orchidée	<i>Tolumnia urophylla</i>		x	x	x	EN	Subendémique	Houelmont, Pointe-noire
Orchidée	<i>Trichosalpinx dura</i>			x	x	EN	Présente	
Palmier	<i>Acrocomia aculeata</i>				x	EN	Présente	
Palmier	<i>Acrocomia karukerana</i>			x	x	EN	Endémique	
Plante aquatique	<i>Helanthium zombiense</i>				x	VU	Endémique	Une seule station, Étang Zombis
Plante aquatique	<i>Juncus guadelupensis</i>	Jonc des hauts			x	VU	Endémique	Lieux humides entre la Citerne et le sommet de la Soufrière

## Complément du tableau "Faune remarquable" en Forêt Départementalo-Domaniale de Guadeloupe (annexe 17b)

Liste constituée en octobre 2016 avec les aimables contributions de Guy VAN LAERE - chargé de mission "Écosystèmes forestiers" au PNG\*, et de Marc GAYOT - chargé de mission "Biodiversité" à l'ONF\*.

Type (tri1 : A -> Z)	Taxon (tri1 : A -> Z)	Nom vernaculaire	Espèce réglementée	Espèce protégée	Espèce REDOM	Cat. UICN Guadeloupe	Présence en Guadeloupe	Stations connues
araignide	Holothele sulfurensis	Mygale de la Soufrière				NE	Endémique	
Insectes	Antichloris toddi				X	NE	Présente	
Insectes	Brechmorhoga archboldi				X	NE	Subendémique	
Insectes	Carneades bicincta				X	NE	Endémique	
Insectes	Clonistria guadeloupensis	Phasme				NE	Endémique	
Insectes	Diapherodes gigas	Phasme				NE	Subendémique	
Insectes	Hesperophasma pavisae	Phasme				NE	Subendémique	
Insectes	Lamponius guerini	Phasme				NE	Endémique	
Insectes	Lamponius lethargicus	Phasme				NE	Endémique	
Insectes	Macrothemis meurgeyi				X	NE	Endémique	
Insectes	Notomicrus chaillei	Coléoptère				NE	-	Mare forestière proche Parc-H001 sur Gourbeyre et Grand étang sur Trois-Rivières
Insectes	Notomicrus femineus	Coléoptère				NE	-	
Insectes	Notomicrus sabrouxi	Coléoptère				NE	-	
Insectes	Palliolatrix insignis				X	NE	-	
Insectes	Paracloistria nigramala	Phasme			X	NE	Endémique	
Insectes	Protoneura romanae				X	NE	Endémique	
Insectes	Pseudamastus alsa alsa				X	NE	Présente	
Insectes	Pseudobacteria antillarum	Phasme				NE	Subendémique	
Insectes	Pseudobacteria donskoffi	Phasme				NE	Endémique	
Insectes	Rejectaria karukerensis				X	NE	Présente	
Insectes	Strategus sypfax				X	NE	Présente	
Mollusques	Amphicyclotulus schrammi				X	NE	Endémique	
Oiseaux	Allenia fusca hypenema	Moqueur grivotte			X	LC [LC]	-	
Oiseaux	Cincloerthia ruficauda tremula	Trembleur brun		X	X	LC [LC]	-	
Oiseaux	Eulampis jugularis	Madère, Colibri madère		X	X	LC [LC]	Endémique	
Oiseaux	Falco sparverius	Crécerelle d'Amérique		X	X	LC [LC]	Présente	
Oiseaux	Geotrygon mystacea	Colombe à croissant, Perdrix croissant			X	LC [LC]	Présente	
Oiseaux	Parkesia noveboracensis	Paruline des ruisseaux, Sylvette des ruisseaux		X	X	LC [LC]	Accidentelle/Visiteuse	
Poissons / crustacés	Gobiox nudus	Colle-roche			X	NE	Présente	

## **Annexe 18**

Bilan de la consultation des communes.

Document ONE

## **Bilan de la consultation des communes sur la version finale du projet d'aménagement FDD-Guadeloupe 2012-2016.**

Les 13 communes concernées par la FDD (Baillif, Bouillante, Capesterre-Belle-Eau, Deshaies, Gourbeyre, Goyave, Lamentin, Petit-Bourg, Pointe-Noire, Saint-Claude, Sainte-Rose, Trois-Rivières, Vieux-Habitants) ont été consultées, par **courrier du 21 septembre 2016**, sur la version finale (mais non encore définitive) du projet d'aménagement mis à disposition en version numérique.

Les communes avaient la possibilité de retourner leurs questions et/ou avis sur ce projet d'aménagement dans un **délai de deux mois** (25 novembre 2016).

Le bilan de ces retours est le suivant :

- **6** communes (Bouillante, Capesterre-Belle-Eau, Lamentin, Petit-Bourg, Saint-Claude et Sainte-Rose) ont fait état d'un retour, par courrier, par courriel ou encore par téléphone.
- Tous les **avis** reçus en retours sont **favorables**.
- Les principaux sujets de préoccupation évoqués sont de deux ordres :
  - Porter à connaissance les **problèmes fonciers** identifiés ou pouvant encore se présenter et **associer la commune concernée à la recherche de solutions**.
  - **Mieux informer** et dialoguer avec les élus ou leurs représentants sur le **programme de travaux** que l'ONF sera amené à faire chaque année sur le territoire communale.

Fin de document.

# Lexique

## **Aménagement forestier**

Document sur lequel s'appuie la gestion durable d'une forêt. À partir d'une analyse approfondie du milieu naturel et du contexte économique et social, l'aménagement forestier fixe les objectifs à long terme et moyen terme et détermine l'ensemble des interventions souhaitables (coupes, travaux...) pendant une durée de 10 à 25 ans, à l'issue de laquelle il fera place à un nouvel aménagement forestier.

## **Aménagiste**

L'aménagiste est la personne en charge de la rédaction des aménagements forestiers à l'ONF\*.

## **Dégagement**

Opération sylvicole qui consiste à supprimer la végétation concurrente au peuplement final souhaité.

## **Dépressage**

Opération sylvicole qui consiste à intervenir précocement dans les essences du peuplement final souhaité en retirant les mal venant et le surnombre éventuel.

## **Division**

Ensemble regroupant des unités de gestion faisant l'objet de statuts de protection forts pour lequel un plan de gestion spécifique est réalisé (réserves biologiques intégrales, réserves biologiques dirigées, réserves naturelles) ou pour lequel un affichage explicite et un suivi technique spécifique sont nécessaires (zones d'intérêt écologique particulier, cœur de Parc national).

## **Éclaircie**

Opération sylvicole qui consiste à intervenir dans un peuplement forestier adulte ayant pour objectif l'amélioration de la composition et de la qualité de celui-ci.

## **Endémique / Endémisme**

Une espèce est endémique si elle n'est présente que dans une région ou un lieu donné.

## **Essence**

Espèce des arbres composant un peuplement forestier.

## **Futaie régulière**

Peuplement forestier issu de graines et où les arbres ont à peu près le même âge sur une surface donnée.

## **Futaie par parquet**

Peuplement forestier issu de graines et où les arbres sont répartis en 2 ou 3 classes d'âges différents sur une surface donnée.

## **Futaie jardinée**

Peuplement forestier issu de graines et composé de tous âges mélangés sur une surface donnée.

## **Gestion durable**

(art. L1 du code forestier) : La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes.

### **Groupe (d'aménagement)**

Ensemble regroupant des unités de gestion nécessitant des interventions analogues au cours de la période d'aménagement. Les groupes ne font l'objet d'aucun suivi de gestion spécifique. Ils peuvent être, par exemple, créés sur la base :

- d'objectifs différents pour identifier un ensemble d'UG\* à sylviculture adaptée à l'accueil du public, à un milieu remarquable, ... ;
- de traitements différents pour identifier un ensemble d'UG\* traitées en taillis, en futaie irrégulière, ... ;
- d'interventions différentes (groupes d'amélioration, de régénération...).

### **Indigène**

Une espèce est indigène lorsqu'elle est arrivée et s'est adaptée au milieu sans action de l'homme.

### **Interreg**

Aide financée par le Fond Européen de Développement Régional (FEDER) qui vise à promouvoir la coopération entre les régions européennes et le développement de solutions communes dans les domaines du développement urbain, rural et côtier, du développement économique et de la gestion de l'environnement.

### **Latérisation**

Transformation en Latérite. La latérite (du latin later, brique) est une roche rouge ou brune, qui se forme par altération des roches sous les climats tropicaux.

### **Parcelle forestière**

Partie de forêt utilisée comme cadre de référence géographique et matérialisée sur le terrain. Le parcellaire a vocation à être pérenne dans le temps. La création ou la modification du parcellaire forestier relèvent d'une décision d'aménagement.

### **Régime forestier**

Ensemble des lois et règlements appliqués à la gestion des forêts publiques (forêts de l'État et des collectivités) pour assurer leur conservation dans l'intérêt général. Une parcelle cadastrale relevant du régime forestier est dite "soumise", à contrario une parcelle sortant du champ d'application du régime forestier est dite "distrainée".

### **Réserve Biologique**

Une réserve biologique est une partie du domaine réservé à la protection de la faune et de la flore. Elle peut être "dirigée" (RBD\*), où certaines interventions humaines restent possibles mais cadrées par le plan de gestion. Elle peut être "intégrale" (RBI), où aucune intervention humaine n'est autorisée autre que scientifique.

### **Sommier**

Document ONF\* pour chaque forêt relevant du régime forestier, tenu à jour par les agents de terrain, dans lequel sont inscrits les interventions réalisées et autres éléments remarquables. Ce document est en quelque sorte la mémoire de gestion de la forêt.

### **Station forestière**

Étendue de terrains homogènes dans ses conditions physiques (climat, topographie, roche mère, sol) et biologiques (dynamique de la végétation). Notion indépendante de la parcelle forestière.

### **Trace**

Sentier touristique balisé.

### **Traitement sylvicole**

Le traitement sylvicole caractérise la nature et l'organisation des opérations sylvicoles dans une unité de gestion. Il conduit l'évolution de la structure du peuplement forestier (Futaie régulière, futaie par parquet, futaie jardinée, taillis sous futaie, etc...).

### **Unité de gestion (UG)**

Unité de référence pour le suivi technique et le bilan économique de la mise en œuvre de l'aménagement d'une forêt, pour les actions s'inscrivant dans un cadre surfacique (UG surfacique), linéaire (UG linéaire) ou ponctuel (ponctuelle). La création ou la modification des unités de gestion relèvent d'une décision d'aménagement.

## **ZNIEFF**

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique. C'est un inventaire scientifique français d'espaces naturels terrestres remarquables avec présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial, lancé en 1982. Il existe deux types de ZNIEFF\* :

- une ZNIEFF\* de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins, une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant. Par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques.
- une ZNIEFF\* de type II réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Chaque ensemble constitutif de la zone est un assemblage d'unités écologiques, homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement.

Document ONE

Document ONE

## Table des acronymes et des sigles

- A.F** : Autres Feuillus.
- AEVA** : Association pour l'Etude et la protection des Vertébrés des petites Antilles.
- ARS** : Agence Régionale de Santé.
- ASFA** : Association pour la Sauvegarde et la réhabilitation de la Faune des Antilles.
- BM** : Bois Moyen (diamètre de 30 à 45 cm).
- CD** : Conseil Départemental.
- DAAF** : Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.
- DAC** : Direction des Affaires Culturelles.
- DEAL** : Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.
- DRA** : Directive Régionale d'Aménagement (Forêt domaniale).
- EDF** : Electricité de France.
- EEE** : Espèces Envahissantes Exotiques.
- FDD** : Forêt Départementalo-Domaniale (normalement noté "FDEP.DOM").
- FDEP.DOM** : Forêt Départementalo-Domaniale (possible abrégé en "FDD").
- FEADER** : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.
- FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional.
- INPN** : Inventaire National du Patrimoine Naturel.
- INRA** : Institut National scientifique de Recherche Agronomique.
- IUCN** : (voir UICN)
- LRO** : Laurier rose (*Podocarpus coriaceus*).
- MGF** : Mahogany à grandes feuilles (*Swietenia macrophylla*).
- ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (voir SMPE).
- ONF** : Office National des Forêts.
- PB** : Petit Bois (diamètre 20 à 25 cm).
- PDIPR** : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.
- PNG** : Parc National de la Guadeloupe.
- PPC** : Périmètre de Protection de Captage (voir PPR et PPE).
- PPE** : Périmètre de Protection (de Captage) Eloigné.
- PPI** : Périmètre de Protection (de Captage) Immédiat.
- PPR** : Périmètre de Protection (de Captage) Rapproché.
- PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels.
- REDOM** : Réseau Ecologique des Départements d'Outremers.
- RBI** : Réserve Biologique Intégrale.
- SIG** : Système d'Information Géographique.
- SMPE** : Service Mixte de Police et de l'Environnement (regroupement fonctionnel de l'ONCFS et l'ONEMA).
- UG** : Unité de Gestion.
- UAG** : Université Antilles Guyane.
- UICN** : Union International pour la Conservation de la Nature (en anglais IUCN).

**Direction Régionale de la Guadeloupe**

Jardin botanique – BP 648

97109 Basse-Terre CEDEX

Décembre 2017

© photo couverture : DELLOUE Tamara - ONF

Réalisation, impression ONF Fontainebleau

L'ONF est certifié ISO 9001 et ISO 14001 pour ses activités de gestion durable des forêts

